



ÉTUDES MÉTHODOLOGIQUES

Série F N° 35

**MANUEL DE STATISTIQUES
DE L'ÉTAT CIVIL**

Volume I :

**Aspects juridiques, organisationnels
et techniques**

NATIONS UNIES

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

BUREAU DE STATISTIQUE

ÉTUDES MÉTHODOLOGIQUES

Série F N° 35

**MANUEL DE STATISTIQUES
DE L'ÉTAT CIVIL**

Volume I :

**Aspects juridiques, organisationnels
et techniques**



NATIONS UNIES
New York, 1993

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

Avertissement

a) Les appellations employées dans cette publication ont été fournies par les autorités compétentes. Ces appellations et la présentation des données qui figurent dans cette publication n'impliquent, de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

b) Lorsque l'expression « pays ou zone » apparaît dans les titres des tableaux, elle se réfère à des pays, territoires, villes ou zones.

Par l'accession de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne, à compter du 3 octobre 1990, les deux Etats allemands se sont unis pour former un Etat souverain. A dater de l'unification, la République fédérale d'Allemagne agit dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies sous l'appellation d'« Allemagne ».

ST/ESA/STAT/SER.F/35

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.91.XVII.5

ISBN 92-1-261125-7

PRÉFACE

Les *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil* de l'ONU ont été adoptés en 1970 par la Commission de statistique à sa seizième session et publiés en 1973 par l'Organisation des Nations Unies¹. Le présent *Manuel de statistiques de l'état civil* a pour objet de guider les Etats Membres et les organisations et particuliers intéressés dans l'application de ces principes et recommandations.

Un système national complet de statistiques de l'état civil peut puiser des données à plusieurs sources, mais les *Principes et recommandations* mettent l'enregistrement des faits d'état civil au premier rang des méthodes de rassemblement d'informations sur les faits d'état civil. C'est pourquoi le présent *Manuel*, sans pour autant négliger les autres éléments qui peuvent composer un système complet de rassemblement et d'établissement de statistiques de l'état civil, s'efforce de faire une place particulière à l'enregistrement des faits d'état civil, notamment aux problèmes soulevés par l'intégration des aspects enregistrement et statistique. A ce titre, le *Manuel* est conçu pour aider ceux qui s'intéressent à la fois à l'aspect enregistrement et à l'aspect statistique des statistiques de l'état civil.

Le *Manuel de statistiques de l'état civil* est publié en deux volumes. Le premier volume, présenté ici, porte sur l'évolution au fil des siècles des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil, l'utilisation des registres et statistiques de l'état civil, les structures juridiques et administratives de l'enregistrement et de l'établissement de statistiques, les procédures d'enregistrement et de notification des faits d'état civil, les méthodes d'évaluation de la qualité et de la couverture de l'enregistrement et des statistiques de l'état civil, les stratégies permettant d'améliorer la portée, l'actualité et la qualité de l'enregistrement et des statistiques, les liens avec le fichier permanent de la population et les autres méthodes de collecte des données et techniques utilisées pour estimer les taux démographiques.

Le volume II du présent *Manuel*², publié en 1984, présente les résultats d'une étude des pratiques nationales concernant les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et les méthodes d'établissement de statistiques de l'état civil. A partir de données collectées par l'Organisation des Nations Unies, il examine l'expérience de 105 pays et zones de par le monde dans le domaine de l'enregistrement et du traitement des événements d'état civil, sur la base des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'autres systèmes administratifs, comme les systèmes de santé, les systèmes judiciaires et les systèmes connexes.

La préparation du volume I a demandé plusieurs années. De nombreuses personnes ont participé aux travaux de rédaction et de révision. Un premier projet a été discuté lors de la réunion d'un groupe d'experts à New York du 5 au 9 mars 1983 et les commentaires et recommandations de ce groupe d'experts ont été pris en compte dans le projet révisé. Le présent volume a été complété par le Secrétariat grâce à des contributions précieuses de Anne Freedman (Etats-Unis), Adolfo Gaete-Darbo (Chili), Jay Glasser (Etats-Unis), Andras Klinger (Hongrie), Iwao Moriyama (Etats-Unis) et Sam Notzon (Etats-Unis), qui ont, pour certains d'entre eux, participé à la réunion du groupe d'experts.

La publication du présent *Manuel* s'inscrit dans le cadre de l'activité menée par le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU en application du Programme mondial pour l'amélioration des statistiques de l'état civil, adopté par le Conseil économique et social conformément à sa résolution 1307 (XLIV) du 31 mai 1968³. Ce *Manuel* remplace le *Manuel de statistiques de l'état civil*⁴ de 1955, dans lequel on analysait les systèmes nationaux de statistiques de l'état civil de 66 pays et zones et qui faisait suite aux *Principes directeurs d'un système de statistique de l'état civil*⁵ de 1953.

Les utilisateurs du présent *Manuel* peuvent se référer à l'une ou plusieurs des publications des Nations Unies ci-après traitant de questions apparentées : le *Manuel d'organisation statistique*⁶, le *Manuel des méthodes d'enquêtes sur les ménages*⁷ et les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitation*⁸.

NOTES

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Supplément n° 2 (E/4938), par. 100 à 106, et *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.XVII.9).

² *Manuel de statistiques de l'état civil*, vol. II, *Etude des pratiques nationales*, Etudes méthodologiques, Série F, n° 35 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XVII.11).

³ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément n° 10 (E/4471), par. 134 et chap. XV.

⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 1955.XVII.1.

⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 1953.XVII.8.

⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.XV.17.

⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XVII.13.

⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.XVII.8.

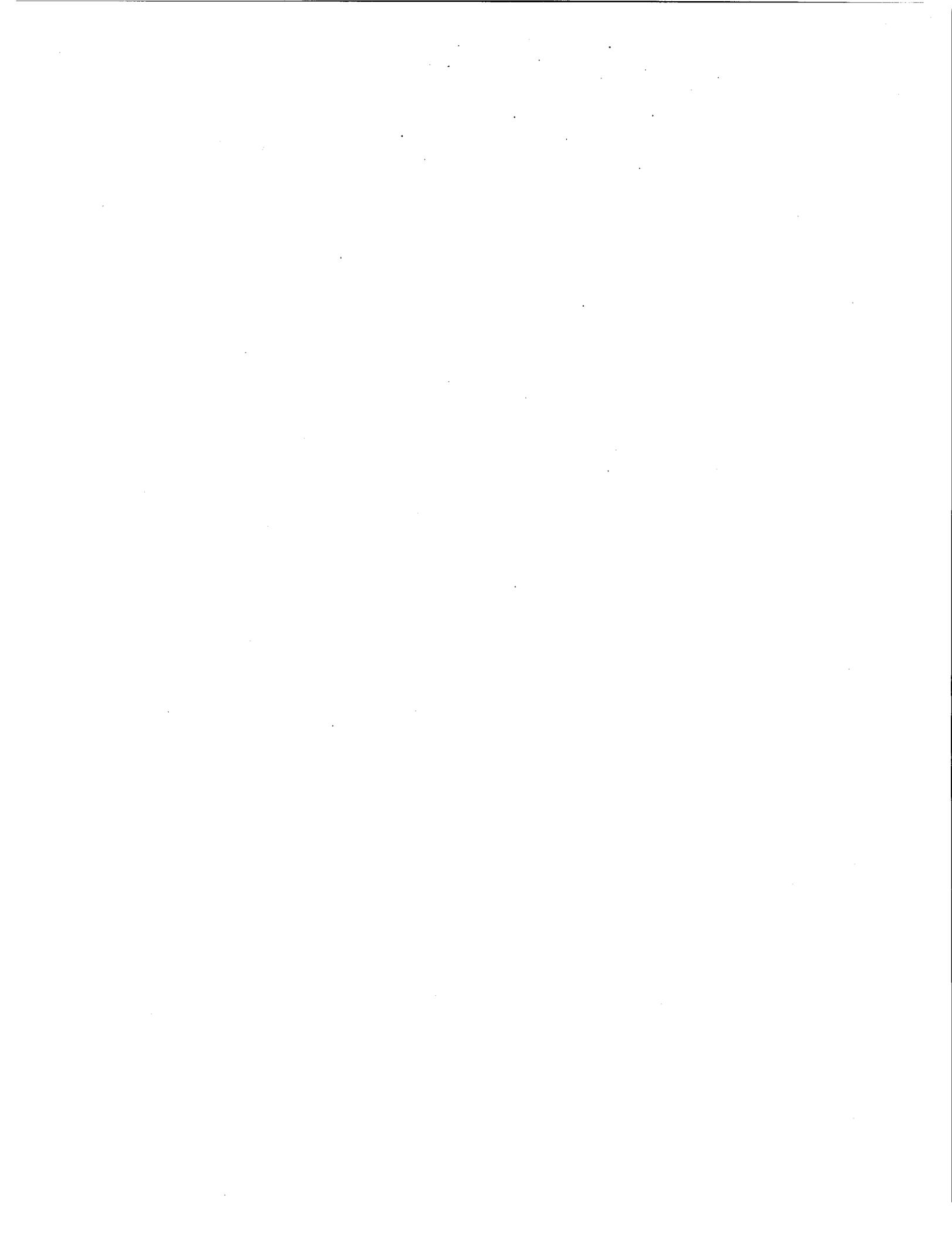


TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
Préface		iii
Introduction	1-10	1
<i>Chapitre</i>		
I. — EVOLUTION AU FIL DES SIÈCLES DES SYSTÈMES D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL ET DE STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL	11-79	3
A. — Introduction	11-13	3
B. — Evolution des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil	14-40	3
C. — Systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil existant aujourd'hui dans le monde	41-42	7
D. — Activités internationales et régionales à l'appui de ces systèmes	43-79	7
1. Institut international de statistique	44-47	7
2. Société des Nations	48-49	8
3. Organisation des Nations Unies	50-60	8
4. Organisation mondiale de la santé (OMS)	61-66	9
5. Activités régionales et internationales spéciales	67-72	10
6. Autres activités nationales et non gouvernementales	73-79	13
II. — UTILISATIONS DES ACTES ET STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL	80-112	15
A. — Utilisation des registres d'état civil	82-92	15
1. Utilisations par les particuliers	85-86	15
2. Utilisations par la collectivité	87-92	16
a) Utilisations des actes de naissance	92	16
b) Utilisations des actes de mort fœtale	92	17
c) Utilisations des registres de décès	92	17
d) Utilisations des actes de mariage et de divorce	92	18
B. — Utilisations des statistiques de l'état civil	93-112	18
1. Utilisation pour les estimations et prévisions démographiques	95-96	18
2. Utilisation dans les études par cohorte et par période	97	18
3. Utilisation pour l'élaboration de tables de mortalité	98-100	18
4. Utilisation pour l'établissement d'indicateurs de santé	101-103	19
5. Utilisation dans les études épidémiologiques	104	19
6. Utilisation dans les programmes de santé publique	105-106	19
7. Utilisation dans les services de santé maternelle et infantile	107-108	19
8. Utilisation dans les services de planification de la famille	109	19
9. Autres utilisations des statistiques de l'état civil	110-112	19
III. — ASPECTS JURIDIQUE ET ORGANISATIONNEL DU SYSTÈME D'ENREGISTREMENT	113-252	21
A. — Caractéristiques du système d'enregistrement des faits d'état civil	116-121	21
B. — Types d'événements à enregistrer	122-128	22
C. — Définitions des événements d'état civil	129-145	22
1. Naissance vivante	131-134	22
2. Mort fœtale	135-137	23
3. Décès	138	23

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
4. Mariage	139	23
5. Divorce	140	23
6. Annulation	141	23
7. Séparation judiciaire	142	23
8. Adoption	143	23
9. Légitimation	144	23
10. Reconnaissance	145	23
D. — Organisation des activités d'enregistrement des faits d'état civil aux niveaux national et local	146-160	23
1. Niveau national	147-154	23
a) Administration centralisée de l'enregistrement des faits d'état civil	148-151	23
b) Administration décentralisée de l'enregistrement des faits d'état civil	152-154	24
2. Niveau local	155-160	24
a) Unité d'enregistrement primaire	156-157	24
b) Unité d'enregistrement secondaire	158-160	25
E. — L'officier de l'état civil local	161-168	25
1. Devoirs et responsabilités de l'officier de l'état civil local	162-164	25
2. Pénalités pour non-enregistrement ou perte ou endommagement des registres	165	26
3. Améliorer l'efficacité des officiers de l'état civil	166-168	26
F. — Le déclarant	169-173	26
G. — Le processus d'enregistrement des faits d'état civil	174-237	27
1. Lieu de l'enregistrement	177-179	27
2. Délais impartis pour l'enregistrement	180-184	27
3. Dispositions concernant l'enregistrement tardif	185-188	28
4. Preuve requise pour l'enregistrement des faits d'état civil	189-193	28
5. L'acte d'état civil	194-221	29
a) Comment présenter et stocker les actes d'état civil	199-215	29
1) Le livre-registre	200	29
2) Feuilles volantes ou fiches	201-215	30
i) Espace et stockage	208-211	30
ii) Sécurité	212-213	30
iii) Coût	214	31
iv) Souplesse de manipulation	215	31
b) Contenu de l'acte d'état civil	216-217	31
c) Numérotation des actes d'état civil	218-221	32
6. Le bulletin statistique	222-225	32
7. Annotations complémentaires (additions) dans les actes d'état civil	226-230	33
8. Modifications (corrections) des actes d'état civil	231-237	33
a) Dispositions administratives	232	33
b) Méthodes de correction	233-237	33
H. — Gestion des actes d'état civil	238-252	34
1. Nécessité d'un centre d'archivage	238-241	34
2. Méthodes de classement et préservation des actes d'état civil	242-249	34
a) Méthodes de classement	243-244	34
b) Préservation et stockage des actes d'état civil	245-247	34
c) Classement et préservation des autres documents d'enregistrement	248-249	35
3. Attestations	250-252	35

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
IV. — LE SYSTÈME NATIONAL DE STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL	253-355	36
A. — Organisation d'un système national de statistiques de l'état civil	256-268	36
1. Systèmes centralisé et décentralisé	258-263	36
a) Système centralisé	258-260	36
b) Système décentralisé	261-263	38
2. Type d'organismes administrant les statistiques de l'état civil	264-268	38
a) Avantages et inconvénients de chaque type d'administration	265-268	38
B. — Coordination du système de statistiques de l'état civil	269-275	39
1. Comité de coordination interinstitutions	270	39
2. Uniformité de la législation et de la réglementation	271	39
3. Séminaires et conférences	272	39
4. Bulletins d'information	273	39
5. Consultants sur le terrain	274	39
6. Liens avec les autres domaines statistiques	275	39
C. — Notification statistique	276-293	39
1. Types de formulaires de notification statistique et contenu	277-281	39
2. Présentation du bulletin statistique	282-286	40
3. Contenu du bulletin statistique	287-288	40
4. Processus de notification statistique	289-293	54
a) Principes de la notification statistique	289-291	54
b) Moyens de transmission des bulletins statistiques au bureau central	292-293	54
D. — Traitement statistique	294-332	54
1. Planification préalable	295-296	54
2. Contrôle de la réception des bulletins statistiques	297-298	54
3. Vérification-corrrection	299-300	55
4. Vérification-interrogation	301-303	55
5. Codage	304-305	55
6. Déduction des données manquantes ou incohérentes	306	55
7. Systèmes manuels et mécaniques de tabulation	307-319	55
a) Transcription	308-310	55
b) Tri	311-315	56
c) Transfert	316-319	56
8. Transcription et tabulation électroniques des données	320-325	56
a) Saisie des données	321-322	56
b) Tabulation	323-325	57
9. Contrôle de la qualité	326-332	57
E. — Principes en matière de tabulation et tableaux annuels recommandés	333-355	57
1. Principes en matière de tabulation	334-347	58
a) Couverture	335-336	58
b) Date de référence	337-343	58
c) Délimitation géographique	344-347	58
2. Tableaux annuels recommandés	348-349	59
3. Présentation des résultats	350-355	59
V. — EVALUATION DE LA QUALITÉ ET DE LA COMPLÉTUDE DE L'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL ET DES STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL	356-440	60
A. — Complétude de l'enregistrement des faits d'état civil	358-393	60
1. Méthodes directes d'évaluation	360-392	60
a) Types de méthodes directes	360-382	60

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
i) Actes d'état civil	363-364	60
ii) Registres administratifs et sociaux	365-367	61
iii) Listes obtenues sur la base des données de recensements et enquêtes démographiques	368-372	61
iv) Systèmes de double comptage	373-382	62
b) Avantages des méthodes directes	383-384	63
c) Limitations des méthodes directes	385-392	63
2. Méthodes indirectes d'évaluation	393	64
B. — Complétude de la notification et qualité des statistiques de l'état civil	394-431	64
1. Evaluation de la complétude des notifications statistiques	394-395	64
2. Evaluation de la qualité des statistiques de l'état civil ..	396-431	64
a) Evaluation directe	398-401	64
b) Evaluation indirecte	402-426	65
i) Comparaison des tendances	403	65
ii) Retard d'enregistrement	404-407	65
iii) Structures des taux de masculinité à la naissance	408	66
iv) Comparaison avec les données des recensements	409-411	66
v) Comparaison des taux observés dans des populations analogues ou lors de périodes antérieures	412-413	67
vi) Méthodes des données incomplètes	414-426	67
c) Avantages des méthodes indirectes	427	69
d) Limitations des méthodes indirectes	428-431	69
C. — Choix d'une méthode appropriée pour évaluer la complétude et la qualité des données de l'enregistrement	432-440	69
1. Objectifs	434	69
2. Degré de précision	435	69
3. Actualité	436	70
4. Type d'événement à étudier	437	70
5. Evaluation de la couverture et/ou de la qualité du système	438	70
6. Ressources	439-440	70
VI. — STRATÉGIE POUR L'AMÉLIORATION DES SYSTÈMES D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL ET DE STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL	441-468	73
A. — Formation et stratégie pour l'amélioration de systèmes	443-451	73
1. Formation	443-446	73
2. Séminaires et groupes de travail	447	75
3. Information en retour des utilisateurs	448	75
4. Comités nationaux et régionaux pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil	449	75
5. Elaboration et mise en œuvre de plans d'action	450-451	75
B. — Coopération et éducation du public	452-457	75
1. Le public en général	453	75
2. Membres des institutions, professions ou organismes ...	454	75
3. Membres de la fonction publique	455-457	76
C. — Evaluations	458-467	76
1. Méthode d'évaluation externe : l'approche de l'étude de marché	459-460	76
2. Evaluation interne	461-464	76
a) Evaluation des performances	462-463	76
b) Evaluation des attitudes	464	77
3. Etudes pilotes et projets de démonstration	465-467	77
D. — Utilisation des nouvelles technologies	468	77

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
VII. — INTERRELATION ENTRE LE FICHIER DE POPULATION ET LES SYSTÈMES D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL ET DE STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL	469-515	81
A. — Principales utilisations du fichier de population	476-483	81
1. Utilisations administratives	476	81
2. Utilisations statistiques	477-483	82
B. — Dispositions administratives concernant le fichier de population	484-498	82
1. Autorité administrative	484-486	82
2. Types d'arrangement	487-495	82
a) Fichier de population centralisé au niveau national .	488-492	82
b) Fichiers locaux de population	493-495	83
3. Unité d'enregistrement	496-498	83
C. — Coordination entre le fichier de population et les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil	499-506	83
1. Coordination entre un fichier de population et un système de statistiques de l'état civil indépendants	499-502	83
2. Intégration du fichier de population et du système de statistiques de l'état civil	503-506	84
D. — Liens entre le fichier de population et les autres systèmes d'enregistrement administratifs	507-515	84
1. Régimes de sécurité sociale et de retraite	509-510	84
2. Services de santé	511	85
3. Identification des particuliers	512	85
4. Fichiers de l'enseignement	513	85
5. Main-d'œuvre	514	85
6. Registres du logement, de l'immobilier, de la construction et du domicile	515	85
VIII. — AUTRES MÉTHODES ET TECHNIQUES DE COLLECTE DES DONNÉES PERMETTANT L'ÉTABLISSEMENT DE STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL ET DE TAUX DÉMOGRAPHIQUES	516-609	86
A. — Recensements de population pour la collecte de données sur la fécondité, la nuptialité et la mortalité	519-554	86
1. Naissances et décès du moment	522-526	87
2. Enfants nés vivants et enfants encore vivants	527-531	89
3. Date de la dernière naissance vivante	532-536	89
4. Données sur les orphelins	537-540	90
5. Données sur les veufs ou veuves	541-543	91
6. Autres données recueillies dans le cadre des recensements de la population et pouvant servir à mesurer la fécondité, la nuptialité et la mortalité	544-549	91
7. Avantages et inconvénients des données des recensements pour l'estimation de la fécondité et de la mortalité	550-554	92
B. — Enquêtes par sondage sur les ménages pour la collecte de données sur la fécondité, la nuptialité et la mortalité	555-586	92
1. Enquêtes rétrospectives à un seul passage	557-572	93
2. Enquêtes de suivi	573-579	95
3. Système de double comptage	580-586	96
C. — Techniques indirectes pour l'estimation des taux démographiques	587-603	97
1. Estimations de la fécondité	589-591	97
2. Estimations de la mortalité	592-595	97
3. Avantages et limitations des techniques indirectes	596-603	98
a) Estimations de la fécondité	597-598	98
b) Estimations de la mortalité	599-603	98
D. — Conclusions	604-609	98

ANNEXE

Tableaux annuels recommandés pour les faits d'état civil	100
GLOSSAIRE	105

TABLEAUX

1.1 Séminaires et conférences régionaux et internationaux sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil : 1950-1987	10
2.1 Principales utilisations des actes d'état civil par les particuliers	15
5.1 Pérou : Bureaux locaux d'enregistrement communiquant des données mensuelles sur les naissances au bureau central, par département : 1974	66
5.2 Causes des problèmes d'enregistrement des faits d'état civil affectant la complétude, la qualité et l'actualité des statistiques de l'état civil, et solutions possibles	70
6.1 Illustration des activités pouvant être réalisées aux différentes phases de développement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil	77
8.1 Types de données sur la fécondité collectées dans les pays où deux ou plusieurs recensements de population ont été réalisés entre 1965 et 1984	87
8.2 Types de données sur la mortalité collectées dans les recensements de population réalisés entre 1965 et 1984 (approche par ménage)	88
8.3 Types de données sur les estimations indirectes de la mortalité collectées dans les recensements de population réalisés entre 1965 et 1984	90

FIGURES

I. Diagramme d'un système national de statistiques de l'état civil reposant uniquement sur les données du système d'enregistrement des faits d'état civil	37
II. Exemple d'un bulletin statistique servant à notifier plusieurs naissances vivantes	42
III. Exemple d'un bulletin statistique servant à notifier plusieurs décès	44
IV. Exemple d'un bulletin statistique individuel pour la notification d'une naissance vivante	46
V. Exemple d'un bulletin statistique individuel pour la notification d'une naissance	47
VI. Exemple d'un bulletin statistique individuel pour la notification d'un décès	48
VII. Exemple d'un bulletin statistique individuel pour la notification d'un décès	49
VIII. Exemple d'un formulaire à usage légal et statistique servant à la fois à enregistrer et à notifier une naissance vivante	50
IX. Exemple d'un formulaire à usage légal et statistique servant à la fois à enregistrer et à notifier une naissance vivante	51
X. Exemple d'un formulaire à usage légal et statistique servant à la fois à enregistrer et à notifier un décès	52
XI. Exemple d'un formulaire à usage légal et statistique servant à la fois à enregistrer et à notifier un décès	53
XII. Trois domaines généraux d'application de l'analyse des systèmes en vue du renforcement du système d'enregistrement	74

INTRODUCTION

1. L'enregistrement des faits d'état civil peut être défini comme la transcription sur registre de façon continue, permanente et obligatoire de la date d'apparition et des caractéristiques des faits d'état civil, à savoir les naissances vivantes, les décès, les morts fœtales, les mariages, les divorces ainsi que les annulations, les séparations judiciaires, les adoptions, les légitimations et les reconnaissances. Cet enregistrement est prévu par décret ou réglementation, conformément aux dispositions législatives de chaque pays. Il a pour objectif essentiel l'établissement des actes authentiques déterminés par la loi. Cependant, les informations ainsi collectées sur les faits d'état civil fournissent aussi des statistiques utiles et importantes. L'enregistrement des faits d'état civil constitue donc une source individualisée de statistiques permanentes de l'état civil.

2. En 1955, pour aider les pays à développer et à évaluer leurs statistiques de l'état civil, l'ONU a publié le *Manuel de statistiques de l'état civil*¹. Il s'agissait d'étudier les pratiques existantes en matière d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil, de recommander des normes statistiques et de présenter des concepts, définitions et procédures uniformes afin de favoriser le développement des statistiques nationales de l'état civil et d'améliorer la comparabilité internationale. En 1973, l'Organisation des Nations Unies a publié *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil*², qui remplaçait une publication plus ancienne sur ce sujet publiée en 1953³. La publication de 1973 s'inspire dans une large mesure des informations contenues dans le *Manuel de statistiques de l'état civil* pour ce qui est des principes et définitions ainsi que des pratiques et procédures recommandées en matière d'enregistrement et de statistiques de l'état civil, y compris des recommandations sur les sujets à étudier et les tableaux à établir.

3. Le présent *Manuel de statistiques de l'état civil*, qui est publié en deux volumes, couvre un grand nombre des questions liées à la gestion de systèmes complets d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil. Il met aussi en relief la nécessité de coordonner les différents programmes de rassemblement des données de façon qu'ils se complètent l'un l'autre quelles que soient les méthodes de collecte utilisées. Il recommande l'utilisation de concepts, définitions et classifications normalisés dans toutes les sources de statistiques de l'état civil et souligne l'importance d'une coordination étroite entre les recensements de population et le système d'enregistrement des faits d'état civil. L'exactitude des données des recensements ne peut être évaluée que si les statistiques de l'état civil générées par le système d'enregistrement des faits d'état civil sont fiables.

4. Le volume II du *Manuel* a été publié en 1985. Il examine les pratiques nationales en matière d'enregist-

rement des faits d'état civil et de rassemblement de statistiques de l'état civil au moyen du système d'enregistrement. Il étudie également l'enregistrement et le traitement des faits d'état civil par les systèmes administratifs, tels que les systèmes sanitaires, judiciaires et autres, s'ils sont étroitement coordonnés avec le système d'enregistrement des faits d'état civil ou s'ils sont considérés comme en faisant partie, au sens large.

5. Le volume I, qui fait l'objet de la présente publication, comporte huit chapitres. Le chapitre I examine brièvement l'évolution au fil des siècles des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil. Le chapitre II illustre l'utilisation des actes d'état civil à des fins diverses, tant du point de vue des particuliers que de la société. L'utilisation des statistiques de l'état civil pour l'estimation et la prévision démographiques dans les études sociales et épidémiologiques, les soins maternels et infantiles, la planification familiale et d'autres études ou programmes est examinée ensuite.

6. Le chapitre III présente des lignes directrices pour l'organisation, l'administration, le fonctionnement quotidien et le fondement juridique du système d'enregistrement des faits d'état civil. Ce système est conçu à la fois comme une source de statistiques permanentes de l'état civil et comme une institution publique qui établit d'importants registres juridiques permettant de constater l'existence des faits d'état civil et de déterminer les changements dans la situation de la population du point de vue de l'état civil. Sont examinés des questions relatives au personnel, le réseau de bureaux d'enregistrement et leur administration, le matériel bureautique, les fournitures et autres installations nécessaires, les procédures pour l'enregistrement et la notification des faits d'état civil, la manipulation et la conservation des registres.

7. Le chapitre IV présente le système de statistiques de l'état civil, qui collecte, analyse, évalue, présente et diffuse des statistiques de l'état civil établies sur la base à la fois du système d'enregistrement des faits d'état civil et de méthodes d'énumération comme les enquêtes par sondage, les recensements de population, etc. Il décrit les différents types de structures organisationnelles pouvant être utilisées pour traiter et évaluer les données et souligne les efforts de coordination nécessaires entre les organismes statistiques et les organismes d'état civil. Compte tenu des relations avec le système d'enregistrement des faits d'état civil, des lignes directrices détaillées et descriptives sont présentées sur le processus de notification statistique, les flux de données, la présentation des rapports, leur contenu et la définition des rubriques, le traitement des données manuel ou sur ordinateur, le programme de tabulation des statistiques annuelles d'état civil, le calcul des taux démographiques et la publication des données statistiques.

8. Le chapitre V est consacré aux techniques directes et indirectes pouvant être utilisées pour évaluer l'exactitude quantitative et qualitative de l'enregistrement et des statistiques de l'état civil concernant essentiellement les naissances et les décès. Le chapitre VI examine la stratégie qui permettrait d'améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil laissant à désirer. La coopération et la coordination avec les autres organismes gouvernementaux, de même que la formation des officiers d'état civil, des personnels de santé et des statisticiens, sont considérées comme des domaines importants pouvant conduire à un renforcement effectif des systèmes. Le chapitre VII décrit les principales caractéristiques du fichier de la population et de son organisation et insiste essentiellement sur ses liens avec les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil. Le fonctionnement pratique des registres de population et leur niveau de développement sont illustrés au moyen d'exemples pris dans les pays. Le chapitre VIII décrit les autres méthodes de collecte des données, par exemple les recensements de population et les enquêtes par sondage auprès des ménages, utilisées pour rassembler les données requises pour l'estimation des taux démographiques. Il présente aussi une vue générale des techniques d'estimation indirecte des statistiques de l'état civil et des différents indices.

9. Les lois et réglementations nationales en matière d'enregistrement diffèrent sur de nombreux points, tout comme la façon dont les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil sont organisés et administrés et

les pratiques et procédures utilisées pour enregistrer et notifier les faits d'état civil. Ces sujets seront examinés dans le volume II. Ces différences tiennent à l'évolution au fil du temps des systèmes d'enregistrement et des systèmes statistiques ainsi qu'aux conditions socio-économiques prévalant dans les pays. En fait, les facteurs culturels, la répartition géographique de la population, la géographie physique, dans la mesure où elle affecte l'accès aux bureaux locaux d'état civil, et les ressources humaines et financières disponibles sont autant de facteurs qui ont une incidence importante sur l'organisation et le maintien d'un système complet d'enregistrement des faits d'état civil.

10. Compte tenu de la grande variété des conditions et situations, il est souvent difficile de proposer sans réserve une solution unique aux problèmes d'un pays. Dans la plupart des cas, toutefois, il est possible de trouver des solutions raisonnablement satisfaisantes en étudiant les pratiques d'un groupe de pays répondant à des conditions particulières.

NOTES

¹ *Manuel de statistiques de l'état civil* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 1955.XVII.1).

² *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil*, Série M, n° 19, Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.XVII.9).

³ *Principes pour un système de statistiques de l'état civil* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 1953.XVII.8).

I. — ÉVOLUTION AU FIL DES SIÈCLES DES SYSTÈMES D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL ET DE STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL

A. — Introduction

11. Un système d'enregistrement des faits d'état civil permet de garder trace d'événements tels que les naissances, décès, mariages, divorces, annulations, séparations, adoptions, légitimations et reconnaissances, conformément aux dispositions législatives d'un pays. Ces événements concernent tous les individus, de leur naissance à leur mort, ainsi que tous les changements pouvant intervenir dans leur état civil au cours de leur vie. L'information enregistrée peut être utilisée pour établir des statistiques de l'état civil qui donnent une idée de la fréquence et des caractéristiques des faits d'état civil. Pour replacer en perspective le système d'enregistrement des faits d'état civil et le système de statistiques de l'état civil, il est utile de comprendre leur histoire, y compris l'origine des actes d'état civil et des statistiques, ainsi que les efforts faits par les pays et les organisations internationales pour les améliorer.

12. Il semble que l'enregistrement des faits d'état civil ait été connu dans l'ancienne Egypte à des fins d'administration publique comme l'imposition, l'organisation du travail, la conscription militaire. Certaines références historiques donnent à penser que l'enregistrement était réalisé par les autorités civiles à des fins similaires dans la Chine antique (x^e siècle environ avant Jésus-Christ), en Grèce (iv^e et v^e siècles environ avant Jésus-Christ) et à Rome (ii^e siècle environ avant Jésus-Christ), et plus tard au Japon (xii^e siècle), en Corée (668-935) et au Pérou (par les Incas, 1200-1531). L'enregistrement des faits d'état civil fut pris en charge par les autorités ecclésiastiques, surtout en Europe et sur le continent américain, ces autorités ayant alors, comme aujourd'hui, des responsabilités dans les rites et cérémonies religieuses célébrés à l'occasion des baptêmes, mariages et enterrements.

13. En Europe, au Moyen-Age, chaque enfant devait obligatoirement être baptisé; de même, pour recevoir la sanction de l'Eglise, les mariages et les enterrements entraient aussi dans les domaines de compétence du clergé. La participation du clergé aux cérémonies associées à l'un de ces trois événements était généralement rétribuée d'une manière ou d'une autre. L'enregistrement d'un paiement, ou d'un défaut de paiement, correspondait en quelque sorte à un registre des baptêmes, mariages et enterrements. Ces registres étaient de qualité limitée et ne couvraient qu'une faible minorité de la population. Les déficiences tenaient au fait que les registres ecclésiastiques consignaient les paiements effectués à l'occasion des cérémonies plutôt que les événements eux-mêmes. En outre, ils ne concernaient que les rites religieux d'une confession déterminée et étaient établis seulement au gré du prêtre. L'évolution des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil au fil des siècles dans plusieurs pays est décrite ci-après. Parmi ces

systèmes, certains sont toujours en vigueur. Le chapitre I du volume II du présent *Manuel* contient une description des systèmes nationaux d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil existant aujourd'hui dans le monde, y compris les dates auxquelles ils ont été établis.

B. — Evolution des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil

14. En Europe, le début de l'enregistrement des faits d'état civil date du xv^e siècle en Espagne, lorsque le cardinal Ximenes, archevêque de Tolède, décida que des registres devaient être tenus régulièrement à jour par les prêtres des paroisses. Cependant, l'enregistrement systématique des naissances et des décès par l'administration séculière ne date que de 1871 et a été largement calqué sur le système belge. Le système belge, quant à lui, suivait les directives générales du Code Napoléon de la France¹.

15. En 1538, le Vicaire général sous Henri VIII, Thomas Cromwell, exigea du clergé anglais qu'il enregistre les baptêmes, les mariages et les enterrements². Après de nombreuses réformes, deux lois donnèrent naissance en Angleterre au système moderne d'enregistrement des naissances et des décès ainsi que des mariages célébrés : le *Birth and Death Registration Act* de 1836 et le *Marriage Act* de la même année, qui sont toutes deux entrées en vigueur en 1837. Au titre de ces textes a été créé le poste d'officier général d'état civil chargé de superviser le travail des officiers locaux d'état civil dans des secteurs regroupant plusieurs paroisses. Mais ce n'est qu'en 1874 que l'enregistrement des faits d'état civil devint obligatoire. Diverses réformes furent opérées au cours des années pour améliorer le système. A l'heure actuelle, le *Marriage Act* de 1949, le *Registration Service* de 1953 et le *Birth and Death Registration* de 1953 sont les principaux textes régissant l'enregistrement des mariages, des naissances, des décès et des morts fœtales.

16. Une étape importante dans l'histoire des statistiques de l'état civil est la publication à Londres des *Bills of Mortality*. La première *Bill of Mortality* connue aurait été publiée en 1532. Ces notices hebdomadaires énuméraient le nombre de décès des personnes touchées par la peste et autres maladies dans les diverses zones de Londres. Il fallut attendre plus de 100 ans pour que ces « *bills* », contenant une liste des baptêmes, mariages et enterrements, et établies par les clercs des paroisses, soient soumises à une étude analytique. En 1662, John Graunt publia *Natural and Political Observations*, une série d'observations fondées sur les *Bills of Mortality*³.

17. En France, l'enregistrement des faits d'état civil fut introduit au xvi^e siècle. L'ordonnance de Villers-Cotterets fut promulguée en 1539 par François I^{er}. En vertu de cette

ordonnance, les prêtres des paroisses devaient tenir des registres des baptêmes et des décès couvrant les personnes résidant dans les limites de la paroisse. Le Concile catholique romain, qui se réunit à Trente, en Italie, en 1563, ordonna l'extension des registres aux mariages. Plus tard, en Angleterre, l'ordonnance d'Henri VIII, de 1579, requit du clergé qu'il tienne à jour des registres des naissances, mariages et décès. L'utilisation statistique des registres des paroisses ne fut possible qu'avec la déclaration du 9 avril 1736, qui exigeait des curés, vicaires, prêtres des paroisses et autres représentants de l'Eglise qu'ils déposent auprès du bailli, chaque année, un double de leurs registres des baptêmes, mariages et décès, et prévoyait que les registres des décès des personnes n'ayant pu être enterrées religieusement soient tenus à jour par les officiers de police⁴. Cette loi fut élargie en 1772 par une circulaire adressée par l'abbé Terray aux intendants, dans laquelle il leur demandait d'établir à partir du registre, chaque année à compter de 1770, un état résumé des naissances, décès et mariages intervenus dans leur district. Aux termes de la loi de 1792, l'enregistrement des faits d'état civil fut sécularisé. Les maires des communes et des municipalités furent chargés de la tenue à jour et de la sauvegarde des registres civils : « Le maire (ou son adjoint) est nominalement responsable de tous les actes d'état civil de la population et, à ce titre, il est la seule autorité, dans sa circonscription, qui soit compétente pour recevoir les déclarations et dresser les actes de naissance et de décès dûment prescrits par la loi. »⁵

18. Une étape fut franchie en France, en 1803, lorsque l'enregistrement des faits d'état civil devint obligatoire au titre des lois relatives au droit civil français⁶ (rebaptisées, en 1807, Code Napoléon). La section correspondante du Code renforçait la responsabilité de l'Etat dans l'enregistrement des naissances, mariages et décès. Elle prévoyait des dispositions précises pour déterminer qui devait notifier l'événement, qui devait l'enregistrer et ce qui devait être consigné. Toutes les dispositions du Code civil concernaient les droits juridiques ou civils de l'individu, car les droits civils ne pouvaient être octroyés que par l'Etat et toute preuve de l'admissibilité à ces droits devait être faite sur la base des registres officiels. En conséquence, les objectifs juridiques pour lesquels l'enregistrement des faits d'état civil avaient été conçus revêtirent de plus en plus d'importance avec le développement de la société française. Il convient de noter que l'individu en tant qu'unité de l'enregistrement civil fut établi fermement par le Code. En France, ce système, qui a été amélioré au fil des années, reste encore en place aujourd'hui et est la source de statistiques exhaustives de l'état civil en matière de naissances, décès, morts fœtales tardives, mariages et divorces, pour lesquels des bulletins statistiques individuels sont remplis au moment de l'enregistrement.

19. Comme le montre l'évolution historique de l'enregistrement des faits d'état civil dans les pays ci-dessus et dans d'autres pays européens, c'est au sein de l'Eglise chrétienne que s'inscrivent toutes les premières étapes de cette pratique en Europe, conformément à diverses ordonnances et à partir essentiellement des cérémonies de baptêmes, mariages et enterrements, jusqu'à la sécularisation introduite en France en 1792.

20. Les principes directeurs généraux du Code Napoléon ont influé sur l'organisation de l'enregistrement des faits d'état civil dans l'ensemble de l'Europe de l'Ouest, dans certaines parties des pays d'Amérique du Nord et d'Amérique latine et dans les régions du Moyen-Orient soumises à la domination française.

21. En Europe du Nord, le premier registre paroissial systématique fut établi en Suède, en 1608, puis en Finlande (1628) et au Danemark (1646). Il s'agissait en fait des premiers registres de population connus en Europe. Mais c'est au XIX^e siècle que l'organisation des statistiques de l'état civil fit de gros progrès. L'énumération visait à déterminer la population qui appartenait de droit à la paroisse et qui devait figurer dans les registres paroissiaux, même si les personnes concernées vivaient ailleurs dans le pays ou à l'étranger. Le clergé était responsable de l'enregistrement des naissances, mariages, décès et migrations⁷. Avec le registre de la population, on pouvait ainsi suivre l'évolution de la population. La Suède a probablement aujourd'hui la série de statistiques de l'état civil la plus longue, puisqu'elle a commencé aux alentours de 1750. Au troisième quart de ce siècle, tous les pays européens avaient mis en place un système de statistiques de l'état civil complet et fiable.

22. Les Incas du Pérou (1200-1527) établirent une procédure particulière pour l'enregistrement des naissances, décès et autres événements sous la responsabilité des autorités gouvernementales. Sur le continent américain, ce sont eux qui ont pour la première fois enregistré les événements d'état civil, bien que ni l'objectif fondamental ni les méthodes utilisées ne se rapprochent beaucoup du concept moderne d'enregistrement des faits d'état civil. D'après Garcilaso de la Vega⁸, né en 1539 à Cuzco de mère inca et de père espagnol, les Incas, qui n'avaient pas de caractères écrits, utilisaient des faisceaux de cordelettes de couleur nouées pour établir des statistiques. Ces mécanismes d'enregistrement, plus connus sous le nom de *quipu*, relevaient des *Quipucamayus*, qui « notaient, au moyen de nœuds, le tribut versé chaque année aux Incas, en précisant chaque ménage et son mode particulier de paiement. Etait aussi enregistré le nombre d'hommes qui partaient à la guerre, ceux qui y mouraient, ceux qui naissaient et ceux qui mouraient chaque mois. » Ce système a été interrompu par l'arrivée des Espagnols en 1531. Le *quipu* a été remplacé par des registres paroissiaux durant les trois siècles de la domination espagnole. En 1852, trois décennies après que le Pérou fut devenu indépendant de l'Espagne, l'enregistrement des faits d'état civil fut sécularisé. Les autorités municipales devinrent responsables de l'enregistrement des faits d'état civil.

23. Une organisation systématique de l'enregistrement des faits d'état civil en Amérique du Nord fut introduite, par des réglementations écrites, dans les colonies britanniques de Massachusetts Bays et de New Plymouth au début du XVII^e siècle (1639)⁹. Des fonctionnaires furent chargés de tenir à jour les registres et, plus important encore, on enregistra les naissances, les mariages et les décès et non plus les baptêmes, les cérémonies de mariage et les enterrements. Le Massachusetts fut le premier Etat à enregistrer les faits d'état civil d'après leur date plutôt que

d'après la date des cérémonies religieuses subséquentes. Cependant, aucun système d'enregistrement des faits d'état civil ne fut établi aux Etats-Unis d'Amérique. C'est uniquement en 1909 que le Bureau de statistique des Etats-Unis devint responsable de la collecte et de la compilation de statistiques nationales de l'état civil et commença de créer la « *death registration area* ». Quinze ans plus tard, fut créée la « *birth registration area* ». Au fil des années, chaque Etat et territoire du pays commença à établir des systèmes autonomes d'enregistrement des faits d'état civil. On compte 55 systèmes différents administrés, chacun, par le Bureau de statistique de l'Etat ou par les services de santé de chaque Etat ou territoire. Ils sont tous obligatoires et couvrent tous les domaines et toute la population du pays¹⁰.

24. Au Canada, la pratique initiale des registres paroissiaux observée en France a beaucoup influé sur le système des registres de baptêmes, de mariages et de décès introduit par les prêtres au moment des premiers établissements français sur le sol canadien au début du XVII^e siècle¹¹. Ces registres étaient établis sur le modèle de ceux utilisés couramment en France depuis le milieu du XVI^e siècle. De nombreuses réglementations apparurent à diverses époques durant la période de la colonisation française. Ces réglementations visaient l'amélioration de ces registres, comme l'établissement des actes de naissance et décès en duplicata (réglementation de 1736) et l'adoption de formulaires normalisés pour les actes de naissance et de décès. Dans les paroisses, les membres du clergé continuèrent à tenir des registres du début du XVII^e siècle jusque vers la fin de la seconde moitié du XIX^e siècle. Cependant, ces registres souffraient des mêmes imperfections que ceux établis par l'administration ecclésiastique dans les autres pays européens. Il n'y avait pas de véritable contrôle officiel. En 1847, la création du Conseil de l'enregistrement et des statistiques pour la province du Canada a constitué le premier effort législatif vers la régularisation de ces statistiques et des autres statistiques du pays. Au Canada, il n'y eut pas d'administration centrale avant 1867 et les administrations locales (aujourd'hui les provinces) étaient autonomes dans tous les domaines. La loi sur la Confédération des provinces promulguée en 1867, le « *British North American Act* », outre l'établissement d'une administration nationale, précisa aussi la répartition des pouvoirs législatifs entre les administrations centrales, provinciales et territoriales. Aux termes des dispositions de cette loi, les questions sanitaires, y compris l'enregistrement des faits d'état civil, relevaient de la juridiction des provinces. Depuis lors, l'enregistrement des faits d'état civil n'a cessé de s'améliorer dans l'ensemble du pays jusqu'à atteindre aujourd'hui une couverture totale.

25. Au Canada, si des dispositions avaient été prises presque dès l'origine de chaque province pour l'enregistrement des faits d'état civil, aucun système national de statistiques de l'état civil ne vit le jour avant 1918, lorsqu'un arrangement de coopération entre l'administration nationale et les autorités provinciales entra en vigueur aux termes de la loi de 1918 sur les statistiques, qui prévoyait la création du Dominion Bureau of Statistics (plus tard rebaptisé Statistique Canada). Depuis lors, des procédures uniformes ont été introduites pour la notification des statis-

tiques de l'état civil et des copies des registres ont été fournies à l'organisme central de statistique. Le service statistique national sert de centre de coordination, de conseil et de traitement pour les autorités provinciales en matière d'enregistrement, lesquelles sont à leur tour responsables de tous les aspects juridiques et administratifs du système.

26. En Egypte, l'enregistrement des naissances et des décès remonte à 1839, mais il n'est obligatoire que depuis la fin du siècle¹². Le décret promulgué en 1912 prévoyait la notification obligatoire des naissances et des décès intervenant dans le pays, et les bureaux de la santé du Ministère de la santé étaient responsables de l'enregistrement des naissances et des décès. En 1960, le Département de l'enregistrement des faits d'état civil a été établi au sein du Ministère de l'intérieur et s'est vu attribuer la charge de tous les registres de l'état civil (naissances, décès, mariages et divorces).

27. Le décret de 1965 apporta de nouvelles modifications au système d'enregistrement. Le bureau, le centre ou l'unité chargé de la santé, ou bien le chef de village dans les zones où il n'y avait pas de bureau chargé de la santé, se vit de nouveau attribuer la responsabilité de l'enregistrement des naissances. Les registres des mariages et des divorces relevaient avant 1962 des religieux et de l'autorité judiciaire concernée. Ils devinrent obligatoires en 1963 avec l'établissement du Département de l'enregistrement des faits d'état civil du Ministère de l'intérieur.

28. En Chine, on pense qu'un système d'enregistrement des faits d'état civil existait déjà sous la dynastie des Zhou occidentaux (1100-771 av. J.-C.). D'après le vieux manuscrit *Zhouli-Qiuguan-Xiaosikou*, des bureaux locaux d'enregistrement furent établis dans les centres urbains et les zones rurales. Il existait un bureau national d'enregistrement, le *Siming*. Au niveau subnational, le *Zhou*, l'enregistrement était la responsabilité du *Zhouli*, ou le chef du *Zhou*. Sous le *Zhouli*, il y avait le *Luishi* et le *Zai*. Il incombait au *Zai* de notifier le nom, la date de naissance et le sexe de tous les nouveau-nés au *Luishi* dans les trois mois suivant la naissance. Le *Luishi* enregistrait ces naissances et préparait deux rapports : l'un était conservé dans son bureau et l'autre était envoyé au chef du *Zhou*, qui notifiait les statistiques au *Zhoube*, le fonctionnaire de rang plus élevé, qui notifiait ensuite tous les événements au bureau national, le *Siming*. Le *Siming* réunissait les chiffres concernant la population qui avait « ses dents d'adulte » et en déduisait tous les décès. Une fois tous les trois ans, le *Siming* rendait compte de la population totale du pays au *Sikou*, qui, le dixième mois de l'année, présentait le chiffre à l'empereur. Cette année était appelée l'année du *Dabi*.

29. Un système d'enregistrement plus complet fut mis au point au XIV^e siècle. Durant la période 1381-1391, sur la base d'un dénombrement de l'ensemble de la population, *Huang-ce*, le Registre jaune fut établi. Les informations contenues dans ce registre comprenaient généralement l'âge, le sexe et la profession de chaque membre de chaque ménage, ainsi qu'un état récapitulatif des terres et autres formes de propriété appartenant à l'ensemble du ménage ainsi que le montant des taxes et les services de main-d'œuvre supportés par celui-ci¹³.

30. Durant la période 1741-1775, le système d'enregistrement fut réformé et confié au mécanisme *Baojia*, qui comprenait les unités administratives au-dessous des échelons inférieurs de l'administration formelle. Les membres du *Baojia* servaient d'officiers d'état civil et de fonctionnaires de police non rémunérés. Ils exécutaient diverses tâches qui auraient dû autrement être exécutées par les agents du secteur public. Tous les trois mois, les membres du *Baojia*, après avoir apporté à leurs livres toutes les révisions conformément aux variations effectives de la population de leurs unités, échangeaient leurs copies avec les notes non révisées gardées par l'administration locale. Des fonctionnaires du comté vérifiaient les résultats et, de temps à autre, procédaient à des vérifications de livres. Des informations comme le nombre, l'âge et le sexe des membres du ménage, leur profession, leurs biens et le montant des taxes acquittées étaient enregistrées. Le système d'enregistrement *Baojia* fut appliqué de façon plus ou moins stricte durant la période 1776-1885, bien que des sous-enregistrements au niveau régional fussent inévitables dans différentes parties du pays¹⁴.

31. En 1958, un système national d'enregistrement des ménages fut établi, qui couvrit peu à peu l'ensemble de la population. Des statistiques de l'état civil, comme la taille de la population, les naissances et les décès, les mariages et les divorces, furent aussi établies sans toutefois que soient enregistrées ou regroupées les caractéristiques détaillées des faits d'état civil.

32. Le système moderne d'enregistrement des faits d'état civil au Japon est né et s'est développé en tant que partie intégrante du système d'enregistrement familial, conformément aux dispositions de la loi sur l'enregistrement des familles (*Koseki*). La première loi *Koseki* de 1872 fut promulguée dans le but essentiel de recenser l'adresse actuelle de la population résidente¹⁵. En 1898, la loi *Koseki* fut modifiée de façon à certifier le lien de parenté entre les chefs de famille et les autres membres de la famille. Aux termes d'autres révisions de la loi *Koseki*, promulguées en 1948, l'unité d'enregistrement du système fut modifiée et l'on passa de « la famille », au sens de famille élargie, au « couple », comprenant le mari, la femme et les enfants non mariés. Le système *Koseki* relève de l'administration gouvernementale depuis qu'il a été établi. Jusqu'en 1898, il était du ressort du Ministère des affaires intérieures et a ensuite été transféré au Ministère de la justice. Les chefs des bureaux administratifs locaux dans les villes, les bourgs et les villages s'acquittaient de ces tâches conformément aux dispositions légales et aux réglementations prévoyant l'enregistrement obligatoire.

33. Pour ce qui est des statistiques de l'état civil au Japon, la première série de données sur les chiffres des naissances fut publiée en 1872. En 1873, les formulaires de notification furent révisés de façon que puissent y être indiqués les mariages et les divorces. En 1876, le Bureau de la santé publique entreprit d'établir des séries des causes de décès. La seconde guerre mondiale marqua une rupture dans les séries de statistiques de l'état civil. Entre 1944 et 1946, les raids aériens détruisirent les registres dans de nombreuses parties du pays. Après la guerre, en 1946, c'est le Bureau de statistique, Cabinet impérial, qui fut chargé

des statistiques de l'état civil, fonction qui fut ensuite transférée au Ministère de la santé et du bien-être en 1947. Ce ministère fut chargé de compiler et de divulguer des statistiques de l'état civil établies sur la base des informations collectées dans le cadre du système d'enregistrement des familles¹⁶.

34. Le système d'enregistrement de la Corée remonte à l'époque du Royaume du Grand Silla (668-935), des données sur les ménages étant alors recueillies dans le cadre de certains types de registres d'état civil. Le système aurait été mis à jour une fois tous les trois ans et semble avoir été maintenu en place jusqu'à la dynastie Koryo (935-1362)¹⁷. Certaines données témoignent du fait que la dynastie Yi (1392-1910) établissait des registres complets, y compris des faits d'état civil, qui servaient de fichiers de population¹⁸. En 1910, une loi sur l'enregistrement des faits d'état civil fut promulguée mais elle cessa d'être appliquée après la seconde guerre mondiale, lorsque les divisions politiques furent modifiées.

35. En Inde, l'enregistrement des décès existait déjà au milieu du XIX^e siècle et la collecte de ces informations visait essentiellement la lutte contre les maladies contagieuses¹⁹. Par la suite, l'enregistrement des naissances fut peu à peu introduit dans différentes parties du pays. Le système d'enregistrement ne donnait pas des résultats uniformes dans l'ensemble du pays et, dans certaines régions, il était appliqué sur une base volontaire. Ce n'est qu'en 1951 que l'Office of the Registrar General and Census Commissioner fut créé. En 1960, les statistiques de l'état civil, qui étaient jusque-là sous la responsabilité du Directeur général des services de santé, furent transférées au Registrar General. La promulgation de la loi de 1969 sur l'enregistrement des naissances et des décès unifia le système d'enregistrement en Inde et rendit la notification et l'enregistrement des naissances et des décès obligatoires. Elle établit aussi un pouvoir statutaire au centre et dans chaque Etat et rendit les services sanitaires responsables de l'enregistrement des naissances et des décès. Les Etats étant autonomes, l'administration centrale travailla en coopération avec les fonctionnaires d'état civil de l'Etat pour encourager la normalisation des procédures et pratiques d'enregistrement.

36. La population d'Indonésie fut soumise, à des fins fiscales, à des procédures d'enregistrement au niveau des villages durant la domination coloniale britannique, entre 1809 et 1816²⁰. Les chefs des villages devaient tenir un registre de toutes les personnes relevant de leur autorité, mentionnant le nom, l'âge, le pays, la profession, la taille et les caractéristiques physiques de chaque individu ainsi que toute autre remarque leur semblant nécessaire. Avec l'aide des prêtres du village, ils devaient aussi constituer « un registre des naissances, mariages et enterrements dans leur juridiction ». Après le départ des Britanniques, les Hollandais continuèrent d'appliquer le mécanisme d'enregistrement au niveau des villages avec certaines modifications. La première réglementation coloniale sur l'enregistrement des faits d'état civil fut promulguée en 1849 et concernait l'enregistrement des naissances, décès et mariages d'un petit groupe de la population, les Européens. Le service médical civil fut chargé de ce système. Sa couver-

ture fut sensiblement élargie en 1919 avec l'inclusion de la population chinoise. En 1924, les autorités sanitaires virent leur rôle dans la collecte de statistiques de l'état civil réaffirmé sous l'administration du service de la santé publique, qui avait pour principal objectif d'améliorer les conditions sanitaires et d'hygiène; dès lors, on s'efforça d'améliorer le dénombrement des naissances et des décès. En 1933, la loi fut révisée pour couvrir la population indonésienne chrétienne.

37. Un nouveau système fut établi dans une unité pilote pour, au départ, les naissances (1933), puis pour les décès (1934) et, enfin, pour les morts fœtales tardives (1938). Les principales caractéristiques de ce nouveau système étaient liées à la fourniture de nouveaux formulaires d'enregistrement, qui permettaient la collecte d'un volume bien plus important de données. Contrairement aux rapports sommaires précédents, un dossier séparé était établi, en trois exemplaires, pour chaque fait d'état civil. Le système fut rapidement étendu aux autres régions du pays, couvrant pratiquement l'ensemble de la partie centrale de Java et certaines parties de l'est et de l'ouest de Java, jusqu'à son interruption du fait de la seconde guerre mondiale au début des années 40. En 1949, le Ministère de la santé reprit en charge les statistiques de l'état civil, l'ancien système colonial d'enregistrement au niveau des villages étant néanmoins maintenu. Deux systèmes fonctionnaient donc côte à côte : d'une part, un rapport hebdomadaire sommaire sur les variations brutes de la population des villages et, de l'autre, le système d'enregistrement des faits d'état civil reposant sur les différents registres. Aucun de ces deux systèmes ne couvrait l'ensemble du pays et ils ne concernaient d'ailleurs pas les mêmes zones. Les deux couvraient l'ensemble de Java et de Madoera, mais, en dehors de ces zones, la couverture était ponctuelle.

38. L'enregistrement des mariages et des divorces parmi la population musulmane d'Indonésie relève du Département des affaires religieuses depuis 1946, et, compte tenu de la participation des autorités aux rites, on estime que la couverture est assez complète.

39. Comme suite au décret présidentiel de 1977, la responsabilité de l'administration du système d'enregistrement des faits d'état civil fut donnée au Département des affaires internes, le Ministère de la justice restant responsable des questions juridiques.

40. L'enregistrement des faits d'état civil fut introduit aux Philippines en 1889 par les colons espagnols. Le système était fondé sur le code civil espagnol²¹. A peu près au même moment, un bureau central de statistique fut créé. Dans le cadre de ces nouveaux arrangements, les prêtres des paroisses devaient envoyer au Bureau central de statistique, à Manille, un état détaillé des naissances, mariages et décès intervenus dans leurs paroisses respectives l'année précédente.

C. — Systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil existant aujourd'hui dans le monde

41. Quelque 150 pays ou régions du monde disposent d'un système d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil et répondent régulièrement à

l'enquête réalisée tous les ans par l'Organisation des Nations Unies pour l'établissement de statistiques démographiques. Plus de la moitié de ces pays ou régions enregistrent « la totalité » des naissances, décès et mariages; c'est-à-dire, selon les estimations de chaque gouvernement, au moins 90 % des événements intervenant chaque année sont enregistrés et notifiés à l'organisme central. Les systèmes des autres pays ou régions sont moins développés et doivent être améliorés.

42. On ne dispose pas d'informations sur la couverture des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil de 40 pays ou régions qui ne répondent pas à l'enquête annuelle de l'Organisation des Nations Unies. Le volume II du présent *Manuel*, paragraphes 194 à 198, tableau 6.2 (grandes régions du monde) et tableau A.10 (pays et faits d'état civil), fournit des informations sur la complétude de l'enregistrement par fait d'état civil et par pays.

D. — Activités internationales et régionales à l'appui de ces systèmes

43. Un grand nombre d'organisations et d'organismes internationaux ont travaillé dans le passé pour établir des normes, définitions et classifications aux fins de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil afin de favoriser une plus grande uniformité des données et de faciliter la comparaison au niveau international des statistiques de l'état civil. Plus récemment, les activités internationales ont aussi visé l'amélioration des systèmes nationaux de statistiques de l'état civil grâce à la fourniture d'une assistance technique, à la mise au point de projets, à des services de formation, à des réunions et séminaires régionaux. On trouvera ci-après une liste des organisations internationales en cause et un bref résumé de leurs activités.

1. INSTITUT INTERNATIONAL DE STATISTIQUE

44. La nécessité de statistiques de l'état civil comparables au niveau international a été reconnue assez tôt et c'est sur une classification uniforme des causes de décès que l'attention s'est d'abord portée. C'est au premier Congrès international de statistique de Bruxelles, en 1853, que cette possibilité a été évoquée, soit quelque 60 ans avant le premier recueil international de statistiques de l'état civil. Lors du séminaire en question, M. William Farr, du General Register Office of England and Wales, a été invité à préparer « une classification uniforme des causes de décès applicable à l'ensemble des pays ».

45. La révision des dites classifications en 1864, 1874, 1880 et 1886 a fourni la base de la « Nomenclature internationale des causes de décès », dont l'établissement a été confié à l'ISI en 1891. Ultérieurement, en 1928, une « Commission mixte » représentant l'ISI et l'Organisation d'hygiène de la Société des Nations s'est vu attribuer la responsabilité de l'établissement de la liste et, en 1946, cette tâche a été confiée à l'Organisation mondiale de la santé.

46. Outre ses travaux sur la Nomenclature internationale des causes de décès, l'Institut international de statistique a consacré une partie de chacune de ses sessions à un examen des questions démographiques en général. Des recommandations concernant les diverses procédures rela-

tives aux statistiques de la population et des faits d'état civil furent adoptées au fil des années, celles des premières 13 sessions étant regroupées dans un supplément au volume XIX du *Bulletin de l'Institut international de statistique*²² et le reste dans les volumes XXI à XXIX. Ces recommandations couvraient presque tous les aspects de la compilation des statistiques de l'état civil, y compris les normes et tabulations de base pour les présentations sous forme de tableaux.

47. Outre ces travaux sur la formulation de normes et de recommandations, l'Institut international de statistique a commencé à publier l'*Annuaire international de statistique* dont le premier est paru en 1916²³. Conscient du fait que les données présentées dans l'*Annuaire* n'étaient pas strictement comparables, l'Institut international de statistique est arrivé à la conclusion que leur valeur pourrait être améliorée par un examen des structures et procédures à partir desquelles ces données étaient établies dans les divers pays. C'est ainsi qu'un tableau passant en revue les procédures utilisées dans 43 régions a été joint en annexe aux volumes I à V de l'*Annuaire* de 1921 sous le titre *Information sur l'organisation actuelle des statistiques de l'état civil dans divers pays*²⁴. Une révision de l'examen de 1921 a été par la suite publiée par l'Institut international de statistique en 1929 sous le même titre. Dans les deux cas, il s'agissait de résumer les éléments fondamentaux des systèmes de statistiques de l'état civil et de les présenter dans un seul tableau de référence. Ce travail a été mené à bien avec succès et son utilité à l'heure actuelle n'est limitée que par les changements dans les systèmes nationaux eux-mêmes.

2. SOCIÉTÉ DES NATIONS

48. L'Organisation d'hygiène de la Société des Nations a commencé d'essayer de minimiser le problème des variations dans l'enregistrement et la compilation de statistiques de l'état civil en étudiant en détail les systèmes et procédures utilisés dans les différents pays. Un rapport complet sur chaque pays, comprenant une section sur les statistiques de l'état civil et des sections sur les recensements et les statistiques de morbidité, fut publié entre 1924 et 1930²⁶. Ces études constituent encore les seuls examens approfondis de ce type pouvant être aisément consultés lorsqu'on cherche des informations sur une période antérieure.

49. Une autre contribution importante de la Société des Nations à l'amélioration des statistiques de l'état civil a été la proposition, en 1925, de définitions internationales de la naissance vivante et de la mortalité. A côté de cet important effort de normalisation, des travaux furent réalisés, conjointement avec l'Institut international de statistique, en vue de la révision de la « classification internationale des causes de décès » et de la mise au point d'un certificat médical type avec des règles régissant le choix de la cause du décès à notifier dans le tableau lorsque plus d'une cause était indiquée. En outre, la première partie de l'*Annuaire statistique de la Société des Nations*²⁷ était consacrée aux statistiques de population et d'état civil et examinait le caractère non comparable des données à l'aide de longues notes de bas de page. Les notes générales précédant chaque tableau servaient à indiquer la cause

principale de la non-comparabilité, mais les auteurs ne tentaient pas d'analyser les divergences au niveau des procédures ou de recommander des méthodes types.

3. ORGANISATION DES NATIONS UNIES

50. Avec la création de l'Organisation des Nations Unies en 1945, la comparabilité internationale de tous les types de statistiques devint la responsabilité du Conseil économique et social et de deux de ses commissions techniques, la Commission de statistique et la Commission de la population.

51. Pour ce qui est des statistiques démographiques, le Conseil vota deux résolutions, en 1946 et en 1947, qui visaient à améliorer la comparabilité des statistiques de base de la population. En 1949, la Commission de statistique s'est expressément occupée de la mise au point et de l'amélioration des statistiques nationales de l'état civil et de leur comparabilité. Pour commencer, l'Organisation des Nations Unies réalisa une étude des systèmes existants d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil qui couvrait les concepts, les définitions, les classifications et les tabulations ainsi que l'évolution des systèmes. Dans le même temps, la Commission de statistique convint que la comparabilité ne pouvait être réalisée que par l'adoption et la mise en œuvre par tous les pays des mêmes concepts, définitions et classifications généraux.

52. L'enquête, à laquelle 58 pays répondirent, conduisit à la préparation de recommandations internationales pour l'amélioration et la normalisation des statistiques de l'état civil, comme suite à la demande de la Commission de statistique en 1950. Les *Principes pour un système de statistiques de l'état civil*²⁷ furent publiés en 1953, avec l'aval de la Commission de la population, de la Commission de statistique et du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies.

53. Cependant, ces *Principes* ne couvraient pas tous les aspects de l'enregistrement; ils ne concernaient que ceux qui avaient une incidence sur les notifications statistiques du point de vue du contenu ou de la collecte des données, c'est-à-dire la comparabilité des statistiques de l'état civil et non pas les considérations juridiques, que l'on estimait relever essentiellement des autorités nationales.

54. Ces *Principes*, qui tenaient compte des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé, ont été considérés comme le premier guide complet recommandé au niveau international en ce qui concerne les concepts, définitions, classifications, sujets sur lesquels collecter les données, et comme un programme minimal de tabulation. Plus tard, le Conseil économique et social a encouragé leur adoption dans tous les pays. Ces directives ont abouti à des statistiques de l'état civil plus comparables et plus utiles partout dans le monde.

55. Une deuxième étude approfondie a été lancée au début des années 50 sur la recommandation de la Commission de statistique. Il était demandé aux pays de décrire leur processus d'enregistrement des naissances vivantes, décès, mortalité (mort fœtale tardive), mariages et divorces, ainsi que leur processus d'établissement de statistiques. Les résultats de cette étude, réalisée sur la base des

réponses de plus de 100 pays, ont été utilisés pour la préparation du *Manuel de statistiques de l'état civil*, publié en 1955²⁸. Ce *Manuel* compare les pratiques, procédures, méthodes et systèmes utilisés pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil dans les différents pays et a beaucoup aidé les pays ou régions à développer et mettre en œuvre leur propre système. Une attention particulière a été accordée à l'enregistrement et à l'établissement de statistiques de l'état civil sur les naissances vivantes, les décès, la mortalité, les mariages et les divorces.

56. A sa quinzième session, en 1968, la Commission de statistique a approuvé un Programme mondial pour l'amélioration des statistiques de l'état civil, auquel le Conseil a ensuite souscrit dans sa résolution 1307 (XLIV). Les principaux éléments de ce programme consistaient en directives pour les travaux actuels et futurs de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

57. Pour étayer encore les travaux dans le domaine de la préparation de normes et de recommandations, les *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil* ont été publiés en 1973. Ils constituaient une révision des *Principes pour un système de statistiques de l'état civil* publiés en 1953. Les *Principes et recommandations* tenaient compte d'une grande diversité d'éléments d'information et d'activités réalisées au niveau international et régional, y compris l'enquête menée par l'Organisation des Nations Unies en 1964, laquelle avait permis de collecter des informations systématiques et actualisées sur les pratiques de 51 pays en matière de statistiques de l'état civil. La publication fournit des informations détaillées et complètes sur l'organisation des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil, ainsi que sur les différentes méthodes utilisées pour la collecte de statistiques de l'état civil. Les recommandations formulées dans le cadre de séminaires régionaux sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil ont servi de base à la préparation des *Principes et recommandations*, qui ont été largement diffusés dans tous les pays et régions du monde en quatre langues (anglais, français, russe et espagnol).

58. L'une des dernières activités de l'Organisation des Nations Unies dans ces domaines est la mise à jour du *Manuel de statistiques de l'état civil* publié en 1955. Les résultats de cette mise à jour font l'objet du présent rapport.

59. En outre, l'*Annuaire démographique* constitue une autre activité importante et exhaustive menée régulièrement par le Bureau de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'établissement et de la diffusion de statistiques de l'état civil partout dans le monde. Cette publication, dont la première date de 1948, est produite en étroite coopération avec environ 190 bureaux nationaux de statistique, qui fournissent des données démographiques sur une base annuelle par le biais de questionnaires relatifs à l'*Annuaire démographique*. Des statistiques internationales de l'état civil sont aussi diffusées dans le *Population and Vital Statistical Report*, une publication trimestrielle du Bureau de statistique, ainsi que dans l'*Annuaire statistique annuel* de celui-ci.

60. Les contributions des commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies à la promotion de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil sont examinées ci-après au titre des activités régionales et internationales spéciales (section D.5).

4. ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)

61. Aux termes de ses statuts, l'Organisation mondiale de la santé, qui remplaça l'Organisation d'hygiène de la Société des Nations, devrait établir et réviser, en tant que de besoin, la classification internationale des maladies et des pratiques sanitaires publiques. En 1948, dans le cadre de son mandat, la première Assemblée mondiale de la santé adopta la sixième révision de la Nomenclature internationale des maladies et causes de décès, connue sous le nom de « Classification statistique internationale des maladies, traumatismes et causes de décès » (ICD), qui a été mise au point et approuvée par la Conférence pour la sixième révision de cette nomenclature, qui s'est tenue à Paris la même année.

62. L'Assemblée a aussi adopté une série de réglementations connue sous le nom de Réglementation n° 1 de l'Organisation mondiale de la santé et concernant la nomenclature (y compris l'établissement et la publication de statistiques), afin d'assurer dans toute la mesure possible l'uniformité et la comparabilité des statistiques des maladies et causes de décès. Ces réglementations comprennent, entre autres, des instructions pour l'établissement et la publication des statistiques de mortalité par zone géographique, âge et cause de décès; le format du certificat médical international de la cause du décès et des instructions pour le choix de la principale cause de décès à des fins de tabulation. Aux termes de l'article 9 des réglementations, les pays sont obligés d'adopter un certificat médical de la cause de décès qui se conforme, dans toute la mesure du possible, au formulaire international type. Les pays doivent aussi classer les causes de décès conformément aux règles internationales pour le choix des causes de décès à des fins d'établissement de tableaux primaires.

63. Depuis l'adoption de la sixième révision de la Classification internationale des maladies et causes de décès en 1948 (ICD-6), cette classification a été révisée par trois fois. La dernière édition est la neuvième révision (ICD-9), adoptée en 1975. On travaille actuellement à la dixième révision (ICD-10), qui devrait être adoptée par l'OMS en 1990.

64. La Conférence pour la sixième révision des nomenclatures internationales des maladies et causes de décès (Paris, 1948) a aussi recommandé l'établissement de comités nationaux pour les statistiques démographiques et sanitaires. Cette recommandation a été approuvée par la première Assemblée mondiale de la santé. Le principal objectif des comités nationaux était de faciliter les échanges d'informations et de vues entre les divers organismes nationaux responsables de la collecte et de l'analyse de statistiques démographiques et sanitaires. Ces comités devaient servir de centres de coordination des activités des organismes responsables et contribuer à l'uniformité indispensable des registres, méthodes et tableaux pour la production de l'ensemble minimal de statistiques comparables

nécessaire à des fins nationales et internationales. L'OMS a continué d'encourager le travail des comités nationaux et à publier, de temps à autre, des rapports sur leurs activités dans divers pays. Des conférences internationales des comités nationaux sur les statistiques démographiques et sanitaires se sont tenues à Londres en 1953²⁹ et à Copenhague³⁰ en 1973.

65. S'agissant de la normalisation des définitions, le Comité d'experts pour les statistiques sanitaires de l'OMS, par l'intermédiaire de son Sous-Comité chargé d'étudier la définition de la mortalité et de l'avortement, proposa des définitions normalisées de la naissance vivante et recommanda la mise en tableaux statistiques des naissances d'enfants vivants et des morts fœtales par durée de gestation. La troisième Assemblée mondiale de la santé adopta les définitions recommandées le 20 mai 1950. De légères modifications de ces définitions ont été apportées lors de la Conférence internationale pour la dixième révision de la classification internationale des maladies, qui s'est tenue en octobre 1989.

66. Dans le domaine de la divulgation des statistiques de l'état civil, l'OMS publie chaque année des données sur la mortalité, compte tenu, en particulier, des causes de décès. En outre, des articles sur des sujets spéciaux sont publiés dans le *Rapport trimestriel de statistiques sanitaires mondiales*; parmi les sujets traités, on peut citer les

structures et les tendances au niveau international de la mortalité par cancer et des diverses localisations de la maladie, la mortalité infantile et maternelle et l'incidence du faible poids de naissance.

5. ACTIVITÉS RÉGIONALES ET INTERNATIONALES SPÉCIALES

67. La série de séminaires régionaux et internationaux, d'ateliers et de conférences organisés depuis 1950 par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organisations bilatérales et internationales, en collaboration avec les pays d'accueil, représente une évolution importante contribuant à l'établissement et à l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil. Les séminaires et ateliers ont été consacrés à la formation de personnel en matière de statistiques démographiques et sanitaires et ont beaucoup contribué à susciter l'intérêt des spécialistes des diverses régions. Les conférences parrainées par l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations énumérées dans le tableau 1.1 du présent chapitre ont été consacrées aux questions et problèmes internationaux et régionaux concernant l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil et ont abouti à de nombreuses recommandations en vue de l'amélioration de ces systèmes dans les pays membres de la région³¹.

Tableau 1.1

SÉMINAIRES ET CONFÉRENCES RÉGIONALES ET INTERNATIONALES SUR L'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL ET LES STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL : 1950-1987

Réunion	Ville et pays d'accueil	Date	Parrainage
Séminaire interaméricain de biostatistiques	Santiago (Chili)	25 sept.- 15 déc. 1950	Gouvernement chilien; OMS; Pan American Sanitary Bureau; Institut interaméricain de statistique et Office national de statistiques de l'état civil du Bureau de la santé publique des Etats-Unis
Centre international de formation sur les statistiques de l'état civil pour l'Asie du Sud-Est	Nuwara Eliya (Sri Lanka)	19 sept.- 11 déc. 1951	Gouvernement sri-lankais; Bureau de statistique de l'ONU; Administration des Nations Unies chargée de l'assistance technique; Bureau régional de l'OMS pour l'Asie du Sud-Est
Centre international de formation pour les statistiques démographiques et sanitaires de la Méditerranée orientale	Le Caire (Egypte)	8 oct.- 6 déc. 1951	Gouvernement égyptien; Bureau de statistique de l'ONU; Administration des Nations Unies chargée de l'assistance technique; Bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale
Séminaire régional du Pacifique Ouest sur les statistiques démographiques et sanitaires	Tokyo (Japon)	4 août- 20 sept. 1952	Gouvernement japonais; Organisation des Nations Unies
Centre de formation sur les statistiques démographiques et sanitaires	Kaboul (Afghanistan)	13 sept.- 24 oct. 1954	Gouvernement afghan; Organisation mondiale de la santé
Première Conférence interaméricaine sur l'enregistrement des faits d'état civil	Santiago (Chili)	29 nov.- 11 déc. 1954	Gouvernement chilien; Bureau de statistique de l'ONU; Administration des Nations Unies chargée de l'assistance technique; OMS; Institute of Inter-American Affairs

Tableau 1.1 (suite)

Réunion	Ville et pays d'accueil	Date	Parrainage
Séminaire africain sur les statistiques démographiques	Addis-Abeba (Ethiopie)	14-18 déc. 1964	Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique; Bureau des opérations d'assistance technique; Bureau de statistique de l'ONU
Deuxième Conférence inter-américaine sur l'enregistrement des faits d'état civil	Lima (Pérou)	30 nov.- 11 déc. 1964	Gouvernement péruvien; Opérations d'assistance technique des Nations Unies; Bureau de statistique de l'ONU; Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine; Organisation panaméricaine de la santé; Institut interaméricain de statistique; Institut interaméricain pour l'enfance; Association interaméricaine pour l'enregistrement des faits d'état civil
Séminaire sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil pour l'Asie et l'Extrême-Orient	Copenhague (Danemark)	22 juill.- 10 août 1968	Gouvernement danois; Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient; Bureau de statistique de l'ONU; Bureau de la coopération technique des Nations Unies
Groupe d'experts pour l'amélioration des sources des données démographiques	Buenos Aires (Argentine)	25-29 mars 1974	Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine; Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population; Centre démographique latino-américain
Colloque sur l'observation permanente et l'état civil	Libreville (Gabon)	12-18 déc. 1974	Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC)
Groupe de travail des Nations Unies sur les statistiques démographiques	Bangkok (Thaïlande)	9-14 juin 1975	Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique; Bureau de statistique de l'ONU
Séminaire de l'OCAM sur l'enregistrement des faits d'état civil	Lomé (Togo)	25 fév.- 3 mars 1976	Organisation commune africaine et mauricienne (OCAM)
Sixième Conférence internationale POBLAB sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil	La Haye (Pays-Bas)	21-24 juin 1976	Université de Caroline du Nord
Conférence sur les pratiques en matière de statistiques de l'état civil en Asie	Honolulu (Hawaii)	9-13 mai 1977	East-West Population Institute; National Census and Statistics Office, Philippines; U.S. National Center for Health Statistics
Réunion sur les stratégies d'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil	Montevideo (Uruguay)	7-11 nov. 1977	Institut interaméricain pour l'enfance; Organisation panaméricaine de la santé; Bureau de statistique de l'ONU; U.S. National Center for Health Statistics; U.S. Agency for International Development
Commission ad hoc de l'UDEAC sur l'état civil	Libreville (Gabon)	10-15 mai 1978	Centre régional pour l'étude de la population et Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC)
Commission ad hoc de l'UDEAC sur l'état civil	Yaoundé (Cameroun)	29 oct.- 3 nov. 1979	Centre régional pour l'étude de la population et UDEAC
Séminaire de l'OCAM sur l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil	St-Louis (Maurice)	21-28 mai 1979	Organisation commune africaine et mauricienne (OCAM); U.S. National Center for Health Statistics
Séminaire de l'OCAM à l'intention des organisateurs de systèmes personnels pour l'enregistrement des faits d'état civil	Cotonou (Bénin)	26 mai- 4 juin 1980	Organisation commune africaine et mauricienne (OCAM)

Tableau 1.1 (suite)

Réunion	Ville et pays d'accueil	Date	Parrainage
Réunion du Groupe de travail sur les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de collecte de statistiques de l'état civil en Afrique	Nairobi (Kenya)	21-25 juill. 1980	Fonds des Nations Unies pour la population; Commission économique pour l'Afrique
Conférence ibéro-américaine sur les stratégies d'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil	Lima (Pérou)	9-18 nov. 1980	Institut statistique national du Pérou; U.S. National Center for Health Statistics
Séminaire du Pacifique sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil	Apia (Samoa)	30 avril-6 mai 1985	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique; Fonds des Nations Unies pour la population
Groupe de travail sur le développement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de collecte des statistiques de l'état civil en Afrique	Addis-Abeba (Ethiopie)	21-26 oct. 1985	Commission économique pour l'Afrique
Séminaire asiatique sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil	Bangkok (Thaïlande)	16-26 déc. 1985	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique; Fonds des Nations Unies pour la population
Groupe d'études sur l'enregistrement des naissances et des décès et sur les statistiques de l'état civil dans les pays anglophones des Caraïbes	St-George (Grenade)	13-15 oct. 1987	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes; Organisation panaméricaine de la santé
Groupe d'études sur les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil	Port of Spain (Trinité-et-Tobago)	6-9 juin 1989	Caribbean Community Secretariat; Organisation panaméricaine de la santé

68. Notamment, le Plan d'action mondial sur la population adopté par la Conférence mondiale de la population, tenue à Bucarest en 1974, demandait instamment aux pays d'établir ou d'améliorer leur système d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil en tant qu'objectif à long terme et de promulguer des lois concernant l'amélioration des statistiques de l'état civil. En outre, la Conférence internationale de la population, tenue à Mexico en 1984, a de nouveau demandé aux gouvernements de renforcer leurs systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil.

69. Dès sa fondation, en 1902, le Pan American Sanitary Bureau s'est préoccupé d'assurer entre ses pays membres l'uniformité et la complétude des notifications, non seulement de la morbidité, mais des faits d'état civil. Certaines dispositions du code sanitaire, de même que des résolutions sur les statistiques de l'état civil, figuraient parmi les premières recommandations faites dans ce domaine. Les recommandations concernaient l'adoption de la Nomenclature internationale des causes de décès, l'établissement de certificats sur la cause du décès et la notification des naissances et des décès. Le travail du Pan American Sanitary Bureau a été poursuivi par l'organisme qui lui a succédé, l'Organisation panaméricaine de la santé, bureau régional de l'Organisation mondiale de la santé sur

le continent américain. L'Organisation panaméricaine de la santé a activement encouragé l'établissement et l'amélioration de statistiques démographiques et sanitaires par l'intermédiaire de consultants au niveau des pays et au niveau des régions et a parrainé des séminaires régionaux sur divers aspects de ces statistiques.

70. Le premier centre régional sur la classification des maladies, à savoir le Centre latino-américain pour la classification des maladies, a été établi au Venezuela par l'Organisation panaméricaine de la santé afin d'assurer une formation sur l'utilisation de la classification internationale des maladies dans les pays d'Amérique latine et de cerner les besoins de la région dans le contexte de la préparation des révisions décennales de la classification internationale des maladies.

71. Parmi les autres activités régionales en matière de statistiques de l'état civil, on peut citer les travaux réalisés par la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et la Commission des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). La CESAP publie un bulletin trimestriel, l'*Asia-Pacific Population Journal*, qui couvre largement les activités nationales et régionales relatives aux problèmes de population, y compris les statistiques de l'état

civil. A la CESAP et à la CEA, il y a un conseiller régional en matière de statistiques de l'état civil qui fournit une assistance technique aux pays de la région. Ces deux organisations régionales se sont activement occupées d'organiser des séminaires sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil. En 1985, la CESAP a organisé deux séminaires sous-régionaux, l'un pour l'Asie et l'autre pour le Pacifique. La CEA a organisé un groupe de travail sur l'amélioration du système d'état civil et des statistiques des faits d'état civil à Addis-Abeba en octobre 1985. En octobre 1987, un séminaire sur l'enregistrement des naissances et des décès et les statistiques de l'état civil dans les pays anglophones des Caraïbes s'est tenu à Grenade, sous le parrainage de la CEPALC et de l'Organisation panaméricaine de la santé.

72. Face aux problèmes spéciaux rencontrés pour l'établissement de statistiques de l'état civil dans les pays africains francophones, l'Organisation commune africaine et mauricienne (OCAM) et l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC) ont, en 1979 et 1980, organisé une série de séminaires sur l'enregistrement des faits d'état civil. La première organisation comprenait neuf pays, à savoir le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la République centrafricaine, Maurice, le Niger, le Rwanda, le Sénégal et le Togo; la deuxième comprenait le Cameroun, la République centrafricaine, le Congo et le Gabon. L'OCAM est en train d'établir un manuel à l'intention des fonctionnaires de l'état civil dans les pays africains francophones.

6. AUTRES ACTIVITÉS NATIONALES ET NON GOUVERNEMENTALES

73. L'Institut interaméricain de statistique, fondé en mai 1940 lors du huitième Congrès scientifique américain de Washington, s'est toujours efforcé d'encourager l'établissement de statistiques nationales de l'état civil. Lors du premier Congrès interaméricain de statistique, en 1947, l'Institut a approuvé deux résolutions de son Comité sur le recensement de 1950 sur le continent américain³², qui couvraient l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques. Il s'agissait de la résolution 13 sur la réorganisation des registres d'état civil et de la résolution 14 sur la vérification de la complétude des registres des naissances dans le recensement de 1950. Depuis lors, l'Institut interaméricain de statistique, organisme spécialisé de l'Organisation des Etats américains a encouragé la normalisation des méthodes et des définitions, ainsi que le maintien d'un niveau de qualité pour les statistiques démographiques dans les pays de la région. Ses travaux ont été orientés par la Commission interaméricaine de statistique, rebaptisée Conférence interaméricaine de statistique, qui est composée des directeurs des organisations statistiques nationales de la région et est toujours pleinement active.

74. Lors du deuxième Congrès interaméricain de statistique, en 1950³³, plusieurs résolutions ont été approuvées dans le domaine de la démographie. Parmi celles-ci, on peut citer la résolution 16 sur l'amélioration et l'établissement de statistiques démographiques et sanitaires. Cette résolution tenait compte des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé concernant l'établissement de comités nationaux sur les statistiques de santé et de l'état

civil, l'utilisation de la Classification statistique internationale des décès, traumatismes et causes de décès et l'adoption de normes et formulaires internationaux pour l'enregistrement des naissances, décès, morts fœtales, mariages et divorces.

75. En outre, le projet d'amélioration des statistiques de l'état civil (VISTIM), appuyé par le National Center for Health Statistics des Etats-Unis, a aussi été axé sur l'amélioration des statistiques démographiques et sanitaires dans divers pays et régions. Les activités ci-après revêtent un intérêt particulier : étude méthodologique de la notification par des non-spécialistes de causes de décès en Yougoslavie, étude du déroulement des grossesses en Inde dans une cohorte de femmes en âge de procréer, étude de l'organisation et des procédures d'enregistrement des faits d'état civil au Pérou et en Thaïlande et établissement de procédures de traitement des données en Jamaïque, pour obtenir régulièrement des statistiques de l'état civil. Le programme VISTIM a parrainé des études du système d'enregistrement dans cinq pays en développement³⁴ : le Séminaire de l'OCAM sur l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil, qui s'est tenu à Saint-Louis (Maurice), la Conférence sur les pratiques en matière de statistiques de l'état civil en Asie, qui s'est tenue à Manille, et la Conférence ibéro-américaine sur les stratégies pour l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil, qui s'est tenue à Lima, en 1980.

76. En 1974, l'Institut international de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil, une organisation non gouvernementale, a été établi pour encourager l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement de statistiques de l'état civil. L'objectif de cet institut est de fournir au niveau international un cadre spécialisé pour l'échange des données administratives et techniques ainsi que des données d'expérience rassemblées par les pays dans le domaine de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil. L'Institut publie l'annuaire annuel des membres sur la base des informations reçues des pays et organismes. Il publie aussi des *Technical Papers* pour la diffusion d'informations techniques sur les différents aspects de l'enregistrement des faits d'état civil, des statistiques de l'état civil et du dénombrement de la population. La *Chronicle*, une lettre d'information de l'Institut à l'intention de ses membres, présente des rapports sur les réunions nationales et régionales des fonctionnaires de l'état civil, les séminaires, les cours de formation, ainsi que des rapports sur les réunions internationales concernant les statistiques de l'état civil.

77. L'établissement, en 1979, d'un projet régional à l'Institut interaméricain de l'enfance pour l'amélioration des services d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil dans les pays d'Amérique latine constitue une évolution importante. Les objectifs de ce projet étaient de contacter les gouvernements des Etats latino-américains et de coopérer avec eux dans la planification et le développement d'activités pouvant contribuer à l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques; de former des fonctionnaires de haut

niveau responsables des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil; de contribuer à une meilleure application des principes et recommandations internationaux dans ce domaine et de faciliter leur prise en compte dans les révisions des législations en matière d'enregistrement; enfin, de favoriser la coopération des diverses organisations intéressées par le renforcement des systèmes.

78. Deux cours de formation ont été organisés dans le cadre du projet : un cours de huit semaines a eu lieu à San José (Costa Rica) en 1980, et a été suivi par des participants du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du

Honduras, du Nicaragua, du Panama et de la République dominicaine, et un cours de neuf semaines s'est tenu à Montevideo (Uruguay) en 1981, qui a été suivi par des participants d'Argentine, de Bolivie, du Brésil, du Chili, du Paraguay et de l'Uruguay.

79. Une étude spéciale a été réalisée dans le cadre de ce projet pour rassembler les informations sur l'organisation et le fonctionnement des services d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil dans 18 pays de la région latino-américaine. Les résultats ont été publiés dans *Diagnostics of Civil Registration in Latin America*³⁵.

II. — UTILISATIONS DES ACTES ET STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL

80. Les actes d'état civil ont des utilisations importantes tant au niveau individuel que collectif. Pour les particuliers, des copies de ces actes peuvent être utilisées comme preuve légale. Les actes d'état civil, lorsqu'ils sont établis à des fins statistiques, sont utiles non seulement pour des applications administratives comme la conception et la mise en œuvre de programmes de santé publique, mais aussi pour la réalisation de recherches sociales et démographiques.

81. Le présent chapitre passe en revue certaines des utilisations les plus courantes des actes individuels par les particuliers et la collectivité à des fins juridiques et autres. Les problèmes de confidentialité soulevés par l'utilisation des actes individuels de l'état civil à des fins de recherche sont aussi examinés. Les utilisations des statistiques permanentes de l'état civil pour les études démographiques, la recherche médicale, les programmes de santé publique et d'autres activités sont également passées en revue. Cette liste, qui ne revêt qu'un caractère indicatif, est destinée aux administrateurs qui cherchent à utiliser le mieux possible les actes d'état civil et les statistiques. Elle aidera aussi les officiers de l'état civil, les statisticiens et le personnel de formation s'occupant directement de ces activités dans les pays en développement.

A. — Utilisation des registres d'état civil

82. Les actes où sont consignés les faits d'état civil sont conçus essentiellement comme des documents légaux présentant un intérêt direct pour la personne concernée. A partir de ces actes officiels, une attestation de la réalité d'un fait d'état civil et de ses caractéristiques peut être établie par un officier de l'état civil ou tout autre responsable désigné. Chaque certificat atteste des faits qui y sont consignés devant tous les tribunaux et dans les services publics. Nombreux sont les cas, juridiques et administratifs, pour lesquels une copie certifiée conforme de l'acte de naissance vivante, de mort fœtale, de décès, de mariage et de divorce est généralement requise. Les morts fœtales, toutefois, sont, dans la plupart des cas, enregistrées à des fins statistiques et non à des fins juridiques.

83. Les actes individuels servent aussi de point de départ à plusieurs programmes opérationnels, en particulier dans le domaine de la santé publique, de la planification de la famille, de la recherche médicale, de la santé maternelle et infantile, de la démographie historique, des études génétiques, etc.

84. Dans les paragraphes qui suivent est illustrée l'utilité des actes et des statistiques concernant les naissances, les décès, les morts fœtales, les mariages et les divorces. Les utilisations des copies certifiées conformes des actes d'autres faits pouvant être enregistrés, comme les adoptions, les légitimations, les reconnaissances, etc., ne sont

pas examinées ici bien qu'elles revêtent à peu près la même importance.

1. UTILISATIONS PAR LES PARTICULIERS

85. Les actes de naissance, décès, mariage et divorce sont essentiellement destinés à protéger les droits de l'individu en tant que membre de la société.

86. Les utilisations les plus courantes faites par les particuliers des actes de naissance, décès, mariage et divorce sont indiquées dans le tableau 2.1.

Tableau 2.1

PRINCIPALES UTILISATIONS DES ACTES D'ÉTAT CIVIL PAR LES PARTICULIERS

Acte d'état civil	Principales utilisations
A. — Naissance	<p>1. <i>Atteste de la naissance d'une personne et des faits liés à cette naissance :</i></p> <p>a) Pour établir : les liens familiaux (parenté), l'ascendance, la descendance, la dépendance, certains éléments permettant d'identifier la personne;</p> <p>b) Pour enregistrer : les mariages, les divorces, les adoptions, les légitimations, les naturalisations, les changements de nom, les ajouts ou modifications aux actes d'état civil;</p> <p>c) Pour établir les droits : à l'héritage, à la propriété, aux allocations de naissance, aux allocations de maternité, aux soins aux enfants, aux allocations familiales (pour chaque enfant jusqu'à un certain âge), aux congés de maternité après l'accouchement, à la protection contre le licenciement durant le congé de maternité, aux rations de lait et de produits alimentaires, aux primes aux familles proportionnelles au nombre d'enfants, aux allocations pour enfant handicapé.</p> <p>2. <i>Atteste de l'âge de la personne ou de la date de sa naissance afin d'établir les droits soumis à un certain âge minimal :</i> entrer à l'école, être autorisé à travailler dans certaines industries, professions et dans la fonction publique, rejoindre les forces armées ou obtenir une exemption, demander une carte d'identité, posséder des biens, chercher à passer son permis de conduire ou demander un port d'arme, établir des droits d'héritage, exercer les droits de vote et de citoyenneté, demander un certificat de mariage, demander des indemnités d'éducation, être admis à bénéficier de la sécurité sociale ou d'une retraite anticipée.</p> <p>3. <i>Atteste du lieu de naissance de l'individu et du lieu d'enregistrement afin :</i> d'établir la nationalité, la citoyenneté; de servir de base à des demandes d'immigration et de naturalisation; de demander des permis d'immigration ou d'émigration; de demander des passeports pour des voyages à l'étranger; d'être exempté des restrictions applicables aux étrangers, ou, dans le cas d'un étranger, d'être exempté des taxes ou du service militaire dans le pays de résidence; de demander le rapatriement.</p>
B. — Décès	<p>1. <i>Attestation de décès pouvant être utilisée par l'héritier pour :</i> demander un permis d'inhumer ou de crémation; faire valoir ses droits à l'héritage; demander des primes d'assurance; demander des allocations familiales; établir le droit à un deuxième mariage pour le partenaire survivant; notifier les</p>

Tableau 2.1 (suite)

Acte d'état civil	Principales utilisations
	autorités compétentes dans le cas où la cause du décès est douteuse ou criminelle.
C. — Mariage	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Atteste du fait qu'un mariage est intervenu pour :</i> établir l'inviolabilité du mariage en tant qu'institution sociale; conférer la légitimité pour la formation de la famille; prouver l'ascendance et la descendance; assurer une responsabilité juridique pour le soutien de famille; établir des droits d'héritage; demander des allocations familiales; demander des primes d'assurance si l'un des partenaires vient à mourir; demander une prime de mariage; fixer les droits de garde des enfants lorsque le mariage est dissous; établir les faits nécessaires à l'obtention de passeports pour les voyages à l'étranger; enregistrer les adoptions, les divorces, les séparations, les annulations de mariage; prouver la légitimité des enfants. 2. <i>Dans le cadre, le cas échéant, d'un programme de soutien à la formation de la famille pour :</i> demander à bénéficier d'un logement social pour les couples mariés; demander des aides publiques au logement; demander un revenu familial mensuel garanti variant avec le nombre d'enfants; demander des taux d'intérêt faibles pour l'achat et l'ameublement d'un logement; demander une réduction de l'impôt sur le revenu; demander des prêts sans intérêt; demander des primes pour les familles. 3. <i>Atteste de la date et du lieu du mariage pour :</i> demander des prêts à faible taux d'intérêt pour les couples nouvellement mariés; demander des prêts sans intérêt pour les jeunes couples de moins d'un certain âge dans le cadre du programme de soutien à la formation de la famille; demander des allocations familiales pour les jeunes couples; établir la légalité du mariage lui-même; établir la légitimité des enfants et enregistrer la légitimité d'un enfant d'un mariage ultérieur; demander un changement de nationalité.
D. — Divorce	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Atteste de la réalité du divorce pour :</i> établir les droits à pension; établir le droit de se remarier; obtenir d'être libéré des obligations financières de l'autre partie. 2. <i>Atteste de la date du divorce et du lieu où il a été prononcé pour :</i> établir la paternité; établir la légalité d'un mariage ultérieur; établir les droits liés à l'état civil et à l'âge et prouver l'absence de responsabilité de nature financière; établir la légalité du divorce dans d'autres juridictions; appuyer une demande d'enregistrement retardé d'une naissance; demander des réductions de l'impôt sur le revenu; demander un revenu familial mensuel minimal garanti (proportionnel au nombre d'enfants) dans le cadre d'un programme de soutien à la formation de la famille.

2. UTILISATIONS PAR LA COLLECTIVITÉ

87. Les actes de naissance et de décès sont utiles dans le cadre des politiques et programmes publics qui doivent être fondés sur des informations fiables. Les programmes sociaux peuvent être conçus, suivis et évalués à l'aide d'actes et de statistiques fiables de l'état civil. Une utilisation importante est l'identification de sous-groupes de la population ayant besoin de programmes médicaux et sanitaires, de programmes nutritionnels, de services de planification de la famille, de programmes de soins de santé maternelle et infantile et d'autres services sociaux.

88. Les actes d'état civil peuvent aussi être largement utilisés dans la recherche médicale et dans les études

épidémiologiques et génétiques. Par exemple, les actes de décès, en particulier les causes des décès comme le cancer ou le SIDA, jouent un rôle important dans les études scientifiques. Nombreuses sont aussi les possibilités d'utilisation dans la démographie historique et les études génétiques, fondées sur des techniques de liaison des registres permettant de reconstituer les familles et de dégager les structures de mortalité et de fécondité de ces groupements familiaux.

89. Les informations figurant sur les actes d'état civil peuvent être étoffées au moyen des informations supplémentaires portées dans le bulletin statistique correspondant, ainsi que grâce à des enquêtes de suivi ou rétrospectives. Ces dernières sont réalisées sur la base d'un échantillon d'individus correspondant aux actes d'état civil. Ceux-ci peuvent être reliés à d'autres fichiers établis par la voie de recensements de population, d'enquêtes spécifiques, de services sanitaires ou à tout autre fichier établi sur une base régulière. Dans le cas de correspondance des registres, les informations pertinentes peuvent être conjuguées, ce qui permet des études plus complètes.

90. La divulgation des données contenues dans les actes d'état civil est inévitable lorsque ces registres sont utilisés à des fins scientifiques. Ainsi, le caractère confidentiel de l'information, généralement protégé au titre de la législation sur l'état civil et les statistiques, n'est plus assuré. Dans le passé, plusieurs pays ont rencontré de sérieux obstacles lorsqu'ils ont cherché à utiliser les informations des actes d'état civil conjointement avec les données figurant dans les documents des recensements de population et les registres de santé, car ces derniers revêtent un caractère très confidentiel. Cependant, des concepts de confidentialité qui n'empêchent pas la transmission des informations sur les particuliers à des chercheurs responsables ont été acceptés par la communauté scientifique et le public en général dans nombre de pays. Des dispositions spéciales peuvent être prévues dans les lois correspondantes pour permettre l'utilisation des actes d'état civil dans la recherche scientifique.

91. Certains pays ont surmonté ce problème en affectant à chaque individu à la naissance un numéro d'identification, qui peut être repris dans tous les actes d'état civil et dans certains registres sociaux (par exemple, sécurité sociale, registres de santé) intéressant l'individu en question. Ainsi, l'anonymat peut être garanti et la liaison entre les registres peut être facilitée. L'ordinateur permet le stockage de données détaillées pour chaque individu ainsi que de données sur un grand nombre d'individus. Il facilite aussi la récupération de l'information et le regroupement des diverses sources d'information.

92. Les utilisations les plus communes des actes d'état civil proprement dits sont les suivantes :

a) Utilisations des actes de naissance

i) *Utilisation dans les programmes de santé publique pour les soins postnataux des mères et des enfants.* Le point de départ du programme est l'acte de naissance et la liste des naissances chez les femmes vivant dans une communauté particulière. Ces listes, y compris certains détails sur la naissance, servent de base aux visites des infirmières de

santé publique qui ont pour rôle d'apprendre aux mères à soigner les nouveau-nés et à organiser les soins postnataux, y compris la nutrition de l'enfant et de la mère. Cela revêt une importance particulière pour les enfants premiers-nés, les enfants ayant un faible poids de naissance et ceux pour lesquels il y a eu des complications lors de l'accouchement, ou encore ceux qui souffrent de malformations congénitales.

ii) *Utilisation dans les autres programmes de santé publique pour identifier la population à risque.* Par exemple, vaccination et immunisation des enfants contre les principales maladies infantiles; identification des enfants nés avec des défauts congénitaux (bec de lièvre, pied-bot) afin qu'une assistance médicale puisse leur être dispensée pour soulager ou soigner ces malformations; suivi des nouveau-nés souffrant d'un handicap physique de façon à leur assurer des services médicaux et des programmes d'éducation; fourniture de soins spéciaux aux enfants prématurés non suivis par des médecins si le poids est indiqué dans l'acte d'état civil; participation des femmes multipares à des programmes de planification de la famille et contribution des femmes primipares à des études sur le niveau élevé des risques de mortalité.

iii) *Utilisation pour les services et les programmes sociaux.* Les services gouvernementaux s'occupant de la protection et du bien-être des enfants peuvent utiliser les listes alphabétiques des actes de naissance pour l'administration des allocations familiales et pour la mise en œuvre et le suivi des autres services et programmes sociaux.

iv) *Utilisation pour la recherche*

a. Des études génétiques fondées sur l'histoire reproductive des familles peuvent être réalisées sur la base des statistiques de l'état civil. L'acte de naissance contient plusieurs détails sur le père et la mère de façon à permettre un rapprochement sans ambiguïté avec l'acte de mariage des parents, si ceux-ci sont légalement mariés. De même, le registre des décès peut être rapproché de l'acte de naissance correspondant et de celui du mariage des parents. L'acte de mariage peut, à son tour, être rapproché de l'acte de naissance du mari et de la femme ainsi que de l'acte de mariage des deux couples de parents. Des recherches dans ce domaine ont aussi été réalisées pour mise en correspondance des actes de naissance et des actes de mariage et dossiers médicaux afin de déterminer les écarts de fécondité (mortalité) dans les familles souffrant de défauts héréditaires³⁶.

b. Des études complètes sur la mortalité des nouveau-nés et des enfants et leurs causes socio-économiques et biologiques peuvent être réalisées en reliant les actes de naissance avec les actes correspondants de décès des nouveau-nés et des enfants. Cette procédure permet d'apparier les registres et d'en déduire des données, par exemple sur la santé des enfants à la naissance, le poids à la naissance, les défauts congénitaux, les complications lors de l'accouchement, l'âge de la mère, l'ordre de parité, etc. On peut aussi réaliser des recherches très intéressantes en appariant les registres d'état civil avec d'autres sources indépendantes de données afin de vérifier la complétude des registres des naissances. De même, les actes des décès néona-

taux peuvent être comparés avec les actes de naissance correspondants pour évaluer la couverture de l'enregistrement.

c. Des études de suivi peuvent être réalisées sur la base des actes de naissance. Ceux-ci peuvent être complétés avec des données tirées d'enquêtes spéciales entreprises sur un échantillon des nouveau-nés concernés.

b) *Utilisations des actes de mort fœtale*

A des fins de recherche, des études rétrospectives peuvent être réalisées pour déterminer les antécédents sociaux et économiques des parents du fœtus, la santé physique et mentale des mères, l'état du fœtus, comme le poids et la longueur à la naissance³⁷, afin de déterminer les causes des morts fœtales, y compris les morts tardives et les morts précoces. Les actes de mort fœtale ont aussi été utilisés dans le cadre d'études de l'enregistrement du résultat des grossesses, conjointement avec des registres de santé et de naissances³⁸.

c) *Utilisations des registres de décès*

i) *Utilisation dans les programmes de santé publique pour lutter contre les maladies infectieuses.* Des mesures visant à déceler les cas de tuberculose, de SIDA, etc., dans une famille, peuvent être prises sur la base de l'enregistrement du décès d'un membre de cette famille à la suite d'une de ces maladies. Dans les régions où de grosses maladies épidémiques comme la variole, la fièvre jaune, le paludisme ou la peste ont été éliminées, lorsqu'une personne meurt de l'une de ces maladies, une succession de mesures sont prises pour confirmer le diagnostic et déterminer tous les contacts que la personne décédée a pu avoir durant la période de sa maladie, à des fins d'immunisation et ou de traitement.

ii) *Utilisation dans les programmes de sécurité publique, de prévention des accidents et de lutte contre le crime.* L'acte de décès peut aussi être utilisé pour mettre à jour les fichiers de sécurité sociale, les registres de morbidité, les listes électorales, les registres militaires et les rôles d'impôts.

iii) *Utilisation dans les recherches sanitaires.* Les actes de décès ont été utilisés dans certains pays aux fins de la prévention des décès maternels. Après des études spéciales réalisées sur la base de ces actes dans certaines régions en vue de déterminer les causes des décès, des programmes de prévention ont pu être introduits. Une approche similaire a été adoptée pour ce qui est des décès d'enfants, afin de déterminer les facteurs pouvant les prévenir.

iv) *Utilisation dans les recherches épidémiologiques.* L'approche épidémiologique de l'étude de l'association entre le faible poids de naissance et la mortalité infantile consiste à relier tous les enfants nés vivants de moins de 1,5 kg (ou d'un poids inférieur) aux actes de décès infantiles correspondants^{39,40}. Des approches du même type peuvent être utilisées pour étudier la mortalité néonatale (morts d'enfants de moins de quatre semaines) ou les écarts entre la mortalité néonatale et postnatale (enfants de plus de quatre semaines et d'un an maximal). Parmi les autres types de recherches épidémiologiques, on peut citer l'utilisation des actes de deux groupes de contrôle pour comprendre les

effets de certaines causes de décès, soit rétrospectivement, soit prospectivement.

v) *Utilisation dans l'étude des écarts de mortalité.* Les taux de mortalité par âge, sexe, profession, éducation, revenu, type de famille et résidence urbaine et rurale pourraient être mieux étudiés en appariant les actes de décès des individus qui meurent après la date du recensement et les questionnaires remplis lors du recensement. L'information sur le décès consignée sur l'acte est complétée par les informations démographiques et socio-économiques supplémentaires demandées à propos de la personne décédée et des autres personnes rattachées à son ménage dans le recensement de population.

vi) *Utilisation dans la recherche démographique historique.* Des efforts visant à évaluer les tendances à long terme de la mortalité infantile en croisant les actes de décès, de naissance et de mariage au niveau microcommunautaire ont été réalisés par des universitaires. La reconstitution de séries chronologiques des décès à partir des registres des permis d'inhumation gardés dans les paroisses sera peut-être possible à cette fin.

d) *Utilisations des actes de mariage et de divorce*

i) *Utilisation dans les études sociales et démographiques.* Des études longitudinales des couples mariés et des structures familiales peuvent être réalisées sur la base d'un échantillon d'actes de mariage afin d'évaluer la dynamique du processus social et démocratique au niveau microcommunautaire⁴¹. Des études sur l'histoire des familles, visant à déterminer les structures démographiques locales et les variations de la taille de la famille dans le temps, peuvent aussi être entreprises en reconstituant les familles sur la base des actes de mariage et en rapprochant ces données des actes correspondants de naissance et de décès de leurs enfants ainsi que de leurs propres actes de décès⁴²⁻⁴⁹.

Les actes de divorce peuvent servir de point de départ à l'étude des tendances des structures de remariage ou à l'étude de l'évaluation des écarts dans la probabilité de divorce par mariage interconfessionnel ou autre caractéristique pertinente. Dans ce dernier cas, il faut aussi utiliser des données tirées d'enquêtes par échantillonnage⁵⁰.

ii) *Utilisation dans la recherche généalogique.* Les actes de naissance, adoption, légitimation, décès, mariage et divorce peuvent être utilisés pour retrouver les ancêtres des personnes intéressées par la construction de leur arbre généalogique.

iii) *Utilisation dans le travail administratif.* Des listes des mariages peuvent faciliter l'administration des programmes d'allocations familiales ou de distribution de denrées alimentaires lorsque de tels programmes existent.

B. — Utilisations des statistiques de l'état civil

93. L'établissement de statistiques détaillées de l'état civil constitue aujourd'hui une fonction importante du système d'état civil. Les événements d'état civil et les caractéristiques de ces événements consignées au moment de l'enregistrement se prêtent aussi rapidement à la compilation de séries continues de statistiques de l'état civil. En outre, les statistiques démographiques dérivées du système d'enregistrement des faits d'état civil (et du système de

recensement de la population) permettent de prendre en compte les plus petites divisions civiles, une caractéristique absente des autres systèmes de collecte de données.

94. Parmi les utilisations démographiques des statistiques de l'état civil on peut citer la préparation d'estimations et de prévisions démographiques, les études de morbidité, la fécondité et la nuptialité et la construction des tables de mortalité. Les statistiques de l'état civil sont aussi très précieuses pour la planification, le suivi et l'évaluation de divers programmes comme ceux intéressant les soins de santé primaire, la sécurité sociale, la santé maternelle et infantile, la nutrition, l'éducation, le logement, etc.

1. UTILISATION POUR LES ESTIMATIONS ET PRÉVISIONS DÉMOGRAPHIQUES

95. Les données sur les naissances et les décès obtenues par le biais du système d'état civil peuvent être utilisées conjointement avec les données sur les recensements de population pour établir des estimations et des prévisions démographiques pour différentes régions d'un pays. Suivant le degré de détail des statistiques de l'état civil, la répartition de la population, selon divers sous-groupes comme l'âge, le sexe et d'autres caractéristiques, peut aussi être estimée.

96. Les analyses des tendances de la fécondité, de la mortalité, de la nuptialité et des divorces, réalisées sur la base des statistiques de l'état civil, facilitent la formulation d'hypothèses quant à l'évolution de la population. L'ordre des naissances vivantes (c'est-à-dire le rang de la naissance vivante considéré par rapport à toutes les naissances vivantes précédentes), information qui figure généralement dans le bulletin d'état civil (ou dans le bulletin statistique correspondant) pour chaque naissance vivante enregistrée, peut être croisé sur un tableau avec l'âge de la mère afin d'arriver à une analyse plus fine des tendances et modifications de la fécondité et de préparer des projections spéciales de la fécondité.

2. UTILISATION DANS LES ÉTUDES PAR COHORTE ET PAR PÉRIODE

97. Les statistiques de l'état civil servent de fondement à l'analyse des cohortes. Elles peuvent être utilisées pour étudier diverses caractéristiques de la population, soit du point de vue de la période, soit du point de vue de la cohorte. Les estimations obtenues sur la base des données figurant dans les registres sont des estimations directes qui ne dépendent pas, ou ne dépendent que très peu, des hypothèses. En particulier, l'estimation du taux de mortalité infantile peut être établie directement sur la base des données de ces registres.

3. UTILISATION POUR L'ÉLABORATION DE TABLES DE MORTALITÉ

98. Un instrument important de l'analyse de la mortalité est la table de mortalité, qui décrit la mortalité d'une population indépendamment de sa composition par âge. Cette table a, à son tour, divers usages en démographie, santé publique et travaux actuariels. Tant la table standard, qui décrit la mortalité d'une population, que la table à multiple extinction, qui décrit les effets distincts et conjugués d'autres facteurs en plus de la mortalité, peuvent être

établies. Le premier calcul des décès par âge et par sexe sur la base du système d'enregistrement des faits d'état civil se fait directement. Le deuxième exige des statistiques des décès par âge et par sexe et des taux établis en fonction d'autres variables sociales, comme le taux d'activité. Par exemple, l'extinction de la population mariée peut être étudiée par le biais des divorces et de la mortalité.

99. On distingue deux types de tables de mortalité, la table de mortalité du moment et la table de mortalité de génération. La première est fondée sur les données de mortalité recensée pour une période donnée, généralement de un à trois ans, et sur la population au milieu de la période. La deuxième est fondée sur la mortalité d'une cohorte spécifique, c'est-à-dire les personnes nées durant une période particulière.

100. La construction de tables de mortalité pour de petites zones géographiques doit reposer sur les statistiques de l'état civil dérivées du système d'enregistrement des faits d'état civil, car il est toujours difficile d'utiliser des données d'échantillonnage pour représenter certaines de ces zones.

4. UTILISATION POUR L'ÉTABLISSEMENT D'INDICATEURS DE SANTÉ

101. Les statistiques de l'état civil servent de base au calcul de divers indices de mortalité. Elles sont aussi utiles pour les programmes et les recherches dans le domaine de la santé publique. A des fins de comparaison internationale, l'Organisation mondiale de la santé a recommandé que le taux de mortalité infantile, l'espérance de vie à la naissance, le taux brut de mortalité et la proportion des décès par cause chez les personnes âgées de 50 ans et plus soient utilisés pour mesurer la qualité de la santé⁵¹.

102. Outre le taux de mortalité infantile, le taux de mortalité postnéonatale a aussi été utilisé comme indice de santé publique pour mesurer l'effet des influences environnementales sur la santé. Les données sur la mortalité postnéonatale et néonatale ne peuvent être obtenues qu'à partir des registres.

103. Pour comprendre les problèmes spécifiques de santé, il est indispensable de disposer des statistiques de la mortalité par cause de décès. Ces statistiques peuvent être obtenues essentiellement à partir des données figurant dans les registres.

5. UTILISATION DANS LES ÉTUDES ÉPIDÉMIOLOGIQUES

104. Les actes de décès peuvent être utilisés comme point de départ d'études épidémiologiques rétrospectives. On a déjà mentionné leur utilisation dans les études épidémiologiques prospectives (voir sect. A.2.c). Ces études permettent de tester les hypothèses concernant les causes des maladies. Il existe aussi un autre type d'études épidémiologiques de nature descriptive qui permettent, en observant les différences sur la base des statistiques de mortalité par causes de décès, de formuler des hypothèses sur les facteurs responsables. Ces études descriptives ont joué un rôle utile en montrant les liens possibles entre facteurs étiologiques et pathologies⁵²⁻⁵⁶.

6. UTILISATION DANS LES PROGRAMMES DE SANTÉ PUBLIQUE

105. En l'absence de registres de morbidité, les programmes de santé publique s'appuient sur les statistiques de mortalité pour évaluer l'ampleur et la répartition de grands problèmes de santé. Bien que certaines maladies infectieuses et parasitaires puissent être enregistrées, les données concernant la prévalence des maladies contagieuses sont généralement incomplètes et font ressortir simplement le caractère saisonnier des maladies. Les données de mortalité, établies à un rythme régulier, sont une source utile pour traiter les problèmes de santé publique.

106. Les statistiques sur les décès résultant de l'usage de la drogue et d'empoisonnements ont joué un rôle déterminant pour obtenir l'adoption de législations visant à protéger l'individu. Dans certains pays, des centres antipoison ont été établis. Partant des données de mortalité suite à l'utilisation des poisons aux différents âges, des programmes d'éducation de santé publique ont été lancés.

7. UTILISATION DANS LES SERVICES DE SANTÉ MATERNELLE ET INFANTILE

107. L'efficacité des programmes de santé maternelle et infantile dépend de la disponibilité de statistiques sur les naissances, morts fœtales, décès maternels et infantiles. Ces données, classées par lieu où l'événement est intervenu (hôpital, foyer et emplacements en zone urbaine ou rurale), poids à la naissance, âge de gestation, parité, âge de la mère, etc., apporteront des informations utiles pour la planification, la gestion et l'évaluation des services visant à empêcher les décès de mères et d'enfants.

108. La mortalité anté et périnatale revêt une importance croissante, en particulier dans les sociétés où la fécondité est faible. Le rapprochement des actes de naissance et de décès des nouveau-nés apportera des éléments d'informations supplémentaires sur les caractéristiques de la mère, comme l'âge, l'état civil et la situation socio-économique pour la réalisation d'études intensives dans ce domaine.

8. UTILISATION DANS LES SERVICES DE PLANIFICATION DE LA FAMILLE

109. Pour les services de planification de la famille, il faut des données sur la fécondité ventilées par âge de la mère et la parité à des fins de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation. Les taux de nuptialité et l'âge lors du premier mariage constituent aussi des données utiles pour bien comprendre la dynamique de la fécondité. Par exemple, on sait que l'âge au mariage a une incidence étroite sur la fécondité totale et qu'il constitue donc un instrument pouvant être utilisé dans le cadre de politiques visant à limiter la taille des familles.

9. AUTRES UTILISATIONS DES STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL

110. Les taux de natalité, mortalité et nuptialité et les données sur la taille et la composition de la famille sont des informations importantes pour la planification des logements publics. L'évolution des taux de natalité et de nuptialité est un indicateur des besoins de logements futurs et de la taille de la population d'âge scolaire et est indispensable

à la planification et à la mise en place d'installations scolaires, ainsi qu'à la formation d'enseignants.

111. Les statistiques de l'état civil sont utiles à la planification des futurs marchés de biens de consommation comme les produits médicaux, les denrées alimentaires, les vêtements et les meubles. Si le taux de natalité reste élevé, on peut s'attendre que la demande de vêtements pour femmes enceintes restera élevée, que les médicaments, denrées alimentaires, vêtements, matériels et meubles seront aussi très demandés et que les prix des logements et des aména-

gements resteront élevés. Les statistiques et prévisions sur les naissances sont utiles aux entreprises commerciales pour la planification de leurs stocks de vêtements, de jouets et de matériels de jeux, etc., pour les enfants.

112. Le nombre de mariages revêt de l'importance pour l'industrie du bâtiment et l'évolution du taux de nuptialité influera sur les perspectives des entreprises de vêtements et les fabricants de meubles, entre autres. Ce sont là certaines des utilisations commerciales des statistiques de l'état civil disponibles au niveau local.

III. — ASPECTS JURIDIQUE ET ORGANISATIONNEL DU SYSTÈME D'ENREGISTREMENT

113. Le système d'enregistrement des faits d'état civil est examiné ici en tant que source des données sur la base desquelles sont fondées les statistiques de l'état civil. Par cet enregistrement, la situation juridique de la population est établie et modifiée. Des registres et statistiques des naissances, décès, morts fœtales, mariages et divorces sont ainsi générés. Ces statistiques servent de base à la planification, à la mise en œuvre et au suivi d'un grand nombre de politiques et de programmes ayant une incidence importante sur divers aspects de la vie de la population et sur les droits et obligations des membres de la société. Malgré l'intérêt d'un tel dispositif au niveau national et collectif, un grand nombre de pays n'ont pas manifesté la détermination nécessaire pour arriver à un système complet. Certains d'entre eux ne comprennent pas encore bien quel est l'intérêt d'un tel système et des statistiques qui en sont dérivées.

114. Même dans les pays où l'enregistrement des faits d'état civil est devenu obligatoire, on manque souvent de personnel formé et d'une structure administrative adéquate. L'enregistrement des faits d'état civil souffre aussi de l'apathie du public en général et de sa réticence à se rendre dans les bureaux locaux de l'état civil, qui sont peut-être éloignés, mal équipés ou chichement dotés en personnel.

115. Il est admis, dans l'optique d'une amélioration des structures et formes d'organisation des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil, que les mécanismes existants ne doivent pas être rejetés *a priori*. Néanmoins, il est arrivé que leur exemple ait conduit à l'adoption de structures inadéquates et de formes complexes d'organisation, qui n'ont pas donné les résultats escomptés. C'est pourquoi les suggestions présentées dans le présent *Manuel* devraient être considérées comme des objectifs possibles.

A. — Caractéristiques du système d'enregistrement des faits d'état civil

116. Le système d'enregistrement des faits d'état civil est fondamentalement une institution publique, dont l'objectif est d'enregistrer et de stocker des informations sur les événements d'état civil et sur leurs caractéristiques, et de restituer cette information lorsque cela est nécessaire pour des raisons juridiques, administratives, statistiques et autres. Par enregistrement des faits d'état civil, on entend « l'inscription obligatoire, continue et permanente des événements et caractéristiques d'état civil... conformément aux dispositions prises par chaque pays dans le cadre de la législation nationale en vigueur »⁵⁷. Bien que l'enregistrement des faits d'état civil soit opéré essentiellement pour la valeur des documents juridiques prévus par la loi, l'utilité

de ces registres en tant que source de statistiques est universellement reconnue.

117. Les autres méthodes au moyen desquelles les statistiques de l'état civil peuvent être collectées sont notamment l'énumération, c'est-à-dire la collecte de données par le biais de recensements de population et d'enquêtes auprès des ménages; et la méthode administrative, c'est-à-dire les moyens par lesquels des statistiques sont établies en tant que produits dérivés des contrôles administratifs. Le présent *Manuel* ne concerne que la méthode d'enregistrement; il examine aussi certaines des autres méthodes sur la base desquelles pourraient être obtenues des statistiques de l'état civil (chap. VIII).

118. La méthode de l'enregistrement des faits d'état civil est caractérisée par sa continuité, sa permanence et son caractère obligatoire. Pour ce qui est de la continuité, l'enregistrement des faits d'état civil en tant qu'institution publique doit être à la disposition du public et doit permettre de consigner tous les faits d'état civil au moment où ils surviennent. En outre, les actes sont conservés de telle manière qu'ils peuvent être récupérés à tout moment par les individus, selon leurs besoins. Dans ces conditions, les statistiques de l'état civil, établies sur la base des actes d'état civil, fournissent un tableau des événements d'état civil intervenus au cours d'une période de temps donnée et sur une base régulière.

119. Du fait du caractère permanent de la méthode d'enregistrement, il faut que soit mis en place un organisme ayant une stabilité administrative suffisante et dont le fonctionnement ne soit pas limité par le temps. Cette caractéristique dépend de l'autorité donnée à l'administration de l'état civil par la loi. La permanence ne peut qu'être consolidée lorsque les fonctionnaires d'état civil sont des professionnels qui ont reçu une formation spéciale.

120. Le caractère obligatoire de l'enregistrement est indispensable à l'efficacité et au fonctionnement sans heurts du système d'enregistrement des faits d'état civil dans un pays. Cette caractéristique suppose l'existence de dispositions juridiques qui établissent les procédures pour la notification des faits d'état civil et des pénalités pour non-respect de ces procédures. Sans pénalités spécifiques, l'aspect obligatoire de l'enregistrement des faits d'état civil perd tout son sens. Ainsi, le cadre juridique de l'enregistrement des faits d'état civil est fondamental à son bon fonctionnement en tant que système cohérent, concerté et techniquement sain.

121. Lorsqu'il existe des variations dans le niveau de développement social et économique des différentes parties du pays, il peut se révéler nécessaire d'établir des procédures simples pour l'enregistrement des faits d'état civil.

Toutefois, la continuité, la permanence et le caractère obligatoire doivent être maintenus, quel que soit l'emplacement géographique ou la situation socio-économique des groupes de population.

B. — Types d'événements à enregistrer

122. La fonction juridique de l'enregistrement des faits d'état civil est de recenser les actes et les événements qui déterminent l'état civil. Ces événements sont appelés faits d'état civil. Les faits d'état civil qui intéressent la majeure partie des pays sont, notamment, les naissances vivantes, les décès, les mariages, les séparations judiciaires, les divorces, les annulations, les adoptions, les légitimations et les reconnaissances. La section C ci-après contient une définition de chacun de ces événements, tels que définis, à des fins statistiques, dans *Principes et recommandations pour un système d'état civil*⁵⁸.

123. Outre les événements mentionnés ci-dessus, un autre, la mort fœtale, peut faire l'objet d'un enregistrement. Dans ce cas, l'enregistrement n'est réalisé qu'à des fins médicales ou statistiques.

124. Il est indispensable que les événements d'état civil soient consignés dans des documents faisant foi et pouvant être utilisés comme preuve d'enregistrement auprès d'une autorité légale. Ces documents sont les actes d'état civil.

125. Bien que ce soit toujours l'objectif ultime, tous les pays n'enregistrent pas l'ensemble des événements d'état civil ou ne publient pas de statistiques pour les événements recensés. Certains pays n'éprouvent pas encore le besoin de consigner tous les événements. Dans d'autres, les moyens dont disposent les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil existants pour publier leurs données sont assez limités.

126. Afin de faciliter la mise en place ou l'amélioration d'un système d'enregistrement des faits d'état civil, un ordre de priorité doit être assigné pour l'enregistrement de ces événements. Une priorité générale devrait être accordée aux naissances vivantes, aux décès, aux mariages et aux divorces. Au premier rang des priorités devraient être placés les naissances vivantes et les décès car ils servent de base à l'analyse de l'accroissement de la population. Enregistrer des informations sur la fréquence et les caractéristiques des décès intra-utérins devrait se voir assigner un rang de priorité moindre que les naissances vivantes, les décès, les mariages et les divorces, bien qu'il s'agisse là d'un objectif souhaitable⁵⁹.

127. Les dispositions pour l'enregistrement des annulations, séparations judiciaires, adoptions, légitimations et reconnaissances devraient se voir accorder un plus faible rang de priorité que les morts fœtales, bien qu'il s'agisse là aussi d'un objectif ultime en matière d'enregistrement⁶⁰.

128. Le présent *Manuel*, concerne l'enregistrement des naissances vivantes, des décès, des morts fœtales, des mariages et des divorces seulement. Mais cet examen s'applique aussi, de manière générale, à l'ensemble des autres faits d'état civil mentionnés plus haut, car les principes de base, de l'enregistrement, du traitement des données et de

la divulgation des données sont identiques pour tous les événements.

C. — Définitions des événements d'état civil

129. Dans *Principes et recommandations...*, des définitions statistiques de chaque événement d'état civil sont recommandées à des fins de comparaison internationale. Un grand nombre de pays ont adopté des définitions recommandées dans le cadre national. Cependant, beaucoup d'autres gardent encore leurs propres définitions, qui peuvent varier légèrement par rapport à celles recommandées. Les définitions utilisées par les pays sont indiquées dans le volume II (tableau A.9) du présent *Manuel*.

130. Dans les sections ci-après, les définitions recommandées des naissances vivantes, morts fœtales, décès, mariages, divorces, annulations du mariage, séparations judiciaires du mariage, adoptions, légitimations et reconnaissances sont indiquées. Afin d'arriver à la comparabilité internationale des statistiques de l'état civil, il est suggéré aux pays et aux régions de prendre ces définitions en compte lorsqu'ils révisent leurs propres définitions.

1. NAISSANCE VIVANTE

131. La naissance vivante est l'expulsion ou l'extraction complète du corps de la mère, indépendamment de la durée de la gestation, d'un produit de la conception qui, après cette séparation, respire ou manifeste tout autre signe de vie, tel que battement de cœur, pulsation du cordon ombilical ou contraction effective d'un muscle soumis à l'action de la volonté, que le cordon ombilical ait été coupé ou non et que le placenta soit ou non demeuré attaché; tout produit d'une telle naissance est considéré comme « enfant né vivant ». Tous les enfants nés vivants devront être enregistrés et comptés comme tels, quelle que soit la durée de la gestation, qu'ils soient morts ou vivants à l'époque de l'enregistrement; ceux d'entre eux qui décèdent à n'importe quel moment après la naissance devront également être enregistrés et comptés comme décédés.

132. Dans cette définition recommandée, le concept de vitalité est implicite. Deux conditions préalables sont posées pour que le produit d'un accouchement soit considéré comme une naissance vivante :

a) Le produit de la conception est expulsé ou extrait complètement du corps de la mère, y compris la délivrance naturelle et artificielle du produit de conception. La délivrance du produit d'une conception peut avoir lieu à tout moment à partir du moment de la conception, quelle que soit la durée de la grossesse. Toutefois, afin que le corps de l'enfant puisse être considéré comme complètement séparé de la mère, il faut que le nouveau-né (tête, tronc et extrémités) soit sorti du ventre, peu importe que le cordon ombilical ait été coupé ou non et que le placenta soit ou non demeuré attaché;

b) Après cette séparation, le produit de la conception doit respirer ou manifester tout autre signe de vie, même si c'est pour une brève période. Tout moyen de prouver que la vie existe peut être utilisé. Cette définition comprend quatre exemples de signes de vie : la respiration, le battement du cœur, la pulsation du cordon ombilical et des mouvements nets des muscles volontaires. C'est le concept qui

prévaut dans la plupart des législations partout dans le monde.

133. Un nombre considérable de pays, toutefois, utilise le concept de viabilité pour l'enregistrement des faits d'état civil. D'après ce concept, pour l'enregistrement d'une naissance vivante il faut que, outre la preuve de la vie, d'autres critères soient établis, y compris un poids et une hauteur minimaux, la capacité de survivre pendant au moins une courte période de temps après la naissance, une période de gestation déterminée, une forme humaine ou une conjugaison des critères ci-dessus.

134. Dans certains pays, les nouveau-nés qui n'ont pas survécu au-delà de 24 heures sont enregistrés comme « morts fœtales » et non pas comme naissances vivantes.

2. MORT FŒTALE

135. La mort fœtale est le décès d'un produit de la conception avant l'expulsion ou l'extraction complète du corps de la mère, quelle que soit la durée de la grossesse. Le décès est indiqué par le fait qu'après cette séparation le fœtus ne respire ni ne manifeste aucun autre signe de vie, tel que battement de cœur, pulsation du cordon ombilical ou contraction effective d'un muscle soumis à l'action de la volonté.

136. On distingue trois grandes catégories de morts fœtales :

— *Les morts fœtales précoces* : les morts intervenant avant 20 semaines complètes de gestation;

— *Les morts fœtales intermédiaires* : les morts entre 20 et 28 semaines de gestation;

— *Les morts fœtales tardives* : les morts intervenant après 28 semaines complètes ou plus de gestation.

137. Le terme « mortinatalité » ne doit être utilisé que lorsqu'il est indispensable à des fins nationales et doit être considéré comme synonyme de la mort fœtale tardive.

3. DÉCÈS

138. Le décès est la disparition permanente de tout signe de vie à un moment quelconque postérieur à la naissance vivante (cessation des fonctions vitales après la naissance sans possibilité de réanimation). Cette définition ne comprend donc pas les morts fœtales.

4. MARIAGE

139. Le mariage est l'acte, la cérémonie ou la procédure qui établit un rapport légal entre mari et femme. L'union peut être rendue légale par une procédure civile ou religieuse ou par toute autre procédure conforme à la législation du pays.

5. DIVORCE

140. Le divorce est la dissolution légale et définitive des liens du mariage, c'est-à-dire la séparation de l'époux et de l'épouse, qui confère aux parties le droit de se remarier civilement ou religieusement ou selon toute autre procédure, conformément à la législation du pays.

6. ANNULATION

141. L'annulation est la déclaration de l'invalidité ou de la nullité d'un mariage prononcé par une autorité com-

pétente, conformément à la législation du pays; l'annulation rend aux parties le statut qu'elles avaient avant le mariage.

7. SÉPARATION JUDICIAIRE

142. La séparation judiciaire est la séparation des époux à la suite d'une décision judiciaire prise conformément aux législations du pays. La séparation judiciaire ne confère jamais aux parties le droit de se remarier.

8. ADOPTION

143. L'adoption consiste à prendre en charge légalement et volontairement l'enfant d'une autre personne et à l'élever comme son propre enfant, conformément à la législation du pays.

9. LÉGITIMATION

144. La légitimation consiste à conférer officiellement à une personne les statuts et les droits afférents à la légitimité, conformément à la législation du pays.

10. RECONNAISSANCE

145. La reconnaissance consiste à reconnaître légalement, soit volontairement, soit obligatoirement, la paternité d'un enfant né hors mariage.

D.— Organisation des activités d'enregistrement des faits d'état civil aux niveaux national et local

146. L'enregistrement continu et permanent des faits d'état civil peut être assuré au moyen d'une législation adaptée et de l'établissement de mécanismes pour faire appliquer cette législation dans l'ensemble du pays. La loi sur l'enregistrement des faits d'état civil doit favoriser une plus grande intégration des populations dans la communauté et doit leur donner des indications précises sur le type d'organisation adopté pour le système d'enregistrement des faits d'état civil dans le pays ou la zone. Elle doit aussi décrire les types d'événements d'état civil qui doivent être notifiés, donner leur définition, désigner les personnes pouvant fournir les renseignements pour chaque type d'événement, les délais impartis pour recenser chaque type d'événement d'état civil, les procédures pour les enregistrements tardifs, les devoirs de l'officier de l'état civil, les droits et obligations relatives à l'enregistrement, les pénalités pour non-respect, etc.

I. NIVEAU NATIONAL

147. L'organisation administrative de l'enregistrement des faits d'état civil devrait être précisée clairement dans la législation correspondante. Suivant les structures judiciaires, politiques et administratives d'un pays, ainsi que ses traditions, elle peut être soit centralisée, soit décentralisée.

a) Administration centralisée de l'enregistrement des faits d'état civil

148. Une administration centralisée comporte généralement un organisme central chargé, au niveau national, de diriger, coordonner et suivre le travail d'enregistrement des faits d'état civil à l'échelle nationale. Un tel organisme peut encourager l'adoption de normes nationales ainsi que de procédures d'enregistrement uniformes pour tous les événements d'état civil observés dans le pays et dans les divers groupes de la population. Les pays et régions ayant ce type

d'organisation administrative sont indiqués dans le volume II du présent *Manuel* (chap. I, « Bases législatives et structures du système d'enregistrement des faits d'état civil »).

149. Dans le cadre de ce type d'organisation centrale, l'organisme national joue non seulement un rôle administratif mais aussi un rôle technique, au-dessus du réseau de bureaux d'enregistrement des faits d'état civil, au niveau subnational et local. C'est cet organisme qui établit tous les bureaux locaux, qui fournit de la documentation écrite aux officiers de l'état civil locaux pour orienter leur travail journalier, qui coordonne les procédures d'enregistrement dans l'ensemble du système et qui supervise et évalue les activités d'enregistrement des bureaux locaux.

150. Le bureau central est chargé de la coordination avec les autres organismes non gouvernementaux qui soutiennent le système d'enregistrement des faits d'état civil, y compris les services de santé qui témoignent que certains événements vitaux sont intervenus, les tribunaux qui s'occupent des mariages et des divorces et le service statistique qui compile les données sur l'enregistrement et publie des statistiques de l'état civil.

151. Les avantages présentés par l'administration du système au niveau central sont les suivants :

1) Il est possible de mettre au point et d'approuver un cadre juridique normalisé pour le système d'enregistrement des faits d'état civil, qui encouragera l'uniformité des procédures dans l'ensemble du pays et facilitera d'autres modifications de la législation, si nécessaire;

2) L'interprétation et la mise en application des normes et réglementations sont facilitées;

3) Des procédures uniformes pour l'enregistrement et la notification des faits d'état civil, y compris les moyens de certifier les faits d'état civil consignés et de publier les données figurant sur les actes d'état civil, peuvent être adoptées;

4) Un contrôle direct et effectif peut être maintenu sur l'ensemble du système, ce qui se traduit en fin de compte par un meilleur service à la collectivité;

5) Il est plus facile de réaliser les recherches nécessaires sur les actes de l'état civil lorsque ceux-ci sont conservés selon des techniques d'archivage uniformes;

6) Il est plus facile de mettre au point et d'assurer des services consultatifs et d'autres formes d'assistance technique aux officiers de l'état civil locaux, par exemple sous la forme de cours de formation périodiques, pour les tenir au courant de tous les changements apportés au système et leur fournir des conseils techniques focalisés en vue de résoudre un problème particulier;

7) Cela permet d'établir et de gérer une archive centrale des registres d'état civil, de façon à toujours disposer d'une copie de ces registres ailleurs que dans les bureaux d'enregistrement locaux. On peut donc avoir accès aux registres d'état civil au moins en deux endroits : les bureaux d'enregistrement locaux et l'archive centrale.

b) Administration décentralisée de l'enregistrement des faits d'état civil

152. Dans un système décentralisé, l'enregistrement des faits d'état civil peut être administré au niveau des grandes divisions civiles : par exemple l'Etat, la province ou le département. Dans la capitale de chaque grande division, un bureau central d'enregistrement des faits d'état civil est établi pour diriger et suivre les travaux d'enregistrement des grandes divisions. Un grand nombre des pays ayant un système politique fédéré, un grand territoire ou une population nombreuse pourraient adopter une administration décentralisée pour l'enregistrement des faits d'état civil.

153. Tous les pays ayant une administration décentralisée pour l'enregistrement des faits d'état civil n'ont pas adopté des dispositions et procédures législatives uniformes pour l'enregistrement des faits d'état civil. Un grand nombre de ces pays ont mis au point une loi et des réglementations pouvant servir de modèle, de sorte que chaque grande division civile dispose d'un cadre de référence pour promulguer ses propres lois et réglementations. Il peut ou non y avoir une agence au niveau national pour veiller au bon déroulement ou à la normalisation des travaux d'enregistrement d'état civil et de statistiques de l'état civil.

154. On trouvera des exemples des structures administratives de ce type dans le volume II du présent *Manuel* (chap. I « Bases législatives et structures du système d'enregistrement des faits d'état civil »).

2. NIVEAU LOCAL

155. Quel que soit le type d'administration établi au niveau national, le travail d'enregistrement des faits d'état civil est confié à des bureaux locaux. A des fins de supervision et d'administration, on peut établir des bureaux subnationaux entre les bureaux nationaux et les bureaux locaux. Les zones/unités d'enregistrement primaires et secondaires travaillent en étroite association avec le bureau local. Nous allons voir ci-après ce que sont ces zones/unités d'enregistrement.

a) Unité d'enregistrement primaire

156. Une zone d'enregistrement primaire est la partie du territoire d'un pays qui est confiée à un officier de l'état civil local en vue de l'enregistrement des faits d'état civil intervenant dans ladite zone. On peut aussi dire qu'il s'agit du territoire juridictionnel de chaque officier de l'état civil local. La zone de l'unité d'enregistrement primaire devrait être, tant du point de vue géographique que du point de vue de la population, d'une taille suffisante pour que l'officier de l'état civil responsable accorde à cette zone l'attention voulue pour des enregistrements complets. Elle devrait donc être gérée par un officier de l'état civil local et le bureau devrait être aisément accessible au public qu'il dessert.

157. L'efficacité de l'ensemble du système d'enregistrement des faits d'état civil dépend dans une large mesure du nombre de bureaux locaux d'enregistrement des faits d'état civil et de leur emplacement. Les limites de la zone primaire d'enregistrement devraient coïncider, en autant que possible, avec celles des divisions civiles plus petites

du pays. Cependant, étant donné que les besoins du système d'enregistrement des faits d'état civil ne sont pas toujours les mêmes que ceux de l'administration générale, l'ajustement des limites de la zone d'enregistrement doit être considéré comme une mesure importante pour assurer l'accessibilité des bureaux locaux et la promotion de la complétude de l'enregistrement. Dans cette optique, l'administration du système d'enregistrement des faits d'état civil opérera les ajustements nécessaires aux unités primaires en redéfinissant leurs limites et en constituant de nouvelles unités, si besoin est.

b) *Unité d'enregistrement secondaire*

158. Afin d'améliorer l'enregistrement des naissances, décès et morts fœtales, certains pays peuvent établir des bureaux d'état civil supplémentaires dans les hôpitaux et les autres installations sanitaires existant au sein d'une unité d'enregistrement primaire. Cette zone d'enregistrement est appelée unité d'enregistrement secondaire. Lorsqu'un tel bureau est établi, un officier de l'état civil responsable doit être nommé et les limites de la zone d'enregistrement, qui peuvent parfois englober les localités autour de l'hôpital, doivent être clairement définies.

159. Le nombre d'unités d'enregistrement primaires qu'un pays devrait avoir et la taille optimale de ces unités sont des questions étroitement liées entre elles. S'il n'y a pas suffisamment de bureaux d'état civil, la zone géographique que chaque unité devra couvrir sera plus grande que souhaitable. Du fait des problèmes liés aux déplacements, l'accessibilité aux bureaux est plus difficile et la complétude de l'enregistrement en souffrira. En revanche, un trop grand nombre d'officiers de l'état civil empêchera la supervision des travaux d'enregistrement. En outre, le nombre d'officiers de l'état civil disposant des qualifications adéquates est toujours limité.

160. Pour déterminer le nombre optimal de bureaux locaux, tant au niveau primaire que secondaire, il faut tenir compte des facteurs suivants : 1) taille de la population dans la zone; 2) ressources en personnel disponible pour réaliser les tâches d'enregistrement, y compris la formation du personnel; 3) ressources en matériel disponibles dans chaque bureau; 4) accessibilité, y compris des facteurs comme la distance et la topographie, les facilités de transport et le climat; 5) niveau d'alphabétisme de la population; 6) degré de simplicité des procédures; et 7) qualité et adéquation des documents de base. On trouvera, dans le tableau A.3 du volume II, des exemples du nombre, de la superficie moyenne et du nombre moyen d'habitants des unités d'enregistrement des faits d'état civil de certains pays.

E. — L'officier de l'état civil local

161. L'officier de l'état civil local est l'agent légalement autorisé à enregistrer les événements d'état civil et à représenter l'autorité légale du gouvernement dans le domaine de l'enregistrement des faits d'état civil. Étant donné que le travail d'enregistrement concerne le public en général dans une optique quotidienne, l'officier de l'état civil local se doit de maintenir de bons rapports avec la communauté. L'efficacité et la complétude de l'enregistrement dépendent de sa capacité, de son aptitude et de son exper-

tise dans l'accomplissement de ses tâches. Compte tenu du rôle important qu'il/elle joue dans le système d'enregistrement des faits d'état civil, il est indispensable que les autorités choisissent très soigneusement l'officier de l'état civil, de façon qu'il/elle corresponde le mieux aux critères retenus, ainsi que ses adjoints, dans chaque bureau local d'enregistrement, au niveau primaire et secondaire.

1. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DE L'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL LOCAL

162. Les devoirs et responsabilités de l'officier de l'état civil local doivent être clairement définis dans la loi correspondante. Il s'agit des suivants :

a) Enregistrer des informations spécifiques concernant les événements d'état civil en fonction de méthodes et procédures établies;

b) Assurer le respect des lois sur l'enregistrement;

c) Assurer l'exactitude et la complétude de chaque bulletin;

d) Prendre les mesures voulues pour informer le public de la nécessité de l'enregistrement et des procédures et exigences correspondantes ainsi que de la valeur des statistiques de l'état civil;

e) Tenir à jour les registres;

f) Établir un bulletin statistique pour chaque événement d'état civil consigné et transmettre ces bulletins de façon régulière à l'organisme responsable du traitement et de la diffusion des données;

g) Délivrer sur demande des attestations ou des copies des actes d'état civil.

163. Pour réaliser ces tâches, l'officier de l'état civil local doit soit résider dans la zone d'enregistrement où il/elle est assigné[e], soit y avoir son bureau. L'officier de l'état civil doit assurer des heures d'ouverture du bureau conformes à celles prescrites par les lois ou réglementations en la matière. L'officier de l'état civil doit non seulement bien connaître ces lois et réglementations, mais il doit aussi informer le public de ses obligations afin d'assurer un enregistrement complet et rapide. Pour améliorer la couverture de l'enregistrement des faits d'état civil, l'officier de l'état civil devrait jouer un rôle actif plutôt qu'un rôle passif.

164. Dans nombre de pays, où le système d'enregistrement des faits d'état civil n'a pas encore été totalement exploité, voire reconnu par le public en général, les officiers de l'état civil locaux n'ont généralement pas suffisamment de choses à faire pour être occupés à plein temps. Ils se voient donc confier des tâches d'enregistrement supplémentaires et ils s'acquittent de leur travail d'enregistrement en même temps que des autres responsabilités qu'ils peuvent avoir en tant que maires (à la tête de la municipalité), secrétaires de mairie, collecteurs d'impôts, agents du service sanitaire, policiers ou juges de paix. Toutefois, pour qu'un système d'enregistrement des faits d'état civil fonctionne bien et réponde aux besoins du public en général, les officiers de l'état civil locaux doivent travailler à plein temps, avoir le statut et les avantages d'un fonctionnaire et être bien rémunérés. Les pratiques nationales en la

matière sont décrites dans le volume II du présent *Manuel* (chap. III).

2. PÉNALITÉS POUR NON-ENREGISTREMENT OU PERTE OU ENDOMMAGEMENT DES REGISTRES

165. L'officier de l'état civil est assujéti à une pénalité prescrite par la loi relative à la déclaration des faits d'état civil si il/elle :

- a) Est jugé[e] coupable d'avoir violé ladite loi;
- b) Refuse d'enregistrer un événement d'état civil ou ses caractéristiques telles qu'elles lui ont été notifiées par la personne intéressée;
- c) Perd, endommage ou altère l'un ou l'autre des registres ou ne fait rien pour empêcher ces pertes, endommagements ou altérations.

3. AMÉLIORER L'EFFICIENCE DES OFFICIERS DE L'ÉTAT CIVIL

166. Il va sans dire qu'un officier de l'état civil, à l'échelon local ou national, doit bien connaître les lois et réglementations relatives à l'enregistrement des faits d'état civil, ainsi que les méthodes et procédures relatives à la collecte, la notification et la compilation des statistiques de l'état civil. Les officiers de l'état civil doivent recevoir une formation de base dans ces domaines avant d'être affectés à leur poste. De temps à autre, ils doivent aussi bénéficier d'une formation en cours d'emploi afin d'actualiser leurs connaissances.

167. Pour aider les officiers de l'état civil locaux à réaliser leur travail efficacement, des instructions écrites sont indispensables. Une série de manuels contenant des instructions détaillées doivent être préparés et mis à la disposition de chacun d'entre eux. Des instructions séparées doivent être élaborées pour orienter les activités qu'ils réalisent conformément aux lois sur la déclaration des faits d'état civil ainsi que les activités connexes et celles relatives aux problèmes statistiques. Pour que ces manuels d'instruction soient à jour, on peut adopter une publication sous forme de classeur dans lequel des feuilles volantes peuvent être ajoutées ou retirées selon le cas. Cette méthode constitue un mécanisme efficace de coordination, car le bureau central d'enregistrement devra rester constamment en contact avec l'unité locale. Un contrôle des pratiques locales et la fourniture de conseils aux officiers de l'état civil doivent aussi être assurés par des visites régulières aux bureaux locaux par des experts du siège.

168. L'établissement d'une association professionnelle nationale d'officiers de l'état civil, permettant d'échanger des vues sur la mise en œuvre des lois en matière d'enregistrement, de définir des stratégies pour l'amélioration des activités d'enregistrement, etc., est un autre moyen d'améliorer l'efficacité de l'officier de l'état civil. Cette approche est particulièrement utile lorsque l'administration des activités d'enregistrement d'état civil dans un pays est décentralisée. Dans ce cas, il faut trouver des moyens de regrouper l'ensemble des officiers d'état civil du pays en une seule association professionnelle.

F. — Le déclarant

169. Le déclarant est la personne qui est tenue par la loi d'annoncer à l'officier de l'état civil le fait d'état civil qui vient de se produire, ses caractéristiques, les personnes directement concernées et leurs caractéristiques. En l'absence de documents prouvant ce fait, ce peut être au déclarant de témoigner de sa réalité.

170. L'importance du déclarant tient au fait que l'officier de l'état civil ne peut légalement enregistrer un fait d'état civil que sur la base de la déclaration verbale ou écrite du déclarant. Celui-ci doit être en mesure non seulement de fournir les informations exactes nécessaires pour l'enregistrement, par exemple à des fins juridiques, mais aussi les détails requis à des fins statistiques. A cet égard, le déclarant approprié et les remplaçants possibles, par ordre de préférence, pour chaque type de faits d'état civil, sont indiqués ci-après.

Naissance vivante :

1. La mère
2. Le père
3. Le parent le plus proche de la mère

Mort fœtale :

1. La mère
2. Le père
3. Le parent le plus proche de la mère

Décès d'un enfant :

1. La mère
2. Le père
3. Le parent le plus proche de la mère

Décès d'un adulte :

Le parent le plus proche (c'est-à-dire l'époux/partenaire survivant, un frère, une sœur, le père/la mère de la personne décédée)

Mariage :

Le marié et la mariée

Divorce :

1. L'une ou l'autre des parties
2. Celui qui demande le divorce

171. Pour chaque type de fait d'état civil, le déclarant doit être précisé clairement et sans équivoque dans la loi sur la déclaration des faits d'état civil, de façon qu'il n'y ait qu'une seule et même personne responsable au premier chef de la fourniture des informations nécessaires à l'enregistrement. Cependant, la loi peut prévoir des remplaçants et établir l'ordre dans lequel ils doivent alors assumer leur responsabilité. Si le déclarant ne sait pas que la loi lui impose de déclarer le fait d'état civil à l'officier de l'état civil local et que personne d'autre ne partage cette responsabilité, on ne peut s'attendre que le déclarant respecte la loi. Les responsables en matière d'enregistrement doivent prendre des dispositions pour faire connaître de façon permanente les lieux, la façon et le moment de procéder à l'enregistrement.

172. Pour ce qui est de l'enregistrement d'une naissance, d'un décès ou d'une mort fœtale, il importe de noter

que le déclarant a pour principale fonction de faire une déclaration. Il ne faut pas confondre cette fonction avec la fonction supplémentaire consistant à présenter un certificat médical d'une naissance vivante ou de la cause d'un décès ou d'une mort fœtale. La déclaration de la naissance ou du décès doit être obligatoire pour un déclarant désigné; mais la certification de la cause du décès ou de la mort fœtale ne fait pas toujours nécessairement partie des informations requises au moment de l'enregistrement, bien qu'il s'agisse d'un élément essentiel du point de vue statistique dans presque tous les pays. Généralement, c'est au parent le plus proche de la personne décédée qu'il appartient de notifier un décès, alors que c'est nécessairement au médecin de famille ou, en son absence, au médecin légiste qui a examiné le corps, qu'il appartient de certifier la cause du décès.

173. Les pratiques nationales en ce qui concerne le principal déclarant pour chaque type de fait d'état civil sont indiquées dans le volume II du présent *Manuel* (chap. IV et tableau A.5).

G. — Le processus d'enregistrement des faits d'état civil

174. Pour notifier un fait d'état civil, le déclarant contacte le bureau de l'officier de l'état civil local, dans la plupart des cas en personne, pour demander l'enregistrement d'un fait d'état civil dans les délais impartis par la loi. Le bureau d'enregistrement correspondant dépend de la question de savoir si l'événement est enregistré là où il intervient ou dans le lieu de résidence.

175. L'officier de l'état civil demande au déclarant de présenter un document prouvant son identité. Ensuite, plusieurs documents ou témoin(s) peuvent être demandés par l'officier de l'état civil pour prouver que le fait d'état civil notifié a bien eu lieu. Le bulletin de transcription est alors établi. Il appartient à chaque pays de décider soigneusement si ce bulletin est établi en un ou deux exemplaires originaux, sur des registres, sur un formulaire à plusieurs copies ou sur des fiches. Le bulletin de transcription est vérifié de façon à s'assurer que toutes les rubriques sont remplies de façon exacte, puis il est signé à la fois par l'officier de l'état civil et par le déclarant. Peu après, le bulletin statistique est établi et sa cohérence et sa complétude sont également vérifiées. C'est généralement ce que l'on fait lorsque le bulletin statistique est un document distinct du bulletin de transcription ou du certificat médical (dans les cas des naissances, morts fœtales et décès). Enfin, le déclarant peut demander un certificat d'enregistrement que l'officier d'état civil lui délivre contre paiement d'une certaine somme, le cas échéant. Certains pays préfèrent recourir à un formulaire pouvant servir à la fois à des fins juridiques et statistiques, procédure qui permet de gagner du temps aussi bien pour l'officier de l'état civil que pour le déclarant.

176. Les sections ci-après traitent en détail de chacune des mesures constituant le processus d'enregistrement.

1. LIEU DE L'ENREGISTREMENT

177. Deux possibilités existent pour ce qui est du choix du lieu où l'enregistrement d'un fait d'état civil doit inter-

venir : le lieu où est apparu le fait d'état civil en question ou le lieu de résidence. Une troisième possibilité pourrait être d'accepter l'une ou l'autre des deux options précédentes. Quelle que soit la formule retenue, il importe que les dispositions législatives concernant l'enregistrement des faits d'état civil stipulent clairement le lieu de l'enregistrement pour chaque type d'événement. Le lieu de résidence est l'emplacement géographique (ou l'adresse) où la personne concernée réside habituellement. Bien qu'il ne soit généralement pas difficile de déterminer le lieu où est intervenu le fait d'état civil, il peut se révéler difficile de déterminer le lieu de la résidence habituelle. Par exemple, certaines personnes ont plus d'une résidence habituelle (hommes d'affaires, étudiants ne vivant plus chez leurs parents ou membres des forces armées), certaines n'ont pas de lieu de résidence habituelle (vagabonds vivant en permanence dans des lieux de transit) alors que certaines personnes recherchent une résidence (réfugiés). La façon de traiter ces différents cas doit être nettement précisée dans la loi sur l'enregistrement. La plupart des pays ont adopté le lieu où intervient le fait d'état civil pour l'enregistrement des naissances, décès et morts fœtales. On trouvera des informations détaillées sur les pratiques nationales concernant le lieu d'enregistrement dans le volume II du présent *Manuel* (chap. V, par. 169 à 182 et tableau A.8).

178. Du point de vue de l'enregistrement, la formule de l'enregistrement sur le lieu où est intervenu le fait d'état civil facilite et accélère le processus. Toutefois, l'enregistrement en fonction du lieu de résidence permet de se faire une meilleure idée, entre autres, de l'évolution démographique de la population résidente. Heureusement, les deux formules ne s'excluent pas l'une l'autre car la plupart des événements interviennent généralement dans le lieu de résidence lui-même. Lorsque c'est le lieu où est intervenu le fait d'état civil qui est retenu comme lieu d'enregistrement, la transmission de données sur le lieu de résidence doit aussi être prévue et l'on peut ainsi établir des tabulations sur la base de l'une et l'autre formule.

179. A des fins statistiques, il est recommandé, dans le cas de l'enregistrement selon le lieu de résidence de chaque fait d'état civil précisé, que le lieu de résidence des personnes ci-après soit connu :

Fait d'état civil	Lieu de résidence
Naissance vivante	De la mère
Mort fœtale	De la mère
Décès d'enfant	De la mère ou de l'enfant
Décès	De la personne décédée
Mariage	Du marié
Divorce	Du mari

2. DÉLAIS IMPARTIS POUR L'ENREGISTREMENT

180. Le délai imparti pour l'enregistrement est la période de temps laissée au déclarant pour qu'il notifie à l'officier de l'état civil un fait d'état civil et ses caractéristiques. Ce délai doit être précisé pour chaque type de fait d'état civil dans la loi sur la déclaration des faits d'état civil. Généralement, plus la période de temps laissée entre un fait d'état civil et son enregistrement est courte, plus les informations obtenues seront exactes.

181. Le délai imparti pour l'enregistrement dépend du caractère obligatoire de la méthode d'enregistrement. Si un

fait d'état civil n'est pas notifié dans le délai spécifié, le déclarant est considéré comme ayant violé la loi et peut être assujéti à une amende.

182. Etant donné que la nature de chaque fait d'état civil diffère, le délai imparti n'est pas nécessairement le même dans chaque cas. Dans la plupart des pays, les naissances vivantes peuvent être déclarées un mois après la naissance de l'enfant, les décès et morts fœtales trois jours après qu'ils sont intervenus, les mariages le même jour et les divorces dans un délai de sept jours après que le divorce a été prononcé. Les différences dans la longueur de ces périodes entre les pays dépendent aussi de facteurs comme le climat, les moyens de communication et de transport, la géographie, les coutumes et les habitudes, etc., autant de facteurs qui influent sur les possibilités d'accès aux bureaux locaux d'enregistrement.

183. Comme on l'a déclaré précédemment, il est préférable d'opter pour un délai court. La raison principale en est que le déclarant tend à négliger ou à oublier de notifier l'événement lorsque la période autorisée est trop longue; cela contribue à une sous-notification. Une autre raison tient au défaut de mémoire qui, dans le cas d'une période plus longue, contribue à des erreurs dans la notification de certains aspects de l'événement. Pour certains faits d'état civil comme les décès et morts fœtales, l'enregistrement doit avoir lieu le plus tôt possible pour des raisons sanitaires; le permis d'inhumer ou d'incinérer ne devrait pouvoir être obtenu qu'une fois que le décès a été déclaré.

184. Certains pays utiliseront peut-être des procédures différentes ainsi que différents délais en zone urbaine et en zone rurale, afin de faciliter l'enregistrement. Toutefois, ces arrangements peuvent conduire à des difficultés dans la pratique, car l'on ne sait pas toujours très bien quelle formule a été retenue dans les différentes régions et pour les différents événements. Le délai maximal autorisé entre un fait d'état civil et l'enregistrement obligatoire doit donc être déterminé par rapport à tous les facteurs jouant dans le pays et être aussi court que possible pour faciliter l'enregistrement exact de tous les faits nécessaires.

3. DISPOSITIONS CONCERNANT L'ENREGISTREMENT TARDIF

185. Même dans le système d'enregistrement des faits d'état civil le plus parfait, il est probable qu'il y aura des enregistrements tardifs ou retardés. Il s'agit d'enregistrements réalisés après l'expiration du délai légal. Suivant l'importance du délai, l'enregistrement tardif peut aussi être assimilé à une omission dans l'optique des statistiques de l'état civil; par exemple, lorsque les enregistrements ont lieu deux ans ou plus après la date à laquelle le fait d'état civil est intervenu.

186. Les lois sur la déclaration des faits d'état civil doivent prévoir la façon de faire face aux enregistrements tardifs en fonction du type de fait d'état civil et de la longueur du retard. Un barème de redevances peut aussi être établi en fonction de la longueur du retard; plus long est celui-ci, plus la redevance est élevée.

187. L'enregistrement tardif peut être dû simultanément à plusieurs causes; il peut, dans certains cas, être imputable au bureau d'enregistrement des faits d'état civil

et, dans d'autres, à la communauté elle-même. Pour ce qui est du bureau d'enregistrement, l'enregistrement en temps voulu tend à être retardé lorsque les procédures sont trop compliquées et/ou lorsque le coût de l'enregistrement est trop élevé. En ce qui concerne la communauté, l'enregistrement sera vraisemblablement tardif lorsque le public ne sait pas qu'il faut déclarer ou simplement ne s'intéresse pas à ce genre d'action. Ce désintérêt est associé à des facteurs culturels qui jouent un rôle important dans la bonne marche du système. L'expérience a montré que, dans un grand nombre de pays en développement, l'enregistrement est remis à plus tard par simple paresse, indifférence ou ignorance des avantages que peuvent tirer de cette formalité tant l'individu que la société.

188. Des efforts doivent être faits pour réduire le nombre de cas d'enregistrements tardifs, tant par l'organisation des faits d'état civil que par la communauté dans son ensemble. L'amélioration de l'efficacité du système revêt une importance primordiale à cet égard. Une augmentation directe de la sévérité des sanctions, en particulier les sanctions pénales, n'est pas souhaitable. Contrairement à ce que l'on pourrait attendre, les sanctions découragent l'enregistrement et risquent d'éloigner des secteurs importants de la population des bureaux d'enregistrement ou du moins de conduire à de fausses déclarations sur des données importantes, à savoir la date à laquelle est intervenu le fait considéré. Des résultats plus efficaces peuvent être obtenus à partir de programmes d'éducation ainsi que grâce à l'introduction de mesures d'incitation visant à accroître l'intérêt porté par la communauté à l'enregistrement en temps voulu des faits d'état civil. A cet égard, il peut être fait expressément référence à l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil dans les programmes d'enseignement primaire et secondaire. C'est là un moyen utile et pratique de faire prendre conscience à la communauté de la nécessité de se plier aux lois concernant l'enregistrement des faits d'état civil, en minimisant ainsi le risque des enregistrements tardifs ou du non-enregistrement.

4. PREUVE REQUISE POUR L'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL

189. Le processus d'enregistrement commence lorsque l'officier de l'état civil reçoit la preuve de l'occurrence d'un fait d'état civil du déclarant qui demande que ce fait soit enregistré. Suivant le type d'événement et les circonstances dans lesquelles il est intervenu, la preuve peut être soit un document juridique, soit un certificat médical, soit des témoins, soit l'ensemble de ces éléments.

190. Des documents écrits sont en général plus fiables qu'un témoignage. En conséquence, le témoin doit toujours être accepté comme preuve supplémentaire de l'événement. Cependant, dans certaines situations, on ne dispose pas nécessairement de preuves écrites. Par exemple, il se peut qu'il n'y ait pas de certificat médical dans les zones rurales où les bébés naissent sans assistance médicale. Faute de documents écrits et lorsque l'officier de l'état civil local est bien formé, il peut être possible de l'habiliter à déterminer si un témoignage verbal est acceptable ou si l'enregistrement peut être accepté sur la base des informations fournies par le déclarant uniquement.

191. Dans l'enregistrement du divorce, de l'annulation d'un mariage et de la séparation judiciaire, un extrait du jugement ou du décret relatif est nécessaire comme preuve avant de pouvoir enregistrer l'événement. Des documents juridiques du même type sont aussi nécessaires pour l'enregistrement de la reconnaissance, de la légitimation et de l'adoption. Des témoignages ou la seule déclaration du déclarant ne sauraient se substituer à ce type de preuves. Dans le cas de l'enregistrement d'un mariage, le certificat est généralement requis. Celui-ci est délivré après que les bans (notification de mariage prévu) ont été publiés pendant un certain délai et qu'aucune objection au mariage n'a été présentée.

192. Les preuves documentaires présentées à l'officier de l'état civil sont généralement préparées par divers organismes à différentes fins. En conséquence, dans le processus d'enregistrement, l'officier de l'état civil local doit connaître tous les types de documents, ainsi que la façon dont ils sont présentés, et en comprendre l'objet, de façon à ne pas se laisser tromper. Il peut y avoir des exceptions dans quelques pays où, pour certains types de faits d'état civil, le document juridique, le certificat médical et le bulletin statistique sont combinés dans un seul formulaire. Ainsi, le même formulaire peut être utilisé comme preuve de l'apparition d'un fait d'état civil, comme acte d'état civil et comme bulletin statistique. Dans d'autres cas, le document juridique et le certificat médical peuvent contenir des informations utiles mais ne pas répondre aux exigences en matière d'enregistrement et de statistiques de l'état civil. Il est donc souhaitable que l'administration chargée de l'enregistrement des faits d'état civil rentre en contact avec les organismes qui délivrent les certificats médicaux ou les documents judiciaires afin d'améliorer la présentation des formulaires, compte tenu du fait que les formulaires améliorés doivent pouvoir servir à diverses fins. Dans le même temps, il faut se garder de rendre la tâche trop difficile à ceux chargés de préparer le document, en raison des impératifs d'enregistrement et d'information statistique.

193. Les éléments requis pour l'enregistrement des faits d'état civil dans les différents pays sont indiqués dans le volume II du présent *Manuel* (chap. IV, par. 138 à 151).

5. L'ACTE D'ÉTAT CIVIL

194. Dans le processus d'enregistrement, l'officier de l'état civil local, lorsqu'il reçoit la preuve par le déclarant de l'apparition d'un fait d'état civil, doit, en règle générale, préparer deux documents : l'acte d'état civil et le bulletin statistique. L'acte d'état civil devient alors partie intégrante du registre d'état civil et, du fait de ses nombreuses utilisations, doit être préservé de façon adéquate et permanente. Le bulletin statistique, une fois classé et vérifié, est transmis à l'organisme responsable du traitement des données statistiques de l'état civil. Ce sont les deux documents les plus importants en matière d'enregistrement des faits d'état civil. L'acte d'état civil est examiné ci-après. Le bulletin statistique est examiné dans une autre section.

195. Certains pays préfèrent cependant utiliser le même formulaire pour l'acte d'état civil et le bulletin statistique; dans ce cas, le bulletin statistique est un double de l'acte d'état civil.

196. L'acte d'état civil sert à consigner toutes les informations sur les faits d'état civil. Il contient des informations sur certaines caractéristiques de l'événement, ainsi que des informations sur les personnes liées à cet événement.

197. L'acte d'état civil peut être utile à diverses fins, comme on l'a vu plus haut dans le chapitre II, s'il répond aux critères suivants :

a) Chaque fait d'état civil est consigné sur une feuille séparée;

b) Les formulaires sont normalisés dans l'ensemble du pays ou du moins dans ses principales divisions civiles;

c) Le document a une large portée et peut être utilisé à diverses fins. Dans ce cas, il est souhaitable de diviser le document en trois sections principales : une section légale, une autre pour des annotations complémentaires et une troisième pour des remarques;

d) Des définitions claires pour chacune des rubriques doivent être données aux officiers de l'état civil locaux;

e) Des dispositions sont prises en vue de faciliter la reproduction.

198. Dans les pays qui préfèrent conjuguer sur une seule feuille le bulletin de transcription et le bulletin statistique, il faut que la partie statistique soit nettement séparée du reste.

a) *Comment présenter et stocker les actes d'état civil*

199. Les pays ou régions voudront peut-être opter pour l'une des trois formes suivantes de registres d'état civil : le livre-registre, la feuille volante (une seule feuille) ou la fiche. A l'heure actuelle, l'enregistrement et le stockage des faits d'état civil sur un support magnétique est considéré comme un moyen commode et efficace de procéder à ce type d'enregistrement à l'avenir. Dans l'examen qui suit, on examinera donc seulement les trois formes de présentation déjà généralement utilisées.

1) *Le livre-registre*

200. Dans un livre-registre, plusieurs formulaires de transcription préimprimés sont attachés ensemble, généralement collés ou cousus et retenus par une couverture dure, de sorte que les bulletins d'état civil sont remplis dans l'ordre où les événements sont notifiés. Les faits d'état civil sont donc classés dans l'ordre où ils ont été consignés et non pas dans l'ordre où ils sont intervenus. Bien que ce livre soit généralement très gros et d'une manipulation difficile, il a l'avantage de réunir en un seul et même lieu l'ensemble des bulletins de transcription et permet d'éviter de perdre ou d'égarer certains bulletins. Un double de l'acte d'état civil doit immédiatement être transcrit dans un deuxième livre-registre, une fois que la première transcription a été faite. Les deux registres d'état civil doivent être signés par le déclarant et l'officier de l'état civil afin d'attester de l'authenticité des informations qu'ils contiennent. Etant donné que le registre est déjà relié, il ne peut être rempli qu'à la main et, dans ce cas, il faut s'assurer d'utiliser de l'encre indélébile. Lorsque le registre est utilisé pour consigner des faits d'état civil, le rapport statisti-

que est nécessairement un document séparé. Ce dernier est rempli aussitôt que le bulletin d'état civil l'a été.

2) Feuilles volantes ou fiches

201. La procédure d'enregistrement est la même dans le cas de registres à feuilles volantes ou fiches. La seule différence tient à la façon dont les registres sont stockés. Chaque fait d'état civil est consigné sur un seul formulaire. L'officier de l'état civil peut utiliser une machine à écrire ou un autre moyen mécanique ou électronique pour remplir les fiches et en améliorer ainsi la légibilité. Des doubles des feuilles d'enregistrement peuvent être établis, soit en utilisant du papier carbone, soit en les photocopiant, suivant les moyens disponibles au bureau de l'officier de l'état civil local. Des doubles des fiches peuvent être établis soit en les dactylographiant une deuxième fois, soit en les photocopiant, soit en utilisant d'autres moyens de reproduction mécaniques ou électroniques.

202. S'ils sont conçus de façon adéquate, les actes établis sur feuilles volantes ou sur fiches satisfont les mêmes besoins d'information du point de vue de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil, c'est-à-dire que la feuille d'enregistrement peut être utilisée également pour la notification statistique. Dans ce cas, la charge de travail de l'officier de l'état civil local est considérablement réduite.

203. Les actes sur feuilles volantes et fiches peuvent être classés suivant différentes méthodes : index numérique, index alphabétique, index chronologique, etc. Ils peuvent être retrouvés plus facilement que les actes sur registres reliés. Les responsables de l'enregistrement des faits d'état civil devraient prendre des dispositions dans l'ensemble du pays pour empêcher le déplacement, la perte ou le mauvais classement des registres d'état civil sur feuilles volantes. Par exemple, il est préférable de garder les feuilles volantes dans des classeurs à deux ou trois anneaux; les fiches servant à l'enregistrement des faits d'état civil devraient, quant à elles, être conservées de préférence dans des fichiers métalliques.

204. Dans les réglementations relatives à l'enregistrement des faits d'état civil, il est nécessaire d'indiquer expressément qu'un double de la feuille d'enregistrement a la même valeur juridique que l'original.

205. Il est admis que le choix d'un type particulier de document d'enregistrement est critique, car les différentes possibilités ont toutes leurs avantages et leurs inconvénients. Il faut concevoir et choisir simultanément le mobilier dans lequel les documents seront conservés.

206. Certains pays peuvent utiliser un papier de couleur différente pour distinguer les feuilles d'enregistrement de chaque type de fait d'état civil. Lorsque du papier de couleur est utilisé, la couleur choisie doit être suffisamment claire pour que l'information puisse être lue facilement et que de bonnes photocopies puissent être refaites. Les actes d'état civil étant des documents permanents, il faut utiliser un papier de très bonne qualité, se prêtant à un stockage de longue durée dans les archives.

207. Les caractéristiques des différents types de documents d'enregistrement sont examinées ci-après en fonc-

tion de quatre facteurs : l'espace, la sécurité, le coût et la facilité de manipulation :

i) Espace et stockage

208. Sur une feuille volante n'est enregistré qu'un seul fait d'état civil. L'envers du formulaire est utilisé soit pour imprimer les instructions à suivre pour le remplir, les définitions des faits d'état civil, les obligations juridiques en matière d'enregistrement, etc., ou est simplement laissé en blanc. La taille de la feuille volante est généralement de 21 sur 27 centimètres environ. Les fiches font, en général, la moitié de cette taille et, sur leur envers, de l'espace est généralement réservé pour des annotations complémentaires. La taille de la page d'un livre-registre est généralement la même que celle de la page volante, ou plus grande. En général, deux faits d'état civil sont consignés sur la même page : l'un sur la page de face et l'autre sur le dos. Certains pays consistent même plusieurs faits d'état civil sur les deux côtés de la page, méthode qui n'est pas souhaitable.

209. Pour les faits d'état civil consignés dans les livres, les marges devraient généralement être plus larges que dans le cas des fiches. Certaines pages peuvent être réservées au début et à la fin du livre (par exemple, pour marquer la fin de chaque année civile). En outre, on peut prévoir des pages blanches à la fin de chaque livre pour les index alphabétiques et chronologiques. Cependant, les index alphabétiques peuvent aussi faire l'objet d'un livre séparé.

210. Dans le cas des formulaires sur feuilles volantes, en revanche, le classement exige l'utilisation d'un classeur à deux ou trois anneaux. Cette méthode est préférable à celle qui consiste àagrafer ou à coller les différents bulletins ensemble car, dans un classeur, ils peuvent facilement être extraits à des fins de photocopie et de certification.

211. Des étagères sont indispensables pour le stockage des livres-registres ou des bulletins séparés (conservés dans des classeurs). Pour stocker les actes d'état civil sous forme de fiches, des fichiers spéciaux avec des tiroirs, pouvant de préférence se fermer, sont requis. Sauf si des meubles ont été spécialement conçus à cet effet, les fiches prendront probablement plus de place que les livres ou les classeurs pouvant être stockés sur des étagères.

ii) Sécurité

212. Il y a peu de différence entre les trois types de documents d'enregistrement pour ce qui est de la sécurité. Tous peuvent être perdus ou se détériorer avec le temps. Le stockage des fiches dans des fichiers en métal, se fermant généralement à clef, est sans doute plus sûr que le stockage des livres ou des classeurs sur des étagères. Lorsqu'on parle de sécurité, on vise non seulement les vols ou les pertes mais aussi les risques d'incendie. En outre, tous les types de documents peuvent être modifiés. Le risque de modification des faits consignés dans un livre est plus grand au niveau local qu'à l'échelon administratif plus élevé du système, car le livre est conservé dans le bureau local d'enregistrement tant qu'il n'a pas été rempli.

213. Le mauvais rangement des actes d'état civil n'est pas possible dans le cas d'un livre-registre, mais c'est un risque toujours présent lorsque des feuilles volantes ou des fiches sont utilisées. En outre, on peut toujours craindre que

les actes sur feuilles volantes ou fiches ne soient remplacés si des mesures adéquates ne sont pas adoptées.

iii) Coût

214. En principe, l'acte sur fiche est plus coûteux que le livre-registre ou le formulaire sur feuilles volantes car un type particulier de papier est nécessaire. En outre, il faut des meubles coûteux pour conserver les fiches en sécurité. En revanche, les livres-registres peuvent exiger des reliures périodiques en raison de la dégradation causée par une utilisation quotidienne. Les livres exigent aussi plus d'espace pour l'ouverture et la fermeture du livre et pour les index. En outre, étant donné que le livre est généralement clos à la fin de chaque exercice civil, un grand nombre de pages peuvent rester inutilisées. Pour les fiches, il est facile de procéder à une classification périodique. Les livres-registres et les feuilles volantes conservées dans des classeurs exigent des index additionnels et l'établissement de ces index suppose un travail supplémentaire et un coût considérable. A long terme, le coût de la fiche peut, en fait, être plus faible que celui du livre ou du classeur. Cependant, le risque de perte des fiches crée de très difficiles problèmes que l'on évite dans le cas du livre ou du classeur sur feuilles volantes.

iv) Souplesse de manipulation

215. Les fiches et les feuilles volantes peuvent être stockées et retrouvées individuellement et peuvent donc être manipulées plus facilement que les livres. Cette souplesse de manipulation tient aux éléments suivants : a) il n'y a pas de contraintes telles que l'ouverture et la fermeture des livres et l'établissement d'index; b) la fiche et la feuille volante peuvent être remplies en utilisant des machines ou autres moyens mécaniques. Cette méthode accélère le processus d'enregistrement et réduit ou élimine le grave problème d'illisibilité toujours associé à des rubriques manuscrites du livre-registre; c) les fiches et les formulaires sur feuilles volantes peuvent être photocopiés facilement pour accélérer le processus de délivrance de certificats; les livres ne permettent pas la photocopie des registres individuels; et d) en fonction du type de papier utilisé, des copies des actes d'état civil sur fiches et sur formulaires volants peuvent être réalisées simultanément (multicopies), alors qu'une telle possibilité n'existe pas avec le livre-registre.

b) Contenu de l'acte d'état civil

216. Le contenu du document d'enregistrement des faits d'état civil peut être déterminé conformément aux exigences des lois en la matière. Un principe général consiste à collecter des informations minimales mais suffisantes à des fins juridiques, précisant la date et le lieu d'un fait d'état civil qui prouveront un tel événement. Cependant, les pays souhaiteront peut-être que le contenu du rapport statistique ne soit pas utilisé seulement à des fins judiciaires mais aussi à des fins statistiques. Dans ce cas, tant les statistiques que les données juridiques doivent être incluses dans le bulletin. Une liste détaillée des points recommandés à des fins de notification statistique est indiquée dans la dernière partie de ce rapport.

217. On trouvera ci-après trois exemples des points pouvant être inclus dans les actes d'état civil des naissances vivantes, décès et mariages. Le lecteur peut déduire des informations sur les morts fœtales des données sur les naissances vivantes et les décès et des informations sur les divorces des données sur les mariages.

A. — NAISSANCE VIVANTE

Première section : Identification de l'acte d'état civil

Nom du bureau local d'état civil et code géographique
Numéro de l'acte
Date d'enregistrement

Deuxième section : Caractéristiques de l'enfant

Nom
Sexe
Filiation
Poids
Longueur
Durée de la grossesse
Numéro d'identification personnel

Troisième section : Caractéristiques de l'événement

Date
Lieu
Type de naissance (unique ou multiple)
Personne ayant assisté l'accouchée (c'est-à-dire la personne qui a accouché la mère d'un enfant vivant)
Hospitalisation

Quatrième section : Caractéristiques de la mère de l'enfant

Nom
Numéro personnel d'identification
Age ou date de naissance
Lieu de résidence habituel
Nationalité/groupe ethnique
Lieu de naissance
Aptitude à lire et à écrire
Niveau d'instruction
Type d'activité
Profession
Enfants nés vivants durant la vie de l'intéressée, y compris l'enfant actuel
Enfants nés durant la vie de l'intéressée et encore vivants
Morts fœtales durant l'ensemble de la vie de l'intéressée
Intervalle depuis les dernières naissances vivantes antérieures
Situation matrimoniale
Date du mariage

Cinquième section : Caractéristiques du père de l'enfant

Nom
Numéro personnel d'identification
Age ou date de naissance
Lieu de résidence habituel
Nationalité/groupe ethnique
Lieu de naissance
Aptitude à lire et à écrire
Niveau d'instruction
Type d'activité
Profession
Situation matrimoniale

Sixième section : Caractéristiques du déclarant

Nom
Numéro personnel d'identification (facultatif)
Lien de parenté avec l'enfant
Lieu de résidence

Septième section : Documentation présentée par le déclarant

Certificat médical délivré par un médecin ou une sage-femme
Ou bien, témoins (facultatif, en fonction des conditions locales : nom et numéro personnel d'identification des témoins)

Huitième section : Remarques et signatures

De l'espace doit être prévu pour des annotations complémentaires et autres remarques

De l'espace doit être prévu pour la signature du déclarant et celle de l'officier de l'état civil local ainsi que pour les timbres

B. — Décès

Première section : Identification de l'acte d'état civil

Nom de l'officier de l'état civil local et code géographique
Numéro du bulletin
Date de l'enregistrement

Deuxième section : Caractéristiques de la personne décédée

Nom
Numéro personnel d'identification
Sexe
Date du décès
Aptitude à lire et à écrire
Niveau d'instruction
Nationalité/groupe ethnique
Situation matrimoniale
Type d'activité
Profession
Lieu de résidence habituel

Troisième section : Caractéristiques de l'événement

Date
Lieu
Cause du décès
Hospitalisation

Quatrième section : Caractéristiques du déclarant

Nom
Numéro personnel d'identification
Lien de parenté avec la personne décédée

Cinquième section : Documentation présentée par le déclarant

Type de certificat et qualité de la personne ayant certifié la cause du décès
Témoins

Sixième section : Remarques et signatures

De l'espace doit être prévu pour des annotations complémentaires et autres remarques
De l'espace doit être prévu pour la signature du déclarant et celle de l'officier de l'état civil local ainsi que pour les timbres

C. — MARIAGE

Première section : Identification de l'acte d'état civil

Nom du bureau local d'état civil et code géographique
Date d'enregistrement
Numéro du bulletin

Deuxième section : Caractéristiques du marié et de la mariée

Nom du marié et de la mariée
Numéros personnels d'identification
Situation matrimoniale (antérieure)
Nombre de mariages antérieurs
Nationalité/groupe ethnique
Lieu de résidence habituel
Durée de la résidence
Lieu de naissance (division administrative)
Aptitude à lire et à écrire
Niveau d'instruction
Type d'activité
Profession

Troisième section : Caractéristiques du fait d'état civil

Date
Lieu
Type de mariage (civil, religieux, civil/religieux, coutumier)

Quatrième section : Témoins

Noms
Lieu de résidence habituel

Cinquième section : Remarques et signatures

De l'espace doit être prévu pour des annotations complémentaires et autres remarques ainsi que pour les signatures de la mariée, du marié, du(des) témoin(s) et de l'officier de l'état civil local

c) Numérotation des actes d'état civil

218. Les bulletins d'enregistrement de tous les types doivent être numérotés consécutivement sur une base annuelle dans chaque bureau local d'état civil.

219. Pour les pays utilisant le système de numéro personnel d'identification ou prévoyant de mettre en place un tel système, un numéro unique d'identification personnelle peut être assigné à chaque individu, de préférence au moment de l'enregistrement de la naissance vivante. Ce numéro est ensuite utilisé dans les documents concernant l'individu durant sa vie entière. Ce numéro peut consister en une série de codes dérivés de diverses caractéristiques uniques à l'individu, y compris, par exemple, le lieu où est intervenu le fait d'état civil, la date et le numéro d'ordre du bulletin dans le registre.

220. On trouvera ci-après un exemple de la façon d'établir un numéro d'identification personnel. Ce numéro comprend 12 à 18 chiffres, suivant les besoins du pays, en particulier la taille de sa population. Toutefois, certains pays voudront peut-être tenir compte d'autres caractéristiques et davantage de chiffres seront alors requis :

STRUCTURE DU NUMÉRO D'IDENTIFICATION

Caractéristiques	Nombre de chiffres
1) <i>Lieu d'enregistrement</i>	
Numéro de la principale division civile	0, 1 ou 2
Numéro de la zone locale d'enregistrement	2 ou 3
2) <i>Date du fait considéré</i>	
Année	2
Mois	2
Jour	2
3) <i>Numéro d'ordre de l'enregistrement dans le registre</i>	3 ou 4 (en fonction de la taille de la population couverte par le bureau)
4) <i>Sexe</i>	1
5) <i>Numéro de vérification</i>	1 ou 2

221. Les pays ayant moins de grandes divisions civiles, moins de zones d'enregistrement et où le nombre annuel des naissances est plus faible pourront prévoir un moins grand nombre de chiffres pour un tel système de numérotation que ceux où le nombre des divisions géographiques et des naissances est plus élevé. Avant d'adopter un système de numérotation, il est souhaitable de procéder à des vérifications afin d'examiner si le système est adapté et s'il convient, compte tenu des caractéristiques de la société.

6. LE BULLETIN STATISTIQUE

222. Au moment de l'enregistrement, l'officier de l'état civil local doit établir un bulletin statistique pour chaque fait d'état civil consigné. Les informations devant figurer dans ce bulletin sont fournies par le déclarant ou tirées du certificat médical et des autres documents présentés à l'officier de l'état civil.

223. Dans certains pays, le formulaire du bulletin statistique est le même que le formulaire de l'acte d'état civil, c'est-à-dire que le même formulaire sert à la fois pour l'établissement des statistiques et pour l'enregistrement. Cela permet essentiellement de gagner du temps, car l'officier de l'état civil ne doit alors, dans ce cas, remplir qu'un seul bulletin.

224. Dans les autres pays, l'acte d'état civil et le bulletin statistique sont deux documents distincts. Dans ces pays, la législation peut interdire la collecte de certains renseignements sur l'individu, par exemple la race et la filiation, à des fins d'enregistrement des faits d'état civil. En outre, la plupart des pays disposent maintenant de lois statistiques qui garantissent la confidentialité des informations. Lorsque les actes d'état civil et les bulletins statistiques sont des documents différents, il est plus facile de rassembler les informations nécessaires à des fins statistiques et d'appliquer les dispositions concernant la confidentialité.

225. On examinera en détail dans le chapitre IV ci-après (Système national de statistiques de l'état civil), le contenu et la présentation du bulletin statistique pour ce qui est de chaque type de faits d'état civil. Les rubriques recommandées à des fins statistiques dans le chapitre IV sont plus nombreuses que celles recommandées pour l'enregistrement. Le lecteur voudra peut-être comparer les deux séries pour en déterminer les différences.

7. ANNOTATIONS COMPLÉMENTAIRES (ADDITIONS) DANS LES ACTES D'ÉTAT CIVIL

226. Un bulletin d'enregistrement d'un fait d'état civil doit permettre de connaître la situation de la personne concernée au regard de l'état civil. Si cette situation change, le bulletin doit être modifié en conséquence.

227. Généralement, les divorces, les annulations de mariage et les séparations judiciaires exigent des annotations complémentaires dans le registre des mariages sur la présentation de la décision judiciaire concernant tel événement par le déclarant. En conséquence, ces faits d'état civil n'aboutissent pas toujours à l'établissement d'un bulletin d'enregistrement nouveau, suivant les pays. Lorsque les faits d'état civil susmentionnés interviennent à un endroit autre que le lieu où le mariage a été enregistré et lorsque les faits d'état civil sont enregistrés en fonction du lieu où ils interviennent, il faut que des dispositions soient prévues pour la notification des changements au bureau initial d'enregistrement du mariage, de façon que des annotations complémentaires puissent être portées dans le registre des mariages.

228. De même, l'enregistrement des reconnaissances, légitimations, adoptions, changements de nom et de prénom appelle des annotations complémentaires dans le registre correspondant des naissances. Par conséquent, certains pays peuvent choisir de ne pas établir des registres individuels pour ces faits d'état civil.

229. Toute annotation complémentaire au bulletin d'enregistrement doit être autorisée par les tribunaux. Cela signifie que l'on ne peut apporter aux registres d'état civil des annotations complémentaires faisant apparaître des modifications dans l'état civil des personnes concernées que comme suite à une décision judiciaire.

230. Il faut souligner que toute addition ou modification doit être apportée de manière à ne pas toucher aux annotations originales. En conséquence, il est extrêmement important que le bulletin d'enregistrement soit présenté de telle manière à ce qu'un espace suffisant soit laissé pour des annotations supplémentaires. En outre, il importe d'établir

une copie des modifications apportées de façon à pouvoir les transmettre aux archives centrales et autres.

8. MODIFICATIONS (CORRECTIONS) DES ACTES D'ÉTAT CIVIL

231. Les actes d'état civil peuvent devoir être corrigés si l'on constate qu'ils contiennent des erreurs, par exemple de caractère administratif et autre, introduites au moment de l'enregistrement. Des dispositions doivent être prévues dans la législation et les réglementations correspondantes sur la façon de corriger ces erreurs et sur les personnes habilitées à le faire. La législation doit aussi prévoir la protection de la valeur juridique du registre original.

a) *Dispositions administratives*

232. Trois types de dispositions administratives peuvent être prises en ce qui concerne les corrections :

— Premièrement, c'est au tribunal qu'il appartient de décider des corrections à apporter aux actes, surtout lorsque certaines des corrections touchent les aspects juridiques de l'enregistrement (à savoir les dates auxquelles ont eu lieu les faits concernés, notamment). Dans ce cas, ces corrections ne peuvent être apportées que comme suite à une décision judiciaire. Généralement, toutefois, la procédure judiciaire est longue, complexe et coûteuse pour la majorité des citoyens. Dans ces conditions, la correction des erreurs au registre d'état civil est un processus difficile.

— Deuxièmement, c'est à l'administration de l'état civil elle-même qu'il appartient d'apporter les corrections. Ce type de dispositions simplifie et raccourcit le processus de correction des erreurs et en diminue le coût. L'organisme d'état civil a tout intérêt à ce que les registres soient exacts et authentiques. Cette disposition permet en outre à l'organisme central de superviser le travail des officiers de l'état civil locaux.

— Troisièmement, les deux approches ci-dessus peuvent être conjuguées; la procédure administrative étant utilisée pour corriger les erreurs apparentes et la procédure judiciaire étant adoptée lorsque les aspects juridiques de l'enregistrement sont en cause.

b) *Méthodes de correction*

233. Les actes d'état civil peuvent généralement être corrigés de trois manières.

234. La première consiste à consigner les informations correctes dans l'acte d'état civil dès que les erreurs ont été constatées et sans laisser d'indications sur ce qui a été corrigé.

235. La deuxième consiste à consigner les nouvelles informations au-dessus des données incorrectes. Cette correction peut être apportée en tirant, sur les informations initialement consignées, un trait fin de façon qu'elles puissent encore être lues. Il faut veiller tout particulièrement, lorsque l'on transcrit les informations supplémentaires, à ne pas rendre l'acte illisible.

236. Troisièmement, on peut établir un nouvel acte d'état civil comportant les données corrigées ou des données complémentaires. Dans ce cas, l'acte initial est annulé mais doit être conservé dans le registre, car les actes d'état

civil sont numérotés dans l'ordre et aucun ne doit manquer. L'avantage de la troisième méthode est que l'acte d'état civil est propre, sans aucune rature ou annotation complémentaire. L'inconvénient tient à l'accroissement de la charge de travail de l'officier de l'état civil.

237. Toute correction à l'acte d'état civil doit être faite en double, de façon que des exemplaires puissent être transmis aux archives centrales et autres.

H. — Gestion des actes d'état civil

1. NÉCESSITÉ D'UN CENTRE D'ARCHIVAGE

238. L'existence d'un centre d'archivage pour les actes d'état civil est tout à fait importante pour assurer la garde en lieu sûr et de façon adéquate des actes d'état civil. Un centre d'archivage permet à l'officier central de l'état civil d'obtenir les actes et de délivrer des certificats, tant au niveau local qu'aux échelons administratifs plus élevés. Il contribue à la préservation des actes et rend la documentation plus sûre de manière générale. En outre, il facilite le suivi du travail des officiers de l'état civil locaux, car les registres sont continuellement revus à des fins d'exactitude.

239. Toutefois, un archivage central est coûteux et exige des locaux spacieux. Les réglementations en matière d'enregistrement des faits d'état civil devraient préciser clairement quel est l'organisme responsable de la gestion et de l'entretien des archives ainsi que la façon dont les documents doivent être classés, récupérés et préservés. La législation doit aussi préciser que les actes d'état civil doivent être établis en double dans les bureaux locaux d'enregistrement de façon que les archives centrales reçoivent régulièrement des exemplaires de tous les actes et soient ainsi maintenues à jour et complètes.

240. Dans les pays ayant un système politique centralisé, la création d'archives nationales pose peu de problèmes administratifs ou juridiques. Le bureau national responsable de l'administration ou de la coordination du système d'enregistrement des faits d'état civil est aussi responsable de la gestion des archives centrales. Dans ce type d'organisation, un exemplaire de chaque acte d'état civil doit être gardé par le bureau local et un autre doit être envoyé aux archives centrales.

241. Dans les pays ayant un système politique décentralisé, des archives centrales peuvent être créées dans la capitale de chaque grande division civile. Cependant, pour les pays ayant un vaste territoire et une population importante, l'établissement d'archives centrales nationales ne serait pas commode en raison des difficultés logistiques, y compris des difficultés de transport, de la nécessité de locaux de plus en plus spacieux, etc. Dans ce cas, il semblerait préférable d'établir des archives centrales sous-nationales.

2. MÉTHODES DE CLASSEMENT ET PRÉSERVATION DES ACTES D'ÉTAT CIVIL

242. La gestion des actes d'état civil suppose plusieurs opérations différentes mais liées entre elles, y compris le

classement, la récupération, la préservation et le stockage. Ces opérations sont examinées ci-après.

a) Méthodes de classement

243. Dans tout système de classement bien organisé, les documents doivent être rangés de manière à pouvoir être récupérés facilement. L'efficacité d'un système de classement s'évalue à la rapidité avec laquelle un document peut être retrouvé. La méthode de classement adoptée pour un système d'enregistrement des faits d'état civil dépend du type de documents d'enregistrement utilisés. Si les transcriptions sont portées sur un registre — c'est-à-dire si les actes d'état civil sont reliés ensemble (il s'agit en général de feuilles imprimées cousues ou collées ensemble et réunies dans une couverture) — les entrées sont généralement classées dans l'ordre où les événements ont été notifiés. Il s'agit alors de la méthode de classement par ordre chronologique. Il faut, dans ce cas, établir un registre original et un double de ce registre. Une fois que le registre est terminé, l'original est placé dans les archives locales. Les registres doivent être étiquetés de façon à être identifiés facilement. Le double est envoyé aux archives centrales où il est classé, sur des étagères, par ordre d'enregistrement géographique, type de faits d'état civil et ordre chronologique d'enregistrement.

244. Dans le cas de feuilles volantes ou de fiches, les actes d'état civil de chaque année civile peuvent être classés par zone géographique, par ordre chronologique suivant la date à laquelle le fait d'état civil a été consigné, par ordre chronologique suivant l'apparition du fait d'état civil, par ordre alphabétique ou par d'autres méthodes. Les feuilles volantes peuvent être conservées dans des classeurs à deux ou trois anneaux ou peuvent être reliées à la fin de chaque trimestre, semestre ou année civile. Les fiches doivent être gardées dans des casiers spécialement conçus. Les bureaux locaux d'état civil doivent établir les actes d'état civil en double; l'un est conservé chez eux et l'autre est envoyé aux archives centrales.

b) Préservation et stockage des actes d'état civil

245. Les actes d'état civil peuvent se dégrader ou être détruits de diverses manières, la plus importante étant le vieillissement du bulletin lui-même, c'est-à-dire la dégradation du papier, de l'encre et de la reliure. Tous les types de papier n'ont pas la qualité requise pour un fichier permanent. La dégradation ou la destruction peuvent aussi être dues à une manutention peu soignée, au feu, à l'eau, au vol, etc.

246. Lorsque les faits d'état civil sont enregistrés sur un registre ou sur une feuille volante, il faut prêter attention à la qualité de la reliure. Quel que soit le soin avec lequel les registres peuvent être manipulés, le fait de s'en servir tous les jours et de les conserver dans des endroits peu appropriés peut accélérer leur dégradation dans une telle mesure que leur réparation et leur remplacement deviennent nécessaires. Compte tenu du risque de remplacement, voire de perte, les réglementations en matière d'enregistrement des faits d'état civil doivent préciser qui est responsable de ces réparations et comment elles doivent être faites.

247. Les conditions de stockage des actes d'état civil sont encore plus importantes, à long terme, que la qualité du papier, de l'encre et de la reliure. Le stockage de ces documents permanents suppose notamment la modulation de la lumière naturelle et artificielle, de la température et de l'humidité, afin d'éviter des décolorations et un vieillissement prématuré du matériel. Il faut procéder à des fumigations périodiques afin de lutter contre la moisissure et les autres champignons, ainsi que contre les insectes et rongeurs. En outre, des mesures permettant de réduire les risques d'incendie, d'inondation et de vol doivent être prises en tant que partie intégrante de la gestion des fichiers : l'utilisation de coffres et d'armoires fermées est souhaitable pour empêcher les pertes dues à l'incendie, à l'inondation et au vol.

*c) Classement et préservation
des autres documents d'enregistrement*

248. Les documents requis à l'appui d'une requête fondée sur un fait d'état civil doivent aussi être classés et préservés, au moins pendant une certaine période. Sont visés, par exemple, les actes juridiques sur la dissolution des mariages, l'autorisation de séparation légale des couples mariés, les décisions judiciaires concernant les annulations de mariage, les légitimations d'enfants, les reconnaissances, les certificats médicaux sur les causes de décès, etc.

249. Pour conserver ces documents au bureau de l'officier de l'état civil local, il faut prévoir un mobilier spécial pour leur classement. Les exemplaires des documents doivent être envoyés aux archives subnationales et centrales du pays.

3. ATTESTATIONS

250. Une grande partie du travail des officiers de l'état civil locaux consiste à délivrer des certificats pour diverses formalités juridiques, administratives et autres. Les certificats concernant les événements consignés devant servir de preuves, la législation en matière d'enregistrement des faits d'état civil doit préciser les modalités selon lesquelles ils sont délivrés. Par exemple, les certificats peuvent être délivrés sous la forme de photocopies, mais il peut aussi s'agir d'un extrait du registre de l'état civil. Dans d'autres cas, il peut s'agir du texte complet de l'acte d'état civil recopié soit à la main, soit à la machine, sur du papier portant un timbre spécial pour empêcher les falsifications.

251. Généralement, le certificat peut revêtir la forme soit : a) d'un double des informations contenues dans l'acte d'état civil, copié sur un formulaire spécial, soit à la main, soit à la machine; b) d'une reproduction de l'original ou de certaines parties de celui-ci au moyen de la photocopie; ou c) d'un imprimé informatique. Lorsque l'original est transcrit à partir des actes initiaux, il faut veiller à éviter les erreurs. Cette méthode est plus lente que la photocopie mais sera peut-être la seule applicable lorsque le matériel nécessaire fait défaut. En outre, la transcription permet d'améliorer la lisibilité de l'information initiale lorsque les actes sont en mauvais état et lorsque la photocopie devient, de ce fait, impossible. En revanche, le risque existe, dans ce cas, d'une interprétation personnelle des données illisibles.

252. Il importe que, dans tous les cas, le certificat soit authentifié par la signature de l'officier de l'état civil ou d'autres agents désignés du système d'enregistrement des faits d'état civil.

IV. — LE SYSTÈME NATIONAL DE STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL

253. Un système de statistiques de l'état civil collecte des informations par l'enregistrement ou l'énumération sur la fréquence de certains faits d'état civil, ainsi que sur les caractéristiques des faits eux-mêmes et de la (des) personne(s) concernée(s). Ces données sont ensuite rassemblées, analysées, évaluées, présentées et divulguées. Les informations consignées dans le système d'enregistrement des faits d'état civil servent de fondement au système de statistiques démographiques. Dans ce chapitre, on étudiera la façon dont les données sur les faits d'état civil, collectées dans le cadre du système d'enregistrement, deviennent des statistiques de l'état civil. On commencera par examiner les différents types de structures qui peuvent être utilisées pour traiter et évaluer les données ainsi que les efforts de coordination nécessaires entre les organismes statistiques et les organismes d'enregistrement. Ensuite, on décrira le processus de notification statistique, y compris les flux de données, le format des bulletins et la définition des rubriques. Le traitement des données dans l'organisme de statistique de l'état civil est examiné à la fois du point de vue du système manuel et de l'utilisation de matériel électronique. Enfin, le chapitre présente un programme suggéré de tabulation et des informations sur la publication des données d'état civil.

254. Les systèmes de traitement et de notification des données statistiques varient d'un pays à l'autre. Toutefois, certains de leurs éléments sont communs à tous les pays. La figure 1 présente un diagramme d'un système national de statistiques de l'état civil ne s'appuyant que sur l'enregistrement des faits d'état civil. Périodiquement, les bulletins statistiques sur les faits d'état civil enregistrés sont envoyés à l'organisme ou aux organismes chargés du traitement statistique. Ces bulletins doivent couvrir l'ensemble des faits d'état civil intervenus dans la zone d'enregistrement durant la période de notification et comporter les données requises pour l'établissement de statistiques nationales. L'organisme statistique traite et évalue les données qu'ils contiennent.

255. Dans le présent chapitre, le terme « production » de statistiques de l'état civil est utilisé pour désigner toutes les étapes nécessaires, à compter de la collecte des données de base jusqu'à leur diffusion. Il recouvre donc la collecte, le traitement, l'évaluation et l'analyse.

A. — Organisation d'un système national de statistiques de l'état civil

256. Les statistiques de l'état civil peuvent être produites soit par la méthode de l'énumération, soit par la méthode de l'enregistrement. Lorsque la première méthode (recensements et enquêtes) est utilisée, les statistiques de l'état civil peuvent être collectées et exploitées par un organisme national de statistique, un organisme d'enregistrement des faits d'état civil ou tout autre organisme respon-

sable de la collecte et de l'exploitation de données sur la population. Lorsque c'est la méthode de l'enregistrement qui est utilisée, la collecte de données est confiée à l'officier de l'état civil local qui transmet les données collectées aux services de statistiques ou d'enregistrement des faits d'état civil à un échelon plus élevé en vue de l'élaboration de statistiques de l'état civil.

257. Comme on l'a dit précédemment, le système peut être centralisé ou décentralisé. Dans un système centralisé d'enregistrement des faits d'état civil, le système de statistiques de l'état civil peut être soit centralisé, soit décentralisé. De même, dans un système décentralisé, le système de statistiques de l'état civil peut aussi être centralisé ou décentralisé. Dans la section suivante, on examine les avantages et les inconvénients de chaque organisation.

1. SYSTÈMES CENTRALISÉ ET DÉCENTRALISÉ

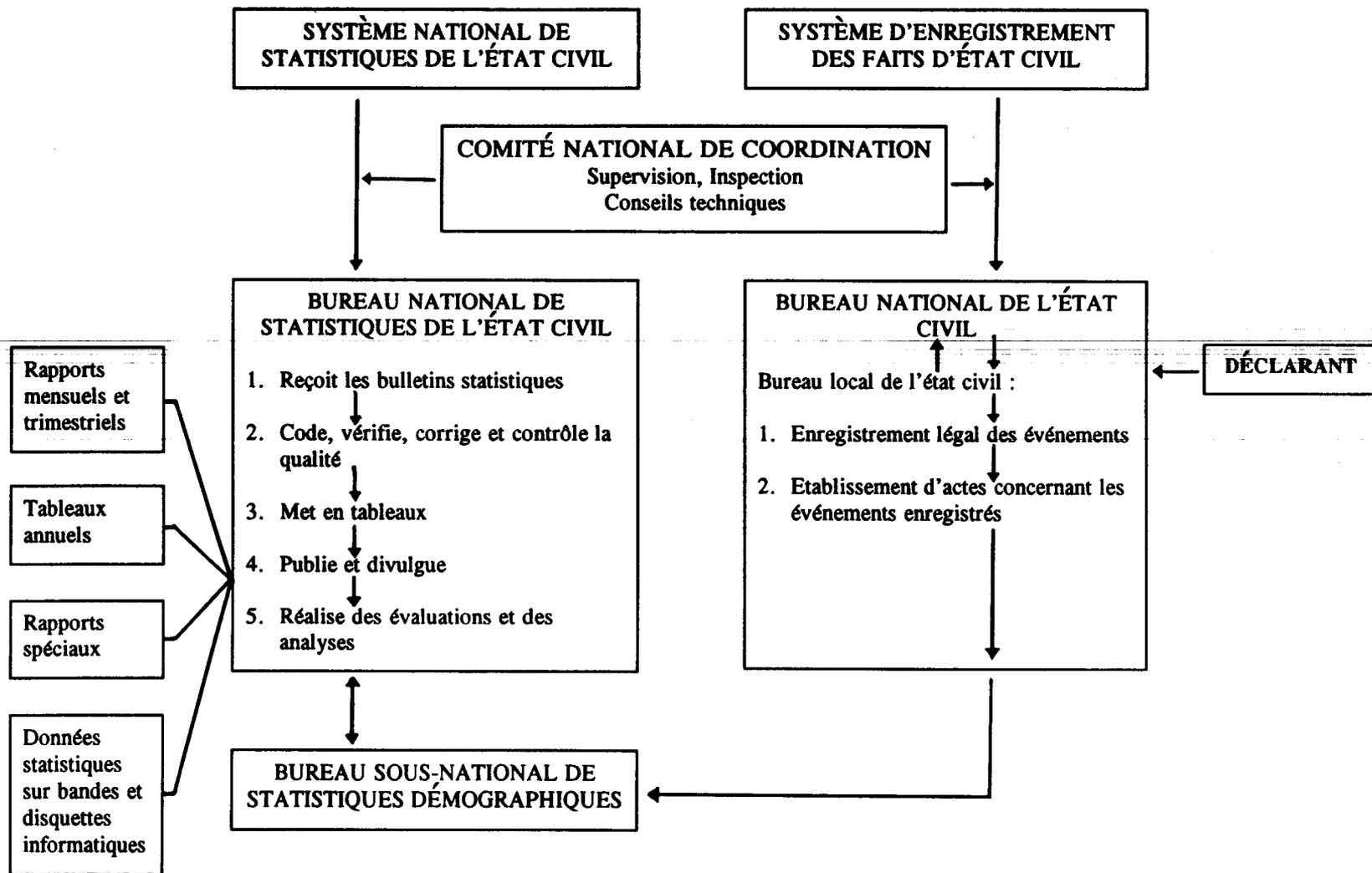
a) *Système centralisé*

258. Dans le système centralisé de statistiques de l'état civil, les bureaux locaux d'enregistrement des faits d'état civil envoient, sur une base régulière, des bulletins statistiques sur tous les faits d'état civil consignés à un bureau national de statistique de l'état civil par les voies administratives établies. Le bureau national de statistique de l'état civil compile ensuite et publie les statistiques de l'état civil pour le pays dans son ensemble.

259. Un système centralisé de statistiques de l'état civil encourage la normalisation à l'échelle du pays des diverses activités nécessaires au travail d'enregistrement des faits d'état civil. On peut citer, notamment, l'élaboration d'une loi nationale sur les statistiques, l'adoption de définitions uniformes pour les faits d'état civil, la mise au point de directives types pour la collecte, la classification et la compilation de données et l'utilisation de formulaires types pour la notification statistique, le traitement des données, etc. En outre, lorsque qu'il y a lieu de revoir les bulletins de notification statistique ou d'y introduire des modifications pour tenir compte des évolutions intervenues dans la société, le système centralisé peut introduire ces modifications de manière efficace. De plus, l'organisme central de statistique de l'état civil est responsable de la coordination des travaux des bureaux sous-nationaux de statistiques de l'état civil ainsi que de la fourniture de conseils pour le dépouillement et le traitement des données.

260. Lorsque le territoire d'un pays et la taille de sa population sont relativement peu importants, le système de statistiques de l'état civil a intérêt à adopter un mode d'organisation centralisé pour le traitement des statistiques en question.

Figure I. Diagramme d'un système national de statistiques de l'état civil reposant uniquement sur les données du système d'enregistrement des faits d'état civil



b) *Système décentralisé*

261. Dans le système décentralisé de statistiques de l'état civil, les bureaux statistiques ou les bureaux d'enregistrement au niveau sous-national collectent les bulletins de statistiques auprès des bureaux locaux d'enregistrement des faits d'état civil, exploitent et souvent publient des statistiques de l'état civil concernant le niveau sous-national en question. Après quoi, un bureau national de statistique de l'état civil exploite les données reçues des bureaux sous-nationaux et publie les statistiques de l'état civil au niveau national et, si nécessaire, au niveau sous-national.

262. Lorsque le système est décentralisé, il importe que le bureau national de statistique de l'état civil applique des procédures strictes de contrôle de la qualité, comme le recodage d'un échantillon des actes d'état civil (ou des bulletins statistiques, selon le cas) adressés par chacun des bureaux sous-nationaux; mette au point et applique des normes uniformes pour la collecte des données et fournisse des manuels de formation et des manuels techniques aux bureaux sous-nationaux en vue d'assurer l'uniformité des opérations de collecte et d'exploitation des données sur l'ensemble du territoire.

263. Lorsqu'un pays adopte une administration décentralisée pour l'enregistrement des faits d'état civil, son système de statistiques de l'état civil peut être soit décentralisé, soit centralisé, en fonction des réglementations nationales en matière d'enregistrement et de notification statistique. En général, les pays ayant une organisation politique de type fédéral tendent à adopter un système décentralisé. Il en va de même pour les pays ayant une population importante, quelle que soit l'organisation politique. Cependant, lorsqu'un pays adopte une administration centralisée pour l'enregistrement des faits d'état civil, il est plus probable que le système de statistiques de l'état civil sera aussi centralisé.

2. TYPE D'ORGANISMES ADMINISTRANT LES STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL

264. Trois possibilités peuvent être envisagées pour ce qui est de l'administration des programmes de statistiques de l'état civil. La première consiste à confier la responsabilité de l'administration des statistiques de l'état civil au bureau national de statistique. Dans ce cas, le programme de statistiques de l'état civil fait partie intégrante du programme statistique général. La deuxième possibilité est de confier l'administration des statistiques de l'état civil à l'administration chargée de l'enregistrement des faits d'état civil. La troisième consiste à désigner un ou plusieurs organismes gouvernementaux pour s'occuper des différents aspects des statistiques de l'état civil intéressant les travaux de ces organismes. Par exemple, l'organisme chargé des services sanitaires peut collecter et traiter les données sur les naissances, les décès et les morts fœtales, alors que le service statistique général ou le système judiciaire peut exploiter les données sur les mariages et les divorces.

a) *Avantages et inconvénients de chaque type d'administration*

265. Placer le programme de statistiques de l'état civil sous l'autorité de l'organisme national de statistique a l'avantage d'axer l'attention sur les aspects statistiques du système de statistiques de l'état civil. La collecte de statistiques de l'état civil dans le cadre d'un tel arrangement est sans doute plus large et plus exhaustive qu'elle ne peut l'être lorsqu'elle dépend de l'organisme d'enregistrement des faits d'état civil ou du Ministère de la santé. En outre, chaque type de faits d'état civil (naissance vivante, décès, mort fœtale, mariage et divorce) sera traité de la même façon dans les programmes de tabulation et de diffusion. Dans certains pays, les ressources nécessaires à la planification et à la programmation à long terme dans le domaine des statistiques de l'état civil peuvent n'être disponibles que dans le cadre d'un organisme national de statistique.

266. Il y a des inconvénients à confier l'administration des statistiques de l'état civil à l'organisme statistique national. Premièrement, l'organisme statistique n'aura pas nécessairement un contrôle sur le processus de collecte des données, qui est réalisé par des officiers de l'état civil locaux. En conséquence, les instructions en matière de collecte des données publiées par les autorités statistiques à l'intention des officiers de l'état civil locaux peuvent ne pas être prises en compte, les vérifications pour omissions ou données incomplètes ne sont peut-être pas réalisées avec soin et la notification à l'organisme statistique peut ne pas être faite à temps. Deuxièmement, l'organisme statistique peut ne pas se rendre compte des importants problèmes et/ou limitations juridiques qui affectent l'interprétation des statistiques de l'état civil. Troisièmement, le programme de statistiques de l'état civil ne recevra peut-être pas l'attention prioritaire qu'il mérite, en particulier durant les recensements de population, si le bureau statistique national est aussi responsable de la conduite du recensement et des enquêtes de population et si ses ressources sont limitées. En conséquence, les séries de statistiques de l'état civil qu'il produit peuvent être défectueuses parce que trop décalées par rapport aux faits qu'elles concernent et de mauvaise qualité.

267. Le fait de confier les programmes de statistiques de l'état civil aux organismes gouvernementaux compétents assurera aux programmes l'attention dont ils ont besoin et aboutira donc à la production de données de qualité. Par exemple, confier la production de statistiques de la santé aux autorités sanitaires peut être un moyen de répondre de façon très adéquate à l'évolution des besoins dans le système de santé publique. Cependant, les inconvénients dus au manque de contrôle sur la collecte des données notés pour le bureau national de statistique, peuvent aussi apparaître dans le cadre de l'organisme sanitaire.

268. Confier l'administration des statistiques de l'état civil à l'administration chargée de l'enregistrement des faits d'état civil a l'avantage de permettre un contrôle direct sur la collecte des données initiales ainsi qu'un accès total et facile à ces données. Cependant, lorsque le système est conçu essentiellement dans l'optique de la fonction d'enregistrement des faits d'état civil, la composante statistique du programme risque d'être négligée.

B. — Coordination du système de statistiques de l'état civil

269. La coordination est de toute évidence nécessaire entre les organismes gouvernementaux responsables de la production de statistiques de l'état civil, entre les unités fonctionnelles au sein du même organisme opérationnel et entre l'organisme de statistique de l'état civil et les utilisateurs de ces données. La coordination est nécessaire pour maintenir une uniformité des méthodes et des procédures dans l'ensemble du système, pour éviter les doubles emplois possibles dans la production, l'évaluation et la diffusion de statistiques de l'état civil et pour s'assurer que les besoins des utilisateurs sont satisfaits. Il faut un échange permanent de points de vue et d'expériences, en particulier sur les problèmes qui peuvent influencer sur la qualité des données et les résultats. Les consultations sont particulièrement importantes lorsque des changements sont introduits dans les réglementations et procédures d'enregistrement ainsi que dans les bulletins de notification de statistiques de l'état civil. La coordination peut être réalisée par les moyens décrits ci-après.

1. COMITÉ DE COORDINATION INTERINSTITUTIONS

270. L'établissement d'un comité national de coordination interinstitutions, comprenant des départements s'occupant de la population, de la santé, de l'enregistrement des faits d'état civil, des statistiques, de la justice, etc., est un moyen utile de faire face aux problèmes posés par l'amélioration des statistiques de l'état civil et de la santé et par leur production. Pour que le comité soit efficace, il doit être établi sur une base permanente. Il doit donc avoir un statut juridique, sanctionné par la loi. Comme cela a été mentionné dans le chapitre I, l'idée d'établir un comité national sur les statistiques de l'état civil et de la santé a été proposée pour la première fois en 1948 par la Conférence internationale pour la sixième révision des classifications internationales des maladies et causes de décès et a été approuvée par l'Organisation mondiale de la santé à sa première session⁶¹.

2. UNIFORMITÉ DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION

271. Dans les pays où est établi un système centralisé d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil, l'uniformité des lois et réglementations est assurée. Dans les Etats fédérés, où un système fédéralisé est en place, l'uniformité de la législation doit être encouragée par l'introduction de lois et réglementations types.

3. SÉMINAIRES ET CONFÉRENCES

272. Les séminaires et conférences sur les statistiques de l'état civil permettent de rassembler des personnes travaillant dans différents secteurs et en différents endroits du système de statistiques de l'état civil, afin d'examiner les problèmes se posant dans le cadre de leurs travaux. Cela donne aux participants l'occasion d'échanger leurs données d'expérience concernant les procédures d'enregistrement et de notification, les définitions, les méthodes d'enregistrement des données et les autres problèmes relatifs à l'exploitation et à la diffusion des données, ainsi que les problèmes liés aux systèmes de statistiques de l'état civil.

4. BULLETINS D'INFORMATION

273. Des bulletins périodiques destinés à diffuser des informations sur les nouvelles méthodes, les codes, les procédures et d'autres développements sont des moyens efficaces d'échange d'informations.

5. CONSULTANTS SUR LE TERRAIN

274. Prévoir des consultants itinérants pour servir d'agents de liaison entre le bureau central de statistique de l'état civil et les bureaux locaux est une méthode de coordination efficace, à la fois pour les systèmes centralisés et les systèmes décentralisés. Les consultants peuvent aussi assurer une liaison entre l'organisme central de statistique et les bureaux locaux d'enregistrement des faits d'état civil, qui ne sont peut-être pas sous le contrôle administratif de l'organisme central de statistique de l'état civil.

6. LIENS AVEC LES AUTRES DOMAINES STATISTIQUES

275. Il importe d'assurer une étroite coordination des méthodes et procédures de collecte des statistiques ainsi que des consultations avec les organismes responsables des questions de population, de santé publique et de protection sociale. Il est utile, à cette fin, d'établir un comité consultatif technique pour coordonner les procédures, les définitions, les concepts, les classifications et les tabulations.

C. — Notification statistique

276. Comme on l'a mentionné dans le chapitre III, l'officier de l'état civil local, outre l'enregistrement des informations sur les faits d'état civil à des fins juridiques, est responsable de la préparation de bulletins statistiques individuels pour chaque fait d'état civil enregistré. Il envoie aussi le bulletin statistique à l'organisme responsable de la production des données sur une base régulière. Le bulletin statistique, outre qu'il est établi pour chaque fait d'état civil, doit être lisible, complet et sans erreur. La méthode utilisée par l'officier de l'état civil pour préparer les bulletins statistiques a une incidence importante sur l'exactitude et la complétude des données. C'est pourquoi la section ci-après examinera les différentes formes de bulletins statistiques, en précisant leurs avantages et leurs inconvénients, ainsi que la structure, le contenu et l'exploitation de ces bulletins.

1. TYPES DE FORMULAIRES DE NOTIFICATION STATISTIQUE ET CONTENU

277. On distingue trois principaux types de formulaires de notification statistique :

— *Les formulaires concernant un seul événement* : bulletin individuel contenant des informations sur un seul événement;

— *Les formulaires concernant plusieurs événements* : listes contenant toutes les informations pertinentes sur une série d'événements du même type (par exemple naissances, décès, etc.);

— *Les formulaires récapitulatifs* : bulletins récapitulatifs contenant des données agrégées sur chaque type d'événement.

278. Le premier type de formulaire, c'est-à-dire le bulletin individuel, comporte davantage d'espace libre pour

l'enregistrement d'informations détaillées sur un fait d'état civil. L'espace est particulièrement important pour certains événements, par exemple les décès, car les informations médicales détaillées doivent figurer à la fois dans le bulletin d'enregistrement et dans le bulletin statistique. En outre, il faut aussi de l'espace pour décrire clairement certaines caractéristiques de la personne, de l'événement et d'autres aspects relatifs à la personne et à l'événement. Le bulletin individuel comporte aussi de l'espace sur l'envers du formulaire pour l'impression d'instructions sur la façon de remplir les rubriques ainsi que pour la définition de celles-ci.

279. Le bulletin statistique individuel peut être rédigé séparément des formulaires d'enregistrement d'un fait d'état civil, ou c'est ce même formulaire qui sert aussi de bulletin statistique. Dans le premier cas, les informations consignées sur le bulletin d'état civil et sur le bulletin statistique ne comprennent que les rubriques nécessaires dans chaque cas. Cette procédure tend à alourdir la charge de travail de l'officier de l'état civil local. Dans le deuxième cas, le même formulaire, mais établi en double, est utilisé à des fins juridique et statistique, ce qui réduit la charge de travail de l'officier de l'état civil local.

280. Bien que cela tende à accroître la charge de travail de l'officier de l'état civil, il est préférable d'utiliser des formulaires différents pour l'enregistrement et les statistiques, car les données nécessaires à des fins juridiques et à des fins statistiques ne sont pas les mêmes. Les informations statistiques revêtent un caractère confidentiel; les informations juridiques figurant dans l'acte d'état civil sont, en général, destinées à l'information publique. Par exemple, dans certains pays, il est interdit de faire état de la race et de la légitimité dans l'acte d'état civil, mais ces références sont autorisées dans le bulletin statistique. Dans ces cas, il est plus facile de collecter des statistiques de l'état civil lorsque le bulletin statistique et le bulletin d'enregistrement sont différents.

281. Les figures II à XI sont des exemples de bulletins statistiques utilisés dans divers pays et permettent de se faire une idée des différentes présentations. Les figures II et III sont des formulaires où sont consignés des événements multiples (naissances/décès). Il est évident que, dans ce type de document, seul un minimum d'informations peut être collecté sur chaque événement. Les figures IV à VII sont des exemples de bulletins statistiques individuels dont le contenu est différent de celui du bulletin d'enregistrement. Certaines données du bulletin d'enregistrement du décès et/ou du certificat médical sont transcrites sur le bulletin statistique. Les formulaires présentés dans les figures VIII à XI associent bulletins d'enregistrement et bulletins statistiques. Les informations consignées sur ces formulaires sont utilisées à la fois à des fins statistiques et à des fins juridiques.

2. PRÉSENTATION DU BULLETIN STATISTIQUE

282. Pour faciliter la collecte et la transmission des données, il est indispensable que le bulletin statistique soit bien conçu. Il faut donc soigneusement en étudier les dimensions, la forme et l'ordonnement général. Utiliser une feuille de papier de couleur différente pour chaque évé-

nement d'état civil peut faciliter le travail d'enregistrement et d'exploitation des données. En outre, les formulaires doivent être imprimés de façon à être à la fois plaisants à regarder et faciles à lire et à remplir.

283. La façon dont les rubriques sont disposées est importante, à la fois pour celui qui remplit le formulaire et pour celui qui interprète, code et saisit les données. Il est préférable de n'utiliser que le recto de la feuille pour faciliter l'insertion des informations et le codage ultérieur. Pour la disposition des rubriques, celles qui ont des liens entre elles doivent être regroupées ensemble. L'ordre logique des rubriques doit être établi par rapport à leur source.

284. Un espace suffisant doit être laissé pour écrire la réponse à chaque rubrique. Dans les pays où l'écriture est horizontale, les rubriques doivent être disposées en position horizontale plutôt qu'en position verticale, afin de laisser plus d'espace pour l'insertion des données. Chaque rubrique doit être clairement délimitée. Il est aussi souhaitable d'identifier chaque rubrique par un numéro progressant horizontalement, ligne par ligne, pour faciliter le codage (voir figures VIII à XI).

285. La nécessité d'utiliser sur le formulaire un langage simple, avec des instructions claires pour remplir chaque rubrique, s'impose d'elle-même. Dans certains cas, il sera peut-être souhaitable d'inclure la définition de certaines des rubriques sur le bulletin statistique. En tout état de cause, l'officier de l'état civil doit avoir des instructions précises sur la façon de remplir les formulaires.

286. Les formulaires doivent faire l'objet de tests préalables avant d'être introduits. Une attention particulière doit être portée au libellé des rubriques, afin de s'assurer qu'elles sont précises et sans ambiguïté.

3. CONTENU DU BULLETIN STATISTIQUE

287. Les rubriques à inclure dans les bulletins statistiques dépendent essentiellement des besoins en matière de statistiques nationales de l'état civil. Un autre critère de choix est la volonté d'arriver à la comparabilité au niveau régional ou mondial. En outre, les données à collecter doivent être celles à propos desquelles les déclarants sont prêts à fournir des précisions adéquates et en mesure de le faire. Les questions compliquées et difficiles doivent être évitées. Les rubriques recommandées par l'Organisation des Nations Unies pour les bulletins statistiques des naissances vivantes, décès, morts fœtales, mariages et divorces, et indiquées dans *Principes et recommandations* (par. 71), sont énumérées ci-après. L'astérisque (*) indique qu'il s'agit d'une rubrique prioritaire qui doit constituer un objectif immédiat dans la collecte des statistiques de l'état civil.

a) Rubriques du bulletin statistique concernant une naissance vivante

- i) *Caractéristiques de l'événement*
 - *Personne ayant assisté l'accouchée
 - *Date de l'événement
 - *Date de l'enregistrement
 - Hospitalisation
 - *Lieu de l'événement
 - *Type de naissance (unique ou multiple)
- ii) *Caractéristiques de l'enfant*
 - Age de gestation
 - *Type de filiation

- *Sexe
- *Poids à la naissance
- iii) *Caractéristiques des parents*
 - Age (ou date de naissance) du père
 - *Age (ou date de naissance) de la mère
 - Nationalité de la mère, du père
 - *Date (ou durée) du mariage (pour les naissances légitimes)
 - Durée de séjour dans la résidence habituelle (actuelle) pour la mère, le père
 - Niveau d'instruction de la mère, du père
 - Groupe ethnique (ou national) de la mère, du père
 - Intervalle depuis la dernière naissance vivante chez la mère concernée
 - Aptitude à lire et à écrire de la mère, du père
 - *Nombre d'enfants nés vivants chez la mère concernée
 - Nombre d'enfants de la mère concernée encore vivants
 - Nombre de morts fœtales pour la mère concernée
 - Profession de la mère, du père
 - Lieu de naissance de la mère, du père
 - Lieu de résidence à une date spécifiée dans le passé; de la mère, du père
 - *Lieu de résidence habituel de la mère
 - Lieu de résidence habituel du père
 - Type d'activité de la mère, du père
- b) *Rubriques du bulletin statistique concernant un décès*
 - i) *Caractéristiques de l'événement*
 - Personnes ayant assisté l'accouchée (pour les décès d'enfants de moins d'un an)
 - *Cause du décès
 - *Personne ayant établi le certificat
 - *Date de l'événement
 - *Date d'enregistrement
 - Hospitalisation
 - *Lieu de l'événement
 - ii) *Caractéristiques de la personne décédée*
 - *Age (ou date de naissance)
 - Age du conjoint survivant (pour les personnes mariées)
 - Nationalité
 - Durée (ou date du mariage)
 - Niveau d'instruction
 - Groupe ethnique (ou national)
 - Type de filiation (pour les décès d'enfants de moins d'un an)
 - Aptitude à lire et à écrire
 - *Situation matrimoniale
 - Nombre d'enfants nés vivants (pour les femmes en âge de procréer ou plus âgées)
 - Nombre d'enfants encore vivants (pour les femmes en âge de procréer ou plus âgées)
 - Profession
 - Lieu de naissance
 - Lieu de résidence à une date spécifiée dans le passé
 - *Lieu de résidence habituel
 - *Sexe
 - Type d'activité
 - La naissance a-t-elle été enregistrée ? (pour les décès d'enfants de moins d'un an)
- c) *Rubriques du bulletin statistique concernant une mort fœtale*
 - i) *Caractéristiques de l'événement*
 - Personnes ayant assisté l'accouchée
 - Cause de la mort fœtale
 - Personne ayant établi le certificat
 - *Date de l'événement (de l'accouchement)
 - *Date de l'enregistrement
 - Hospitalisation
 - *Lieu de l'événement
 - *Type de naissance (unique ou multiple)
 - ii) *Caractéristiques du fœtus*
 - *Age de gestation
 - *Légitimité
 - *Sexe
 - Poids à l'accouchement
 - iii) *Caractéristiques des parents*
 - Age (ou date de naissance) du père
 - *Age (ou date de naissance) de la mère
 - Nationalité de la mère, du père
- *Durée (ou date) du mariage (pour les grossesses légitimes)
- Niveau d'instruction de la mère, du père
- Groupe ethnique (et/ou national) de la mère, du père
- Aptitude à lire et à écrire de la mère, du père
- Profession de la mère, du père
- *Nombre d'enfants nés vivants chez la mère concernée
- Nombre d'enfants de la mère concernée encore vivants
- *Nombre de morts fœtales précédentes pour la mère concernée
- Lieu de naissance de la mère, du père
- Lieu de résidence habituel de la mère, du père
- Type d'activité de la mère, du père
- d) *Rubriques du bulletin statistique concernant un mariage*
 - i) *Caractéristiques de l'événement*
 - *Date de l'événement
 - *Date de l'enregistrement
 - *Lieu de l'événement
 - *Type de mariage (civil, religieux, etc.)
 - ii) *Caractéristiques du marié et de la mariée*
 - *Age (ou date de naissance)
 - Nationalité
 - Durée de séjour dans le lieu de résidence habituel (actuel)
 - Niveau d'instruction
 - Groupe ethnique (et/ou national)
 - Aptitude à lire et à écrire
 - *Situation matrimoniale
 - Nombre de mariages précédents
 - Profession
 - Lieu de naissance
 - Lieu de résidence à une date spécifiée dans le passé
 - *Lieu de résidence habituel
 - Type d'activité
 - Lieu de résidence précédent
- e) *Rubriques du bulletin statistique concernant un divorce*
 - i) *Caractéristiques de l'événement*
 - *Date de l'événement
 - *Date de l'enregistrement
 - *Lieu de l'événement
 - ii) *Caractéristiques des personnes divorcées*
 - *Age (ou date de naissance)
 - Nationalité
 - *Date (ou durée) du mariage
 - Niveau d'instruction
 - Groupe ethnique (ou national)
 - Aptitude à lire et à écrire
 - Mode de dissolution du mariage précédent
 - Nombre d'enfants nés vivants du mariage considéré
 - *Nombre d'enfants à charge des personnes divorcées
 - Nombre de mariages précédents
 - Profession
 - Lieu de naissance
 - Lieu de résidence antérieur
 - Lieu de résidence à un moment spécifié dans le passé
 - *Lieu de résidence habituel
 - Type d'activité
 - Type du mariage rompu
 - Durée de séjour dans la résidence habituelle (présente)
 - Lieu de célébration du mariage dissous

288. On dénombre 12 rubriques prioritaires pour les naissances vivantes, 9 pour les décès, 11 pour les morts fœtales et 7 pour les mariages comme pour les divorces. Lorsque ces données sont collectées, une série minimale de tableaux peut être établie; ils seront utiles à la fois pour la recherche démographique et pour les services de santé publique. Les autres rubriques fournissent des informations permettant de connaître en détail les caractéristiques d'un fait d'état civil. Les tabulations croisées de ces données généreront quantité d'informations pour connaître les divers déterminants sociaux et économiques de différents aspects de certains changements. L'expérience des pays en ce qui concerne les caractéristiques des faits d'état civil étudiés par la méthode de l'enregistrement des faits d'état civil est décrite en détail dans le volume II du *Manuel*

Figure II. Exemple d'un bulletin statistique servant à notifier plusieurs naissances vivantes

SECRETARIA DE PLANEJAMENTO E COORDENAÇÃO DA PRESIDÊNCIA DA REPÚBLICA
 FUNDAÇÃO INSTITUTO BRASILEIRO DE GEOGRAFIA E ESTATÍSTICA — IBGE
 DIRETORIA DE PESQUISA
 Departamento de Registro
REGISTRO CIVIL

NASCIDOS VIVOS — RC. 1

6) trimestre de 198

7) Livro n.º

8) N.º do quest. por livro

PARA USO DO IBGE						
MOD.	TRIM.	UF	MUNICÍPIO — DV	DISTR.	CART.	SEQUENCIAL
1						

1) Unidade da Federação

2) Município

3) Distrito (vita, sede)

4) Povoado, localidade, bairro, etc.

5) Endereço (logradouro — rua, avenida, etc. e n.º)

INSTRUÇÕES Preencher o questionário de forma legível, de acordo com as instruções, com esferográfica azul ou preta. Destinase este questionário aos arrolamentos dos Nascidos Vivos registrados no Cartório durante o trimestre considerado. Os arrolamentos deverão ser feitos em questionários distintos para cada livro. Não arrolar registro que pertença a mês não abrangido pelo trimestre considerado. Não há necessidade de mudar de questionário para separar cada mês do trimestre. Quando houver registro anulado, o N.º DO REGISTRO NO LIVRO (coluna 2) deverá ser anotado, e a seguir, na mesma linha, escrever: Anulado pelo Cartório. Não usar raspas para qualquer tipo de registro. Qualquer observação ou informação complementar deverá ser feita no verso deste modelo.

PREENCHIMENTO: Colunas 3 e 5: Registrar com 2 algarismos o dia 01, 02, 03, ... 31. Colunas 4 e 6: Registrar com 2 algarismos o mês: jan. = 01, fev. = 02, ... dez. = 12. Coluna 7: Registrar com 2 algarismos o ano: 1979 = 79, 1975 = 75; ... 1919 = 19. Coluna 8: Registrar com 1 algarismo: Domicílio = 1, Saúde, Maternidade, etc. = 2, Outro (veículo, via pública, a bordo, etc.) = 3. Colunas 9 e 21: Registrar a sigla da Unidade da Federação. Coluna 11: Registrar o nome do Município, não o abreviando de tal forma que torne impossível a sua identificação. Coluna 12: Registrar com 1 algarismo: Não = 1, Sim (gêmeo) = 2, (trigêmeo) = 3, etc. Colunas 14, 19 e 20: Registrar com 1 algarismo, contendo o nome da mãe, discriminado em cada coluna. Colunas 15 e 17: Registrar a sigla da Unidade da Federação de nascimento dos genitores quando o pai for de brasileiros natos, ou o País de nascimento se forem estrangeiros ou naturalizados. Coluna 23: Registrar o nome do Município ou País, não o abreviando de tal forma que torne impossível a sua identificação. Coluna 25: Registrar a idade da mãe em 2 algarismos. Quando for ignorada registrar (99). Colunas 10, 12, 16, 18, 22 e 24: Para uso do IBGE.

2 CARACTERÍSTICAS DO REGISTRO															3 CARACTERÍSTICAS INDIVIDUAIS DOS GENITORES											
N.º DE ORDEM DO ARROLAMENTO	N.º DO REGISTRO NO LIVRO	DATA DO REGISTRO		DATA DO NASCIMENTO			LOCAL DO NASCIMENTO		LUGAR DO NASCIMENTO			E. GÉ-MED?	SEXO	ESTADO CIVIL DOS GENITORES	NA OCASIÃO DO PARTO				Lugar de Domicílio ou Residência da Genitora	Idade da Genitora em Anos Completos	N.º DE ORDEM DO ARROLAMENTO					
		Dia	Mês	Dia	Mês	Ano	Domicílio = 1 Hospital = 2 Outro = 3	Sigla da UF	Có-di-go	Município	Código				Paí	Mãe	Paí	Mãe				Paí	Mãe	Sigla da UF	Có-di-go	Município ou País
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	
01																										01
02																										02
03																										03
04																										04
05																										05
06																										06
07																										07
08																										08
09																										09
10																										10
11																										11
12																										12
13																										13
14																										14
15																										15
2		1	2	2	2	2	1		2		5	1	1		2	2	1	1		2			5	2	2	

O Cartório deverá preencher o questionário em uma só via.

(continua no verso)

42

Figure III. Exemple d'un bulletin statistique servant à notifier plusieurs décès

SECRETARIA DE PLANEJAMENTO E COORDENAÇÃO DA PRESIDÊNCIA DA REPÚBLICA
FUNDAÇÃO INSTITUTO BRASILEIRO DE GEOGRAFIA E ESTATÍSTICA — IBGE
 DIRETORIA DE POPULAÇÃO E INDICADORES
 Departamento de Registro

ÓBITOS — RC. 3

REGISTRO CIVIL

1 IDENTIFICAÇÃO

1) Unidade da Federação

2) Município

3) Distrito (vila, sede)

4) Povoado, localidade, bairro, etc

5) Endereço (logradouro — rua, avenida, etc. e nº)

6) Trimestre de 198

7) Livro nº

8) Nº do quest. por livro

PARA USO DO IBGE						
MOD	TRIM	UF	MUNICÍPIO — DV	DISTR	CART	SEQUENCIAL
3						

INSTRUÇÕES Preencher o questionário de forma legível, de acordo com as instruções, com esferográfica azul ou preta. Destinada este questionário aos arrolamentos dos Óbitos registrados no Cartório durante o trimestre considerado. Os arrolamentos deverão ser feitos em questionários distintos para cada livro. Não arrolar registro que pertença a mês não abrangido pelo trimestre considerado. Não há necessidade de mudar de questionário para separar cada mês do trimestre. Quando houver registro anulado, o Nº DO REGISTRO NO LIVRO (coluna 2) deverá ser anulado, e a seguir, na mesma linha, escrever: Anulado pelo Cartório. Não usar aspas para qualquer tipo de registro. Qualquer observação ou informação complementar deverá ser feita no verso deste modelo.

PREENCHIMENTO Colunas 3 e 5: Registrar com 2 algarismos o dia 01, 02, ..., 31. Colunas 4 e 6: Registrar com 2 algarismos o mês: jan. = 01; fev. = 02; ...; dez. = 12. Coluna 7: Registrar com 2 algarismos o ano: 1979 = 79; 1978 = 78, etc. Colunas 8, 14 e 17: Registrar com 1 algarismo, conforme o distrito: ... Coluna 9: Registrar com 1 algarismo Domicílio: 1, Hospital, Casa de Saúde, Maternidade, etc. = 2; Outro (pub. ou borda, etc.) = 3. Coluna 10: Registrar a sigla da Unidade da Federação. Coluna 12: Registrar o nome do Município ou Povoado, observando de tal forma que torne impossível a sua identificação. Colunas 15 e 16: Registrar com 2 algarismos a idade do falecido em meses completos (coluna 15). Para as pessoas falecidas com 100 anos ou mais, registre 00. Registrar com 1 algarismo conforme o vínculo na Coluna 16, observando o relacionamento existente com a Coluna 15. Coluna 18: Registrar o nome da Unidade da Federação, quando se tratar de brasileiro nato, ou do País de nascimento, se forem estrangeiros ou naturalizados. Colunas 11, 13 e 19: Para uso do IBGE.

2 CARACTERÍSTICAS DO REGISTRO											3 CARACTERÍSTICAS INDIVIDUAIS DO FALECIDO										
Nº DE ORDEM DO ARROLAMENTO	Nº DO REGISTRO NO LIVRO	DATA DO REGISTRO		DATA DO ÓBITO			NATURALEZA DO ÓBITO		LOCAL DO ÓBITO		LUGAR DE DOMICÍLIO OU RESIDÊNCIA			IDADE		ESTADO CIVIL			NATURALIDADE		Nº DE ORDEM DO ARROLAMENTO
		Dia	Mês	Dia	Mês	Ano	Natural = 1 Violenta = 2	Domicílio = 1 Hospital = 2 Outro = 3	Sigla da UF	Código	Município ou País	Código	Idade em Anos = 1 Fam. = 2	Idade em Meses = 1 Fam. = 2	Solteiro = 1 Casado = 2 Viúvo = 3 Sep. Jud. = 4 Desquitado = 5 Divorciado = 6 Ignorado = 9	Unidade da Federação ou País	Código				
																		5	6	7	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		
01																			01		
02																			02		
03																			03		
04																			04		
05																			05		
06																			06		
07																			07		
08																			08		
09																			09		
10																			10		
11																			11		
12																			12		
13																			13		
14																			14		
15																			15		
2	2	2	2	2	2	2	1	1	2			5	1	2	1			2	2		

FAC-SIMILE

2										3									
CARACTERÍSTICAS DO REGISTRO										CARACTERÍSTICAS INDIVIDUAIS DO FALECIDO									
N.º DE ORDEM DO ARROLAMENTO	N.º DO REGISTRO NO LIVRO	DATA DO REGISTRO		DATA DO ÓBITO			NATURALIDADE DO ÓBITO	LOCAL DO ÓBITO	LUGAR DE DOMICÍLIO OU RESIDÊNCIA			SEXO	TEMPO DE VIDA		ESTADO CIVIL		NATURALIDADE		N.º DE ORDEM DO ARROLAMENTO
		Dia	Mês	Ano	Natural = 1 Violenta = 2	Domicílio = 1 Hospital = 2 Outro = 3	Sigla da UF	Código	Município ou País	Código	Masc. = 1 Fem. = 2	Idade em Anos = 0 Meses = 1 Dias = 2 Internos = 3 Años = 4	Solteiro = 1 Casado = 2 Viúvo = 3 Sep. Jud. = 4 Desquitado = 5 Divorçado = 6 Ignorado = 9	Unidade da Federação ou País	Código				
																3	4	5	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
16																			16
17																			17
18																			18
19																			19
20																			20
21																			21
22																			22
23																			23
24																			24
25																			25
26																			26
27																			27
28																			28
29																			29
30																			30
31																			31
32																			32
33																			33
34																			34
35																			35
2		2	2	2	2	2	1	1		2		5	1	2	1	1		2	2

OBSERVAÇÕES

.....

.....

Declaro que o questionário foi preenchido de acordo com as "instruções".

Data/...../196...

Assinatura do Oficial do Registro Civil

Figure IV. Exemple d'un bulletin statistique individuel pour la notification d'une naissance vivante

VENEZUELA

MINISTERIO DE FOMENTO
DIRECCIÓN GENERAL DE ESTADÍSTICA Y CENSOS NACIONALES

NOMBRES Y APELLIDOS DEL NIÑO: _____ Lugar de ocurrencia: _____					
ENTIDAD FEDERAL: _____ DISTRITO O DPTO.: _____ MUNICIPIO O PARROQUIA: _____ CENTRO POBLADO: _____		1ER. APELLIDO _____ 2O. APELLIDO _____	1ER. NOMBRE _____ 2O. NOMBRE _____	NACIMIENTO OCURRIDO EN: HOSPITAL <input type="checkbox"/> 1 CLINICA PARTICULAR <input type="checkbox"/> 2 CASA PARTICULAR <input type="checkbox"/> 3 OTROS <input type="checkbox"/> 4	
S E X O VARON <input type="checkbox"/> 1 HEMBRA <input type="checkbox"/> 2	FILIACION LEGITIMO <input type="checkbox"/> 1 RECONOCIDO <input type="checkbox"/> 2 ILEGITIMO <input type="checkbox"/> 3	PARTO SENCILLO <input type="checkbox"/> 1 DOBLE <input type="checkbox"/> 2 TRIPLE <input type="checkbox"/> 3 DE MAS DE TRES <input type="checkbox"/> 4	FECHA DE NACIMIENTO DIA _____ MES _____ AÑO _____	FECHA DE REGISTRO DIA _____ MES _____ AÑO _____	NUMERO DE LA PARTIDA _____
DATOS RELATIVOS A LA MADRE AL NACER EL NIÑO					
EDAD EN AÑOS CUMPLIDOS: _____			DURACION DEL EMBARAZO: _____ MESES CUMPLIDOS		
NACIONALIDAD: { ORIGINARIA _____ ADQUIRIDA _____			ASISTENTE DEL PARTO: MEDICO <input type="checkbox"/> 1 COMADRONA <input type="checkbox"/> 2 OTROS <input type="checkbox"/> 3		
PROFESION U OCUPACION HABITUAL: _____			INSTRUCCION: ALFABETA <input type="checkbox"/> 1 ANALFABETA <input type="checkbox"/> 2		
AÑOS DE MATRIMONIO _____ O DE UNION _____			RESIDENCIA HABITUAL ENTIDAD FEDERAL: _____ DISTRITO O DPTO.: _____ MUNICIPIO O PARROQUIA: _____ CENTRO POBLADO: _____ CIUDAD, PUEBLO, CASERIO, ETC.		
NUMERO DE HIJOS QUE HA TENIDO { <ul style="list-style-type: none"> QUE HAN NACIDO VIVOS INCLUIDO EL PRESENTE _____ QUE ESTAN VIVOS ACTUALMENTE _____ QUE HAN NACIDO VIVOS PERO HAN MUERTO _____ NUMERO DE MUERTES FETALES _____ 					
DATOS RELATIVOS AL PADRE AL NACER EL NIÑO					
EDAD EN AÑOS CUMPLIDOS: _____			RESIDENCIA HABITUAL:		
NACIONALIDAD: { ORIGINARIA _____ ADQUIRIDA _____			ENTIDAD FEDERAL: _____ DISTRITO O DPTO.: _____ MUNICIPIO O PARROQUIA: _____ CENTRO POBLADO: _____ CIUDAD, PUEBLO, CASERIO, ETC.		
PROFESION U OCUPACION HABITUAL: _____					
INSTRUCCION: ALFABETO <input type="checkbox"/> 1 ANALFABETO <input type="checkbox"/> 2					
OBSERVACIONES					

BOLETA DE NACIMIENTO VIVO

Figure V. Exemple d'un bulletin statistique individuel pour la notification d'une naissance

Form 101.

Central Statistics Office.

BIRTHS

CONFIDENTIAL.—This form is required for statistical purposes only and will be treated as strictly confidential. It should be filled in by the person requiring the birth to be registered and handed to the Registrar in accordance with the Vital Statistics Regulations, 1954 and the Vital Statistics (Amendment) Regulations, 1957.

<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">Registrar's Stamp</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: 30px; float: right; margin-top: 5px;">1—4</div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 5px; text-align: center;"><i>(To be filled in by Registrar)</i> Entry No. or Nos. in Register</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: 30px; float: right; margin-top: 5px;">5—7</div>
Date of birth.....day of..... 19.....	8—12
Place of birth (<i>i.e.</i> full address)	13
Name or names (<i>if any</i>)	
Sex	14
Name, surname and dwelling place of father	15—18
Name, surname and maiden surname of mother	
Occupation of father (<i>in full detail</i>)*	19
Date of birth of mother.....day of....., 19.....	20—24
Dwelling place of mother before the birth (<i>normal residence</i>)	
Year of present marriage of mother 19.....	25—26
Number of previous children of mother by her present husband or any previous husband, excluding birth(s) now registered	27—28
(a) still living.....	
(b) born alive, but now dead.....	29—30
Signature of informant.....	31
Qualification of informant..... <i>(i.e., whether mother, father, midwife, etc.).</i>	
Address of informant.....	
Date of registration	32—34
Signature of Registrar.....	

*For example:—Farmer; farm labourer; farmer's relative assisting on farm; foreman in hosiery factory; textile machinist; bricklayer; road worker; garage mechanic; radio mechanic; civil engineer; bank clerk; insurance clerk; solicitor's clerk; clerical officer—Civil Service.
If retired, state "Retired" and give previous occupation.

(7478)114396. 30,000. 1-77. F.P.—G28.
(7484)117573. 110,000. 2-77. F.P.—G28.

Figure VI. Exemple d'un bulletin statistique individuel pour la notification d'un décès



CERTIFICADO MEDICO
DE DEFUNCION

Form. EV3

a) Provincia:		Cantón		c) Acta de Inscripción No.	
b) Oficina de Registro Civil de		d) Fecha de 19....			
e) Apellido Paterno		Materno		Nombres	
f) FECHA DE NACIMIENTO		g) EDAD AL FALLECER		h) SEXO	
Día Mes Año		Horas Días Meses Años		Masculino <input type="checkbox"/> 1 Femenino <input type="checkbox"/> 2	
i) FECHA DE LA MUERTE		j) ESTADO CIVIL		k) LUGAR DEL FALLECIMIENTO Y UBICACION	
Día Mes Año		Menores de 12 años <input type="checkbox"/> 1 Soltero <input type="checkbox"/> 2 Casado <input type="checkbox"/> 3 Viudo <input type="checkbox"/> 4 Divorciado <input type="checkbox"/> 5 Otros <input type="checkbox"/> 6		Fallecido en: Establecimiento de Salud <input type="checkbox"/> 1 Domicilio <input type="checkbox"/> 2 Otros <input type="checkbox"/> 3 Parroquia Cantón Provincia	
Localidad o Ciudad Cantón		Parroquia Provincia		ZONA: Urbana <input type="checkbox"/> 1 Rural <input type="checkbox"/> 2 Periúrbica <input type="checkbox"/> 3	
				PARA USO EXCLUSIVO DE LA OFICINA DEL I.N.E.C. Residente <input type="checkbox"/> 1 No Residente <input type="checkbox"/> 2	
I Enfermedad o estado patológico que produjo la muerte directamente * CAUSAS ANTECEDENTES Causas antecedentes o estados morbosos, si existiera alguno, que produjeron la causa a esta consignada, mencionándose en último lugar la causa básica o fundamental. a) b) c)		II OTROS ESTADOS PATOLÓGICOS SIGNIFICATIVOS Que contribuyeron a la muerte pero no relacionados con la enfermedad o estado morbo que la produjo		Tiempo aproximado entre el comienzo de cada causa o estado morbo y la muerte.	
m) CAUSAS DE DEFUNCION		* No quiere decirse con esto, la manera o modo de morir. Ej: debilidad cardíaca, asfexia, etc.; significa propiamente la enfermedad, lesión o complicación que causó el fallecimiento.			
n) EN CASO DE MUERTE VIOLENTA O ACCIDENTE		TIPO Accidente <input type="checkbox"/> 1 Suicidio <input type="checkbox"/> 2 Homicidio <input type="checkbox"/> 3 Indeterminado <input type="checkbox"/> 4		Indique el lugar exacto donde ocurrió el accidente: Ej: casa, calle, lugar de trabajo, oficina, etc.	
		En caso de accidente de tránsito especifique el tipo: Ej: Choque, volcamiento, arrollamiento, etc.		o) Se realizó autopsia? Si <input type="checkbox"/> 1 No <input type="checkbox"/> 2	
p) DATOS DEL MEDICO		Firma del medico certificador Registro médico Dirección		q) Permiso de inhumación No	

Figure VII. Exemple d'un bulletin statistique individuel pour la notification d'un décès

Form 102

Central Statistics Office.

DEATHS

CONFIDENTIAL.—This form is required for statistical purposes only and will be treated as strictly confidential. It should be filled in by the person requiring the death to be registered and handed to the Registrar in accordance with the Vital Statistics Regulations, 1954.

Registrar's Stamp <div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 15px; margin-left: auto; margin-right: auto;">1—4</div>	(To be filled in by Registrar) Entry No. in Register <div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 15px; margin-left: auto; margin-right: auto;">5—7</div>
---	---

	8—12	
Date on which death occurred.....day of..... 19.....		For Office use only.
Place at which death occurred (full address)		13
Name, surname and home address of deceased		14—17
Sex of deceased		18
Marital condition of deceased (i.e., whether married, widowed or single)		19
Age of deceased (in hours, if under one day; in completed days, if under one month; in completed months, if under one year; otherwise in completed years last birthday).	20	21—22
	23—24	25
Occupation of deceased (in full detail). If deceased was a child under 14 years give occupation of parent or guardian. If deceased was retired, state "Retired" and give previous occupation.		26—27
If deceased was a married or widowed woman, give occupation of her husband (in full detail)*		
THIS PORTION TO BE FILLED IN BY REGISTRAR		28—35
Cause of death	Duration of illness	
1. (a)	
(b)	
(c)	
2.	
.....	36
State whether certified or uncertified, inquest or post-mortem		
Complete in accordance with Article 8 in instructions		

Signature of informant.....
 Qualification of informant.....
 (i.e., whether widower, widow, son, daughter, etc.).
 Address of informant.....

Date of registration 37—39 Signature of Registrar.....

*For example:—Farmer; farm labourer; farmer's relative assisting on farm; foreman in hosiery factory; textile machinist; bricklayer; road worker; garage mechanic; radio mechanic; civil engineer; bank clerk; insurance clerk; solicitor's clerk; clerical officer—Civil Service.

Figure VIII. Exemple d'un formulaire à usage légal et statistique servant à la fois à enregistrer et à notifier une naissance vivante

Form 4

PROVINCE OF
BRITISH COLUMBIA (Canada)
DEPARTMENT OF HEALTH SERVICES
AND HOSPITAL INSURANCE
Division of Vital Statistics

REGISTRATION OF
LIVE BIRTH

Registration No.
Department use only

THIS IS A PERMANENT LEGAL RECORD
TYPE OR WRITE PLAINLY AND COMPLETE ALL ITEMS

(See reverse for instructions and legal requirements under the Vital Statistics Act)

NAME OF CHILD	1. Surname of child (print or type)			2. SEX OF CHILD
	All given names in full (print or type)			
DATE OF BIRTH	3. Month (by name), day, year of birth		4. KIND OF BIRTH - State whether single, twin, triplet	5. If twin, triplet, state whether this child was born 1st, 2nd, 3rd
	6. Name of hospital (if not in hospital give exact location where birth occurred)			
PLACE OF BIRTH	City, town or other place (by name)			Inside municipal limits? (State Yes or No)
	7. Complete street address. If rural give exact location, not Post Office or Rural Route address			
USUAL RESIDENCE OF MOTHER	City, town or other place (by name)			Province (or country)
				Inside municipal limits? (State Yes or No)
OTHER BIRTH PARTICULARS	8. Duration of pregnancy (in completed weeks)		9. Children ever born to this mother (including this birth)	Number Liveborn
	10. Weight of child at birth lb. oz. (OR) grams		11. Are the parents married to each other? (State Yes or No)	Number Stillborn (after 20 weeks pregnancy)
PARENTS		FATHER		MOTHER
NAME	13. Surname of child's father (print or type)		17. Maiden surname of child's mother (print or type)	
	All given names in full		All given names in full	
BIRTHPLACE	14. City, town or other place of birth (by name)		18. City, town or other place of birth (by name)	
	Province (or country if outside Canada)		Province (or country if outside Canada)	
BIRTHDATE	15. Month (by name), day, year of birth		16. AGE (at time of this birth)	19. Month (by name), day, year of birth
				20. AGE (at time of this birth)
ATTENDANT	21. Name and address of attending physician (or other attendant)			
MAILING ADDRESS OF MOTHER	22. Complete mailing address (if different from item 7) If rural give Post Office or Rural Route address			
CERTIFICATION OF PARENT	23. I certify the foregoing to be true and correct to the best of my knowledge and belief: <input checked="" type="checkbox"/>			24. Date signed - Month (by name), day, year
	Signature of parent			

DO NOT WRITE BELOW THIS LINE - OFFICE USE ONLY

Notations:

CERTIFICATION OF DISTRICT REGISTRAR	I certify this return was accepted by me on this date at -		
	District Registration No.	Date: Month (by name), day, year	Signature of District Registrar

Figure IX. Exemple d'un formulaire à usage légal et statistique servant à la fois à enregistrer et à notifier une naissance vivante

44 APPROVED
 BUDGET BUREAU NO. 68-21900

U.S. STANDARD
CERTIFICATE OF LIVE BIRTH

LOCAL FILE NUMBER BIRTH NUMBER

TYPE, OR PRINT IN PERMANENT INK
 SEE HANDBOOK FOR INSTRUCTIONS

CHILD

1 CHILD—NAME FIRST MIDDLE LAST DATE OF BIRTH (MONTH, DAY, YEAR) HOUR

2a 2b

3 SEX (SPECIFY) THIS BIRTH SINGLE, TWIN, TRIPLET, ETC. IF NOT SINGLE BIRTH—BORN FIRST, SECOND, THIRD, ETC. (SPECIFY) COUNTY OF BIRTH

4a 4b 4c 4d

5a CITY, TOWN, OR LOCATION OF BIRTH INSIDE CITY LIMITS (SPECIFY YES OR NO) HOSPITAL—NAME (IF NOT IN HOSPITAL, GIVE STREET AND NUMBER)

5c 5d

MOTHER

6a MOTHER—MAIDEN NAME FIRST MIDDLE LAST AGE (AT TIME OF THIS BIRTH) STATE OF BIRTH (IF NOT IN U.S.A., NAME COUNTRY)

6b 6c

7a RESIDENCE—STATE COUNTY CITY, TOWN, OR LOCATION INSIDE CITY LIMITS (SPECIFY YES OR NO) STREET AND NUMBER

7b 7c 7d 7e

FATHER

8a FATHER—NAME FIRST MIDDLE LAST AGE (AT TIME OF THIS BIRTH) STATE OF BIRTH (IF NOT IN U.S.A., NAME COUNTRY)

8b 8c

9a INFORMANT RELATION TO CHILD

9b

CERTIFIER

10a I CERTIFY THAT THE ABOVE NAMED CHILD WAS BORN ALIVE AT THE PLACE AND TIME AND ON THE DATE STATED ABOVE DATE SIGNED (MONTH, DAY, YEAR) ATTENDANT—M.D., D.O., MIDWIFE, OTHER (SPECIFY)

10c SIGNATURE CERTIFIER—NAME (TYPE OR PRINT) 10d MAILING ADDRESS (STREET OR P.O. NO., CITY OR TOWN, STATE, ZIP)

10e

11a REGISTRAR—SIGNATURE DATE RECEIVED BY LOCAL REGISTRAR (MONTH DAY YEAR)

11b

CONFIDENTIAL INFORMATION FOR MEDICAL AND HEALTH USE ONLY

FATHER

12 RACE—FATHER (WHITE, NEGRO, AMERICAN INDIAN, ETC. (SPECIFY)) EDUCATION—SPECIFY HIGHEST GRADE COMPLETED (ELEMENTARY (1, 2, 3, 4, OR 8); HIGH SCHOOL (1, 2, 3, OR 4); COLLEGE (1, 2, 3, 4, OR 5+)) PREVIOUS DELIVERIES—HOW MANY OTHER CHILDREN? (ARE NOW LIVING; WERE BORN ALIVE—HOW DEAD; WERE BORN DEAD—FETAL DEATH AT ANY TIME AFTER CONCEPTION)

13 14a 14b 14c

MOTHER

15 RACE—MOTHER (WHITE, NEGRO, AMERICAN INDIAN, ETC. (SPECIFY)) EDUCATION—SPECIFY HIGHEST GRADE COMPLETED (ELEMENTARY (1, 2, 3, 4, OR 8); HIGH SCHOOL (1, 2, 3, OR 4); COLLEGE (1, 2, 3, 4, OR 5+)) DATE OF LAST LIVE BIRTH (MONTH DAY YEAR) DATE OF LAST FETAL DEATH (MONTH DAY YEAR)

16 17a 17b

18 DEATH UNDER ONE YEAR OF AGE (ENTER STATE FILE NUMBER OF DEATH CERTIFICATE FOR THIS CHILD) MONTH DAY YEAR MONTH DAY YEAR

19a 19b 20 21

22 COMPLICATIONS RELATED TO PREGNANCY (DESCRIBE OR WRITE "NONE") BIRTH INJURIES TO CHILD (DESCRIBE OR WRITE "NONE")

23

24 COMPLICATIONS NOT RELATED TO PREGNANCY (DESCRIBE OR WRITE "NONE") CONGENITAL MALFORMATIONS OR ANOMALIES OF CHILD (DESCRIBE OR WRITE "NONE")

25

26 COMPLICATIONS OF LABOR (DESCRIBE OR WRITE "NONE")

27

LIVE BIRTH(S) FETAL DEATH(S)

NATIONAL CENTER FOR HEALTH STATISTICS
 DEPARTMENT OF HEALTH, EDUCATION, AND WELFARE—PUBLIC HEALTH SERVICE
 1968 REVISION
 15-796—REV. 1-68
 MULTIPLE BIRTHS (ENTER STATE FILE NUMBER FOR MATERNAL)
 FETAL DEATH(S)

51

DISPLAY COPY

Figure X. Exemple d'un formulaire à usage légal et statistique servant à la fois à enregistrer et à notifier un décès

FORM APPROVED
BUDGET BUREAU NO. 68-21901

(MEDICAL EXAMINER OR CORONER)

U S GOVERNMENT PRINTING OFFICE 1967 OF-241-660

U.S. STANDARD

CERTIFICATE OF DEATH

TYPE, OR PRINT IN
PERMANENT INK
SEE HANDBOOK FOR
INSTRUCTIONS

LOCAL FILE NUMBER

STATE FILE NUMBER

DEPARTMENT OF HEALTH, EDUCATION, AND WELFARE—PUBLIC HEALTH SERVICE—NATIONAL CENTER FOR HEALTH STATISTICS
1968 REVISION

52

1. DECEASED—NAME		FIRST	MIDDLE	LAST	2. SEX	3. DATE OF DEATH (MONTH, DAY, YEAR)	
4. RACE WHITE, NEGRO, AMERICAN INDIAN, ETC. (SPECIFY)		5a. AGE—LAST BIRTHDAY (YEARS)		5b. UNDER 1 YEAR MOS.	5c. UNDER 1 DAY HOURS	5d. UNDER 1 DAY MIN.	6. DATE OF BIRTH (MONTH, DAY, YEAR)
7a. CITY, TOWN, OR LOCATION OF DEATH				7c. INSIDE CITY LIMITS (SPECIFY YES OR NO)	7b. HOSPITAL OR OTHER INSTITUTION—NAME (IF NOT IN EITHER, GIVE STREET AND NUMBER)		
8. STATE OF BIRTH (IF NOT IN U.S.A., NAME COUNTRY)		9. CITIZEN OF WHAT COUNTRY		10. MARRIED, NEVER MARRIED, WIDOWED, DIVORCED (SPECIFY)		11. SURVIVING SPOUSE (IF WIFE, GIVE MAIDEN NAME)	
12. SOCIAL SECURITY NUMBER				13a. USUAL OCCUPATION (GIVE KIND OF WORK DONE DURING MOST OF WORKING LIFE, EVEN IF RETIRED)		13b. KIND OF BUSINESS OR INDUSTRY	
14a. RESIDENCE—STATE		14b. COUNTY	14c. CITY, TOWN, OR LOCATION		14d. INSIDE CITY LIMITS (SPECIFY YES OR NO)	14e. STREET AND NUMBER	
15. FATHER—NAME				FIRST	MIDDLE	LAST	16. MOTHER—MAIDEN NAME
17a. INFORMANT—NAME				17b. MAILING ADDRESS (STREET OR R.F.D. NO., CITY OR TOWN, STATE, ZIP)			
PART I. DEATH WAS CAUSED BY: [ENTER ONLY ONE CAUSE PER LINE FOR (a), (b), AND (c)]							APPROXIMATE INTERVAL BETWEEN ONSET AND DEATH
18. IMMEDIATE CAUSE							
(a) DUE TO, OR AS A CONSEQUENCE OF:							
CONDITIONS, IF ANY, WHICH GAVE RISE TO IMMEDIATE CAUSE (a), STATING THE UNDERLYING CAUSE LAST							
(b) DUE TO, OR AS A CONSEQUENCE OF:							
(c)							
PART II. OTHER SIGNIFICANT CONDITIONS: CONDITIONS CONTRIBUTING TO DEATH BUT NOT RELATED TO CAUSE GIVEN IN PART I (a)						19a. AUTOPSY (YES OR NO)	19b. IF YES WERE FINDINGS CONSIDERED IN DETERMINING CAUSE OF DEATH
20a. ACCIDENT, SUICIDE, HOMICIDE, OR UNDETERMINED (SPECIFY)		20b. DATE OF INJURY (MONTH, DAY, YEAR)		20c. HOUR	20d. HOW INJURY OCCURRED (ENTER NATURE OF INJURY IN PART I OR PART II, ITEM 18)		
20e. INJURY AT WORK (SPECIFY YES OR NO)		20f. PLACE OF INJURY AT HOME, FARM, STREET, FACTORY, OFFICE BLDG., ETC. (SPECIFY)		20g. LOCATION (STREET OR R.F.D. NO., CITY OR TOWN, STATE)			
CERTIFICATION—MEDICAL EXAMINER OR CORONER— ON THE BASIS OF THE EXAMINATION OF THE BODY AND/OR THE INVESTIGATION, IN MY OPINION, DEATH OCCURRED ON THE DATE AND DUE TO THE CAUSE(S) STATED.							
21a. DEATH OCCURRED (1 HOUR)		21b. THE DECEDENT WAS PRONOUNCED DEAD			21c. DATE SIGNED (MONTH, DAY, YEAR)		
22a. CERTIFIER—NAME (TYPE OR PRINT)				22b. SIGNATURE		DEGREE OR TITLE	
23. MAILING ADDRESS—CERTIFIER							
24a. BURIAL, CREMATION, REMOVAL (SPECIFY)		24b. CEMETERY OR CREMATORY—NAME			24c. LOCATION		
24d. DATE (MONTH, DAY, YEAR)		24e. FUNERAL HOME—NAME AND ADDRESS (STREET OR R.F.D. NO., CITY OR TOWN, STATE, ZIP)					
25a. FUNERAL DIRECTOR—SIGNATURE				25b. REGISTRAR—SIGNATURE		25c. DATE RECEIVED BY LOCAL REGISTRAR	

DECEASED

USUAL RESIDENCE WHERE DECEASED LIVED. IF DEATH OCCURRED IN INSTITUTION, GIVE RESIDENCE BEFORE ADMISSION.

PARENTS

CAUSE

CERTIFIER

BURIAL

Figure XI. Exemple d'un formulaire à usage légal et statistique servant à la fois à enregistrer et à notifier un décès

PROVINCE OF BRITISH COLUMBIA (Canada) DEPARTMENT OF HEALTH Division of Vital Statistics		REGISTRATION OF DEATH		Registration No. <i>(Department use only)</i>
NAME OF DECEASED	1. Surname of deceased (print or type)			2. SEX
	All given names in full (print or type)			
PLACE OF DEATH	3. Name of hospital or institution (otherwise give exact location where death occurred)			
	City, town or other place (by name)			Inside municipal limits? (State Yes or No)
USUAL RESIDENCE	4. Complete street address: If rural give exact location (not Post Office or Rural Route address)			
	City, town or other place (by name)		Inside municipal limits? (State Yes or No)	Province (or country)
MARRITAL STATUS	5. Single, married, widowed, or divorced (Specify)		6. If married, widowed, or divorced, give full name of husband or full maiden name of wife	
	7. Kind of work done during most of working life		8. Kind of business or industry in which worked	
BIRTHDATE	9. Month (by name), day, year of birth		10. AGE (years) (Months) (Days) (Hours)(Minutes)	
			If under 1 year If under 1 day	
BIRTHPLACE	11. City or place Province (or country) of birth		12. Native Indian? Yes No If "yes" state name of band	
FATHER	13. Surname and given names of father (print or type)		14. BIRTHPLACE - City or place, Province (or country)	
MOTHER	15. Maiden surname and given names of mother (print or type)		16. BIRTHPLACE - City or place, Province (or country)	
INFORMANT	17. Signature of informant		18. Relationship to deceased	
	19. Address of informant		20. Date signed - Month, day, year	
DISPOSITION	21. Burial, cremation or other disposition (specify)		22. Date of burial or disposition (month, day, year)	
	23. Name and address of cemetery, crematorium or place of disposition			
FUNERAL DIRECTOR	24. Name and address of funeral director (or person in charge of remains) (print or type)			

MEDICAL CERTIFICATE OF DEATH

DATE OF DEATH	25. Month (by name), day, year of death			Approx. interval between onset & death
CAUSE OF DEATH	26. Part I Immediate cause of death (a) due to, or as a consequence of			
	Antecedent causes, if any, giving rise to the immediate cause (a) above, stating the underlying cause last			
	Part II Other significant conditions contributing to the death but not causally related to the immediate cause (a) above			
AUTOPSY PARTICULARS	27. Autopsy Yes No being held? <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		28. Does the cause of death stated above take account of autopsy findings? Yes No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	29. May further information relating to the cause of death be available later? Yes No <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>			
ACCIDENT OR VIOLENCE (If applicable)	30. If accident, suicide, homicide or undetermined (specify)		31. Place of injury (e.g. home, farm, highway, etc.)	
	32. Date of injury (Month (by name), day, year)			
SURGICAL OPERATION	33. How did injury occur? (describe circumstances)			
	34. If there was a recent surgical operation give date of operation		35. State operative findings	
CERTIFICATION (attending physician, coroner, etc.)	36. I certify that to the best of my knowledge and belief the above-named person died on the date and from the causes stated herein: X		Signature (attending physician, coroner, etc.)	
	37. Name of physician or coroner (print or type)		Address	
			Attending physician <input type="checkbox"/> Physician examining body after death <input type="checkbox"/> Coroner <input type="checkbox"/>	
			Date: Month, day, year	

DO NOT WRITE BELOW THIS LINE - OFFICE USE ONLY

Notations:	
I certify this return was accepted by me on this date at:	
District Registration No.	H.C.
Date: Month (by name), day, year	Signature of District Registrar

(par. 209 à 236 et dans les tableaux A12 à A16). Les *Principes et recommandations* (p. 75 à 153) présentent les définitions des rubriques qu'il est recommandé d'inclure sur les bulletins statistiques et les tableaux qu'il est possible d'établir.

4. PROCESSUS DE NOTIFICATION STATISTIQUE

a) *Principes de la notification statistique*

289. Les bulletins statistiques doivent être complets et établis en temps voulu afin de répondre à la nécessité de disposer de statistiques de l'état civil adéquates. La complétude peut être envisagée du point de vue quantitatif comme du point de vue qualitatif⁶².

290. Quantitativement, on entend par complétude l'établissement d'un bulletin pour chaque événement enregistré, pour chaque zone géographique et pour chaque groupe de population. Cela vaut aussi bien si l'enregistrement a lieu dans les délais impartis par la réglementation correspondante ou s'il est retardé et, également, quelle que soit la couverture de l'enregistrement dans chaque zone géographique et dans chaque groupe de population. En effet, des statistiques de l'état civil, mises en tableaux pour chaque zone géographique, sont nécessaires pour l'élaboration des plans et programmes de développement économique et social et pour l'amélioration des statistiques de l'état civil. Il serait souhaitable, dans toute la mesure possible, que chaque zone de notification géographique fournisse à l'organisme statistique des indicateurs qualitatifs et quantitatifs du degré de complétude de l'enregistrement. Ces indicateurs encourageraient les bureaux locaux, où l'enregistrement est loin d'être complet, à améliorer leur couverture.

291. Qualitativement, la complétude vise la disponibilité des informations à collecter, leur fiabilité et leur validité et l'actualité de la notification. L'officier de l'état civil est chargé de fournir les informations sur toutes les rubriques dans les bulletins statistiques de façon aussi exacte et complète que possible. L'actualité de la notification statistique est étroitement liée à la dynamique des statistiques de l'état civil, car on attend de ces statistiques qu'elles soient disponibles peu après l'enregistrement des faits d'état civil. Pour répondre à cette exigence, le calendrier de notification est un aspect extrêmement important du système de statistiques de l'état civil.

b) *Moyens de transmission des bulletins statistiques au bureau central*

292. Les déclarations sur les statistiques de l'état civil peuvent être transmises au bureau central à des fins de traitement sous diverses formes, y compris :

- Les actes d'état civil originaux;
- Des copies papier (photocopies, copies écrites ou copies carbone);
- Microfilms/microfiches;
- Supports magnétiques (cassettes, disquettes, etc.) ou cartes perforées;
- Transmission électronique.

293. Plusieurs pays peuvent maintenant transmettre, grâce aux systèmes informatiques en ligne, les informations statistiques individuelles des bureaux d'enregistrement locaux ou sous-nationaux au centre national de statistique. Cette méthode de notification statistique est rapide et efficiente. Cependant, un tel réseau informatique doit être établi dans le cadre d'un réseau général de traitement des données statistiques et la plupart des pays pourraient ne pas être en mesure d'introduire ces systèmes dans un proche avenir. On trouvera dans le volume II du présent *Manuel* (tableau 2.3 et par. 79 à 81), des informations sur les pratiques nationales et les méthodes de notification statistique.

D. — Traitement statistique

294. La présente section décrit les procédures utilisées dans le bureau central de statistique pour traiter les déclarations sur les statistiques de l'état civil reçues des bureaux locaux d'enregistrement des faits d'état civil. Cet examen s'applique aussi aux pays ayant un système décentralisé de statistiques de l'état civil.

1. PLANIFICATION PRÉALABLE

295. La planification préalable est un élément crucial du succès de tout programme statistique. Les données sur les faits d'état civil et le formulaire sur lequel les données sont consignées déterminent le type de statistiques qui peuvent être traitées. Quelle que soit la méthode de traitement, les statistiques exploitées et mises en tableaux ne peuvent être plus correctes et plus complètes que les données desquelles elles sont dérivées.

296. Le plan de traitement statistique doit viser plusieurs problèmes. Il s'agit tout d'abord de faire en sorte que les informations dont ont besoin les principaux utilisateurs de données soient rassemblées. Deuxièmement, il faut vérifier de quels tableaux les utilisateurs ont besoin. Comme il est impossible de répondre à tous ces besoins, il est indispensable de fixer les priorités de l'utilisateur et d'essayer de répondre à celles jugées les plus importantes. Troisièmement, une programmation à long terme est nécessaire, car l'exécution du programme statistique pour une année donnée a généralement lieu quelques années auparavant. En conséquence, prévoir un plan sur trois ou quatre ans pour la collecte, la correction, le codage, le tri et la mise en tableaux des données, ainsi que pour l'analyse, l'évaluation, l'interprétation et la diffusion des résultats est un élément déterminant du succès de ces programmes.

2. CONTRÔLE DE LA RÉCEPTION DES BULLETINS STATISTIQUES

297. La première mesure à prendre pour la réalisation de contrôles est l'établissement d'un calendrier strict de notification. Une fois ce calendrier établi, le bureau récepteur doit contrôler avec diligence la réception des bulletins, se préoccupant à la fois des délais avec lesquels ils ont été transmis et de leur complétude. La méthode de contrôle utilisée doit permettre au bureau national de déterminer si les bulletins sont reçus à temps, ainsi que si toutes les zones de notification géographique en ont envoyés. En outre, la méthode de contrôle doit révéler si la fréquence avec laquelle les bulletins sont transmis est compatible avec celle ob-

servée durant des périodes de notification précédentes équivalentes.

298. Pour contrôler la réception des bulletins statistiques, on peut utiliser un graphique de contrôle. Sur ce graphique, on indique les informations suivantes pour chaque zone de notification : numéro d'ordre de la déclaration précédente, date escomptée et effective de la réception et nombre de déclarations reçues. Grâce à cette méthode, il est facile de déterminer la situation de chaque zone de notification en matière de notification et d'identifier celles qui n'ont pas envoyé leur déclaration après la date limite. L'étape suivante consiste à contacter les zones non présentes pour obtenir des données. Il est beaucoup plus facile d'obtenir des données nécessaires lorsque la date escomptée de réception vient juste de passer que lorsque les données auraient dû être envoyées depuis longtemps.

3. VÉRIFICATION — CORRECTION

299. Il s'agit de la procédure qui vise à assurer que les bulletins statistiques reçus par le bureau central sont complets et exacts et de minimiser les erreurs. Après que les bulletins sont reçus dans le bureau central et que leur nombre global est comparé avec les reçus antérieurs à des fins de contrôle, on procède à l'examen critique de chacun d'entre eux pour détecter les points qui manquent ou ceux qui sont incompatibles, inadaptés et obscurs. Des corrections sont apportées et le bureau local d'enregistrement des faits d'état civil responsable des erreurs pourra être contacté si nécessaire.

300. Il est possible aussi d'utiliser des ordinateurs pour corriger les bulletins et détecter les informations douteuses. Dans ce cas, la vérification manuelle doit viser essentiellement à déterminer s'il est possible de traiter chaque bulletin par informatique. Cette procédure sera examinée plus tard.

4. VÉRIFICATION — INTERROGATION

301. Les rubriques du bulletin pour lesquelles il n'y a pas de réponse, ou bien qui font l'objet de réponses incohérentes ou inadaptées, doivent être remises en cause. Ce processus doit faire partie intégrante du système de statistiques de l'état civil afin d'améliorer les statistiques existantes.

302. Il importe que le bureau de notification approprié, ou la personne responsable de la réponse en question, soit interrogé. Si un interrogatoire direct de l'individu en question (par exemple le médecin, la sage-femme, etc.) n'est pas possible par le bureau national, il pourra se révéler nécessaire de contacter les officiers de l'état civil locaux et de leur demander de contacter la source appropriée.

303. Lorsque les données ont été vérifiées, les données corrigées doivent être transmises au bureau central (ou sous-national, selon le cas). Cette procédure sera appliquée de manière différente d'un pays à l'autre. Dans certaines régions du pays, l'officier de l'état civil local peut envoyer un bulletin corrigé. Dans d'autres, les informations corrigées peuvent être obtenues, soit par téléphone, soit par d'autres moyens. Dans l'un ou l'autre cas, si la rubrique concerne un problème juridique ainsi que statistique (lieu d'apparition ou date du décès), il importe que la correction soit apportée sur les bulletins juridiques en plus des bulletins statistiques. Un mécanisme doit être établi dans le

bureau central d'enregistrement des faits d'état civil pour assurer ce processus.

5. CODAGE

304. Le codage est la transformation d'une rubrique en chiffres numériques à des fins de traitement des données. Certains éléments d'information, comme l'âge, le poids à la naissance, la date d'apparition, sont notifiés sous la forme de nombres et sont, par conséquent, déjà « codés ». Pour d'autres éléments, par exemple le sexe, la situation matrimoniale, le niveau d'instruction et le type de naissance, les choix des réponses possibles sont limités et il est préférable d'imprimer des réponses précodées sur le formulaire. Le codage de ces éléments d'information est direct et aucune interprétation n'est requise.

305. Cependant, un grand nombre d'éléments, par exemple la cause du décès, le lieu d'apparition, le lieu d'enregistrement, le lieu de résidence et la profession, doivent être codés en fonction des instructions. En conséquence, des instructions clairement écrites, y compris les classifications à utiliser et les définitions en cause, doivent être mises au point. Il importe de préserver les instructions écrites et les décisions prises dans l'application de ces instructions d'une année sur l'autre pour pouvoir analyser et interpréter de façon appropriée les données.

6. DÉDUCTION DES DONNÉES MANQUANTES OU INCOHÉRENTES

306. Dans certains cas, le processus de vérification ne permettra pas la correction des données. Il est alors possible de « déduire » les données requises. Il s'agit du processus par lequel la valeur la plus probable est assignée à un élément dont la valeur exacte n'est pas connue. Par exemple, il est possible de déduire le type de filiation d'un enfant des noms de famille et de l'état civil de ses parents. Un autre exemple serait d'affecter comme code de la « race » celui du groupe racial le plus répandu dans la zone géographique de résidence du déclarant. Cette méthode est connue sous le nom de méthode de déduction « à froid » (*cold deck*). Lorsque la déduction consiste à utiliser la même valeur que la personne précédente ayant les mêmes caractéristiques personnelles, la méthode est qualifiée d'« à chaud » (*hot deck*). Dans tous les cas, le recours à la déduction des données ne doit être envisagé que lorsque : a) de vigoureux efforts de vérification ont échoué et b) il est fort probable que la valeur imputée représente la valeur véritable de la rubrique en question.

7. SYSTÈMES MANUELS ET MÉCANIQUES DE TABULATION

307. Une fois que les données sont codées, les opérations de tabulation peuvent commencer. Elles peuvent être réalisées manuellement, avec des moyens mécaniques ou à l'aide d'ordinateurs. La présente section décrit les techniques de traitement des données manuelles et mécaniques. L'établissement de tableaux sur ordinateur sera examiné dans la prochaine section.

a) Transcription

308. Si le bulletin statistique ne peut être utilisé directement pour l'établissement de tableaux, par exemple lorsque les données sont notifiées sur des listes et non sur des bulletins individuels, il faudra transcrire les informations,

soit sous forme de tableaux, soit sous forme de cartes. Sur ces tableaux ou cartes, les données codées sont transcrites selon un ordre prédéterminé et peuvent être triées manuellement et classées en différentes classes ou catégories.

309. Si l'on utilise un système mécanique de tri et de mise en tableaux (par exemple cartes perforées), le processus de transcription peut consister à la perforation de cartes en un endroit précis correspondant à la caractéristique visée. Cette opération s'appelle la « perforation ».

310. Si l'on utilise les moyens manuels ou mécaniques de transcription, les données doivent être transcrites sur les cartes perforées dans le même ordre que celui dans lequel les données correspondantes figurent sur le bulletin statistique. La correspondance dans l'ordre des points facilitera une transcription ou une perforation correcte et rapide.

b) *Tri*

311. Le tri est l'arrangement systématique des unités dans des catégories ou classes s'excluant mutuellement. C'est la première étape sur la voie de l'organisation d'une masse d'observations selon un ordre systématique facilitant l'exploitation.

312. La structure du système de tri pour toute caractéristique doit être décidée durant le processus de planification. Certaines règles fondamentales en la matière méritent d'être mentionnées :

1) Toutes les catégories doivent s'exclure mutuellement;

2) Toutes les réponses possibles doivent être couvertes. Il est donc important d'inclure une catégorie « ne sait pas » ou « pas de réponse »;

3) Si possible, des catégories types doivent être utilisées. Par exemple, l'âge est classé par groupes d'âge de 5 ou 10 années (par exemple 5-9, 5-14, etc.). De même, les causes de décès doivent être codées en fonction de règles établies et classées sur la base des classifications internationales types. Les codes et classifications recommandés doivent être utilisés dans toute la mesure possible.

313. Le meilleur moyen de réaliser la tabulation manuelle des données est de consigner les informations sur chaque événement sur des cartes perforées, décrites plus haut, puis de trier ces cartes. Une fois cette opération réalisée, le nombre de cartes dans chaque groupe peut être compté et le résultat consigné sur une feuille de tabulation. Ce système présente plusieurs avantages. Premièrement, la classification peut être facilement revue pour vérifier que chaque groupe ne comporte que les rubriques entrant dans la catégorie définie. Deuxièmement, tous les types de classification croisée peuvent être réalisés en triant simplement les cartes en sous-classes. Enfin, cette procédure peut être aisément répétée à des fins de vérification.

314. Les informations sur la feuille de tabulation doivent être vérifiées avant de passer à l'étape suivante. La vérification et la réconciliation peuvent être réalisées en répétant le processus ou en vérifiant que la somme des résultats dans les tableaux correspond au total escompté dans chaque catégorie. Quelle que soit la méthode utilisée,

il s'agit d'une opération importante pour assurer l'exactitude des statistiques.

315. Si du matériel est disponible pour un tri mécanique, les cartes perforées sont introduites dans la machine à trier, qui trie et compte les cartes en fonction des caractéristiques données. Là encore, il importe de vérifier les résultats en répétant l'opération de façon séparée.

c) *Transfert*

316. Lorsque le tri a été achevé, la prochaine étape consiste à reporter les données des feuilles de tabulation sur les formulaires de tableaux. Cette étape est nécessaire pour plusieurs raisons. Premièrement, tout programme de mise en tableaux, aussi efficace soit-il, aboutit souvent à des classifications croisées compliquées qui ne conviennent pas pour la publication. Deuxièmement, la taille et le contenu de la publication empêchent souvent d'utiliser tous les tableaux qui sont préparés.

317. Pour assurer un transfert efficace et exact, l'organisation des données sur le formulaire final de tableau doit correspondre, dans toute la mesure possible, à l'organisation sur les feuilles de tabulations à partir desquelles les données sont copiées. Il est évident que si un employé doit d'abord trouver chaque chiffre avant de pouvoir le transférer il y a de plus grandes chances d'erreurs de transcription que s'il peut simplement copier une colonne de chiffres déjà rangés dans l'ordre. En conséquence, la présentation finale des tableaux doit être prise en compte dans les feuilles de tabulations.

318. Il importe que toute personne chargée de transférer les données signale la nature du travail effectué sur chaque tableau, ainsi que la date d'achèvement et son nom. Ces informations permettent de contrôler à la fois la production et les emplois du temps. Elles permettent aussi de disposer des informations qui pourraient se révéler nécessaires à propos du transfert.

319. Certaines machines à trier mécaniques peuvent aussi imprimer les résultats du tri. Dans ces cas, le transfert manuel peut être inutile. Cependant, certains matériels de tri exigent la transcription des résultats. Dans ces cas, la procédure est semblable à celle décrite pour un système manuel.

8. TRANSCRIPTION ET TABULATION ÉLECTRONIQUES DES DONNÉES

320. Les statistiques d'état civil peuvent être traitées et mises en tableaux à l'aide d'un ordinateur. La section ci-après décrit les différentes étapes de la saisie et de la tabulation électroniques des données.

a) *Saisie des données*

321. La saisie des données sur ordinateur comporte deux étapes : d'abord, les données sont stockées sur un support (par exemple cartes, disquettes, cassettes, bandes, etc.), puis elles sont traitées, c'est-à-dire vérifiées, corrigées, imputées et mises en tableaux, la dernière phase étant l'impression des résultats.

322. La saisie des données peut être réalisée soit dans les centres nationaux de traitement des données, soit dans des centres de traitement au niveau local ou subnational. Le

système centralisé de saisie des données permet un meilleur contrôle du traitement et assure des opérations uniformes. Le travail de saisie des données est réalisé au niveau central. Le système décentralisé réduit les charges de transport des bulletins statistiques du bureau local au bureau central et peut permettre de traiter les données plus rapidement. Cependant, le système centralisé est le seul choix possible pour les pays ayant des capacités limitées en matière de traitement informatique des données. Pour les pays dont le territoire est vaste et la population importante, le système décentralisé est préférable. Saisir les données au niveau local, puis les envoyer au bureau central de traitement par un réseau de transmission est une méthode qui pourra être envisagée à l'avenir, lorsque les moyens informatiques seront très développés.

b) Tabulation

323. Dans un système automatisé, les opérations de tabulation et de transfert des données sont regroupées, car l'ordinateur est programmé pour produire les tableaux souhaités. Compte tenu de la très grande rapidité de traitement et de l'importante capacité de stockage, un grand nombre de tabulations croisées, qui ne peuvent être réalisées ni manuellement ni mécaniquement, peuvent être établies sur ordinateur. Cependant, l'utilisation efficiente du traitement informatique dépend de la disponibilité de logiciels adéquats pour la transcription, la correction, la vérification et la tabulation des données.

324. Au niveau de la tabulation, peu de logiciels informatiques, dans le domaine du traitement des statistiques de l'état civil, ont été mis au point. Les pays pourraient devoir élaborer leurs propres logiciels pour répondre à leurs besoins particuliers. Cependant, certains logiciels prêts à l'emploi et destinés à la mise en tableaux des données obtenues dans le cadre des recensements de population et des enquêtes démographiques peuvent être facilement adaptés. On peut citer par exemple CENTS-IV et V⁶³, COXTALLY et PC-COXTALLY⁶⁴, ainsi que Table Producing Language (TPL)⁶⁵.

325. Les logiciels susmentionnés ont, en outre, l'avantage de produire des tableaux prêts à imprimer, ce qui élimine certains délais et coûts des procédures ordinaires. Cela permet aussi d'éliminer le risque d'introduction d'erreurs à la frappe et à l'impression.

9. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

326. Outre les erreurs introduites dans les bulletins statistiques initiaux, des erreurs sont ajoutées durant le codage, la perforation, le tri, le transfert et la mise en tableaux. Ces erreurs doivent être détectées et corrigées avant la publication des statistiques.

327. Les erreurs de codage peuvent être vérifiées en revoyant séparément un échantillon des données consignées sur les bulletins statistiques. Cette opération peut être réalisée par une personne autre que celle qui a procédé au codage initial. La question de savoir s'il est suffisant de vérifier le codage sur un échantillon ou sur tous les formulaires dépend du niveau d'erreurs révélées. Des limites de tolérance doivent être établies et le travail de codage doit être refait si la limite est dépassée.

328. La prochaine étape consiste à contrôler la transcription des données. Si des moyens mécaniques et manuels sont utilisés, une vérification de l'ensemble des données doit être effectuée par un groupe indépendant de vérificateurs.

329. Si les données sont traitées par des moyens informatiques, le contrôle de qualité peut être appliqué d'une des trois façons suivantes. La première, et la plus souhaitable, est la vérification de l'ensemble de l'opération. La deuxième est l'utilisation de l'échantillonnage, si l'on ne dispose pas des ressources nécessaires à une vérification totale. Une troisième possibilité consiste à utiliser l'ordinateur pour effectuer le contrôle de qualité. Dans ce cas, une vérification plus sophistiquée et plus approfondie peut être réalisée par un programme de vérification informatisée, qui établira une liste de tous les bulletins qui ne se situent pas dans une fourchette acceptable, ou qui sont incompatibles avec les autres données. Cette liste est utile pour vérifier à la fois le codage et les erreurs de transcription. Quelques logiciels ont été mis au point pour la vérification et l'imputation des données tirées des recensements de population et des enquêtes démographiques, et ils peuvent aussi être utilisés pour la vérification des statistiques de l'état civil. Il s'agit, par exemple, de CONCOR⁶³, d'UNEDIT 2, de PC-EDIT⁶⁴.

330. Toutefois, les dispositions prises pour corriger les erreurs doivent être étudiées avec soin. Dans nombre de cas, il faudra se reporter aux bulletins statistiques initiaux.

331. Dans les systèmes manuels ou mécaniques, les données transférées peuvent être vérifiées en procédant à une relecture des tableaux. Dans ce cas, une personne lit les tableaux initiaux alors qu'une autre vérifie les données transférées. Une deuxième méthode permettant de détecter les erreurs de transfert consiste à réaliser des « vérifications internes ». Il peut s'agir de vérifier soit la correspondance, dans chaque tableau, de la somme des sous-totaux avec le total général, soit la cohérence des différents tableaux entre eux. L'étape finale dans le contrôle des erreurs pouvant figurer dans les tableaux établis par des moyens mécaniques ou manuels est l'analyse technique des tableaux à des fins de crédibilité, cohérence et plausibilité.

332. Si le système automatisé est utilisé, il importe que la crédibilité et la cohérence des tableaux fassent l'objet d'une analyse critique. Il est possible que des erreurs soient introduites en raison d'erreurs de programmation. En conséquence, il est de la plus haute importance que tous les tableaux soient vérifiés, à la fois par des statisticiens et par des informaticiens, afin de détecter et de corriger le plus d'erreurs possible.

E. — Principes en matière de tabulation et tableaux annuels recommandés

333. L'objectif de tout programme de mise en tableaux des statistiques de l'état civil est de publier, régulièrement, c'est-à-dire tous les mois ou tous les trimestres, des états récapitulatifs des faits d'état civil, par type d'événement, à des fins administratives et autres, ainsi que, sur une base annuelle, les tableaux détaillés requis pour la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes de santé publique et autres. Ces tableaux sont aussi utiles pour la

recherche scientifique. Les tableaux doivent couvrir chaque division d'un pays, petite et grande.

1. PRINCIPES EN MATIÈRE DE TABULATION

334. L'efficacité d'un programme national de statistiques de l'état civil peut être évaluée sur la base des quatre critères suivants : premièrement, la couverture des statistiques produites; deuxièmement, la qualité de ces statistiques du point de vue de leur exactitude et de leur complétude; troisièmement, l'établissement de tableaux suffisamment détaillés pour faire apparaître des relations importantes; et, quatrièmement, la parution en temps voulu des tableaux, y compris des publications. Afin que tous ces critères puissent être satisfaits, le programme de tabulation doit être conçu conformément aux principes de base ci-après.

a) Couverture

335. L'un des principes de base de tout système de statistiques de l'état civil est que tout fait d'état civil intervenant dans la population de la zone géographique doit être enregistré à des fins juridiques et que tout événement enregistré doit être notifié à des fins statistiques. En conséquence, les tableaux devraient couvrir 100 % à la fois des zones géographiques et des groupes de population. Même dans les sociétés les plus avancées, un petit pourcentage des naissances, décès et autres événements ne seront peut-être pas enregistrés à temps. De ce fait, la couverture peut ne pas être toujours égale à 100 %.

336. La pratique consistant à limiter l'établissement de tableaux détaillés aux zones où l'on sait que la couverture est complète peut être utile pour l'instauration et le maintien de normes de qualité, pour autant qu'il s'agisse d'un arrangement intérimaire. La finalité doit être une couverture géographique complète de l'ensemble de la population. Les statistiques de l'état civil établies à partir de zones ou groupes de population choisis ne sont pas représentatives de l'ensemble. En conséquence, les pays où la couverture géographique n'est pas complète devraient envisager l'adoption de méthodes visant à réduire les distorsions introduites par le processus de sélection. Parmi ces méthodes, on peut citer l'ajustement statistique des données au titre de la sous-notification ou la collecte de données complémentaires à partir de zones échantillons ou d'enquêtes sur le terrain.

b) Date de référence

337. Pour relier les statistiques de l'état civil à une période donnée, deux dates de référence sont possibles : a) la date à laquelle l'événement a eu lieu; et b) la date à laquelle il a été enregistré. Si ces deux dates sont utiles, la première doit être l'objectif, car elle n'est pas influencée par des facteurs extérieurs comme le climat, la saison et les moyens de transport.

338. Bien qu'il soit plus facile d'exploiter les bulletins d'après la date de l'enregistrement, les tabulations finales pour toute période de l'année civile devront être réalisées sur la base des faits survenus durant cette période et non pas seulement sur la base de ceux qui ont été enregistrés. S'il s'avère nécessaire, du point de vue administratif, d'exploiter les données d'après la date de l'enregistrement plutôt que d'après la date de l'événement, il y aura lieu d'étu-

dier dans quelle mesure les résultats obtenus d'après la date de l'enregistrement coïncident avec ceux obtenus d'après la date de l'événement. Il sera évidemment souhaitable de publier les analyses qui ont été faites sur le rapport qui existe entre ces deux modes de classement.

339. Pour les tableaux mensuels ou trimestriels, qui doivent être établis rapidement, on pourra se servir des chiffres obtenus en prenant pour base la date de l'enregistrement. Encore faut-il, dans ce cas aussi, que les analyses faites à partir des faits enregistrés pendant la période considérée puissent s'interpréter en fonction de ceux qui se sont effectivement produits pendant cette même période⁶⁶.

340. Ainsi, les tabulations annuelles finales sur la base de la date de l'enregistrement ne conviennent que pour les pays où il est évident que ces statistiques sont interchangeable avec celles exploitées sur la base de la date de l'événement. Sauf si l'enregistrement est complet et réalisé à temps, la substitution des données exploitées sur la base de la date de l'enregistrement à celles exploitées sur la base de la date de l'événement introduiront des distorsions dans les statistiques.

341. Le choix de la date de l'événement comme base de l'exploitation exige la détermination d'une date limite, à partir de laquelle l'exploitation finale peut être réalisée. Etant donné que les délais impartis pour l'enregistrement d'un événement varient et qu'il s'agit de comptabiliser les événements intervenus durant une année civile, il est évident que l'on ne peut s'attendre à un enregistrement et à une notification statistiques complets des événements intervenus à la fin de l'année civile que plus tard l'année suivante. En conséquence, l'exploitation annuelle finale doit être réalisée sur la base des bulletins statistiques reçus avant une date précise, appelée « date butoir ».

342. Parmi les facteurs à prendre en compte pour déterminer la date limite au niveau national figurent les délais requis par la loi pour l'enregistrement des différents types de faits d'état civil. Il faut aussi prendre en compte le nombre de bureaux par l'intermédiaire desquels doit passer le bulletin avant d'atteindre les autorités statistiques, de l'efficacité des communications et de tout autre facteur pertinent⁶⁷.

343. Les bulletins reçus après la date limite doivent être exploités séparément en fonction de la date de l'événement, afin de permettre l'analyse des problèmes de retards d'enregistrement et retards de notification. Sauf si leur nombre est très important, il n'y a généralement pas lieu de réaliser une tabulation nationale détaillée sur la base de ces bulletins.

c) Délimitation géographique

344. L'identification des statistiques avec une zone géographique est fondamentale à l'exploitation. Il s'agit de situer chaque observation dans les limites d'une zone géographique particulière et de rapporter l'événement au groupe de population concernée.

345. Deux points de référence géographique sont utiles pour les statistiques de l'état civil : le lieu où l'événement est apparu et le lieu de résidence de l'individu concerné.

346. L'exploitation finale pour toute zone géographique subnationale doit être faite en fonction du lieu de résidence habituel. A des fins administratives particulières ou autres, on peut procéder à des exploitations en fonction du lieu d'apparition pour des zones subnationales⁶⁸.

347. Pour la plupart des pays, la différence entre le nombre total d'habitants présents dans le pays à tout moment (population de fait) et le nombre d'habitants résidant habituellement dans la même zone (population de droit) est relativement peu importante. Par conséquent, on considère généralement que les faits d'état civil apparaissant dans les frontières nationales sont une bonne approximation de ceux touchant les résidents du pays.

2. TABLEAUX ANNUELS RECOMMANDÉS

348. Le programme de tabulation du système national de statistiques de l'état civil devrait fournir les données annuelles selon les classifications requises pour l'étude de la distribution des faits d'état civil et des tendances chronologiques et écarts géographiques pour ce qui est des caractéristiques les plus importantes des faits d'état civil. Le programme doit viser à tirer le meilleur parti possible des données disponibles, la priorité étant accordée aux tableaux qui fournissent les informations les plus nécessaires. La qualité connue ou présumée des données doit aussi être prise en compte. Il n'y a lieu d'entreprendre un programme d'exploitation extensif que lorsque la complétude de l'enregistrement dépasse 90 %. Lorsque ce critère est absent, l'exploitation doit être limitée à des tableaux simples tant qu'un enregistrement plus complet n'est pas disponible.

349. Les recommandations de l'Organisation des Nations Unies concernant un programme de tabulation de base des faits d'état civil sont indiquées dans l'annexe I. Les définitions des rubriques, généralement incluses dans les bulletins de statistiques de l'état civil, la description des rubriques devant figurer dans les tableaux recommandés et la présentation des tableaux sont indiquées dans *Principes et recommandations* (p. 75 à 153).

3. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

350. Par « présentation », on entend la divulgation des statistiques et/ou des taux démographiques au moyen de la publication ou d'autres moyens de diffusion. Il s'agit du point culminant de la longue série d'opérations décrites dans le présent chapitre. La faible qualité de l'édition, du codage, de la transcription, du tri, de l'exploitation, etc., apparaîtra lorsque les données seront préparées pour la présentation. On ne peut jamais, au moment de la présentation, pallier les déficiences inhérentes des données elles-mêmes ou de leur traitement. Inversement, une mauvaise présentation peut annuler les effets de tout le bon travail réalisé antérieurement.

351. Compte tenu de l'importance fondamentale d'une bonne présentation, le programme de publication des statistiques de l'état civil doit être étudié avec soin. Des rapports clairement imprimés et une présentation agréable doivent être l'objectif. Le contenu de la publication est aussi impor-

tant. Il ne suffit pas de présenter uniquement des tableaux statistiques. Chaque série de tableaux doit être accompagnée d'un texte explicatif clair et, si possible, d'une analyse. Sans annotation pour expliquer les limites et les réserves, les données perdent beaucoup de leur utilité en tant que matériel de référence. Une analyse de la signification des données est aussi souhaitable, tout comme l'utilisation de figures ou de graphiques pour faire ressortir les points importants.

352. Les publications des statistiques de l'état civil doivent s'inscrire dans une série de publications destinées à répondre aux besoins spécifiques des utilisateurs. Chaque série doit être identifiable pour faciliter le classement et les références dans les bibliothèques. Les publications doivent aussi paraître à des dates régulières. Cela est indispensable pour permettre au bureau de statistique de l'état civil de remplir la mission de service qui est la sienne.

353. Une fois que des statistiques de l'état civil fiables ont été publiées sous une forme agréable et facilement utilisable, l'étape suivante consiste à rendre les publications accessibles aux utilisateurs. Le bureau de statistique de l'état civil doit essayer d'identifier les utilisateurs et de maintenir des listes de destinataires appropriées pour faire en sorte que ces publications soient rapidement disponibles. Les publications de statistiques de l'état civil représentent le produit essentiel du système de statistiques de l'état civil et, si ce produit n'est pas accessible au public, on ne peut attendre de celui-ci qu'il soutienne le système. En conséquence, assurer les moyens de diffuser les statistiques de l'état civil doit être une préoccupation fondamentale du système en question.

354. Le public doit être informé de la possibilité de disposer de données plus précises sous forme de tableaux ou sur supports informatiques (bandes, disquettes, disques). Un grand nombre de bureaux de statistiques de l'état civil ne publient qu'une partie des tableaux qu'ils ont établis et disposent également de données sur des fichiers que tout le monde peut consulter. Dans certains pays, il est possible aux utilisateurs des données d'acheter des exemplaires des bandes ou disques destinés au public. Il existe des bandes/disques informatiques contenant les données statistiques extraites des bulletins de statistiques de l'état civil, sans les données sur les individus concernés. Il importe que l'organisme de statistique de l'état civil fasse connaître la disponibilité de ces types d'informations afin de rendre les meilleurs services possibles aux utilisateurs des données.

355. Un autre service, qui peut être offert par le bureau de statistique de l'état civil, est la production de tableaux spéciaux à la demande des utilisateurs. Ce service peut être particulièrement précieux s'il est associé à des conseils analytiques et à des recommandations sur la meilleure façon d'utiliser et d'interpréter les statistiques de l'état civil. En offrant ces types de services aux utilisateurs, le programme de statistiques de l'état civil peut contribuer à assurer que les données sont correctement utilisées par ceux qui ont besoin des informations.

V. — ÉVALUATION DE LA QUALITÉ ET DE LA COMPLÉTUDE DE L'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL ET DES STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL

356. Le présent chapitre est consacré aux méthodes d'évaluation de la fiabilité des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil. Deux aspects du système sont examinés : a) l'exactitude du système sur le plan quantitatif, c'est-à-dire la couverture de l'enregistrement ou le degré de complétude de l'enregistrement des faits d'état civil et de la notification statistique des événements d'état civil; b) l'exactitude du système sur le plan qualitatif, c'est-à-dire l'exactitude des caractéristiques des événements notifiés par le déclarant et consignés par l'officier de l'état civil. Les erreurs de contenu au niveau de l'enregistrement et des statistiques touchent les aspects qualitatifs des systèmes.

357. Les diverses méthodes et techniques utilisées pour évaluer l'exactitude à la fois quantitative et qualitative seront examinées ici. Etant donné que diverses techniques d'évaluation peuvent être jugées de façon plus efficace dans l'optique des naissances vivantes et des décès, les méthodes décrites ci-après concernent essentiellement ces deux types d'événements. Ces méthodes peuvent être utilisées pour évaluer la qualité des registres des morts fœtales. Cependant, l'évaluation de l'enregistrement des mariages et des divorces n'est pas prise en compte ici, car seules les unions et dissolutions légales sont consignées dans les registres de l'état civil alors que les unions de « common law » et leur dissolution ultérieure peuvent constituer une partie importante de l'ensemble des mariages et des divorces dans plusieurs pays.

A. — Complétude de l'enregistrement des faits d'état civil

358. La couverture de l'enregistrement devrait être examinée par les bureaux centraux et subnationaux d'enregistrement des faits d'état civil sur une base régulière pour déterminer si toutes les zones locales d'enregistrement ont réalisé le travail qui leur était assigné et ont envoyé les bulletins à l'échelon supérieur en fonction des procédures établies. Lorsque les bureaux locaux n'ont pas rendu compte de leur travail d'enregistrement, des problèmes graves peuvent apparaître. Les bureaux centraux doivent avoir une idée précise de la performance de chacun des bureaux locaux afin de connaître la couverture de l'enregistrement. Il convient de noter que, même si tous les bureaux d'enregistrement ont réalisé leur travail en fonction des procédures établies, c'est-à-dire même si la couverture géographique est complète, d'autres problèmes quantitatifs et qualitatifs relatifs à l'enregistrement devraient être évalués.

359. Les techniques d'évaluation utilisées pour déterminer l'exactitude quantitative et qualitative des faits d'état

civil peuvent être divisées en deux catégories générales, à savoir les méthodes directes et les méthodes indirectes.

1. MÉTHODES DIRECTES D'ÉVALUATION

a) Types de méthodes directes

360. La méthode directe d'évaluation de la complétude de l'enregistrement des faits d'état civil suppose l'examen des registres ainsi que le collationnement direct de ces registres sur ceux provenant d'une source indépendante. Le principal intérêt de cette méthode est qu'elle peut fournir des informations utiles sur les causes de la sous-notification, en particulier si le test est conçu avec soin. Elle peut améliorer l'enregistrement en permettant de cerner les événements d'état civil non enregistrés.

361. Plusieurs sources indépendantes de données peuvent être utilisées pour réaliser l'évaluation directe. Certaines sources fourniront de toute évidence des informations plus complètes que d'autres sur les faits d'état civil. Dans la pratique, toute liste relativement non biaisée d'événements d'état civil peut être utilisée, compte tenu de la possibilité de choisir sur la liste et de prendre en compte cette distorsion potentielle dans l'évaluation de la complétude par mise en correspondance et comparaison. Par exemple, mettre en correspondance les décès enregistrés et une liste des enterrements dans les cimetières ne constituera pas toujours une bonne estimation des décès non enregistrés, car les décès qui ont le moins de chance d'être enregistrés concernent aussi des personnes qui ne seront vraisemblablement pas enterrées dans des cimetières, y compris les décès de personnes intervenant dans des zones reculées du pays.

362. Les sources examinées ci-après sont, notamment, les registres de population et les actes d'état civil, les dossiers médicaux, les registres scolaires et autres registres administratifs, les rapports sur les recensements de population et enquêtes démographiques, les systèmes à double comptage, etc.

i) Actes d'état civil

363. Un type de registres rapidement disponibles pour l'évaluation de l'enregistrement des naissances est le registre des décès. Il s'agit essentiellement de vérifier que la naissance de tous les nouveau-nés décédés a été enregistrée. Si, en pratique, il est possible de vérifier l'enregistrement pour tous les décès, quel que soit l'âge de la personne considérée, la mobilité de la population rend la mise en correspondance des actes de naissance et des actes de décès des adultes, en particulier des personnes âgées, extrêmement difficile. Bien que cette vérification ne soit limitée qu'à une partie de l'ensemble des naissances, elle est particulièrement utile, fournissant des informations sur des événements qui ne seront vraisemblablement jamais consignés

en raison de la durée de vie très brève des nouveau-nés. Il faut garder à l'esprit que la liste des décès de nouveau-nés est elle-même une liste sélective et que les décès qui ont le moins de chance d'être enregistrés (nouveau-nés mourant peu après leur naissance, enfants mourant dans des zones reculées) n'ont aussi pas de chance d'être enregistrés en tant que naissances vivantes.

364. La mise en correspondance avec les décès de nouveau-nés peut être réalisée sur une base routinière dans les bureaux locaux d'enregistrement. Dans certains systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, les deux listes seront peut-être collationnées régulièrement et, lorsque l'opération est réalisée, la mention « décédé » peut être apposée sur les actes de naissance afin d'éviter l'utilisation du certificat de naissance de la personne décédée pour obtenir de faux documents d'identification.

ii) *Registres administratifs et sociaux*

365. Les actes de naissance et de décès peuvent être mis en correspondance avec une grande variété d'autres listes, comme l'inscription dans les écoles, les registres des hôpitaux, les registres des baptêmes et des décès. Si aucune de ces sources ne peut être considérée comme une liste complète de l'ensemble des naissances et des décès, chaque série de registres peut être utile pour détecter la sous-notification de certains types de faits d'état civil. Du fait de leur sélectivité, toutefois, les opérations de collationnement fondées sur l'une ou l'autre de ces listes ne devraient pas être utilisées pour estimer le niveau global de la complétude de l'enregistrement.

366. Ce type de collationnement devrait être réalisé aux échelons plus élevés du bureau d'enregistrement des faits d'état civil administrant le système en coopération avec le bureau local et les organismes apparentés. Cette opération appelant la participation d'un grand nombre d'autres organisations, y compris le système de statistiques de l'état civil, il serait difficile de la mener à bien sur une base routinière.

367. A Cuba, par exemple, les informations tirées de diverses listes administratives ont été conjuguées entre elles pour établir la liste la plus complète possible des registres des décès. Il s'agissait notamment des certificats de décès gardés par le Ministère de la santé, des registres d'état civil du Ministère de la justice, de la liste des enterrements consignés par l'administration des cimetières, des listes établies par les offices nationaux de distribution de produits alimentaires, l'Organisme de défense et l'Association nationale des petits agriculteurs. La liste conjuguée a ensuite été rapprochée des décès consignés dans le registre d'état civil des décès afin de déterminer la complétude de l'enregistrement des décès. Le test a montré qu'en 1974, 96 % de l'ensemble des décès et 93 % des décès de nouveau-nés étaient consignés pour l'ensemble du pays. La complétude de l'enregistrement variait sensiblement par province, en particulier pour les décès de nouveau-nés⁶⁹.

iii) *Listes obtenues sur la base des données de recensements et enquêtes démographiques*

368. Les données obtenues dans le cadre de recensements et enquêtes démographiques peuvent être utilisées pour établir des listes des naissances vivantes ou des décès,

afin d'obtenir des estimations de la complétude de l'enregistrement. Les listes indépendantes, lorsqu'elles sont collationnées avec les registres d'état civil, peuvent fournir des indications d'erreurs dans l'enregistrement et conduire à des estimations du sous-enregistrement. Le collationnement des résultats d'une enquête et d'un sondage avec ceux de l'enregistrement des faits d'état civil peut être réalisé sur une base simple, soit au niveau national, soit au niveau local. Quelques exemples seront examinés ci-après.

Canada

369. L'une des premières études fondée sur cette technique a été l'étude nationale de la complétude de l'enregistrement des naissances menée au Canada en 1931, sur la base d'un échantillon représentatif de la population de nouveau-nés seulement, en raison du nombre prohibitif d'agents requis pour collationner les actes de naissance avec les bulletins individuels de recensement. En raison des erreurs et des distorsions inhérentes aux enquêtes par échantillonnage et aux procédures de collationnement, il était jugé raisonnable « d'attribuer à des déficiences de l'enregistrement des naissances pas plus de la moitié du pourcentage non mis en correspondance, soit 6 % environ »⁷⁰. Une étude du même type a été réalisée en 1941 dans les districts où le degré de complétude était apparu comme le plus bas en 1931. La procédure établie supposait une comparaison des bulletins de recensement pour la population de nouveau-nés avec les registres des naissances nationaux, provinciaux et locaux pour les districts choisis. Lorsque les parents d'un enfant dont la naissance avait été enregistrée étaient retrouvés dans le recensement, mais sans l'enfant, les registres des décès étaient aussi vérifiés. Des vérifications multiples ont été réalisées pour assurer l'exactitude des estimations, y compris une vérification séparée des bulletins de recensement par un agent indépendant. Cette étude a aussi permis de comparer l'exactitude de certaines rubriques statistiques figurant à la fois sur les registres des naissances et sur d'autres registres. En tout, 8 000 entrées environ ont été incluses dans l'étude. D'après les résultats finals, le sous-enregistrement se situait, selon les estimations, à 2 % environ dans les districts étudiés.

Etats-Unis d'Amérique

370. Des vérifications des registres nationaux des naissances, analogues à celles réalisées dans les études du Canada, ont été menées aux États-Unis en 1940 et 1950⁷¹. L'étude de 1950 couvrait les nouveau-nés nés durant la période de janvier à mars 1950 et consistait à comparer les registres des naissances avec les cartes relatives aux nouveau-nés provenant du recensement de 1950. Les énumérateurs du recensement complétaient les cartes pour tous les enfants dénombrés dans le recensement nés durant les trois premiers mois de 1950. Les deux séries de bulletins étaient ensuite collationnées mécaniquement, en fonction de critères précédemment sélectionnés. Des exemplaires des registres initiaux des naissances étaient utilisés pour vérifier les cas douteux. Sur la base de cette procédure, 94 % environ des 780 000 cartes de nouveau-nés ont été mises en correspondance. Des résultats encore meilleurs ont été obtenus grâce à une enquête postale auprès des parents et, dans certains cas, des organismes de protection sociale et des hôpitaux, ainsi qu'en consultant les registres

des Etats et des territoires. D'après les résultats finals, la complétude de l'enregistrement des naissances a été estimée à 98 %.

Sri Lanka

371. Une enquête par sondage visant à déterminer l'ampleur du sous-enregistrement des naissances et des décès à Sri Lanka a été réalisée en juin 1967. Les recenseurs demandaient si quelqu'un dans le ménage avait donné naissance à un enfant durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 1967 et si l'un ou l'autre des membres du ménage était mort durant la même période de référence. Dans l'affirmative, des précisions sur les naissances et les décès étaient obtenues et consignées sur des formulaires spéciaux. A l'issue de cette énumération auprès des ménages, les faits consignés ont été rapprochés des naissances et des décès figurant sur les registres officiels. Les résultats ont fait apparaître un taux de couverture de 98,7 % pour l'enregistrement des naissances et de 94,5 % environ pour l'enregistrement des décès.

Honduras

372. Durant la période 1970 à 1973, dans le cadre du projet sur l'amélioration des statistiques de l'état civil, le sous-enregistrement des naissances et des décès a été estimé en rapprochant les registres officiels des informations rassemblées dans le cadre d'une enquête démographique nationale⁷². D'après cette étude, la couverture de l'enregistrement des naissances était de 89 %, celle de l'enregistrement des décès de 56 % et celle de l'enregistrement des décès de nouveau-nés de 31 %. La couverture de l'enregistrement des décès de nouveau-nés dans les 24 heures suivant leur naissance était inférieure à 3 %.

iv) Systèmes de double comptage

373. Une extension de la technique de collationnement direct, connue sous le nom de système de double comptage, est fondée sur deux procédures indépendantes pour la collecte d'informations sur les faits d'état civil : l'une est le système d'enregistrement des faits d'état civil et l'autre est une enquête. Les informations en provenance des deux sources sont collationnées, cette opération aboutissant à trois catégories d'événements : ceux enregistrés dans les deux systèmes (événements concordants); ceux enregistrés dans la source 1 mais pas dans la source 2; et ceux enregistrés dans la source 2 mais pas dans la source 1. En supposant une totale indépendance entre les deux types de sources et en appliquant la formule de Chandrasekaran-Deming⁷³, on aboutit à l'estimation d'une quatrième catégorie d'événements, c'est-à-dire ceux qui ne sont enregistrés ni dans un cas ni dans l'autre. La somme des quatre catégories d'événements constitue une estimation du nombre total.

374. L'application de cette technique à l'évaluation de la couverture de l'enregistrement est évidente. Si l'on utilise comme première source de données le système d'enregistrement des faits d'état civil et comme deuxième source l'enquête rétrospective sur le terrain à plusieurs passages, cette technique permet d'aboutir à une estimation plus exacte du degré de couverture de l'enregistrement que cela n'est possible avec les autres méthodes. Dans le cadre de l'enquête sur le mouvement de la population en Thaïlande, on a utilisé les registres existants de même qu'une étude

démographique pour collecter les informations sur les faits d'état civil dans les régions de l'échantillon⁷⁴. Cependant, la faible couverture de l'enregistrement dans un grand nombre de pays en développement rend cette technique difficile à appliquer.

375. Dans certains pays ayant utilisé cette technique, les problèmes de procédure qui se sont posés ont été la raison principale de son manque d'efficacité. Dans certaines études de ce type, l'incapacité des officiers de l'état civil locaux de soumettre régulièrement à leur bureau de district des bulletins à jour a été une cause importante de retard. En outre, lorsqu'une véritable indépendance entre les deux sources de données ne peut être établie et qu'un niveau élevé de qualité ne peut être assuré, la validité de l'étude peut être mise en doute. Plusieurs difficultés et inconvénients importants peuvent être associés au système de double comptage. Certains de ces problèmes sont communs à toutes les méthodes directes, alors que d'autres tiennent à l'application de la formule de Chandrasekaran-Deming.

Inde

376. L'Inde utilise le système de double comptage non seulement pour l'évaluation de son système national d'enregistrement des faits d'état civil, mais aussi pour la collecte de statistiques de l'état civil sur une base permanente au niveau des états et au niveau national. Le système d'enregistrement par échantillonnage a été mis en place sur une base expérimentale en 1964/65. Il a été mis en œuvre sur une base nationale depuis 1970 et constitue l'une des principales enquêtes permanentes dans le monde. Il illustre l'efficacité de l'approche à double comptage. La première source d'informations sur les faits d'état civil n'est pas le système d'enregistrement lui-même, mais plutôt l'enregistrement continu des naissances, décès et morts fœtales tardives intervenant dans les zones de l'échantillon, enregistrement auquel procèdent des recenseurs à temps partiel dans les zones rurales, grâce à un réseau local d'informateurs, ainsi que des recenseurs à temps plein dans les zones urbaines, qui doivent régulièrement rendre visite à chaque membre des ménages inclus dans l'échantillon. L'autre source est une étude indépendante, semi-annuelle, réalisée par des contrôleurs pour dépister les naissances, décès et morts fœtales intervenus dans les six mois précédents dans les mêmes zones de l'échantillon.

377. Les données enregistrées dans l'un et l'autre cas sont comparées et peuvent aboutir à la correspondance, la non-correspondance et la correspondance partielle des événements. La non-correspondance et la correspondance partielle sont vérifiées sur le terrain. Ensuite, on procède à un décompte des naissances, décès et morts fœtales, à partir duquel des statistiques et des taux démographiques sont obtenus⁷⁵. On n'applique pas d'ajustement selon la formule de Chandrasekaran-Deming pour tenir compte des événements absents dans l'un et l'autre système, en grande partie parce qu'il n'y a pas indépendance totale entre les deux systèmes et qu'un tel ajustement ne ferait guère de différence dans les paramètres démographiques dérivés des données.

Indonésie

378. Le système de double comptage a été introduit dans certaines zones de l'Indonésie entre 1974 et 1977 pour évaluer la qualité et la complétude de l'enregistrement des

faits d'état civil⁷⁶. Parmi les objectifs de l'étude, on peut citer la recherche des raisons de la non-notification de faits d'état civil et l'étude des possibilités d'amélioration des méthodes d'enregistrement et d'estimation des taux de fécondité, de mortalité et d'accroissement démographique.

379. Les données enregistrées sur les naissances et les décès venaient soit du système national existant d'enregistrement des faits d'état civil, soit d'un système d'enregistrement expérimental. L'autre source d'informations était les enquêtes rétrospectives semestrielles qui enregistraient le nombre de naissances et de décès intervenus dans les six mois précédents.

380. A la fin de chaque passage, les naissances vivantes et les décès étaient collationnés manuellement en comparant le nom, le sexe, la date et le lieu d'apparition de chaque événement. Les correspondances douteuses étaient vérifiées sur le terrain. L'expérience de l'Indonésie a montré que des règles rigides en matière de collationnement posaient aussi des problèmes et il a été jugé préférable de fixer des limites de tolérance. On a constaté, par exemple, que dans certaines parties du pays, la date effective de naissance, d'après le calendrier occidental, n'avait tout simplement aucune signification véritable et que la population avait tendance à utiliser pour les nouveau-nés des surnoms courts qui variaient souvent; dans ces conditions, le recours à ces critères à des fins de collationnement était tout à fait inadapté.

381. Une conclusion intéressante de l'évaluation était que la couverture de l'enregistrement était de 80 % pour les naissances et de 82 % pour les décès dans les zones rurales, mais seulement de 42 % pour les naissances et de 52 % pour les décès dans les zones urbaines. En outre, l'enregistrement des décès était, en général, supérieur à l'enregistrement des naissances, avec une couverture de respectivement 64 et 55 %.

382. Plusieurs autres pays, à savoir, l'Iraq (1973-1975), la République de Corée (1971-1973), le Pakistan (1962-1963), le Ghana (1977-1978) et les Philippines (1971-1974), ont aussi adopté cette approche pour l'évaluation de la complétude du système d'enregistrement.

b) *Avantages des méthodes directes*

383. On considère généralement que les méthodes directes d'évaluation permettent une estimation exacte de la couverture de l'enregistrement si sont garanties à la fois l'indépendance et la qualité des deux sources de données. Elles permettent de mesurer la complétude de l'enregistrement en comparant directement les registres avec ceux d'une autre source et peuvent permettre de situer l'origine du surenregistrement ou du sous-enregistrement.

384. La méthode directe peut être appliquée soit au niveau national, soit au niveau inférieur de l'unité locale d'enregistrement. Les bureaux locaux d'enregistrement, de leur propre initiative ou en collaboration avec les bureaux d'enregistrement et/ou de statistiques de l'état civil de niveau plus élevé, peuvent mener divers types d'évaluations pour améliorer la qualité de l'enregistrement et de la notification statistique.

c) *Limitations des méthodes directes*

385. Bien que les méthodes directes permettent d'aboutir à un plus grand degré d'exactitude dans l'évaluation de la couverture de l'enregistrement, elles présentent plusieurs limitations. Le choix d'une source indépendante peut influencer sur l'exactitude de l'estimation. Dans le cas du système de double comptage, l'obligation d'indépendance totale entre les deux sources de données, nécessaire à l'application efficace de la formule, peut en fait n'être jamais possible. Si des listes administratives sont utilisées, elles seront vraisemblablement incomplètes. Une comparaison de ces données avec les données sur l'enregistrement des faits d'état civil aboutira donc vraisemblablement à une surestimation de la couverture de l'enregistrement, car les faits d'état civil manquants feront vraisemblablement défaut dans les deux sources. Les listes établies d'après les données de recensements ou d'enquêtes, que l'on estime plus complètes que les listes administratives, souffrent aussi de sous-notification en raison de lacunes de mémoire. Cela est particulièrement important dans l'étude des décès, où la disparition ou désintégration de la famille du fait de la mort ou de l'émigration élimine la source d'informations.

386. Dans la comparaison directe, les procédures de collationnement des registres provenant des deux sources présentent souvent de graves problèmes. Le processus de collationnement est lent et laborieux et le choix des critères en la matière n'est jamais facile. Des règles trop strictes réduiront le nombre de correspondances constatées et, partant, le degré de couverture estimée; des règles trop laxistes gonfleront trop le nombre de correspondances et le pourcentage estimé de couverture.

387. Dans les pays où les enfants ne reçoivent pas un nom immédiatement après leur naissance, où les changements de nom sont multiples et où des noms multiples sont souvent donnés, les problèmes de correspondance peuvent être quasiment insolubles. Par exemple, une comparaison des registres des recensements et des registres d'état civil pour plusieurs populations de l'Inde occidentale a permis d'estimer la complétude de l'enregistrement des naissances en comparant le nombre total des naissances enregistrées par chaque système et non en collationnant directement les deux séries de registres, précisément en raison de ces pratiques et des difficultés de collationnement qu'elles suscitent. Les importants mouvements de migration interne rendent aussi extrêmement difficiles les opérations de collationnement.

388. Bien que l'introduction de l'informatique dans ce domaine ait grandement réduit les travaux réalisés auparavant manuellement, le choix des règles de collationnement exige une longue période de réflexion pour tirer parti des enseignements de la précédente période de collecte des données. Pour les études où la collecte des données se fait en plusieurs étapes, les changements dans la qualité des données collectées au fil du temps exigeront une vérification manuelle et, vraisemblablement, une modification des règles de collationnement pour les phases ultérieures de la collecte des données.

389. Un autre problème, associé aux méthodes directes, résulte des frais qu'elles occasionnent. Le collationnement des registres provenant des deux sources entre pour une part importante dans les dépenses totales de toute méthode directe. Le collationnement manuel exige un temps considérable; le collationnement automatisé exige une préparation et une vérification longues, au moyen d'un collationnement manuel d'un échantillon de registres.

390. Si la liste indépendante de registres est établie sur la base d'un recensement ou d'une enquête, il faut ajouter au coût total du collationnement les dépenses considérables liées à la collecte des données sur le terrain. Pour remédier aux problèmes de collationnement décrits précédemment, les dépenses supplémentaires généralement engagées sur le terrain comprennent notamment le coût de la vérification de tous les événements non correspondants ainsi que des correspondances douteuses, ainsi que le coût de la mise au point de cartes très exactes et de systèmes d'identification sur le terrain, pour s'assurer que c'est la même population qui est couverte par les deux systèmes.

391. A ces limitations, on peut ajouter le problème de l'actualité des données. La durée de l'étude variera généralement en fonction de l'origine de la liste indépendante de registres. Si une liste administrative ou une autre liste existante est utilisée, le retard ne sera pas plus long que le temps requis pour le collationnement. S'il est nécessaire de collecter des données, le délai habituel pour les opérations sur le terrain doit être ajouté au temps requis pour le collationnement. Enfin, les études d'évaluation réalisées sur la base des résultats des recensements peuvent être menées au moment d'un recensement national, c'est-à-dire une fois tous les 10 ans, dans la plupart des cas⁷⁷.

392. Une étude récente, évaluant diverses méthodes de collecte des données, a conclu qu'une distorsion particulière des systèmes de double comptage est la tendance à surestimer le nombre d'événements, ce qui peut intervenir du fait d'erreurs dans le collationnement ou d'erreurs de couverture dans le temps ou dans l'espace.

2. MÉTHODES INDIRECTES D'ÉVALUATION

393. Les méthodes indirectes examinées dans le présent chapitre portent sur la qualité des statistiques de l'état civil générées par le système d'enregistrement des faits d'état civil, ce qui fournit, à son tour, diverses indications sur la fiabilité et la validité du système d'enregistrement. Ces méthodes sont donc examinées ci-après pour déterminer la couverture du système d'enregistrement des faits d'état civil et la qualité des statistiques de l'état civil.

B. — Complétude de la notification et qualité des statistiques de l'état civil

1. ÉVALUATION DE LA COMPLÉTUDE DES NOTIFICATIONS STATISTIQUES

394. L'étape qui sépare l'enregistrement d'un fait d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil est appelée *notification statistique*. Cette étape suppose le transfert de l'information du registre de l'état civil aux services statistiques au moyen d'un microfilm, d'une photocopie, de la communication d'une copie carbone du

registre de l'état civil ou d'une partie de celui-ci, de la préparation d'un bulletin statistique, etc. Ainsi, le caractère incomplet des statistiques de l'état civil peut être dû aussi bien à une notification statistique incomplète qu'à un sous-enregistrement. Il est même possible que des événements soient « surnotifiés », car des doubles des bulletins statistiques peuvent être établis par inadvertance et transférés aux services statistiques.

395. Pour détecter l'origine du problème, un suivi attentif des bulletins statistiques envoyés périodiquement par les officiers de l'état civil locaux s'impose. L'absence totale de bulletins pendant une certaine période (semaine, mois, etc.) indique une rupture dans le système de notification. Un système élaboré de contrôles, visant à assurer la préparation continue de bulletins statistiques et leur transmission par les voies administratives, doit être introduit dans le système de statistiques de l'état civil. Ce processus s'est révélé utile dans certains pays pour empêcher la perte de bulletins statistiques ou l'établissement par erreur de doubles de ces bulletins au fur et à mesure de leur progression dans le système.

2. ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL

396. Plusieurs sources d'erreurs peuvent affecter l'exactitude des statistiques de l'état civil. Des réponses erronées, dues soit à un problème de mémorisation, soit à un refus de répondre, soit à une mauvaise compréhension de la question ou à l'impuissance de l'officier de l'état civil à consigner la réponse de façon correcte, peuvent avoir une incidence importante sur la qualité des données. L'exactitude des statistiques de l'état civil est aussi affectée par des erreurs au moment de l'édition et du codage des réponses, ainsi que des erreurs aux différentes étapes de l'exploitation des données.

397. Les techniques directes et indirectes peuvent être utilisées pour évaluer la qualité des statistiques de l'état civil. En général, les méthodes directes peuvent être utilisées pour évaluer le degré de qualité des données et les sources des problèmes, alors que les méthodes indirectes sont plus utiles pour faire apparaître l'existence de problèmes au niveau de la qualité.

a) *Evaluation directe*

398. L'évaluation directe des erreurs affectant les statistiques de l'état civil peut être réalisée en comparant un échantillon de bulletins statistiques avec une série de registres indépendants. Par exemple, l'âge de décès d'environ 10 000 personnes, consigné en 1951 au Royaume-Uni, a été comparé aux réponses concernant l'âge donné par les mêmes personnes dans le recensement de population de 1951. Les résultats ont fait apparaître que les données sur l'enregistrement des décès par âge étaient hautement fiables⁷⁸.

399. Les données sur les causes des décès peuvent être évaluées directement en comparant l'échantillon des bulletins statistiques avec les rapports d'autopsie. Pour les décès dus à des accidents, des suicides et des homicides, les registres officiels peuvent être utilisés comme source indépendante d'informations. Ces deux techniques ont été utilisées

pour évaluer les données sur les causes des décès dans une étude réalisée par l'Organisation panaméricaine de la santé dans 10 villes du continent américain⁷⁹.

400. Des opérations incorrectes au niveau de la mise en forme, du codage et du traitement des statistiques de l'état civil peuvent être une autre source importante d'erreurs. La détection d'erreurs au niveau du codage peut être réalisée en utilisant deux groupes différents de codes pour coder la même série de bulletins statistiques. Au niveau international, une étude de ce type a été réalisée par l'Organisation mondiale de la santé en 1961⁸⁰. Dans cette étude, des spécialistes en nosologie du Canadian Bureau of Statistics (aujourd'hui Statistique Canada), du General Register Office du Royaume-Uni et du National Office of Vital Statistics des Etats-Unis ont codé la cause du décès pour trois échantillons contenant 2 000 bulletins statistiques chacun. Sur 6 000 bulletins, le codage n'a pu être vérifié dans 390 cas. Dans environ la moitié des cas, la différence a été due à un désaccord quant aux conditions devant être considérées comme la cause essentielle du décès.

401. Statistique Canada a évalué la qualité du traitement des statistiques de l'état civil en utilisant un échantillon de bulletins de naissance et de décès établis à des fins statistiques en 1976⁸¹. Ces bulletins ont été traités indépendamment et comparés avec les résultats des procédures de traitement habituelles pour déterminer les erreurs introduites par le codage, la saisie des données et l'édition informatique de ces bulletins.

b) *Evaluation indirecte*

402. Pour l'évaluation des statistiques de l'état civil, plusieurs techniques peuvent être utilisées qui supposent une étude de la cohérence interne des données. Par exemple, la comparaison du nombre de décès de nouveau-nés avec le nombre de morts fœtales tardives peut faire apparaître qu'il y a eu une mauvaise compréhension de la définition de la naissance vivante, comme on l'a vu précédemment dans ce chapitre. Les âges notifiés peuvent être analysés pour détecter les âges arrondis (préférence pour les chiffres se terminant par 0 ou 5, voire les dizaines), grâce à des techniques comme la méthode de Myer⁸². Les structures saisonnières des naissances et des décès peuvent être comparées à des données des années précédentes pour déceler les divergences. De même, le niveau de toute mesure statistique peut être comparé avec les tendances historiques de cette mesure; une grande différence avec la tendance établie peut indiquer une dégradation de la qualité des données. Une forte proportion d'« inconnus » dans toute distribution indique que la distribution ne peut être considérée comme fiable.

i) *Comparaison des tendances*

403. Le nombre total des naissances et des décès enregistrés dans toute période donnée (mois, trimestre ou année) peut être comparé avec le chiffre enregistré durant une période de même durée à une époque antérieure. Dans la plupart des cas, le nombre total de naissances et de décès intervenant dans une population ne variera pas beaucoup d'une période à l'autre. Cette méthode est facile à appliquer et peut être utilisée par les officiers de l'état civil locaux pour évaluer leur propre travail, ou bien au niveau national

pour évaluer la fiabilité des totaux nationaux/subnationaux ou pour interroger les officiers de l'état civil locaux sur toute divergence semblant importante. Cette technique peut être difficile à appliquer si la population se modifie rapidement, à la fois par sa taille et par ses caractéristiques, du fait, par exemple, de migrations massives, de guerres ou d'épidémies. Des variations saisonnières des naissances et des décès peuvent limiter la comparabilité des totaux pour des périodes inférieures à une année. En général, la méthode permet d'évaluer l'exactitude des événements totaux enregistrés uniquement dans des limites assez larges. En conséquence, le nombre d'événements non enregistrés ne sera pas connu.

ii) *Retard d'enregistrement*

404. Le contrôle régulier de l'intervalle entre la date de l'événement et la date de l'enregistrement peut fournir des informations utiles pour l'évaluation de la complétude de la notification statistique. La proportion dans le nombre total des enregistrements tardifs fournit une estimation approximative mais facilement accessible de la sous-notification au cours des périodes antérieures. En fonction de la longueur du délai et de la date limite pour la prise en compte des bulletins statistiques dans les tabulations statistiques, les retards d'enregistrement peuvent avoir une incidence sensible sur la complétude des statistiques de l'état civil. En mesurant de façon permanente le temps écoulé entre l'événement et l'enregistrement, il est possible de déterminer si le système s'améliore ou se détériore.

405. De même, des retards dans la transmission des bulletins statistiques au bureau central peuvent influencer sur la complétude des statistiques annuelles. Dans les grands pays où les problèmes de communication sont importants, ce facteur peut affecter sensiblement la complétude de la notification. Des informations sur cet aspect du système sont obtenues en contrôlant régulièrement le flux d'informations du bureau local d'état civil au bureau central (voir chap. VI).

406. Le tableau 5.1 indique le nombre de bureaux locaux d'enregistrement dans chaque département du Pérou ayant soumis des bulletins statistiques au bureau central de statistique en 1974, en fonction du nombre de mois notifiés⁸³. Les informations sur l'emplacement du bureau local d'état civil donnent une bonne indication des zones géographiques du pays pour lesquelles un soutien doit être fourni en ce qui concerne cet aspect du système de statistiques d'état civil.

407. Des informations sur les retards dans l'enregistrement et la transmission des informations peuvent faire mieux comprendre les principaux aspects du système de statistiques d'état civil également. Par exemple, en ce qui concerne les systèmes comptant sur le personnel de santé pour la notification d'événements ou l'enregistrement effectif d'événements, un tableau indiquant les retards d'enregistrement ou de transmission selon le lieu de naissance ou de décès (type d'installations sanitaires/hors d'une installation sanitaire) peut donner des informations sur le degré de coopération du personnel sanitaire dans l'enregistrement et la notification.

iii) *Structures des taux de masculinité à la naissance*

408. Une étude attentive des taux de masculinité à la naissance, par année de naissance et par grande division géographique, peut être utilisée pour évaluer la complétude de l'enregistrement des naissances. Un taux de masculinité de 105-106 donne à penser que le niveau de complétude de l'enregistrement est raisonnable ou bien que des erreurs existent affectant également les filles et les garçons. Dans une certaine mesure, un taux de masculinité à la naissance

inférieur à celui attendu peut s'expliquer par la sous-notification des garçons morts peu après la naissance. Inversement, un taux de masculinité à la naissance supérieur à la valeur escomptée indiquera peut-être une sous-notification relative des filles. Il faut prendre en compte le fait que dans les zones locales d'enregistrement où le nombre de naissances est peu important la norme de 105-106 ne sera peut-être pas applicable. En outre, il y a des sociétés où le taux de masculinité à la naissance est inférieur à 105.

Tableau 5.1

PÉROU : BUREAUX LOCAUX D'ENREGISTREMENT COMMUNIQUANT DES DONNÉES MENSUELLES SUR LES NAISSANCES AU BUREAU CENTRAL, PAR DÉPARTEMENT : 1974^a

Département	Total	Nombre de mois couverts en 1974			
		12	6-11	1-5	Aucun
Pérou	1 676	664	453	150	409
	(100,0 %)	(39,6 %)	(27,0 %)	(0,0 %)	(24,4 %)
Amazonas	77	20	35	7	15
Ancash	154	69	39	14	32
Apurimac	69	28	16	8	17
Arequipa	105	35	33	7	30
Ayacucho	102	44	31	6	21
Cajamarca	110	83	7	4	16
Callao	6	2	2	2	0
Cuzco	101	21	17	14	49
Huancavelica	90	36	28	12	14
Huánuco	68	21	22	5	20
Ica	39	24	11	2	2
Junin	120	47	20	7	46
La Libertad	72	33	22	5	12
Lambayeque	32	14	9	2	7
Lima	165	78	42	7	38
Loreto	52	14	11	6	21
Madre de Dios	9	0	4	3	2
Moquegua	19	5	9	3	2
Pasco	27	11	6	2	8
Piura	61	47	10	2	2
Puno	95	0	32	26	37
San Martin	69	14	34	6	15
Tacna	23	11	10	0	2
Tumbes	11	7	3	0	1

Source : Pérou, Instituto Nacional de Estadística, « Mejoramiento de estadísticas vitales », Plan final del proyecto (Lima 1978).

^a Sont compris tous les bulletins d'état civil à usage statistique ayant été transmis, y compris ceux qui n'ont pas été transmis avant 1977.

iv) *Comparaison avec les données des recensements*

409. Une équation peut être utilisée pour comparer la croissance intercensitaire de la population (différence entre deux recensements successifs) avec les naissances, les décès et les mouvements nets de migration observés entre deux recensements. Si les recensements ainsi que les registres d'état civil et de migration sont considérés comme fiables, la croissance intercensitaire doit être égale à la somme des naissances intercensitaires et du nombre d'immigrants, moins les décès intercensitaires et le nombre des émigrants. En supposant que les données des recensements et les données sur les migrations sont exactes, les différences entre cette somme et la croissance intercensitaire seront dues au sous-enregistrement des faits d'état civil⁸⁴.

410. Dans les pays en développement, ces hypothèses ne se vérifient souvent pas du fait de déficiences dans les statistiques relatives aux migrations. En revanche, dans les pays où les mouvements migratoires sont négligeables, cette méthode peut donner des résultats satisfaisants. Elle ne donnera toutefois qu'une mesure approximative de l'erreur et ne permettra pas de distinguer le degré de sous-enregistrement des naissances et des décès. Le fait que cette méthode soit facilement compréhensible en fait un instrument utile dans le cadre des efforts visant à améliorer la complétude de l'enregistrement.

411. Pour évaluer la complétude de l'enregistrement des naissances, on peut comparer les résultats d'un seul recensement avec les naissances enregistrées. Dans cette

approche, le nombre d'enfants de moins d'un an dénombrés dans le recensement est comparé au nombre de naissances vivantes enregistrées dans les 12 mois précédant le recensement, en tenant compte du nombre de décès parmi ces enfants au cours des mois considérés. Cette méthode permet seulement d'obtenir une mesure approximative de la sous-notification, car la différence entre les deux sources de données peut être due à un enregistrement incomplet des naissances et des décès ou bien à des erreurs dans l'estimation de l'âge ou le dénombrement des nouveau-nés dans le cadre du recensement. Les problèmes que constituent le sous-enregistrement des nouveau-nés et les erreurs sur l'âge, qui sont particulièrement importants dans les pays en développement, limitent grandement l'applicabilité de cette méthode.

v) *Comparaison des taux observés dans des populations analogues ou lors de périodes antérieures*

412. Les taux bruts de naissance et de décès peuvent être comparés aux taux de même type enregistrés pour des populations similaires pour lesquelles on sait que la couverture de l'enregistrement est bonne. Des différences importantes entre les deux séries de données indiqueront peut-être que l'une ou l'autre n'est pas fiable. Si l'on utilise des données en provenance d'un seul pays et que les taux montrent de fortes fluctuations annuelles, on peut également penser à des problèmes au niveau de la complétude. Ces deux tests ne donnent qu'une mesure générale de la sous-notification.

413. De même, les taux de mortalité ou de fécondité par âge peuvent être comparés avec les mêmes taux observés dans une population similaire ou lors d'une période précédente. Dans ce cas, toutefois, les différences peuvent être dues à des problèmes à la fois dans le numérateur (naissances ou décès enregistrés par âge) ou dans le dénominateur (dénombrement censitaire ou estimation de la population par âge).

vi) *Méthodes des données incomplètes*

414. Face au besoin croissant de mesures démographiques fondamentales et à la mauvaise qualité des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil dans les pays en développement, on a mis au point, au cours des trois dernières décennies, des techniques indirectes pour estimer ces mesures à partir de données incomplètes ou déficientes. Les résultats de ces méthodes peuvent aussi être utilisés pour évaluer la couverture de l'enregistrement de diverses manières : a) les taux de natalité ou de mortalité estimés sur la base des méthodes des données incomplètes peuvent être comparés avec les taux obtenus à partir des données d'enregistrement des faits d'état civil; b) les relations démographiques utilisées dans les méthodes en question peuvent être adaptées pour évaluer la qualité des données du système d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil; et c) les méthodes des données incomplètes peuvent être utilisées pour évaluer directement le niveau de la sous-notification des faits d'état civil. On trouvera un examen détaillé de ces techniques dans deux publications des Nations Unies⁸⁵. On examinera ci-après quelques applications des méthodes indirectes.

415. Une analyse des facteurs déterminants de la fécondité à Cuba constitue un bon exemple de la première utilisation des méthodes des données incomplètes pour évaluer la couverture de l'enregistrement⁸⁶. Pour évaluer la qualité des statistiques de l'état civil à Cuba, les taux de mortalité infantile fondés sur les décès enregistrés de nouveau-nés ont été comparés avec les taux estimés par le biais des méthodes des données incomplètes. Cette approche a confirmé les estimations officielles de la mortalité infantile de la fin des années 50 au milieu des années 70, mais n'a pas corroboré la forte baisse intervenue du milieu des années 1970 à 1980. L'auteur a conclu que les estimations officielles des dernières années devront être confirmées à partir des enquêtes réalisées au début des années 80.

416. L'étude cubaine constitue aussi un bon exemple de la façon dont les relations démographiques utilisées dans les méthodes des données incomplètes peuvent être appliquées à l'étude de la complétude de l'enregistrement. La relation examinée est celle qui existe entre la descendance actuelle notifiée (cumulée par groupe d'âge successif) et la descendance totale notifiée (ou parité), les données étant généralement obtenues dans les deux cas à l'aide d'un recensement ou d'une enquête. Cependant, les données sur la descendance actuelle tendent à sous-estimer les taux de fécondité en raison d'erreurs sur les périodes de référence, tandis que les données sur la parité tendent aussi à être sous-estimées en raison de la sous-notification par les personnes plus âgées du fait de lacunes de mémoire.

417. L'évaluation de la qualité de l'enquête réalisée à la Trinité-et-Tobago constitue un autre exemple intéressant de cette approche⁸⁷. Les estimations de la mortalité infantile tirées de cette enquête ont été comparées avec les taux de mortalité infantile fondés sur les statistiques de l'état civil pour les années 1961 à 1975. Les résultats montrent que les deux séries de données sont très proches jusqu'à 1964. Après, les taux fondés sur les statistiques de l'état civil diminuent beaucoup plus rapidement et, en 1975, sont considérablement plus faibles que le taux fondé sur les données des enquêtes.

418. Une technique qui utilise les points forts de la fécondité du moment et de la fécondité totale pour aboutir à une estimation plus exacte des taux de fécondité du moment par âge⁸⁸ est fondée sur les quotients appelés P/F (parité/fécondité). Cette technique part de l'hypothèse que la fécondité a été constante dans le passé récent, que la structure par âge des taux du moment est correcte et que les parités moyennes des femmes plus jeunes rendent bien compte du niveau exact de la fécondité. Sur la base de ces hypothèses, les mêmes quotients peuvent être utilisés pour évaluer la qualité de l'enregistrement des naissances. Etant donné qu'un enregistrement complet des naissances donnera une mesure exacte de la fécondité du moment, le quotient des données sur la parité par âge par les taux de fécondité du moment par âge établis sur la base des données d'enregistrement des faits d'état civil devrait être proche de l'unité pour les tranches d'âge les plus jeunes, en partant de l'hypothèse d'une fécondité constante. Les écarts par rapport à l'unité seraient dus à un enregistrement incomplet des naissances.

419. La fécondité ayant baissé à Cuba, une extension de cette technique, conçue pour les cas où la fécondité se modifie, peut être appliquée⁸⁹. Il s'agit alors d'estimer les niveaux de parité en se fondant sur les données concernant les modifications de la parité des cohortes entre les enquêtes. Lorsqu'on compare ces mesures de la parité avec les chiffres des naissances enregistrées, on obtient des quotients P/F très proches de l'unité, puisqu'ils vont de 1,01 à 1,05 pour les cinq groupes d'âge de 20 à 49 ans. Les niveaux et la cohérence de ces quotients confirment l'exactitude des taux de fécondité par âge établis sur la base des données de l'enregistrement. Ce test et d'autres réalisés sur les données de l'enregistrement à Cuba donnent à penser que l'enregistrement des naissances a été complet ou quasi complet depuis les années 50.

420. Deux applications plus simples des relations démographiques peuvent être utilisées pour évaluer la complétude de l'enregistrement des décès d'enfants de moins d'un an. Il est bien connu qu'une grande partie de ces décès intervient dans les premiers jours de la vie. Une étude des tendances de la mortalité des enfants de moins d'un an dans les pays développés a montré que les morts néonatales (enfants décédés dans les 28 premiers jours de leur vie) constituent une proportion importante de l'ensemble des décès d'enfants de moins d'un an pour un large éventail de taux de mortalité infantile⁹⁰. La proportion de morts néonatales varie beaucoup d'un pays à l'autre, tout comme le niveau de la mortalité infantile. Néanmoins, les morts néonatales représentent entre 50 et 75 % de l'ensemble des décès d'enfants de moins d'un an pour des taux de mortalité infantile allant de 20 à 100, la proportion augmentant à mesure que le taux de mortalité infantile diminue.

421. Du fait de la difficulté qu'il y a à déterminer la proportion de morts néonatales, cette méthode ne fournira pas une mesure précise de la sous-notification des décès d'enfants de moins d'un an. Pourtant, un tableau simple des décès d'enfants de moins d'un an ventilés par âge au moment du décès peut être utilisé pour indiquer qu'il y a bien sous-enregistrement. Plus simplement, une proportion de morts néonatales bien inférieure à la fourchette citée plus haut montre que tous les décès d'enfants dans les premiers jours de leur vie ne sont pas notifiés.

422. Les décès d'enfants dans les premiers jours de leur vie, en particulier ceux intervenant dans les établissements de santé, sont souvent notifiés comme morts fœtales tardives. Cela peut être dû à une mauvaise compréhension de la définition internationale d'une naissance vivante ou à la volonté des parents d'éviter d'avoir à enregistrer d'abord une naissance vivante puis un décès d'enfant, ou bien encore à l'adoption d'une définition nationale qui s'écarte de la définition internationale et qui exige peut-être que l'enfant survive au moins 12 à 24 heures pour être enregistré comme naissance vivante; autrement, son décès est enregistré comme mort fœtale tardive seulement (c'est le cas, par exemple, de la Pologne, du Zaïre, etc.). Les statistiques faisant apparaître un petit nombre de décès précoces de nouveau-nés et un grand nombre de morts fœtales tardives indiquent généralement la présence de ce problème.

423. Diverses méthodes des données incomplètes ont aussi été mises au point pour l'estimation directe de la cou-

verture de l'enregistrement. Par exemple, la méthode dite du taux de survie inverse estime les naissances intervenues durant une période intercensitaire en projetant rétrospectivement la population située dans le groupe d'âge des 0-4 ans recensée lors du dernier recensement et en ajustant les données pour tenir compte de la mortalité infantile, de la migration nette et du taux d'accroissement du nombre des naissances au cours de la période. Le degré de sous-notification est déterminé en comparant les naissances estimées avec le nombre des naissances enregistrées. Cette méthode a été utilisée pour estimer la sous-notification des naissances en Angleterre et dans le pays de Galles au cours de la période 1841-1910⁹¹. Elle est fortement tributaire de l'exactitude des déclarations d'âge, du sous-dénombrement différentiel dans les données des recensements existantes et de la fiabilité des estimations utilisées en matière de mortalité infantile. La technique n'est pas adaptée pour une utilisation dans nombre de pays en développement, précisément parce que les hypothèses quant à la qualité des données ne sont pas satisfaites. En général, cette méthode ne permet qu'une mesure approximative du degré de couverture de l'enregistrement.

424. La même méthode a été utilisée pour estimer la complétude de l'enregistrement des naissances en Thaïlande⁹². Dans ce cas, la méthode du taux de survie inverse a été appliquée à divers recensements en Thaïlande pour estimer le nombre de naissances au cours de la période 1920-1969. Le chiffre estimé des naissances pour chaque intervalle de cinq années a été ensuite comparé avec le nombre des naissances enregistrées au cours de la même période, afin d'évaluer la complétude de l'enregistrement des naissances. Dans la même étude, les décès ont ensuite été estimés en utilisant l'équation d'équilibrage, puis comparés avec les décès enregistrés pour évaluer le niveau de sous-enregistrement des décès. Outre les limitations de la méthode du taux de survie inverse examinées plus haut, l'utilisation de l'équation d'équilibrage exige des données de recensements et des données de migrations exactes, ce qui n'est pas facile à obtenir dans la plupart des pays en développement. En raison de ces limitations, la technique ne peut aboutir qu'à des estimations approximatives de la complétude de l'enregistrement.

425. Ces dernières années, des méthodes plus complexes ont été mises au point^{89, 93-99}. La première d'entre elles estime le niveau de la sous-notification en supposant que le niveau de la population étudiée est stable (soit une population où la fécondité et la mortalité sont restées constantes sur une longue période) et en comparant la répartition par âge de la population avec la répartition par âge des décès⁹³. Une autre méthode, reposant aussi sur l'hypothèse d'une population stable, estime la répartition par âge de la population à partir de la répartition par âge des décès et du taux d'accroissement de la population⁹⁷. Le rapport entre la population escomptée et la population observée permet ainsi une estimation de la complétude de l'enregistrement des décès. Ces méthodes, qui sont fondées sur les hypothèses d'une population stable, ont récemment été révisées, afin de tenir compte des taux de croissance par âge et d'éliminer ainsi l'hypothèse de la stabilité^{98,99}.

426. Les autres méthodes ne reposent pas sur l'hypothèse d'une population stable. Une méthode fondée sur la réalisation de projections entre les recensements a été mise au point⁹⁶. Il s'agit d'estimer à la fois la sous-énumération relative entre les deux recensements et la complétude de l'enregistrement des décès.

c) *Avantages des méthodes indirectes*

427. L'un des avantages des méthodes indirectes est que le degré de complétude de l'enregistrement peut être facilement évalué dès que les données sont disponibles. Plusieurs de ces méthodes peuvent être appliquées aussi bien au niveau local qu'au niveau régional ou national, offrant ainsi un moyen de déterminer où le problème se situe géographiquement. Cette facilité d'application rend ces méthodes utilisables pour diverses fins, comme le suivi régulier du degré de complétude et l'établissement d'estimations de la complétude dans la cadre de campagnes visant à encourager l'amélioration des opérations d'enregistrement.

d) *Limitations des méthodes indirectes*

428. L'applicabilité des méthodes indirectes est limitée par diverses hypothèses et autres impératifs. Par exemple, les premières méthodes utilisées exigent une population stable, c'est-à-dire une fécondité et une mortalité constantes^{93,97}. Du fait de la baisse à la fois de la mortalité et de la fécondité et du nombre croissant de pays en développement présentant des notifications, ces techniques ne sont désormais adaptées qu'à un petit nombre de pays. Les méthodes non fondées sur l'hypothèse de la stabilité requièrent une plus grande quantité d'informations^{94,96,98}. En général, elles exigent des données de deux recensements et sont, de ce fait, inadaptées pour les pays qui ne disposent pas de données fiables provenant de deux recensements.

429. Les autres limitations de ces méthodes sont, notamment, les hypothèses d'une population fermée (ou de statistiques exactes en matière de migration), de l'absence de variation par âge dans la complétude de l'enregistrement des décès et de l'exactitude de la notification des décès par âge et de la répartition par âge de la population. Dans nombre de pays, ces conditions ne seront pas réunies. En outre, les estimations de la complétude de l'enregistrement des décès établis sur la base de ces méthodes sont toujours liées au degré d'énumération censitaire. Cela rend la détermination du niveau absolu de la sous-notification problématique dans nombre de cas.

430. Certaines de ces limitations peuvent toutefois être surmontées. Par exemple, on sait que la sous-notification des décès est beaucoup plus importante parmi les nouveaux-nés et les enfants que parmi les adultes dans nombre de pays en développement. Pour éviter de ne pas respecter l'hypothèse de l'absence de variation de la complétude par âge, l'une ou l'autre de ces méthodes peut être limitée à l'estimation de la complétude de l'enregistrement des décès pour les personnes âgées de 10 ans et plus. De même, la probabilité selon laquelle les âges notifiés pour l'âge au moment du décès et dans les déclarations d'âge de la population sont supérieurs à la réalité dans les tranches d'âge plus âgées peut être couverte en relevant la limite d'âge inférieure du groupe d'âge plus âgé suffisamment pour

couvrir les âges où l'on estime qu'interviennent presque toutes les erreurs⁹⁹. Ces modifications réduisent la sensibilité des méthodes au non-respect de certaines hypothèses. Aucune modification n'a été proposée, toutefois, pour réduire l'incidence du non-respect des autres hypothèses fondamentales.

431. Des tableaux spéciaux peuvent aussi être utilisés pour évaluer la qualité des données. Par exemple, une tabulation croisée de la date de l'événement et de la date de l'enregistrement indiquera la proportion des événements notifiés longtemps après la date de leur apparition et, par conséquent, ceux sujets à des lacunes de mémoire. La ventilation des décès par cause certifiée par un professionnel de la santé et non par un tiers non qualifié donne une indication claire de l'exactitude potentielle des données par cause de décès.

C. — **Choix d'une méthode appropriée pour évaluer la complétude et la qualité des données de l'enregistrement**

432. Diverses méthodes directes et indirectes ont été décrites plus haut concernant l'évaluation de la couverture et de la qualité de l'enregistrement des faits d'état civil. Le choix de la méthode la plus appropriée, directe ou indirecte, dépendra de divers facteurs, y compris les besoins de l'analyste et les ressources disponibles pour l'étude.

433. Lors de la préparation de l'étude, les impératifs ci-après devraient au moins être précisés.

1. OBJECTIFS

434. Les objectifs ultimes de l'étude devraient être clairement déterminés. Il s'agira de savoir, par exemple, si les résultats seront utilisés pour encourager une amélioration des opérations d'enregistrement, pour cerner des problèmes spécifiques, ou à d'autres fins. Les objectifs pour lesquels les conclusions seront utilisées dicteront en partie le choix de la méthode. S'il s'agit d'encourager l'amélioration générale des opérations d'enregistrement, il suffira peut-être de traiter de manière générale les problèmes de couverture puis d'utiliser les informations ainsi rassemblées pour inciter le public, les officiers de l'état civil locaux et les organismes de soutien à coopérer. Dans ce cas, les méthodes indirectes d'évaluation suffiront. De même, les méthodes indirectes peuvent être utilisées pour un suivi régulier du degré de couverture. S'il s'agit d'identifier et d'éliminer des problèmes spécifiques, ce sont les méthodes directes qui seront les plus appropriées.

2. DEGRÉ DE PRÉCISION

435. Un autre point à prendre en compte est le niveau de précision requis de l'évaluation de la complétude ou de la qualité. Dans certains cas, une estimation approximative suffira. Le niveau de précision requis sera en partie fonction du niveau de complétude ou de qualité du système d'enregistrement. Si la notification est notoirement déficiente, une estimation obtenue par le biais d'une méthode indirecte sera appropriée. Si les principaux problèmes ont été résolus mais si d'importants problèmes mineurs demeurent, les méthodes directes seront le meilleur moyen de les identifier. Une fois qu'un système d'enregistrement atteint un niveau élevé de complétude et de qualité, les

méthodes indirectes sont généralement utilisées sur une base régulière pour s'assurer que la couverture et l'exactitude des données ne se dégradent pas.

3. ACTUALITÉ

436. Un critère important pour le choix de la méthode la plus adaptée est le délai dans lequel les résultats sont requis. Si l'objectif de l'étude est de vérifier qu'un problème se développe, les résultats doivent être obtenus le plus rapidement possible. En général, cela imposera le choix d'une méthode indirecte, bien que l'évaluation directe puisse être possible si une liste raisonnablement complète des événements, comme une liste administrative, peut être facilement obtenue. En revanche, si l'étude fait partie intégrante d'un plan de développement de l'enregistrement à long terme, des techniques plus longues, comme les méthodes directes, peuvent être envisagées.

4. TYPE D'ÉVÉNEMENT À ÉTUDIER

437. L'étude peut évaluer les naissances ou les décès, ou une tranche particulière de ces événements, comme les décès des enfants de moins d'un an, ou plusieurs types de faits d'état civil. Nombre des méthodes décrites plus haut sont mieux adaptées à un type spécifique d'événement. Il faut bien veiller à choisir les méthodes appropriées pour l'étude envisagée. Si plusieurs types d'événements sont couverts dans l'étude, diverses méthodes d'évaluation sont requises.

5. EVALUATION DE LA COUVERTURE ET/OU DE LA QUALITÉ DU SYSTÈME

438. L'étude peut être limitée à une évaluation de la couverture (quantité) ou bien prévoir également une évaluation de la qualité des statistiques de l'état civil. Les méthodes directes et indirectes peuvent être utilisées pour évaluer la complétude (couverture) de l'enregistrement

ainsi que la qualité des données. Les méthodes directes fourniront des estimations plus précises de la qualité des statistiques de l'état civil, en particulier pour des rubriques telles que les causes de décès. En outre, les méthodes directes sont requises s'il est nécessaire d'identifier la source du problème.

6. RESSOURCES

439. Les autres facteurs décisifs sont le montant des ressources disponibles pour l'évaluation et la possibilité de recourir à des analystes qualifiés, les autres sources de données pouvant être utilisées pour l'étude et leur degré d'exactitude. En fin de compte, le choix d'une méthode d'évaluation dépendra des ressources disponibles pour l'étude. Le coût d'une évaluation directe peut être prohibitif en présence d'une contrainte budgétaire, en particulier s'il faut procéder à la collecte de données sur le terrain pour établir la liste séparée d'événements. Si, en revanche, les questions nécessaires peuvent être rajoutées à un prochain recensement ou à une prochaine enquête, les coûts de la collecte des données peuvent être minimisés. La qualité des données disponibles jouera aussi un rôle. Si les listes administratives disponibles ou les données provenant d'un recensement ou d'une enquête sont notoirement incomplètes, on pourra préférer des méthodes indirectes. Enfin, on doit pouvoir faire appel à du personnel qualifié pour mener à bien l'étude. Le niveau d'expertise du personnel disponible pourra déterminer le choix de la méthode à appliquer, en particulier si l'on a recours à une méthode indirecte.

440. On trouvera dans le tableau 5.2 les solutions qui peuvent être apportées aux problèmes de complétude et de qualité mis en lumière dans les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil.

Tableau 5.2

CAUSES DES PROBLÈMES D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL AFFECTANT LA COMPLÉTUDE, LA QUALITÉ ET L'ACTUALITÉ DES STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL, ET SOLUTIONS POSSIBLES

<i>Nature du problème</i>	<i>Source du problème : public en général</i>	<i>Solution possible</i>	<i>Source du problème : bureau d'enregistrement</i>	<i>Solution possible</i>
A. Problèmes de couverture				
1.1 Non-enregistrement des faits d'état civil	Méconnaissance par la population de ses responsabilités en matière de notification des faits d'état civil	Campagne de publicité	Nombreuses autres tâches assignées à l'officier de l'état civil	Désigner une personne chargée exclusivement ou essentiellement de l'enregistrement
	Manque d'intérêt	Campagne de publicité	Absence de bureaux d'enregistrement dans certaines communautés	Relocalisation des bureaux; unités mobiles
	Incapacité de payer les droits	Enregistrement gratuit des naissances vivantes et des décès	Inadaptation de la définition de la naissance vivante	Adoption de la définition recommandée au niveau international
	Parents de la personne décédée préoccupés par d'autres problèmes	Campagne de publicité; information diffusée par le système de santé sur l'existence du système d'enregistrement	Mauvaise compréhension de la définition de la naissance vivante, d'autres événements ou des procédures d'enregistrement	Programme de formation à l'intention des officiers de l'état civil
	Fait d'état civil délibérément non notifié au bureau d'enregistrement	Toutes les précédentes		

Tableau 5.2 (suite)

<i>Nature du problème</i>	<i>Source du problème : public en général</i>	<i>Solution possible</i>	<i>Source du problème : bureau d'enregistrement</i>	<i>Solution possible</i>
1.2 Double d'un enregistrement	Perte du seul exemplaire	Faire des doubles	Un nouvel enregistrement présente moins de difficultés que l'obtention de l'acte initial	Amélioration des procédures de classement et de contrôle des fichiers; établissement de modalités de coopération avec les autres bureaux d'enregistrement
	Erreurs dans l'acte initial	Etablir des procédures administratives pour faciliter la correction des registres		
	Le particulier a déménagé de son lieu de résidence habituel et a besoin d'un exemplaire certifié conforme de l'acte	Création d'archives au niveau régional et établissement de modalités de coopération pour faciliter la fourniture de doubles	Absence de fichiers ou de registres dans la communauté; destruction des archives	Assurer la sauvegarde des registres; créer des archives au niveau régional
			Recherche infructueuse d'un acte d'état civil	Améliorer les procédures de classement et de contrôle des fichiers
1.3 Enregistrement illégal	Particulier né dans un pays étranger et voulant s'enregistrer dans le pays de sa nouvelle résidence	Formation du personnel et communication entre les bureaux d'enregistrement	Changements illégaux	Inspection des registres d'état civil et supervision des officiers de l'état civil; formation du personnel
1.4 Enregistrement tardif	Ignorance des délais autorisés	Campagne de publicité	Absence de bureaux de l'état civil dans certaines communautés	Relocalisation des bureaux; unités mobiles
	Manque d'intérêt	Campagne de publicité	Problèmes d'accès	Etablissement de bureaux dans les unités médicales et autres lieux
	Impossibilité de payer les amendes pour enregistrement tardif	Gratuité de l'enregistrement tardif des naissances vivantes et des décès	Méconnaissance de l'importance du problème	Programme de formation pour les officiers de l'état civil; examen du problème dans le bulletin d'information diffusé à leur intention
1.5 Bulletins statistiques transmis en retard ou non traités			Les bulletins statistiques sont transmis en retard au bureau central ou ne sont jamais transmis	Concevoir et mettre en œuvre une procédure de contrôle de la documentation
			Le bureau central ne réclame pas les bulletins statistiques	<i>idem</i>
			Bulletins perdus lors de la transmission	<i>idem</i>
			Réception des bulletins non contrôlée; réception de bulletins incomplets	<i>idem</i>
			Bulletins reçus mais pas traités	<i>idem</i>
1.6 Traitement des mauvais bulletins statistiques			Traitement de bulletins d'autres années	<i>idem</i>
			Plusieurs bulletins statistiques sont traités en double	<i>idem</i>
B. <i>Problèmes de qualité</i>				
2.1 Omission de données	Refus de répondre	Campagne de publicité; programme de formation à l'intention des officiers de l'état civil	Le contenu du formulaire varie suivant la région du pays	Formulaires normalisés
			Manque de formulaires imprimés	Système bien établi pour le contrôle et la distribution des formulaires imprimés
			L'officier de l'état civil ne sait pas exactement quelles sont les informations statistiques nécessaires et ne connaît pas leur utilisation	Programme de formation pour les officiers de l'état civil; définir les types d'information nécessaires et leurs utilisations

Tableau 5.2 (suite)

<i>Nature du problème</i>	<i>Source du problème : public en général</i>	<i>Solution possible</i>	<i>Source du problème : bureau d'enregistrement</i>	<i>Solution possible</i>
			Manque de coordination entre le service d'enregistrement des faits d'état civil, le service statistique et le service de santé	Etablir des mécanismes de coordination entre les services s'occupant de l'enregistrement
2.2 Importantes non-réponses partielles	Refus de répondre	Campagne de publicité; programme de formation pour les officiers de l'état civil	L'officier de l'état civil ne formule pas les questions correctement	Programme de formation pour les officiers de l'état civil; mettre au point un manuel de procédures
			Trop grand nombre de questions	Réviser le contenu des formulaires
2.3 Données inexactes	Mauvaise compréhension des questions	Programme de formation pour les officiers de l'état civil sur les techniques d'entretien	L'officier de l'état civil ne connaît pas les définitions; ne formule pas les questions correctement. Manque de directives appropriées	Programme de formation pour les officiers de l'état civil; mise au point de manuels de procédures
			Manque de formulaires imprimés	Etablissement d'un système pour le contrôle et la distribution des formulaires imprimés
			Présentation défectueuse des formulaires; trop grand nombre d'informations demandées	Revoir la présentation et le contenu des formulaires
2.4 Erreurs de traitement			Erreurs de codage	Vérification du codage
			Erreurs de vérification-corrrection	Mise au point de programmes informatiques pour vérifier les fourchettes et la cohérence des réponses
			Erreurs dans la saisie des données	Vérification complète des données saisies
			Erreurs dans la définition des critères de traitement des données	Elaboration attentive des concepts et définitions en matière de traitement des données par les utilisateurs et les producteurs des données
C. Actualité				
3.1 Retard des notifications statistiques	Enregistrement tardif	Etablir un mécanisme permanent pour contrôler la complétude et l'actualité des notifications statistiques	Les officiers de l'état civil ne voient pas la nécessité de transmettre les bulletins statistiques sur une base régulière	Programme de formation en cours d'emploi pour les officiers de l'état civil
			Le bureau central de statistique de l'état civil ne réclame pas les bulletins	Etablir des mécanismes de coordination entre les bureaux de collecte et les bureaux en aval
			L'existence de sanctions juridiques en cas d'enregistrement tardif fait obstacle à la complétude de l'enregistrement	Eviter le recours à des modalités juridiques pénibles en cas d'enregistrement tardif
3.2 Les bulletins statistiques ne sont pas traités à temps			Trop grand nombre de contrôles à la réception des bulletins statistiques	Simplifier les procédures de contrôle à la réception
			Manque de personnel de bureau pour la préparation, le codage et le traitement des données	Affecter du personnel permanent à ces tâches
			Insuffisance du matériel pour la saisie des données	Installer du matériel plus adapté
			Les autorités statistiques nationales n'accordent pas le rang voulu de priorité au programme de statistiques de l'état civil	Réviser le rang de priorité des statistiques de l'état civil dans le programme statistique général

VI. — STRATÉGIE POUR L'AMÉLIORATION DES SYSTÈMES D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL ET DE STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL

441. Pour être efficace, un système d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil doit s'appuyer, au sein de l'administration publique générale, sur un savoir-faire technique et spécialisé de haut niveau. Les techniques de gestion et les sciences de l'information les plus avancées doivent être utilisées. L'amélioration continue du système sur la base d'approches novatrices devrait être institutionnalisée. Dans cette optique, il faudra peut-être commencer par procéder à un examen systématique des activités internes d'enregistrement des faits d'état civil et d'élaboration de statistiques de l'état civil, ainsi que des relations avec les autres systèmes. La structure ou l'organisation du système imposée par la loi et les obligations financières doit être analysée. Les opérations quotidiennes, y compris les fonctions d'enregistrement et de notification statistique, le réseau de bureaux d'enregistrement, les questions de personnel, les équipements et les fournitures ainsi que toutes les autres installations, doivent être contrôlées en permanence. La coopération et la coordination avec les autres organismes gouvernementaux et le public en général doivent être développées, renforcées et élargies afin de faciliter le fonctionnement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil.

442. Pour améliorer le système, des efforts devraient être entrepris et développés, soit séparément, soit conjointement, dans plusieurs domaines. On peut citer notamment la formation des officiers de l'état civil et des statisticiens, la formation du public en général, l'organisation de séminaires et de groupes de travail, la recherche d'informations en retour auprès des utilisateurs, l'établissement de comités nationaux et régionaux d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil, l'élaboration et la mise en œuvre de divers plans d'action pour l'amélioration des systèmes, etc.

A. — Formation et stratégie pour l'amélioration de systèmes

1. FORMATION

443. La formation peut contribuer de façon importante à un renforcement effectif du système. Elle peut avoir plusieurs avantages immédiats, y compris : a) faciliter une meilleure compréhension des tâches à accomplir; b) améliorer le moral des agents qui peut souffrir de la prise de conscience par ceux-ci de l'insuffisance de leurs capacités; c) assurer une participation plus active de chacun; d) préparer le terrain au développement et à l'introduction de nouvelles procédures, de nouveaux matériels et de nou-

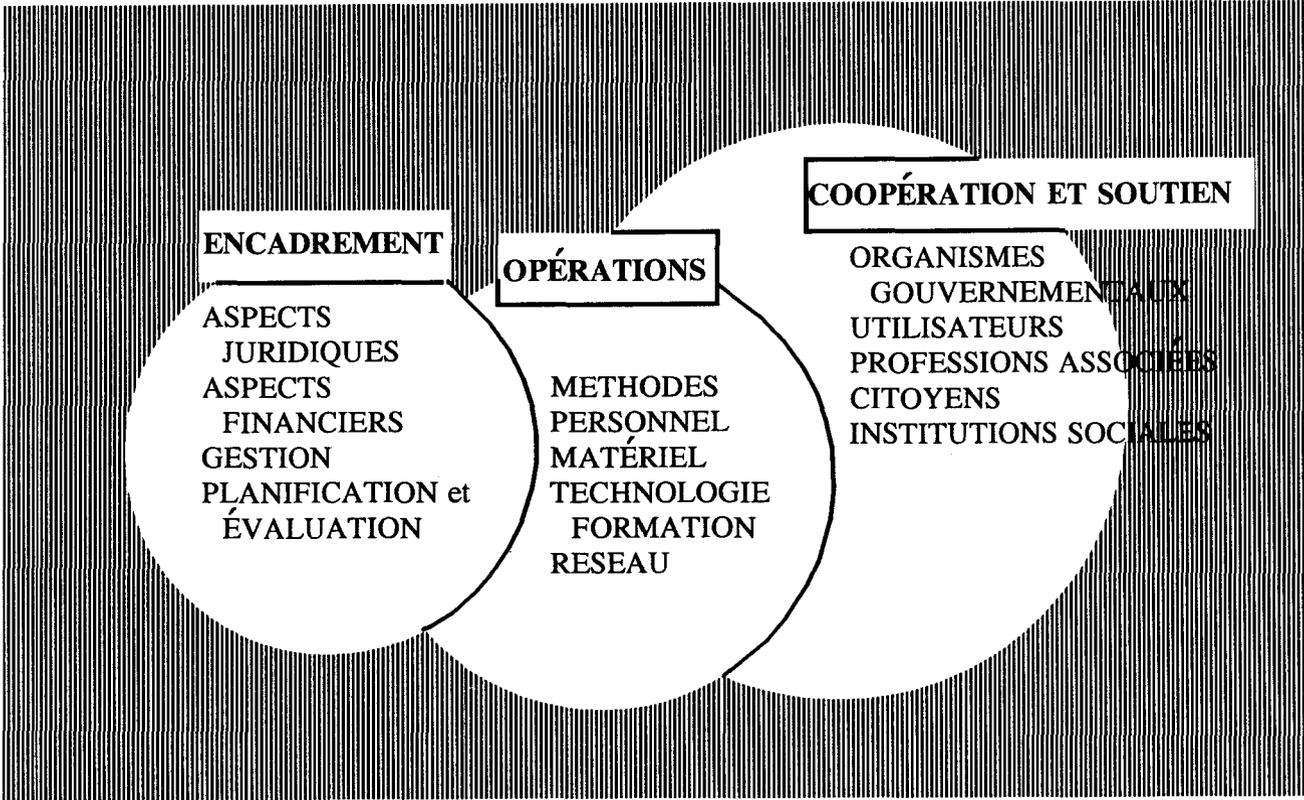
velles techniques pour améliorer le système; e) encourager chacun à participer et à faire part de ses réactions, y compris en proposant des changements et les moyens de les appliquer.

444. La formation peut être une entreprise efficace par rapport à son coût et doit être conçue pour répondre aux besoins d'une zone d'opération déterminée de l'enregistrement des faits d'état civil ou d'une région géographique, comme une zone rurale ou urbaine. Le plan de formation doit établir une distinction entre la formation interne, à l'intention des officiers de l'état civil et du personnel administratif et technique, et la formation externe, qui vise les décideurs, les responsables locaux, le personnel de santé et d'autres personnes concernées par l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil. La formation interne met l'accent sur les techniques, les méthodes et le niveau de compétences et aborde des problèmes tels que le rôle et la fonction des différents professionnels. La formation externe fait connaître à des groupes les besoins et les fonctions des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil. Elle cherche à améliorer la compréhension et la coopération. Ce sont là des aspects souvent négligés ou contournés en tant qu'instruments d'amélioration; ils revêtent pourtant une importance cruciale. Compte tenu de leur rôle dans l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil, une section sera consacrée plus loin à la coopération et à la sensibilisation du public. On y examinera en détail la formation et l'éducation visant expressément à répondre aux besoins autres qu'opérationnels du système d'enregistrement des faits d'état civil.

445. Comme pour les autres activités, la formation doit être assurée par une équipe multidisciplinaire, comprenant à la fois des spécialistes de l'enregistrement des faits d'état civil et d'autres spécialistes, notamment des enseignants et des professionnels de la communication, qui peuvent, ensemble, mettre au point les meilleurs instruments et stratégies d'enseignement.

446. Dans les efforts de formation, il faudrait aussi prévoir des séminaires, avec des participants venant du système et des participants extérieurs. Des séminaires ciblés rassemblant des participants d'origines diverses offrent une atmosphère propice à la solution des problèmes, au partage de l'expérience et à l'établissement de contacts. Ce type de séminaires, lorsqu'ils ont été bien préparés, apportent des connaissances précieuses et améliorent l'application dans la pratique des compétences techniques tant dans le système qu'à l'extérieur. Cet effort de formation et de coopération tire parti de la synergie des trois domaines décrits dans l'approche de l'analyse des systèmes suggérée dans la figure XII.

Figure XII. Trois domaines généraux d'application de l'analyse des systèmes en vue du renforcement du système d'enregistrement



2. SÉMINAIRES ET GROUPES DE TRAVAIL

447. Les séminaires et groupes de travail devraient rassembler du personnel des systèmes pour susciter des échanges de vues et des contributions sur les problèmes rencontrés dans les opérations d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil. Devraient aussi y participer des techniciens et des administrateurs choisis en dehors des systèmes pour présenter des idées et des approches nouvelles. Parmi ce personnel extérieur, il pourrait y avoir, par exemple, des spécialistes des matériels et procédés, des spécialistes du stockage et de la récupération des fichiers ou des consultants en matière de traitement des données.

3. INFORMATION EN RETOUR DES UTILISATEURS

448. Pour améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil, il importe de s'assurer l'appui du public et de s'intéresser aux préoccupations qui peuvent être les siennes et aux mesures qu'il juge utiles. Cette activité est indispensable, car elle favorise l'apparition d'attitudes positives et participatives propices au changement. On examinera dans la section ci-après sur la sensibilisation et la coopération du public les caractéristiques précises des groupes à atteindre.

4. COMITÉS NATIONAUX ET RÉGIONAUX POUR L'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL ET LES STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL

449. Ces comités peuvent fournir un cadre approprié pour l'exercice de l'initiative et de l'autorité nécessaires pour réaliser les améliorations requises. L'objectif serait d'organiser l'appui et de coordonner la participation des groupes techniques, professionnels et gouvernementaux intéressés qui participeront à l'amélioration. La participation à ces comités nationaux et régionaux pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil peut être conçue de façon que soient représentés de manière équilibrée les responsables des questions intéressant le public et les responsables des questions techniques. Les différents points de vue peuvent être exprimés dans l'optique de la recherche de solutions aux problèmes et de la promotion des changements nécessaires.

5. ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DE PLANS D'ACTION

450. Le tableau 6.1 illustre les différentes activités qui peuvent être mises en œuvre aux diverses étapes de développement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil. Ce tableau énumère plusieurs des activités qui peuvent être entreprises et le calendrier de réalisation des différentes actions prévues pour chacune d'entre elles. Les activités de la première phase ou les activités à court terme peuvent être mises en œuvre dans un délai d'une année après le début du plan. Il peut s'agir des travaux requis pour établir un nouveau système ou une nouvelle mesure, ou pour rétablir ou renforcer le système existant, ou évaluer les travaux d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement de statistiques de l'état civil. Au cours de l'étape intermédiaire doivent être réalisées les activités qui exigent davantage de préparation et de réflexion ou qui doivent s'appuyer sur des études pilotes ou des méthodes d'évaluation et des autori-

sations budgétaires. Ces activités peuvent être mises en œuvre sur une à trois années après qu'ont été réalisées les activités à court terme. Elles peuvent aussi être appliquées immédiatement dans les pays où les activités à court terme ont déjà été accomplies. Les activités à long terme sont plus complexes et exigent des changements techniques considérables, soit dans l'organisation du système, soit dans ses opérations.

451. Les pays voudront peut-être mettre au point leurs propres tableaux en s'inspirant de celui présenté comme exemple. Un tel tableau peut servir à faire apparaître les changements qui devront être apportés avec le temps au niveau du personnel technique et des autres individus ou organismes concernés. En outre, il peut servir à montrer les autres actions possibles ou bien à faire des choix et offre un cadre pour suivre et évaluer les plans et actions une fois qu'ils ont été mis en œuvre. Les activités qui se déroulent selon le calendrier, de même que celles qui sont à la traîne, peuvent être identifiées au moyen du suivi et de l'évaluation.

B. — Coopération et éducation du public

452. Il faut beaucoup insister sur la nécessité de sensibiliser le public et de l'amener à coopérer pour assurer le succès des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil. Trois types d'audience peuvent être choisis comme cible d'approches novatrices dans ce domaine : le public en général, les membres des institutions, professions ou organismes et les fonctionnaires gouvernementaux.

1. LE PUBLIC EN GÉNÉRAL

453. Ce groupe est composé des individus pour lesquels des faits d'état civil seront déclarés à l'enregistrement par des personnes désignées. Ces individus feront appel au système à la fois pour l'enregistrement des faits d'état civil et pour l'établissement de documents faisant foi. Des efforts devraient être consentis pour familiariser les gens avec l'idée qu'ils doivent s'enregistrer et les raisons qu'ils ont de le faire. Ces messages peuvent être courts et transmis par radio ou télévision, sur des affiches ou sur d'autres supports, et insister sur l'importance ou la contribution de l'enregistrement des faits d'état civil ainsi que sur les avantages pour chaque individu de l'enregistrement, la simplicité du processus lui-même, les délais impartis pour l'enregistrement et le lieu où s'enregistrer.

2. MEMBRES DES INSTITUTIONS, PROFESSIONS OU ORGANISMES

454. Ce groupe peut inciter les individus à participer à l'enregistrement des faits d'état civil et se prévaloir des produits de l'enregistrement. Parmi les membres de ce groupe, on peut citer les enseignants, les chefs communautaires et les institutions à la fois gouvernementales et privées qui encouragent l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil. Ces campagnes peuvent être menées dans le cadre de réunions professionnelles ou institutionnelles. Pour aider les professionnels à faire passer le message auprès du public avec lequel ils entrent en contact, un dossier de documentation peut être établi. Les enseignants et directeurs d'école au niveau local sont des exemples de groupes pro-

fessionnels dont la contribution est souvent précieuse et qui sont disposés à encourager l'enregistrement des faits d'état civil. Ces professionnels représentent généralement pour le public la conduite à suivre.

3. MEMBRES DE LA FONCTION PUBLIQUE

455. Dans ce groupe figurent ceux qui participent directement au processus d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil mais dont les fonctions principales se situent en dehors du système. Parmi les membres de ce groupe, on peut citer les médecins, les agents sanitaires, le personnel hospitalier, les préposés aux mariages, les préposés aux divorces et les autorités locales s'occupant de l'enregistrement des faits d'état civil. Des documents sur la sensibilisation du public devraient être présentés, indiquant les moyens de toucher le public et décrivant les procédures elles-mêmes, étape par étape. En outre, la campagne doit mettre l'accent sur les domaines d'action et tâches spécifiques du groupe en question.

456. En matière d'éducation et de coopération du public, l'essentiel est de bien cerner les problèmes et d'axer précisément les efforts sur les divers niveaux ou types d'audiences visés par les efforts d'éducation. La coopération et l'éducation du public sont à la fois des aspects complémentaires et distincts. L'éducation informe le public de l'objectif des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil ainsi que de la façon d'utiliser les systèmes et des mesures à suivre. Elle prépare aussi le terrain à la coopération, mais elle suppose la fourniture de davantage de détails techniques. La coopération met l'accent sur une participation plus active au processus d'enregistrement des faits d'état civil. Plusieurs modes différents d'éducation et de coopération ont été suggérés. Le choix de la stratégie dépend de la mise au point d'un plan adéquat pour cerner les besoins et les domaines particuliers de l'éducation et de la coopération dans un environnement donné. Le problème auquel se heurte souvent l'enregistrement des faits d'état civil est l'apathie du public et des professionnels, de sorte que l'éducation et la coopération jouent un rôle important dans la promotion de l'enregistrement des faits d'état civil. Les experts en communication peuvent apporter une contribution précieuse pour la mise au point de programmes de sensibilisation et de motivation, compte tenu des besoins d'éducation et des études d'évaluation.

457. Dans toutes les campagnes d'éducation et de promotion, les efforts des officiers de l'état civil et des autorités au niveau local joueront un rôle crucial. Dans le processus de planification, ces groupes locaux devraient être représentés. Moyennant un soutien et des conseils adéquats, les officiers de l'état civil locaux peuvent être les instigateurs de l'amélioration du processus d'enregistrement et ne pas ménager leurs efforts pour assurer un plus large appui du public et rationaliser leurs propres opérations.

C. — Evaluations

458. Les mécanismes d'évaluation ou de suivi des performances font partie intégrante du processus permanent des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil. Toute stratégie d'amélioration devrait aussi prévoir l'établissement d'une unité d'évalua-

tion des opérations d'enregistrement. Cette unité devrait être capable d'organiser des études de gestion. Plusieurs types d'évaluation complètent le recours aux techniques de gestion. Il s'agit de l'évaluation externe, de l'évaluation interne, des études pilotes ou des projets de démonstration.

1. MÉTHODE D'ÉVALUATION EXTERNE : L'APPROCHE DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

459. L'objectif de cette approche est de connaître les points de vue et opinions des utilisateurs des services des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil. Dans le cadre de cet effort d'évaluation, des informations peuvent être rassemblées sur les attitudes et les perceptions ainsi que sur des aspects plus factuels concernant le fonctionnement des systèmes.

460. L'approche de l'étude de marché peut être appliquée de façon informelle, en examinant avec des groupes cibles ou plusieurs individus la façon dont ils utilisent les systèmes et ce qu'ils en pensent. Elle peut aussi être appliquée de façon formelle au moyen d'une enquête sur un échantillon représentatif des groupes dont les opinions sont recherchées, généralement en utilisant un questionnaire ou un autre instrument de ce type. Cette approche n'a pas été beaucoup utilisée dans l'évaluation des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, bien qu'elle soit communément appliquée dans le secteur industriel et commercial.

2. EVALUATION INTERNE

461. Cette évaluation est axée sur les fonctions internes des systèmes. On en distingue en général deux types : a) les évaluations qui privilégient les mesures de production (les plus fréquentes dans le domaine des statistiques de l'état civil); et b) les évaluations utilisant des mesures de type qualitatif (moins fréquentes mais complétant de façon importante l'évaluation du fonctionnement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil). Ces deux types d'évaluation sont généralement appelés évaluations des performances et évaluations des attitudes.

a) *Evaluation des performances*

462. Une série de critères doivent être établis pour évaluer la performance des systèmes au niveau du personnel, du coût et du fonctionnement. En effet, ces critères permettent de suivre les facteurs de production et les procédés utilisés par les systèmes. A titre d'exemple, on peut citer, au niveau des coûts, notamment : a) le coût de la collecte de données brutes; b) le coût du traitement des données brutes; et c) le coût de la communication des statistiques aux utilisateurs. Dans la plupart des pays, les données brutes sont simplement des produits dérivés de l'enregistrement légal des événements d'état civil et le coût de la collecte ne sera pas une préoccupation majeure. Cependant, les coûts de traitement et de communication exigent un examen attentif. Cela est particulièrement important lorsqu'une décision doit être prise quant au choix de nouveaux matériels et procédures.

463. L'adéquation et la qualité des statistiques peuvent être examinées dans l'optique de la couverture, du contenu, des tabulations, de l'actualité des statistiques et de la con-

tinuité dans le temps. Ces aspects ont été étudiés dans diverses sections du chapitre V.

b) *Evaluation des attitudes*

464. Des enquêtes peuvent être réalisées pour mettre en lumière les problèmes se posant parmi ceux qui utilisent les systèmes ou ceux qui y contribuent, ainsi que parmi le personnel des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil, afin d'obtenir des informations et des mesures sur les attitudes pouvant conduire à la résolution des problèmes, une plus grande efficacité et une meilleure fixation des priorités.

3. ETUDES PILOTES ET PROJETS DE DÉMONSTRATION

465. On peut contribuer à la mise en œuvre ou à l'évaluation de nouvelles pratiques ou stratégies d'amélioration en réalisant des études pilotes et des projets de démonstration.

466. L'étude pilote a pour objectif d'examiner la possibilité d'introduire de nouvelles recommandations ou procédures, leur efficacité potentielle et leur contribution à la qualité. Elle peut être utilisée pour analyser de nouveaux modes d'enregistrement, le flux des données, les innovations en matière de traitement des données, etc.

467. Le projet de démonstration permet d'essayer sur le terrain et à échelle réduite une nouvelle approche ou procédure dans un pays souhaitant améliorer ses systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil. Il peut s'agir soit d'examiner l'effort administratif ou la modification nécessaire avant de mettre en œuvre dans leur intégralité les nouvelles procédures, soit de

montrer les gains qui pourraient être réalisés si l'on disposait des moyens financiers ou des ressources nécessaires pour étendre les nouveaux systèmes au niveau régional ou national. Les projets de démonstration ont été utilisés par les pays pour améliorer avec plus ou moins de succès la complétude de l'enregistrement, certains pays n'ayant pas su transposer au niveau national les enseignements tirés des projets en question. Un engagement soutenu au niveau national doit toutefois être maintenu au fil des années afin d'assurer le succès de cette approche.

D. — *Utilisation des nouvelles technologies*

468. Les technologies et méthodes de pointe aujourd'hui disponibles pour le traitement électronique des données contribuent à une amélioration sensible des données sur le plan de l'actualité et de la qualité. Les nouvelles technologies peuvent présenter des avantages importants pour les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil : elles peuvent accroître l'efficacité des opérations et leur actualité, améliorer la qualité des enregistrements et la sécurité des documents stockés, développer les services, améliorer l'image donnée au public, etc. Les systèmes d'enregistrement devraient suivre régulièrement l'évolution des techniques et technologies et en déterminer l'utilité pour le système existant. Sans aucun doute, les innovations présentent des avantages mais aussi des coûts. Le suivi systématique des nouvelles technologies permet aux systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil de connaître celles de ces nouvelles technologies qui pourraient permettre de réaliser des économies et d'en tirer parti.

Tableau 6.1

ILLUSTRATION DES ACTIVITÉS POUVANT ÊTRE RÉALISÉES AUX DIFFÉRENTES PHASES DE DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL ET DE STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL

Composant/Activité	Première phase	Phase intermédiaire	Long terme
A. — Composants généraux			
Analyse juridique	Préparer le terrain à l'élaboration ou à la révision d'un code de loi dans le cadre d'une séance de travail sur la nécessité d'établir ou de renforcer la législation en matière d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil.	Constituer un groupe de réforme juridique composé de représentants du système d'enregistrement et de statistiques de l'état civil, d'un expert juridique, d'un consultant international, de représentants de la police, du judiciaire et autres. Assurer l'harmonisation totale des lois révisées et des changements des formulaires d'enregistrement.	Mettre en œuvre des réformes de droit. Ce peut être un objectif à très long terme, mais qui vaut bien qu'on s'y attelle.
Analyse de gestion interne ..	Revoir les pratiques de gestion existantes, proposer les changements qui s'imposent. Revaloriser les postes du personnel, organiser des réunions entre le personnel du bureau central et les agents de terrain pour la recherche de solutions aux problèmes.	Etablir un programme permanent de formation en cours d'emploi, poursuivre la revalorisation des postes du personnel et proposer de nouveaux postes. Commencer à mettre au point des mesures pour l'évaluation du personnel central et des agents de terrain.	Maintenir le programme de formation en cours d'emploi et les réunions visant à résoudre les problèmes. Utiliser les mesures pour l'évaluation des performances et l'identification des secteurs à problèmes.
Installations et stockage des registres	Etudier les mesures qui pourraient être prises pour améliorer la sécurité des registres stockés dans le bureau central et dans les bureaux des officiers de l'état civil locaux.	Obtenir un appui financier pour la réalisation d'aménagements visant à améliorer la sécurité contre les incendies et à protéger les registres; obtenir du matériel de réserve et améliorer l'environnement avant d'accroître la productivité des équipements et du personnel.	Etudier d'autres mesures pour améliorer les installations et le stockage des registres. Mettre en œuvre ces mesures lorsque les ressources le permettent.

Tableau 6.1 (suite)

Composant/Activité	Première phase	Phase intermédiaire	Long terme
B. — Etablissement de copies certifiées conformes des actes d'état civil			
Eliminer le backlog	Faire en sorte que le retard existant dans la satisfaction des demandes de certificats soit éliminé.	Revoir le système pour déterminer des procédures plus efficaces, y compris les besoins en matériel.	Faire fonctionner et maintenir en état le système révisé.
Procédures de contrôle de la qualité	Mettre au point des procédures de contrôle de la qualité pour l'évaluation du système de production de certificats d'enregistrement, y compris le classement des dossiers et le système de recherche des documents.	Mettre en œuvre les procédures, utiliser les résultats pour opérer une modification du système.	Maintenir les procédures, en les modifiant si nécessaire.
C. — Préparation et stockage des données			
Saisie, codage et vérification-correction des données	Mettre en place une capacité de traitement des données et introduire des procédures de contrôle de la qualité pour assurer un suivi attentif du travail et de la qualité.	Revoir les quotas de production et les procédures de contrôle de la qualité, les réviser, si nécessaire.	Mettre en œuvre les procédures révisées et les quotas, maintenir la qualité des tâches réalisées.
Programme de stockage des données et des sources, liaison avec l'unité centrale de traitement des données	Etablir des contacts appropriés entre le personnel d'enregistrement/les bureaux statistiques et l'unité de traitement des données.	Evaluer les procédures utilisées pour le transfert des données à l'unité centrale et pour le stockage des données.	Réviser les procédures, si besoin est, pour assurer le flux régulier des tâches entre le personnel et l'unité centrale et inversement.
D. — Analyse des données			
Tabulations des données de l'enregistrement et des statistiques de l'état civil	Réviser/corriger le programme de tabulation, si nécessaire. Former du personnel à l'utilisation des logiciels.	Reprendre la publication d'un rapport annuel de statistiques de l'état civil, avec une série de tableaux de base. Produire des tableaux spéciaux sur demande.	Revoir la série de tableaux pour tenir compte des besoins des utilisateurs des données de l'enregistrement et de divers autres utilisateurs.
Analyse des statistiques de l'état civil	Introduire une formation dans le domaine de l'analyse des statistiques de l'état civil, utiliser les logiciels d'analyse.	Evaluer la qualité des statistiques de l'état civil.	Assurer des services d'analyse aux utilisateurs des données.
E. — Gestion interne			
Personnel	Etablir ou revaloriser des postes de personnel, réorganiser les effectifs si besoin est.	Organiser des séminaires pour la recherche de solutions aux problèmes afin d'améliorer les connaissances du personnel, développer ses capacités, l'intéresser à la gestion et lui faire prendre conscience de la nécessité d'améliorer le système.	Institutionnaliser la formation en cours d'emploi et l'évaluation continue de la productivité du système.
Calendrier des activités et liaison extérieure	Introduire ou revoir tous les systèmes afin de déterminer un calendrier approprié pour les activités et leur coordination.	Mettre en œuvre les changements qui s'imposent pour assurer l'échelonnement et la coordination des activités dans le bureau central.	Essayer l'approche de gestion pour la résolution des goulets d'étranglement ou des difficultés temporaires dans le bureau.
Fournitures et formulaires ...	Etablir des inventaires des fournitures disponibles, y compris des stocks des divers formulaires d'enregistrement et statistiques. Estimer les besoins futurs en fournitures et formulaires, compte tenu des divers changements prévus pour l'amélioration de l'enregistrement.	Evaluer les formulaires existants, déterminer ceux qui devraient être éliminés et ceux qui devraient être révisés. Obtenir des financements pour constituer un stock adéquat de fournitures et formulaires à remplir.	Achever la révision des formulaires et éliminer les formulaires non nécessaires. Maintenir des stocks appropriés de fournitures et de formulaires à remplir.

Tableau 6.1 (suite)

Composant/Activité	Première phase	Phase intermédiaire	Long terme
F. — Personnel de soutien sur le terrain			
Personnel	Aider les représentants sur le terrain à renforcer leurs compétences. Définir les objectifs et les tâches des officiers de l'état civil régionaux.	Embaucher, former et installer des officiers de l'état civil de district dans chaque district (paroisse). Redéfinir les tâches du personnel au niveau central et sur le terrain, compte tenu des tâches des officiers de l'état civil régionaux.	Evaluer l'efficacité des officiers de l'état civil régionaux. Modifier les objectifs et les tâches selon que de besoin, prévoir le cas échéant de la formation en cours d'emploi.
Budget-voyages	Déterminer le niveau des financements nécessaires pour assurer une supervision adéquate des agents de terrain requis pour le suivi des activités	Proposer des changements budgétaires au titre des voyages, des fournitures nécessaires à la supervision par les officiers de l'état civil régionaux ainsi que de la réduction du personnel central et des agents de terrain.	Evaluer l'adéquation du budget consacré aux voyages et aux fournitures, apporter les modifications nécessaires pour l'avenir.
G. — Eléments externes			
Officiers de l'état civil locaux			
Formation et soutien	Mettre au point un programme de formation pour chaque région. Evaluer et réviser le cas échéant le manuel de l'officier de l'état civil local.	Achever le programme de formation. Préparer la version finale du manuel de l'officier de l'état civil local, tenant compte de tous les changements apportés aux procédures, formulaires et aux différentes tâches de l'officier de l'état civil local dans le cadre du système d'évaluation.	Etablir un programme de formation à l'intention des nouveaux officiers de l'état civil locaux et des cours de recyclage pour les officiers de l'état civil en place. Revoir le manuel si nécessaire. Organiser une association des officiers de l'état civil locaux, publier un bulletin d'information.
Procédures	Mettre au point des procédures à l'intention des officiers de l'état civil locaux ou évaluer celles existantes, en proposant les changements nécessaires.	Réviser, le cas échéant, les procédures pour les officiers de l'état civil locaux.	Mettre au point des mesures pour l'évaluation à long terme des procédures à l'intention des officiers de l'état civil locaux. Revoir les procédures comme indiqué par l'évaluation.
Droits d'enregistrement ..	Déterminer la structure appropriée des droits d'enregistrement pour la rémunération des officiers de l'état civil locaux.	Obtenir des moyens de financement supplémentaires pour permettre le paiement de droits plus élevés. Tirer parti du relèvement des droits pour remplacer les officiers de l'état civil locaux non qualifiés.	Faire en sorte que les droits puissent être accrus proportionnellement au coût de la vie, en prenant éventuellement comme référence le barème des augmentations de salaire des agents réguliers de la fonction publique.
Revoir le réseau d'unités d'enregistrement	Etudier les bases de la définition ou de la redéfinition des limites des unités d'enregistrement.	Lancer des plans pour la création de nouvelles unités d'enregistrement.	Etablir de nouvelles unités d'enregistrement dans des endroits isolés et dans les établissements sanitaires de façon à faciliter l'enregistrement des faits d'état civil.
Personnel de santé			
Formation et liaison	Lancer un programme de formation dans chaque district. Commencer la mise au point d'un manuel sur les tâches d'enregistrement à l'intention du personnel de santé.	Poursuivre le programme de formation. Développer les aspects intéressant l'enregistrement de la formation dispensée à d'autres personnels, comme les médecins, les infirmières, les sages-femmes.	Préparer et distribuer un manuel d'enregistrement pour le personnel de santé. Institutionnaliser le programme de formation, maintenir des liens avec les programmes de formation dans le domaine de la santé.
Influer sur la couverture et l'actualité	Etablir des contacts réguliers entre les bureaux chargés de l'enregistrement et ceux s'occupant des questions de santé.	Organiser des stages de formation à l'intention du personnel de santé et maintenir des contacts avec eux au moyen de visites régulières d'agents des bureaux d'enregistrement.	Evaluer l'effort de liaison et y apporter les modifications nécessaires. Mettre au point et utiliser des mesures pour évaluer la couverture et l'actualité des données rassemblées par le personnel de santé.

Tableau 6.1 (suite)

Composant/Activité	Première phase	Phase intermédiaire	Long terme
Public			
Education en matière d'utilisation de l'enregistrement	Mettre au point des programmes publicitaires pour expliquer au public l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil, pour encourager la participation, assurer la communication d'informations à jour et complètes aux officiers de l'état civil locaux.	Mener un programme publicitaire à l'échelle nationale. Faire connaître les changements dans les droits et procédures qui intéressent le public. Mettre au point des mesures pour l'évaluation de l'impact du programme sur la participation du public.	Concevoir et mettre en œuvre un programme d'information à long terme pour assurer le respect par le public des règles du système d'enregistrement. Diffuser des informations sur les modifications qui seront apportées au système à l'avenir.
Modification des droits d'enregistrement	Etudier les droits et besoins financiers existants pour déterminer un nouveau barème des droits par service.	Modifier les droits à mesure de l'amélioration des services. Mettre en avant les recettes supplémentaires pour justifier l'augmentation du budget au titre de l'amélioration de l'enregistrement.	Revoir les droits, si besoin est, pour tenir compte de l'augmentation des coûts des services.
Police, pouvoir judiciaire et « coroners »	Encourager la coopération de ces groupes au processus d'enregistrement en renforçant les contacts, adressant des invitations à la conférence, faisant en sorte qu'ils soient représentés dans le groupe de réforme juridique. Etablir des voies de communication.	Assurer l'approbation par chaque groupe des modifications juridiques avant la révision de la législation. Mettre au point de courts stages de formation/ d'information pour les différents groupes.	Organiser les courts stages de formation/d'information. Maintenir des contacts avec les groupes pour assurer le respect des règles et obtenir des avis sur les changements qui devront être apportés au système à l'avenir.
Développement des établissements de formation résidents	Mettre au point des plans détaillés pour un cours sur l'analyse et l'évaluation des données démographiques et sanitaires.	Prévoir des cours sur les statistiques de l'état civil dans les établissements secondaires et/ou les institutions appropriées.	Institutionnaliser les cours dans les établissements secondaires et/ou les institutions appropriées et choisir l'instructeur, revoir le matériel d'enseignement, si nécessaire, surveiller les présentations futures des cours.
H. — Fondements techniques, juridiques et politiques des changements			
Liaison et communication .	Etablir des contacts et des voies de communication avec divers organismes gouvernementaux, comme les services de santé, le Trésor, le corps judiciaire, la police et les universités, et les autres organismes et institutions offrant leur collaboration afin que se dégage un consensus et que les apports nécessaires se concrétisent. Inviter tous ces organismes à la conférence.	Tirer parti du consensus et des apports de tous les organismes et institutions pour revoir et réformer le système.	Maintenir des voies de communication pour assurer la coopération et obtenir des avis dans le cadre du système de suivi.
Analyse technique	Elaborer des analyses pour évaluer les différents moyens d'action en matière d'enregistrement.	Présenter des documents d'appui sur les impératifs de l'amélioration des systèmes au niveau du budget, du personnel, des techniques, etc.	Faire en sorte que la révision des systèmes soit autant que possible conforme aux recommandations des pouvoirs publics. Présenter tous les documents d'appui nécessaires.
Conférence sur les statistiques de l'état civil	Organiser une conférence pour connaître les points de vue de tous les organismes associés aux systèmes ainsi que ceux du public à propos des changements et améliorations à apporter. S'assurer la coopération de tous groupes dans la mise en œuvre des changements et améliorations.	Publier le procès-verbal de la conférence, y compris les changements et les améliorations suggérés. Utiliser la conférence comme tremplin pour la mise en œuvre de changements dans les systèmes et pour améliorer le programme d'éducation/de publicité.	Poursuivre la mise en œuvre des changements et améliorations proposés. Maintenir l'élan en organisant de courtes réunions des participants à la conférence pour évaluer les progrès et étudier les autres changements et améliorations nécessaires.

VII. — INTERRELATION ENTRE LE FICHIER DE POPULATION ET LES SYSTÈMES D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL ET DE STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL

469. Un fichier de population est un système de données individualisé, c'est-à-dire un mécanisme pour l'enregistrement continu et/ou la coordination de certains renseignements concernant chaque membre de la population résidente d'un pays ou d'une région, permettant de déduire à intervalles réguliers des informations à jour sur la taille et les caractéristiques de la population¹⁰⁰. On s'accorde à reconnaître que l'organisation comme le fonctionnement du système doivent avoir une base légale.

470. Les fichiers de population sont constitués à partir, d'une part, d'un inventaire des habitants d'une zone et de leurs caractéristiques, comme l'âge et le sexe, les faits d'état civil (naissance, décès, adoption, légitimation, mariage, divorce, profession et niveau d'instruction) et, de l'autre, de la mise à jour continue de ces informations. Ils sont donc le résultat d'un processus permanent, dans lequel les notifications de certains événements, consignées initialement dans différents systèmes administratifs, sont reliées automatiquement à un fichier de population sur une base courante. La méthode et les sources de la mise à jour doivent couvrir tous les changements, de façon que les caractéristiques des individus figurant dans le fichier restent fiables.

471. Pour faciliter la recherche d'un acte concernant une personne, un ménage ou une famille donné dans un fichier de population, des index sont établis. Ceux-ci sont conçus de diverses manières, par exemple : a) une liste alphabétique des noms de chaque personne figurant dans un registre, les actes individuels n'étant pas alors classés dans l'ordre alphabétique; b) un index par adresse ou index géographique pour faciliter l'enregistrement d'un événement; et c) un index numérique composé de numéros d'identification personnels. L'ensemble du système de fiches et d'index dans un pays est appelé « fichier de population ».

472. Dans le présent chapitre sont décrites certaines des principales caractéristiques du fichier de population et de son organisation, en insistant surtout sur ses liens avec les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil. Cette brève description est complétée par des exemples par pays pour illustrer les diverses phases de développement des registres de population dans le monde, ainsi que pour donner un aperçu pratique du fonctionnement de ces systèmes.

473. La première référence à un registre des ménages et des individus date de la dynastie Zhou occidentale en Chine (1100-771 av. J.-C.). L'enregistrement des ménages au Japon a débuté au VII^e siècle durant la restauration Taika. En Europe, les premiers registres de population étaient les

registres des paroisses de la Suède et de la Finlande, qui datent du XVII^e siècle. Un système de registre de population a été instauré en Hongrie au XVIII^e siècle. Au début du XX^e siècle, certaines formes d'enregistrement de la population existaient en Allemagne, en Belgique, en Chine, en Corée, en Finlande, en Hongrie, en Italie, au Japon, au Liechtenstein, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Suède, en Suisse et en Tchécoslovaquie. A la fin des années 60, il y avait des fichiers de population dans au moins 65 pays.

474. Il est intéressant de décrire le processus d'évolution des fichiers de population dans les pays nordiques et le rôle du processus de centralisation dans l'unification des registres concernant les individus. Au début du XX^e siècle, un grand nombre de pays d'Europe du Nord, à savoir le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède, avaient établi des registres de population. Initialement, il s'agissait de registres locaux administrés au niveau des communes, comtés ou paroisses. Dans les années 50, un mouvement de centralisation des registres s'était amorcé et, si les registres locaux n'ont pas été touchés, les données qui y figuraient ont été regroupées pour constituer un registre central, qui relevait généralement de la responsabilité des services nationaux de statistique.

475. Aujourd'hui, ces registres de population figurent parmi les plus développés et sont sans doute les plus connus des fichiers dont la constitution a commencé bien avant l'introduction du matériel de traitement électronique des données. Des systèmes analogues ont été établis, sur de nouvelles bases toutefois, en Israël, en Bulgarie, en Hongrie et dans l'ex-République démocratique allemande. Ils reposent désormais sur des ordinateurs d'une grande rapidité et capacité.

A. — Principales utilisations du fichier de population

1. UTILISATIONS ADMINISTRATIVES

476. La principale fonction du fichier de population est de fournir des informations fiables à des fins administratives, en particulier pour la planification, l'établissement du budget et l'imposition. Les registres sont aussi utilisés pour le développement du système d'identification personnelle, les scrutins électoraux, l'enseignement, les dossiers militaires, les dossiers de sécurité et de protection sociales et les recherches de la police et des tribunaux. Les informations qui y figurent servent en outre à la délivrance des papiers nécessaires à l'admission des enfants dans les crèches, les jardins d'enfants et les écoles ainsi que pour l'orientation des patients vers les établissements de santé dont ils relèvent. Dans certains autres pays, les registres de population sont utilisés pour gérer la distribution de rations alimentaires.

2. UTILISATIONS STATISTIQUES

477. Les registres de population ont prouvé leur utilité dans le développement des statistiques de population, en particulier pour les études des migrations internes et internationales, les estimations démographiques, la planification des recensements, l'évaluation des recensements, la constitution de l'échantillon et les études sanitaires et génétiques. Ces dernières utilisations se sont beaucoup développées ces dernières années avec l'introduction de numéros d'identification individuels dans les registres et l'utilisation d'ordinateurs.

478. S'ils sont complets, les registres de population peuvent permettre le décompte le plus exact et le plus exhaustif des migrants, nationaux et internationaux, grâce à leur liaison avec le dossier des changements de résidence d'une localité à l'autre et avec le dossier des arrivées et des départs d'un pays.

479. Des listes des habitants résidant dans la plus petite division administrative d'un pays peuvent être établies à des fins de planification des recensements, et elles constituent un support très précieux lors de la phase d'énumération. C'est sur la base de ces chiffres que le nombre de recenseurs et de bulletins à imprimer et à distribuer peut être estimé. De même, elles peuvent permettre l'établissement d'estimations de la taille moyenne des ménages dans différentes zones.

480. Les registres de population constituent l'une des sources indépendantes de données avec lesquelles les résultats des recensements de population peuvent être comparés aux fins de l'évaluation de l'exactitude de ces derniers. Des comparaisons peuvent être faites entre les agrégats établis dans les deux sources, et un collationnement des registres correspondants de chaque individu peut être réalisé de façon à corriger soit le recensement, soit le registre de population.

481. Outre la fourniture des données proprement dites, des cadres d'échantillonnage peuvent être établis à partir des registres de population en vue de la réalisation d'enquêtes à diverses fins : démographiques, socio-économiques, sanitaires et autres.

482. Les données généalogiques requises pour les études génétiques peuvent aussi être tirées des registres de population. Par exemple, le fichier de population du Japon pourrait, dit-on, fournir des informations sur la capacité de reproduction d'un individu, la consanguinité, le nombre d'enfants, le taux de masculinité à la naissance, le milieu géographique du mariage, la mortalité des enfants, etc. Le registre japonais est organisé sur la base du concept de la famille; ainsi, les informations étant enregistrées génération après génération, des données peuvent être rassemblées sur au moins cinq générations car ces registres existent depuis fort longtemps. Le recours à du matériel électronique en Finlande, en Norvège et en Suède pour le traitement des données des registres des familles a laissé entrevoir la possibilité de leur utilisation intégrée pour des études en génétique humaine.

483. La liaison et la fusion des différents actes d'état civil établis dans le système d'enregistrement des faits

d'état civil se prêtent à la même utilisation, comme on l'a vu dans le chapitre II.

B. — Dispositions administratives concernant le fichier de population

1. AUTORITÉ ADMINISTRATIVE

484. L'autorité administrant le fichier de population peut être le Ministre de l'intérieur s'il est destiné essentiellement à des fins administratives. Au Danemark, le Registre central de population est administré par le Secrétariat à l'enregistrement personnel du Département de l'intérieur. En Israël, c'est au Ministre de l'intérieur (Administration de l'enregistrement démographique) qu'a été confiée la tâche d'administrer et de tenir à jour le fichier de population. Lorsque ce dernier vise essentiellement la production de statistiques, l'autorité la plus compétente est sans doute le service statistique. En Hongrie, par exemple, le Registre de population relève du Bureau d'Etat pour l'enregistrement de la population, placé sous la supervision du Président du Bureau central de statistique de la Hongrie.

485. Dans certains autres pays, c'est le Ministère de la justice, le Ministère des finances ou le Bureau national d'enregistrement des faits d'état civil qui est chargé de la supervision au niveau central. Certains registres peuvent être administrés par la police ou les forces armées.

486. Dans certains cas, les fichiers de population ne relèvent pas d'une autorité centrale et sont administrés localement au niveau de la commune, du comté, de la province ou d'un Etat. Ce sont alors les autorités locales aux différents niveaux qui sont responsables de leur gestion et de leur entretien. On peut citer, par exemple, le fichier de population de la Belgique, dont chaque province est responsable, et celui de l'ex-République fédérale d'Allemagne, dont sont responsables les Ministères de l'intérieur de chaque province. En Suisse, le Registre des résidents relève de l'autorité des différents cantons.

2. TYPES D'ARRANGEMENT

487. Les principales caractéristiques des fichiers de population intéressant la production de statistiques sont les suivantes :

a) *Fichier de population centralisé au niveau national*

488. Un fichier central de population au niveau national couvre tout le territoire d'un pays, bien que certains sous-groupes de la population puissent en être exclus (par exemple la population de moins de 18 ans). En règle générale, il couvre toute la population résidente d'un pays.

489. Dans un registre géré au niveau national, les données concernant l'état de la population résidente d'un pays sont stockées dans divers fichiers par un bureau gouvernemental national qui, à son tour, administre le réseau de bureaux locaux. Dans ce type d'arrangement, les diverses catégories de données sont collectées au niveau local et communiquées régulièrement au registre central.

490. La principale fonction d'un fichier de population est de répondre aux demandes d'information de l'administration centrale et de fournir des données de façon coordonnée au niveau central. La production de statistiques, notam-

ment de statistiques de population, est souvent assurée par le bureau central du registre de population.

491. Le bureau central exerce des responsabilités administratives et techniques sur le réseau de registres locaux de population lorsque ceux-ci constituent la base de sa structure administrative. Il coordonne leurs travaux, définit les données à collecter, établit des normes pour la manipulation des données et attribue les numéros d'identification individuels, sans lesquels il serait difficile de retrouver les informations recherchées dans les fichiers de population.

492. Si les ressources et le personnel compétent sont disponibles, un réseau de centres régionaux d'enregistrement informatisés peut être établi, qui facilitera certainement le stockage et la recherche des informations enregistrées. Cependant, il faut souligner qu'un fichier central de population informatisé ne fonctionne remarquablement bien que dans les pays où la population est peu importante. Par exemple, le Danemark, la Finlande et la Norvège avaient une population inférieure à 5 millions d'habitants lorsque leur fichier central de population a été établi. Bien qu'il ne soit pas impossible de maîtriser le flux d'informations dans un registre central de population informatisé lorsque le pays compte une population importante (100 millions et plus), il s'agirait là d'un système trop complexe et trop onéreux pour être envisageable.

b) Fichiers locaux de population

493. L'expression fichier local de population, tout comme l'expression unité locale d'enregistrement des faits d'état civil, s'applique à une zone ne représentant qu'une partie du territoire national, par exemple un Etat, une province, un comté ou une commune. Ainsi, l'ensemble du territoire d'un pays pourrait être couvert par un réseau de fichiers locaux de population.

494. Les fichiers locaux de population peuvent être placés sous l'autorité centrale d'un bureau national du fichier de population (comme en Finlande et en Norvège) ou bien relever d'un bureau subnational, au niveau du comté par exemple (comme au Danemark et en Suède), ou bien encore ne dépendre d'aucune autorité administrative supérieure et être administrés seulement au niveau local.

495. En Bulgarie et dans l'ex-République démocratique allemande, les fichiers locaux ont été établis parallèlement à des fichiers régionaux (au niveau des comtés). En Hongrie, les fichiers locaux ont été mis en place en même temps que le registre central de population informatisé et constituent donc des ramifications de ce dernier.

3. UNITÉ D'ENREGISTREMENT

496. Les registres de population sont des systèmes de données individualisés. L'unité d'enregistrement est l'individu. Dans certains cas, les changements intéressant un individu (décès) affectent les caractéristiques d'un autre individu (situation matrimoniale du conjoint). Les individus peuvent aussi être regroupés en une famille ou un ménage. Un élément essentiel de la production de statistiques fiables directement liées au fichier de population ainsi que des statistiques pouvant être dérivées de ce registre est le numéro d'identification personnel, un facteur fondamental de coordination. Le numéro d'identification personnel

est en fait le fil directeur de tout groupement ou association de données statistiques sur les particuliers déduites directement d'un fichier de population. Avec un numéro d'identification personnel, il est plus facile d'extraire des données sur les caractéristiques des membres d'une famille.

497. En conséquence, les données concernant les particuliers qui figurent dans un fichier de population peuvent être organisées sur la base de l'individu, de la famille à laquelle il appartient ou du ménage auquel il appartient. Dans les pays nordiques et les autres pays européens, tout le mécanisme est axé sur l'individu, alors que le fichier KOSEKI au Japon et les registres coréens sont axés sur la famille. Les registres chinois sont, quant à eux, conçus en fonction des ménages.

498. On trouvera dans le chapitre III ci-dessus un exemple de la façon dont peut être construit un numéro d'identification personnel.

C. — Coordination entre le fichier de population et les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil

1. COORDINATION ENTRE UN FICHIER DE POPULATION ET UN SYSTÈME DE STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL INDÉPENDANTS

499. Certains pays peuvent avoir organisé de façon indépendante le fichier de population et le système de statistiques de l'état civil. C'est souvent le cas lorsque le fichier de population sert plutôt à des fins administratives. Il est possible aussi que l'enregistrement de certains événements à des fins statistiques, comme les naissances et les décès, relève d'une troisième administration. S'il le faut, cependant, le fichier de population peut produire une série de statistiques de l'état civil, et des incohérences entre les deux séries de données peuvent apparaître. Il en va de même lorsque le système d'enregistrement des faits d'état civil et le système de statistiques de l'état civil relèvent de deux administrations différentes.

500. Dans ce type d'arrangement, la coordination du traitement des statistiques de l'état civil est possible à deux niveaux : la collecte des données et leur exploitation. Dans le dernier cas, toutes les données du fichier de population sont communiquées à l'administration chargée des statistiques de l'état civil en vue de la production de statistiques démographiques. Ce type d'organisation est illustré par le registre suédois de population, pour lequel les administrations des comtés (niveau régional) notifient le bureau de statistique des modifications intervenues dans le fichier de population chaque semaine, et ces changements sont incorporés dans les informations utilisées pour l'élaboration des statistiques de l'état civil. En Suède, dans les registres de population au niveau des paroisses (registres locaux), doivent être consignés tous les événements intéressant la population, y compris les faits d'état civil, et l'autorité statistique est responsable de la production de tous les rapports de statistiques démographiques.

501. De même, au Danemark, dans les registres locaux de population administrés par *Datacentralen*, doivent être consignés les faits d'état civil et les autres événements intéressant le fichier de population, tous les éléments néces-

saires à la mise à jour des informations sur les particuliers se trouvant donc dans ces registres. La responsabilité des statistiques, y compris des statistiques démographiques, incombe au Bureau central de statistique du Danemark (*Danmarks Statistik*), en coopération avec le Secrétariat de l'enregistrement des particuliers, le Service national de la santé, les bureaux locaux des impôts, les instituts de recherche et les autres organismes gouvernementaux.

502. Le fichier de population d'Israël est organisé de la même manière et tous les événements doivent y être consignés. Les statistiques de l'état civil sont établies par le Bureau central de statistique qui relève du Ministère de la santé et de la protection sociale. Les fichiers de population, organisés au niveau régional, couvrent les changements de résidence, l'enregistrement et la certification des naissances et des décès, la délivrance de passeports et de cartes d'identité, les changements de statut légal de résidence (par exemple dans le cas de la transformation d'un visa touristique en une autorisation de résidence permanente). Pour les divers événements, l'enregistrement se fait sur un formulaire en un exemplaire, qui est codé et perforé de façon à être inséré dans le fichier de population. En conséquence, les données figurant dans ce fichier sont les mêmes que celles utilisées à des fins statistiques.

2. INTÉGRATION DU FICHIER DE POPULATION ET DU SYSTÈME DE STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL

503. Un système intégré de registre de la population et de statistiques de l'état civil implique que les statistiques démographiques sont établies sur la base du registre en question. L'organisme responsable du registre s'occupe non seulement de l'enregistrement des divers événements concernant la population et des changements dont ils font l'objet, mais aussi de la mise à jour du registre et de l'établissement de statistiques de l'état civil. Ce type d'organisation est celle de la Norvège et de la Bulgarie. Dans ces pays, les fichiers de population sont administrés par l'autorité statistique du pays.

504. L'expérience de certains pays a montré que lorsqu'un seul bulletin est utilisé à des fins d'enregistrement et à des fins statistiques, la difficulté tient essentiellement à la nécessité de respecter le caractère confidentiel des données médicales sur les naissances, les décès et les morts fœtales. Ces questions ont été examinées dans le chapitre III plus haut. On utilisera ici, comme exemple pour illustrer notre propos, le fichier de population de la Norvège.

505. Pour les naissances et les décès, les Norvégiens utilisent deux types de bulletin : les premiers contiennent essentiellement des informations de caractère administratif et les autres contiennent les informations médicales. Bien que les actes de naissance soient envoyés d'abord au bureau local du registre de population puis au Bureau central de statistique, les dossiers médicaux sont adressés au Service médical d'enregistrement des naissances. Pour fournir à ce service les diverses informations dont il a besoin, y compris l'ordre de naissance pour les nouveau-nés et les parents, les actes saisis sur bande magnétique du registre central de population sont reliés chaque mois avec les dossiers médicaux relatifs à la mère et à l'enfant. Outre le transfert des numéros d'identification au Service médi-

cal d'enregistrement des naissances, cette liaison peut faire apparaître des cas où les actes d'état civil ou bien les dossiers médicaux manquent. Ce contrôle s'est révélé important pour améliorer la qualité et la complétude des statistiques des naissances, car les morts fœtales et les enfants nés vivants qui meurent peu après leur naissance ne sont pas toujours notifiés dans le système d'enregistrement.

506. Pour la production de statistiques sur les décès, les dossiers médicaux et les actes d'état civil tirés du fichier de population sont reliés avec les dates de naissance et de décès. De cette façon, on peut dresser la liste des bulletins de décès qui ne correspondent pas et de ceux qui font double emploi. Après correction des erreurs, les dossiers médicaux ainsi que certaines informations manquantes sont exploités. Le fichier central de population peut faire apparaître tous les décès qui ne sont pas notifiés dans le registre local de population et un fichier complet des décès peut être établi, avec les noms des personnes décédées. Ce fichier est utilisé pour l'élaboration d'un répertoire national des décès dont toutes les institutions peuvent se servir pour la vérification des décès.

D. — Liens entre le fichier de population et les autres systèmes d'enregistrement administratifs

507. La relation entre le fichier de population et les autres systèmes administratifs est pratiquement toujours à sens unique. Le fichier de population fournit aux autres systèmes administratifs divers types de données sur la population et les individus, soit sur une base continue, soit sur une base régulière (semaine, mois, etc.), et les informe des modifications intervenant dans ces données. Ainsi, tous les organismes gouvernementaux peuvent recevoir des données uniformes en provenance d'une seule source et la circulation de l'information devient plus simple et plus fiable.

508. Dans les sections ci-après, les liens avec les autres systèmes administratifs importants sont passés en revue.

1. RÉGIMES DE SÉCURITÉ SOCIALE ET DE RETRAITE

509. Les différents systèmes d'assurance maladie, la caisse de retraite, l'immatriculation des retraités et en général de tous ceux admis à bénéficier de certaines prestations, supposent l'enregistrement de la quasi-totalité de la population. Dans la plupart des pays ayant des systèmes de sécurité sociale développés, l'enregistrement se fait de manière uniforme. Les liens entre ces registres et le fichier de population améliorent l'efficacité de l'administration en permettant l'inscription des individus répondant aux conditions requises pour bénéficier de prestations sociales sur la base des listes fournies régulièrement par le fichier de population et permettant la mise à jour des dossiers (par exemple dans le cas d'un décès).

510. Pour relier le fichier de population et les différents systèmes de sécurité sociale, il faut le numéro d'identification personnel établi par le fichier de population. Dans plusieurs pays (par exemple Australie, Autriche, Tchécoslovaquie et Suisse), le numéro personnel dans le fichier de population a été établi en même temps que le numéro de sécurité sociale.

2. SERVICES DE SANTÉ

511. Les services de santé peuvent tirer parti des informations sur les causes de décès notifiées sur une base régulière par le fichier de population. Des listes des personnes décédées par cause de décès peuvent servir de base à des recherches plus approfondies lorsque ces données sont reliées, grâce au numéro d'identification personnel, aux dossiers médicaux tenus régulièrement à jour par le système de santé. A des fins de statistique et de recherche, des fichiers spéciaux sur le cancer ont été mis au point en Suède, en Norvège et au Danemark; des registres des médicaments et drogues existent aussi en Suède et au Danemark, entre autres.

3. IDENTIFICATION DES PARTICULIERS

512. Des liens peuvent être maintenus entre le fichier de population et les organismes gouvernementaux s'occupant de l'identification des particuliers lorsqu'il s'agit de services distincts. Le fichier de population peut fournir des informations pour la conscription militaire, le rationnement et les scrutins électoraux.

4. FICHIERS DE L'ENSEIGNEMENT

513. L'utilisation du fichier de population dans le domaine de l'enseignement débute avec l'établissement de listes des enfants d'âge scolaire. Par la suite, une coopération étroite avec l'organisme responsable des questions administratives dans le domaine de l'enseignement et maintenant des registres à jour des étudiants inscrits dans les écoles est indispensable pour assurer la communication des données nécessaires à la mise à jour des informations sur le niveau d'instruction dans le fichier de population. Cette pratique a été développée en Bulgarie et il est envisagé de faire de même pour le fichier de population de la

Hongrie. En général, le public ne notifie pas au bureau d'enregistrement les modifications du niveau d'instruction, de sorte que les données figurant dans le fichier pour ce qui est de la population d'âge scolaire sont souvent périmées. Des efforts particuliers doivent être consentis pour tenir à jour ces informations.

5. MAIN-D'ŒUVRE

514. Le fichier de population peut être relié aux registres des employeurs, des chômeurs et à d'autres registres de façon à tenir à jour les informations sur l'offre et la répartition régionale de la main-d'œuvre ainsi que sur sa composition par sexe et par âge, par exemple.

6. REGISTRES DU LOGEMENT, DE L'IMMOBILIER, DE LA CONSTRUCTION ET DU DOMICILE

515. A des fins d'imposition et de gestion du patrimoine immobilier, l'établissement de contacts avec les services concernés peut fournir les informations nécessaires. Il est particulièrement important de maintenir une coopération étroite avec l'organisme gouvernemental qui prépare les registres du logement, car il s'agit là de la base des recensements de la population et du logement ainsi que d'autres enquêtes. Les fichiers de population danois, finlandais, suédois et norvégien ont, par exemple, des relations d'interdépendance avec les registres susmentionnés, qui ont été largement utilisés dans les recensements de la population et du logement réalisés sur la base des données enregistrées. L'organisme responsable du fichier de population et l'Administration centrale du logement de l'ex-République démocratique allemande maintenaient des contacts très étroits pour assurer le partage des informations nécessaires aux administrations respectives.

VIII. — AUTRES MÉTHODES ET TECHNIQUES DE COLLECTE DES DONNÉES PERMETTANT L'ÉTABLISSEMENT DE STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL ET DE TAUX DÉMOGRAPHIQUES

516. Les statistiques de l'état civil dérivées des actes d'état civil constituent un flux de données ininterrompu. Comme elles sont établies à partir des registres locaux, leur couverture est nationale et complète pour autant que les systèmes d'enregistrement et de statistiques soient bien gérés. La plupart des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, à l'exception de ceux des pays développés et de quelques pays en développement, sont toutefois loin de fournir les données complètes et exactes nécessaires à l'estimation directe des mesures sociales et démographiques de base. Alors que le manque de statistiques démographiques fiables, en particulier de statistiques sur les naissances et les décès dérivées du système d'enregistrement, est un problème patent depuis 40 ans, la demande de données exactes sur la fécondité et la mortalité a énormément augmenté au cours de la même période dans les pays en développement. Pour combler ces lacunes, les deux autres principales méthodes de collecte de données, c'est-à-dire les recensements de population et les enquêtes par sondage sur les ménages, ont été d'une contribution précieuse, en fournissant les données requises pour l'estimation des taux démographiques : taux brut de natalité et de mortalité, taux généraux et totaux de fécondité, taux de reproduction bruts et nets, espérance de vie, etc. Ces approches ont permis de dégager des enseignements fort nécessaires sur les niveaux, les structures et les tendances de la fécondité, de la nuptialité et de la mortalité.

517. Le présent chapitre propose d'abord une vue d'ensemble des diverses approches en matière de collecte de données sur la fécondité, la nuptialité et la mortalité dans les recensements et les enquêtes par sondage, auxquelles les différents pays pourraient souhaiter recourir en l'absence de systèmes fiables d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil. Une étude complète de la façon dont ces approches ont évolué dans les recensements de population est présentée dans la deuxième partie du *Manuel sur les recensements de la population et du logement* sur la base de plus de 300 recensements entrepris entre 1965 et 1981⁰¹. Les méthodes utilisées dans les enquêtes par sondage sur les ménages pour obtenir des données sur la fécondité, la nuptialité et la mortalité sont examinées par type d'enquête (enquête rétrospective à un seul passage, enquête à plusieurs passages ou système de double comptage)⁰². Les possibilités qu'offrent chaque méthode de surmonter certaines des erreurs et distorsions les plus graves et d'obtenir des données fiables au moins sur les principales subdivisions du pays sont aussi examinées. En outre, les avantages et les limitations des données obtenues sur la base de ces méthodes sont analysés à partir des expériences réalisées dans le passé un peu partout dans le monde.

518. On examinera ensuite brièvement dans ce chapitre les techniques indirectes pouvant être appliquées pour estimer les statistiques et taux démographiques. Une description détaillée des hypothèses sous-tendant ces techniques peut être trouvée dans les diverses publications des Nations Unies mentionnées dans le chapitre V⁰³. Du fait des possibilités immédiates qu'elles offrent, les techniques d'estimation indirectes sont considérées comme un moyen privilégié de générer des mesures de la fécondité et de la mortalité lorsque les données des recensements et enquêtes font défaut. Mais l'application de ces techniques dépend beaucoup des objectifs pour lesquels les estimations sont établies ainsi que des limitations des différentes méthodes. Les hypothèses sous-tendant les techniques indirectes doivent être pesées avec soin avant de procéder au choix de l'une de ces techniques. Une fois que la technique a été choisie, les paramètres obtenus doivent être évalués au moyen d'une comparaison interne et externe pour laquelle toutes les sources de données disponibles devraient être utilisées¹⁴.

A. — Recensements de population pour la collecte de données sur la fécondité, la nuptialité et la mortalité

519. Initialement, le recensement de population devait servir à rassembler des données sur la population à risque seulement, c'est-à-dire le dénominateur nécessaire pour estimer les taux de naissance et de mortalité, les taux de mortalité et de fécondité par âge et par sexe et d'autres paramètres démographiques fondamentaux. Cependant, les taux ainsi obtenus dans un nombre non négligeable de pays en développement étaient trop faibles pour être considérés comme des valeurs exactes. C'est pourquoi, d'autres questions précises ont été mises au point pour rassembler des données sur la fécondité et la mortalité dans les recensements de population.

520. Pour ce qui est des statistiques relatives aux mariages, le système d'enregistrement des faits d'état civil ne couvre que les mariages sanctionnés par la loi et pas tous les autres types de mariage comme les mariages religieux, les mariages coutumiers, les unions consensuelles. En outre, les statistiques sur les divorces établies sur la base des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil sont également limitées aux dissolutions des mariages légaux. En conséquence, la mesure de l'évolution de la nuptialité sur la base des données d'état civil et la présentation d'un tableau complet de la formation de la famille et de sa dissolution se heurtent à des difficultés inhérentes. De même, les statistiques sur les célibataires sont absentes du système d'enregistrement des faits d'état civil. Pour combler ces

lacunes, des questions sur la situation matrimoniale actuelle ont été incluses dans les recensements de population de façon à mesurer plus facilement la situation matrimoniale à un moment donné, y compris la date du mariage (ou la date du premier mariage).

521. Les diverses approches utilisées dans les recensements de population pour collecter des données sur la fécondité, la nuptialité et la mortalité sont illustrées dans la présente section. Etant donné que le libellé approprié des questions détermine la complétude et la qualité des données collectées, certains exemples de cette relation sont fournis ci-après.

1. NAISSANCES ET DÉCÈS DU MOMENT

522. On s'est efforcé très tôt dans les recensements de population de collecter des données sur les naissances vivantes et les décès intervenus dans les 12 mois précédant l'entretien (ou dans un autre intervalle fixe, 24 mois, par exemple). Il s'agissait ainsi d'estimer directement les taux de natalité et de mortalité. En prenant en compte le sexe et l'âge de la personne décédée, on calculait des taux de mortalité par âge et par sexe et, à partir de ces taux, d'autres mesures de mortalité étaient obtenues, car tant les numérateurs que les dénominateurs pouvaient être facilement déduits des données du recensement.

523. Les premières tentatives de ce type datent des recensements effectués aux Etats-Unis d'Amérique au XIX^e siècle, lorsque les données tirées des registres d'état civil étaient très peu satisfaisantes. Plus récemment, on peut citer parmi les efforts faits par d'autres pays l'inclusion de questions rétrospectives du même type pour la collecte d'informations sur les naissances et les décès intervenus durant les 12 mois écoulés dans le cadre de leurs recensements. Comme indiqué dans les tableaux 8.1 et 8.2, on a posé des questions sur le nombre de naissances au cours d'une période déterminée précédant la date du recensement dans 33 des 174 recensements étudiés durant la décennie 1970 (1965-1974), et dans 46 sur 201 recensements durant la décennie 1980 (1975-1984). Les données étaient collectées, soit en demandant aux chefs des ménages combien d'enfants étaient nés vivants dans leur ménage au cours des 12 mois (ou 24 mois) précédents, ou en posant à chaque femme en âge de procréer la question suivante : « Combien avez-vous eu d'enfants nés vivants dans les 12 derniers mois ? ». Cette dernière façon de procéder, c'est-à-dire d'interroger les femmes, est censée donner de meilleurs résultats que la première, et elle permet en outre d'estimer les taux de fécondité du moment par âge et d'autres mesures plus fines de la fécondité. En règle générale, ces questions ont été posées en plus d'une série de questions posées aux femmes en âge de procréer.

Tableau 8.1

TYPES DE DONNÉES SUR LA FÉCONDITÉ COLLECTÉES DANS LES PAYS OÙ DEUX OU PLUSIEURS RECENSEMENTS DE POPULATION ONT ÉTÉ RÉALISÉS ENTRE 1965 ET 1984

Types de données collectées sur la fécondité	Total		Afrique		Amérique du Nord		Amérique du Sud		Asie		Europe		Océanie	
	1965-1974	1975-1984	1965-1974	1975-1984	1965-1974	1975-1984	1965-1974	1975-1984	1965-1974	1975-1984	1965-1974	1975-1984	1965-1974	1975-1984
Nombre total de recensements	108	105	19	23	28	28	9	8	19	19	21	16	12	11
1. NTENV ^a	50	27	4	3	9	6	4		13	7	13	9	7	2
2. ENV ^b durant une période précédant la date du recensement (question posée à chaque femme en âge de procréer)	2				1				1					
3. NTENV, ENV durant une période précédant la date du recensement	13	23	8	8	3		1	3	1	9				3
4. Bilan des maternités	9	7	1	1							8	6		
5. NTENV, date de naissance du dernier enfant né vivant	12	20	6	5	1	5	2	4	3	3				
6. NTENV, date de naissance du premier enfant	2	1											2	1
7. NTENV, dates de naissance du premier et du dernier enfant	2	4		2									2	2
8. NTENV, date de naissance du NTENV, des ENV durant une période précédant la date du recensement, dates de naissance du premier et du dernier enfant	15	15			14	14	1	1						
9. NTENV, ENV durant une période précédant la date du recensement, date de naissance du premier enfant	2						1						1	
10. NTENV, date de naissance du dernier enfant, naissances vivantes dans le ménage au cours d'une période précédant la date du recensement	1	1		1					1					
11. NTENV, naissances vivantes dans le ménage au cours d'une période précédant la date du recensement		2		2										
12. ENV durant une période précédant la date du recensement; NTENV et naissances vivantes dans le ménage durant une période précédant la date du recensement		1		1										
13. NTENV, naissances vivantes dans le ménage au cours d'une période précédant la date du recensement		2					2							

Tableau 8.1 (suite)

Types de données collectées sur la fécondité	Total		Afrique		Amérique du Nord		Amérique du Sud		Asie		Europe		Océanie	
	1965-1974	1975-1984	1965-1974	1975-1984	1965-1974	1975-1984	1965-1974	1975-1984	1965-1974	1975-1984	1965-1974	1975-1984	1965-1974	1975-1984
	14. ENV et naissances vivantes dans le ménage au cours d'une période précédant la date du recensement		1				1							
15. NTENV, ENV durant une période précédant la date du recensement; date de naissance du premier enfant; naissances vivantes dans le ménage au cours d'une période précédant la date du recensement		1										1		

Source : Manuel sur les recensements de la population et du logement (deuxième partie). Etudes méthodologiques, Série F, n° 54 (publication des Nations Unies).

^a NTENV : Nombre total d'enfants nés vivants.

^b ENV : Enfants nés vivants.

Tableau 8.2

TYPES DE DONNÉES SUR LA MORTALITÉ COLLECTÉES DANS LES RECENSEMENTS DE POPULATION RÉALISÉS ENTRE 1965 ET 1984 (APPROCHE PAR MÉNAGE)

Types de données collectées	Total		Afrique		Amérique du Nord		Amérique du Sud		Asie		Europe		Océanie	
	1965-1974	1975-1984	1965-1974	1975-1984	1965-1974	1975-1984	1965-1974	1975-1984	1965-1974	1975-1984	1965-1974	1975-1984	1965-1974	1975-1984
	Nombre total de recensements	11	28	5	22	2	1	1	1	3	3			
1. Nombre total de décès ^a	2		1											1
2. Nombre total de décès, par sexe ^a		3		2										1
3. Nombre total de décès, par sexe, âge (ou groupes d'âge) ou date de naissance	6	14	4	14	2									
4. Nombre total de décès ^a , par sexe, âge (ou groupes d'âge) ou date de naissance et date (ou âge) du décès	3	11		6		1		1	3	3				

Source : Manuel sur les recensements de la population et du logement (deuxième partie). Etudes méthodologiques, Série F, n° 54 (publication des Nations Unies).

^a Décès au cours des 12 (ou 24) mois précédant la date du recensement.

524. De même, des données sur le nombre de décès parmi les membres des ménages dans les 12 mois (ou toute autre période déterminée) précédant la date du recensement ont été collectées dans 11 recensements dans les années 70 et dans 28 recensements dans les années 80. Des données sur le sexe et l'âge des personnes décédées ont été collectées dans 9 recensements dans les années 70 et dans 28 recensements dans les années 80; il s'agissait essentiellement de recensements en Afrique et en Asie (voir tableau 8.2).

525. Chaque pays a libellé les questions de façon différente; certains des libellés les plus utilisés sont les suivants :

Naissance dans les 12 mois précédents :

Combien d'enfants vivants sont nés dans ce ménage au cours de l'année écoulée ? (question posée au chef du ménage)

Y a-t-il eu des naissances d'enfants vivants dans ce ménage au cours de l'année écoulée ? (question posée au chef du ménage)

A combien d'enfants avez-vous donné naissance l'an dernier ? (question posée aux femmes en âge de procréer, généralement de 15 à 49 ans)

Décès dans les 12 mois précédents (question posée au chef du ménage) :

Combien y a-t-il eu de décès dans votre ménage l'an dernier ?

Combien y a-t-il eu de décès dans ce ménage durant (l'année civile) ?

Y a-t-il eu des décès dans ce ménage l'an dernier ?

Certains pays ont inclus des questions sur le sexe et l'âge des personnes décédées (ou la date de naissance et la date de décès); et d'autres ont posé des questions sur le nombre total de décès dans les 24 mois précédant la date du recensement.

526. D'aucuns ont fait remarquer que la qualité des données ainsi rassemblées est médiocre. Pour certains, l'analyse des données collectées a conduit à conclure que les questions n'avaient pas donné de résultats utiles¹⁰⁵. La médiocrité des résultats obtenus est attribuable à des lacunes de mémoire, la mauvaise compréhension de la période de référence, des erreurs sur l'âge, la prise en compte

des décès intra-utérins ou la simple mauvaise compréhension de la nature de la question. Malgré tous ces problèmes, la collecte de données dans les recensements de population sur les décès par sexe et par âge pourrait être utile à des estimations indirectes du fait de l'évolution des analyses méthodologiques¹⁰⁶.

2. ENFANTS NÉS VIVANTS ET ENFANTS ENCORE VIVANTS

527. Traditionnellement, des questions sur le nombre d'enfants nés vivants chez les femmes adultes et, sur ce nombre, le pourcentage de ceux encore vivants et/ou le pourcentage d'enfants décédés au moment du recensement ont été couramment posées dans les recensements de population. Au cours des 20 dernières années ou plus, des informations sur le nombre d'enfants nés vivants ont été obtenues par une question directe : « Combien d'enfants nés vivants avez-vous eus ? » ou à l'aide de deux questions distinctes : a) « Combien d'enfants nés vivants sont encore en vie au moment du recensement ? »; et b) « Combien d'enfants nés vivants sont morts à la date du recensement ? ». S'il a été jugé utile de poser ces deux questions, c'est pour minimiser le risque d'omission d'enfants nés vivants décédés peu après leur naissance.

528. La question directe seule a été posée dans 50 recensements dans les années 70 et dans 27 recensements dans les années 80 (tableau 8.1). En outre, dans 67 recensements dans les années 70 et dans 88 recensements dans les années 80, ce sont les deux questions qui ont été posées : l'une sur les enfants nés vivants et l'autre sur les enfants encore vivants. Les données sur les enfants encore vivants (ou décédés à la date du recensement) ont servi à estimer le taux de mortalité chez les nouveau-nés et les enfants. De nouvelles améliorations de la méthode indirecte ont depuis été proposées¹⁰⁷.

529. Des informations sur les enfants nés vivants ont été rassemblées essentiellement auprès de l'ensemble des femmes en âge de procréer, quelle que soit leur situation matrimoniale. Toutefois, certains pays n'ont rassemblé ces données que pour un segment de l'ensemble des femmes. Par exemple, dans certaines sociétés, les questions sur les enfants nés vivants et/ou survivants sont des questions trop sensibles pour être posées à des femmes célibataires, de sorte que plusieurs pays ne posent ces questions qu'aux femmes non célibataires ou aux femmes mariées. La comparabilité internationale des données a toutefois largement souffert de cette diversité des univers auprès desquels des données ont été collectées.

530. La principale limitation de ces données sur la descendance finale est qu'aucun calendrier des naissances ne peut être déduit des taux de fécondité par âge estimés sur la base de ces données, encore que les récentes améliorations de la méthodologie permettent des progrès à cet égard. Dans la plupart des recensements, les informations collectées sur les enfants nés vivants ont de toute évidence souffert de graves omissions, en particulier pour les cohortes de femmes plus âgées, c'est-à-dire 35 ans et plus. On

a expliqué que ces femmes pourraient ne pas avoir indiqué leurs enfants ayant quitté le foyer et vivant ailleurs ou ceux morts dans leur première enfance. De nouvelles stratégies ont été suggérées pour minimiser ces erreurs, par exemple en posant dans les recensements de population la série de questions suivantes :

Sur le nombre d'enfants nés vivants que vous avez eus :

Combien vivent actuellement avec vous ?

Combien vivent actuellement ailleurs dans un autre ménage ?

Combien sont morts à la date du recensement ?

531. Dix-sept recensements dans les années 70 et 28 recensements dans les années 80 ont comporté des questions comme celles indiquées ci-dessus. Cependant, compte tenu du grand nombre de sujets à couvrir et d'un espace limité dans un questionnaire de recensement, ces nouvelles stratégies conviennent mieux à une enquête, car elles sont plus longues, absorbent plus de temps et exigent des agents recenseurs formés spécialement.

3. DATE DE LA DERNIÈRE NAISSANCE VIVANTE

532. En même temps que des améliorations étaient apportées aux techniques de collecte de données sur les enfants nés décédés et vivants, on a recherché une autre stratégie pour rassembler des données sur la fécondité récente et la mortalité infantile¹⁰⁸. Il s'agissait notamment de collecter des données sur la date de naissance du dernier enfant né vivant et de déterminer s'il était ou non survivant au moment de l'enquête; si l'enfant était décédé, des indications sur son sexe étaient parfois demandées. Des données sur les enfants nés vivants dans les 12 mois précédents et, parmi eux, sur les enfants décédés dans la même période, pouvaient ensuite être obtenues plus précisément grâce au traitement des données. Cette approche visait à compenser le problème bien connu de la mauvaise compréhension de la période de référence. La question sur la survie du dernier enfant au moment de la date du recensement visait à améliorer le décompte des décès d'enfants.

533. Trente-trois recensements dans les années 70 et 40 recensements dans les années 80 ont rassemblé des données sur la descendance actuelle grâce à la question sur la date de naissance du dernier enfant né vivant (tableau 8.1). La survie du dernier enfant né vivant était une question qui ne figurait que dans 28 recensements dans les années 70 et dans 58 recensements dans les années 80 (tableau 8.3).

534. Outre ces approches, 5 recensements dans les années 70 et 13 recensements dans les années 80 comportaient une question directe visant à collecter des données sur les décès d'enfants au cours d'une période rétrospective déterminée, généralement 12 mois avant la date du recensement. Des indications étaient demandées sur le sexe des enfants décédés dans les recensements effectués dans quatre pays africains entre 1978 et 1984. Cette approche souffrait de toute évidence des mêmes limitations que celles décrites pour les décès à tout âge dans les 12 mois précédant la date du recensement.

Tableau 8.3

TYPES DE DONNÉES SUR LES ESTIMATIONS INDIRECTES DE LA MORTALITÉ
COLLECTÉES DANS LES RECENSEMENTS DE POPULATION RÉALISÉS ENTRE 1965 ET 1984

Types de données collectées sur les estimations indirecte de la mortalité	Total		Afrique		Amérique du Nord		Amérique du Sud		Asie		Europe		Océanie	
	1965-1974	1975-1984	1965-1974	1975-1984	1965-1974	1975-1984	1965-1974	1975-1984	1965-1974	1975-1984	1965-1974	1975-1984	1965-1974	1975-1984
Nombre total de recensements	174	201	36	55	36	35	12	16	35	40	36	34	19	21
1. NTENV ^a , EEV ^b	42	33	7	2	2	4	4	5	14	16	5	2	10	4
2. ENV ^c au cours d'une période précédant le recensement, NTENV, EEV; décès parmi les ENV au cours d'une période précédant le recensement ou survie du dernier ENV	7	10	2	4	2		1	1		3			2	2
3. NTENV, EEV; orphelins	3	8	2	2		1			1					5
4. NTENV, EEV; décès parmi les ENV au cours d'une période précédant la date du recensement ou survie du dernier ENV; orphelins	6	11	2	5	2	3	1	2					1	1
5. Date de naissance du dernier ENV et survie	15	25	7	7	2	5	3	5	3	3		2		3
6. NTENV, EEV; décès parmi les ENV au cours d'une période précédant la date du recensement ou survie du dernier ENV; décès dans le ménage au cours d'une période précédant la date du recensement		12		9						3				
7. NTENV, EEV; décès dans le ménage au cours d'une période précédant la date du recensement	5	8	3	4		1			2	3				
8. NTENV, EEV; décès dans le ménage au cours d'une période précédant la date du recensement; orphelins	3	4	1	3	1		1	1						
9. NTENV, date des décès dans le ménage	1	6		5	1					1				
10. NTENV, EEV; décès parmi les ENV au cours d'une période précédant le recensement; orphelinat; décès dans le ménage au cours d'une période précédant la date du recensement	1	2	1	2										
11. Chronologie des maternités	2	2	1	1							1	1		
12. Naissances vivantes dans le ménage conjuguées à d'autres données sur les estimations indirectes de la mortalité	4	4	1	1	1				1	1	1	1		1
13. Pas de questions sur l'estimation indirecte de la mortalité	85	76	9	10	25	21	2	2	14	10	29	28	6	5

Source : Manuel sur les recensements de la population et du logement (deuxième partie). Etudes méthodologiques, Série F, n° 54 (publication des Nations Unies).

^a NTENV : Nombre total d'enfants nés vivants.

^b EEV : Enfants encore vivants.

^c ENV : Enfants nés vivants.

535. Rares sont les recensements dans lesquels on a posé des questions sur la date de naissance de chaque enfant né vivant, que l'enfant en question soit ou non en vie lors du recensement, ainsi que, dans le cas d'un enfant décédé, sur la date de son décès : c'est-à-dire sur la chronologie des maternités. Dans les années 70 et 80, 9 et 7 recensements, respectivement, ont comporté des questions de ce type. Cette approche a été utilisée dans une enquête par sondage effectuée dans le cadre d'un recensement de la population, car il s'agit en fait d'une technique plus adaptée à ce type d'enquête en raison de la longueur de l'entretien que cela exige et de la plus grande complexité des opérations de codage, de contrôle et de mise en tableaux.

536. Il ne fait pas de doute que l'on obtient de meilleurs résultats en s'enquérant de la date de naissance du dernier enfant né vivant, en cherchant à savoir s'il est encore vivant au moment du recensement et en demandant son sexe qu'en se limitant aux questions traditionnelles directes sur le nombre d'enfants vivants nés au cours de l'année écoulée et sur le nombre d'entre eux ayant décédé. Ces questions

ont en fait réduit le problème de la mauvaise compréhension de la période de référence, ce qui a permis d'améliorer les estimations de la mortalité infantile et des taux de fécondité par âge du moment établies sur cette base. Elles n'ont pas permis, cependant, de surmonter tous les problèmes d'information découlant de questions rétrospectives. Plusieurs techniques analytiques permettant l'évaluation et la correction des données de base ont été mises au point pour arriver à une meilleure utilisation de ces données, et il est probable que les questions susmentionnées figureront dans les recensements futurs à mesure que les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil s'améliorent et permettent de disposer des données de bonne qualité requises.

4. DONNÉES SUR LES ORPHELINS

537. L'évolution des techniques directes d'estimation démographique de la mortalité des hommes et des femmes adultes a conduit à inclure dans les recensements et enquêtes par sondage des questions spécifiques destinées à

recueillir des données sur la survie de la mère et du père naturels ou biologiques¹⁰⁹. Les questions correspondantes étaient les suivantes :

Votre mère est-elle encore en vie ?

Votre père est-il encore en vie ?

538. Les données rassemblées grâce à ces questions ne donnent pas d'informations sur la date du décès de l'un ou l'autre des parents, car les réponses attendues étaient simplement un oui ou un non. Les données sur les enfants orphelins de père et de mère ont été collectées dans 10 recensements dans les années 70 et 80. Des données sur les orphelins de mère ont été collectées dans 5 recensements dans les années 70 et dans 15 recensements dans les années 80.

539. Pour éviter que les parents soient généralement notifiés en double par les enfants, il a été ensuite proposé de poser la question suivante : « Etes-vous le plus âgé des enfants survivants de votre père/mère ? ». Ainsi, les tableaux sur les orphelins de père/de mère ne concerneront que le plus âgé des enfants survivants. Ces questions figuraient dans le recensement de 1974 au Bangladesh et dans les recensements de 1979 de la République-Unie de Tanzanie et de Kiribati. Une analyse plus poussée de ces données dans différents pays du monde a montré, toutefois, qu'un nombre exagéré des personnes interrogées prétendaient être l'aîné de leur famille.

540. Les problèmes les plus couramment rencontrés avec ces données tiennent à la pratique de l'adoption, à la notification multiple des mêmes parents par les enfants, à l'effet de la baisse de la mortalité et à des notifications erronées sur l'âge.

5. DONNÉES SUR LES VEUF OU VEUVE

541. Il a été suggéré de procéder à des enquêtes sur la survie du premier conjoint parmi la population mariée afin de faciliter l'estimation de la mortalité des hommes et des femmes adultes¹¹⁰. Les premières tentatives faites dans ce sens dans les recensements de population sont celles réalisées aux Etats-Unis d'Amérique (dans une enquête rétrospective de la fécondité et de la mortalité associée au recensement de population de 1970), au Bangladesh (1974), en République-Unie de Tanzanie (1978), en France (1982) et à Maurice (1983). L'univers auprès duquel ces informations ont été collectées était la population mariée. Le libellé le plus courant de la question était : « Votre premier(ère) mari (femme) est-il (elle) encore vivant(e) ? ».

542. Les mauvais résultats donnés par l'approche suggérée ont été attribués à l'effet du remariage, car il est probable que les personnes interrogées qui ont été remariées ont donné une information sur leur conjoint actuel et non pas sur leur premier conjoint. Une autre source d'erreur apparaît dans les pays où les unions consensuelles tiennent une place importante dans la population. On suppose que les personnes interrogées ne savent pas très bien ce qu'elles doivent entendre par mariage précédent.

543. On trouvera dans les tableaux 8.1, 8.2 et 8.3 la série de rubriques abordées dans les recensements de population réalisés de 1965 à 1984, afin de mesurer la mortalité et la fécondité.

6. AUTRES DONNÉES RECUEILLIES DANS LE CADRE DES RECENSEMENTS DE LA POPULATION ET POUVANT SERVIR À MESURER LA FÉCONDITÉ, LA NUPTIALITÉ ET LA MORTALITÉ

544. Les recensements de population collectent diverses données socio-économiques qui sont utiles pour calculer les paramètres démographiques de base. Les données disponibles sur la population totale, par âge, sexe, lieu de naissance, état civil, lieu normal de résidence et autres caractéristiques économiques et sociales, jusqu'à la plus petite subdivision du pays, permettent d'estimer les taux de fécondité, de nuptialité et de mortalité par âge et autres caractéristiques, les tables de survie et autres paramètres de base, conjointement avec des données précises fournies par le système d'enregistrement des faits d'état civil. Pour les pays où les données des systèmes d'enregistrement ne sont pas satisfaisantes, certaines de ces données peuvent être extrêmement utiles pour l'estimation démographique grâce à un certain nombre de techniques indirectes.

545. Les données sur la nuptialité collectées dans le cadre des recensements de la population peuvent notablement contribuer à l'amélioration des estimations indirectes de la fertilité et de la mortalité lorsque les erreurs sur l'âge constituent un gros problème dans les recensements de population. Ces erreurs entraînent des distorsions dans les structures de la fécondité et de la mortalité établies sur la base de techniques utilisant des tabulations croisées des femmes ventilées par âge avec les enfants nés vivants, les enfants survivants, les naissances et les décès de nouveau-nés au cours de la première année, etc. On estime que l'on se souvient beaucoup plus facilement de la date du mariage que de l'âge (ou de la date de naissance) car le mariage est un événement très important et plus récent que la naissance. En conséquence, on a suggéré de recourir à des questions visant à mesurer la « durée du mariage ». Les questions dans ce sens posées dans le cadre du recensement sont, par exemple, les suivantes :

Quelle est la date de votre premier mariage (ou votre âge lors de votre premier mariage) ?

Combien d'années se sont écoulées depuis la date de votre premier mariage ?

Depuis combien d'années êtes-vous mariée ?

546. Des informations sur la durée du mariage ont été collectées dans 59 recensements dans les années 70 et dans 55 recensements dans les années 80. Dans certains recensements, on a aussi posé une question supplémentaire : « Etes-vous toujours marié(e) à votre première femme (ou premier mari) ? », afin d'être sûr que la date du mariage ne concerne que le premier mariage seulement.

547. Les autres données intéressant l'estimation de la fécondité sont l'âge de la mère à la naissance de son premier enfant né vivant. Trente-sept recensements dans les années 70 et 32 recensements dans les années 80 ont permis de collecter cette information.

548. Comme on l'a mentionné précédemment, les structures de la nuptialité à un moment donné peuvent être déduites en incluant dans les recensements la question suivante : « Quelle est votre situation matrimoniale ac-

tuelle ? » à l'intention des personnes âgées de 15 ans et plus.

549. Enfin, une rubrique figurant généralement dans les recensements de population à des fins de contrôle, à savoir « la relation de chaque membre du ménage recensé avec le chef du ménage ou avec le membre du ménage choisi comme référence », a aussi été utilisée depuis le début des années 70 pour l'estimation de la fécondité dans certains pays. Cette méthode vise à utiliser les informations sur les relations pour identifier la mère naturelle, si possible, de chaque enfant recensé dans le questionnaire de recensement correspondant. A partir de ces données, la chronologie des maternités peut être reconstruite et la fécondité globale comme la fécondité par âge peuvent être estimées, à condition que les informations sur l'âge soient passablement exactes¹¹¹.

7. AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DES DONNÉES DES RECENSEMENTS POUR L'ESTIMATION DE LA FÉCONDITÉ ET DE LA MORTALITÉ

550. L'intérêt des données des recensements tient au fait que les chiffres de population par sexe, âge, lieu de naissance, résidence habituelle et autres variables économiques et sociales peuvent être aisément obtenus à tous les niveaux des subdivisions géographiques du pays. Le recensement fournit aussi les données nécessaires sur la population à risque pour calculer divers paramètres démographiques essentiels.

551. Les limitations générales des données des recensements sont celles propres à toutes les informations rassemblées à partir de questions rétrospectives. Toute reconstruction chronologique de données personnelles est sujette à des lacunes de mémoire. En outre, les délais et les coûts opérationnels sont plus importants que dans le cas d'enquêtes par sondage. De plus, la personne interrogée dans le cadre d'un recensement de population est, en général, le chef du ménage, qui répond aussi par procuration pour les autres membres du ménage. C'est un facteur, entre autres, qui conduit à des erreurs sur l'âge, à la sous-notification des naissances, à des erreurs sur les dates de naissance et de décès. Même si ces erreurs sont minimisées, un recensement de population ne fournit que rarement des données adéquates pour l'estimation de la fécondité et de la mortalité, car il faut généralement attendre au moins deux ou trois ans, après le travail sur le terrain, pour pouvoir disposer de données détaillées des recensements. Un autre inconvénient est qu'un recensement ne permet de collecter que très peu d'informations sur chaque fait d'état civil, ce qui limite les possibilités d'études approfondies. Les erreurs les plus communes rencontrées dans les recensements de population peuvent être énumérées de la façon suivante¹¹² :

Erreurs d'omission :

- Nombre d'enfants décédés
- Nombre d'enfants ayant quitté le foyer
- Nombre d'enfants nés d'un mari autre que le mari actuel
- Nombre d'enfants laissés à l'adoption

Erreurs d'inclusion :

- Morts fœtales notifiées comme décès de nouveau-nés

Enfants d'une autre mère que l'épouse actuelle du chef de famille
Enfants adoptés
Petits-enfants

552. Outre les erreurs susmentionnées, on peut citer, comme on l'a noté plus haut, les problèmes liés aux lacunes de mémoire et les inexactitudes sur l'âge dans nombre de pays en développement où les habitants ne savent pas exactement leur âge. Si la structure par âge est faussée, les taux spécifiques de mortalité et de fécondité et les indicateurs dérivés en souffrent. Même s'il existe plusieurs méthodes permettant de lisser la répartition par âge, ces méthodes sont surtout adaptées dans le cas de populations fermées, ce qui rend très difficile l'ajustement de la structure par âge et par sexe aux niveaux subnationaux; ou bien alors il faut prendre en compte les migrations internes nettes.

553. Enfin, un recensement étant une opération très coûteuse et exigeant d'être planifié longtemps à l'avance, il n'est réalisé que périodiquement à des intervalles de 10 ans environ. En conséquence, il est indispensable de poser une série d'hypothèses et de formuler des projections démographiques dans la période postcensitaire.

554. Voilà certaines des raisons qui poussent à rechercher d'autres méthodes de collecte des données pour mesurer les modifications récentes de la mortalité et de la fécondité, évaluer la croissance de la population et mesurer l'intérêt de plusieurs programmes de population. Les enquêtes par sondage sur les ménages constituent un élément important pour la collecte de données sur la mortalité, la nuptialité et la fécondité, laissant plus de souplesse pour poser une série de questions et combiner différentes techniques en vue d'entretiens approfondis par un effectif peu nombreux mais bien formé.

B. — Enquêtes par sondage sur les ménages pour la collecte de données sur la fécondité, la nuptialité et la mortalité

555. L'évolution de la théorie de l'échantillonnage et des méthodes d'enquête auprès des ménages intervenue ces 30 dernières années a conduit à une utilisation croissante de ce type d'enquêtes pour collecter les données requises sur la fécondité, la nuptialité et la mortalité. Peu après la seconde guerre mondiale, on a commencé à recourir dans les pays en développement aux enquêtes rétrospectives. Au début, ces enquêtes étaient réalisées de la même manière que les recensements de population, sur la base de questions rétrospectives. Dans les années 60 à 80, 60 pays en développement ont réalisé au moins une grande enquête, 33 en Afrique, 24 en Asie et 24 en Amérique latine. Plus de la moitié des 81 enquêtes sur la fécondité ont été réalisées dans le cadre du Programme mondial sur la fécondité ou en association avec celui-ci¹¹³. Des enquêtes par sondage (appelées aussi enquêtes prospectives, enquêtes à plusieurs passages, technique de l'évolution des ménages) ont été entreprises par la suite dans plusieurs pays pour mieux évaluer les niveaux et structures actuels de la mortalité et de la fécondité et l'accroissement de la population. Cette approche a éliminé les problèmes posés par la mauvaise compréhension de la période de référence couramment rencontrés avec les questions rétrospectives et a minimisé l'effet des lacunes de mémoire. Une approche plus complexe de la

collecte des données, à savoir le système à double comptage, qui conjugue une enquête à plusieurs passages à un enregistrement continu des faits d'état civil dans les régions comprises dans l'échantillon, a gagné beaucoup de terrain, surtout dans les pays d'Asie.

556. Les diverses méthodes utilisées pour collecter les données sur les naissances, les décès, la situation matrimoniale et les autres faits pertinents en vue de l'estimation de mesures démographiques fondamentales dans les enquêtes par sondage sont examinées dans leurs grandes lignes dans la présente section.

1. ENQUÊTES RÉTROSPECTIVES À UN SEUL PASSAGE

557. Les pays ont mené deux types d'enquêtes rétrospectives de ce type. Dans un cas, on a utilisé un questionnaire plus court semblable à celui utilisé dans les recensements. Dans l'autre, on a eu recours à un questionnaire individuel plus étoffé conjugué à un questionnaire plus court, ou étoffé, à l'intention des ménages. Le questionnaire individuel étoffé a été conçu pour un sous-échantillon de la population seulement, généralement les femmes en âge de procréer. Dans les deux cas, les ménages inclus dans l'échantillon ont été interrogés une fois. Le questionnaire étoffé à l'intention des ménages contenant des questions rétrospectives sur la fécondité et la mortalité a permis une évaluation mutuelle de la plausibilité des paramètres obtenus.

558. La plupart des enquêtes rétrospectives à un seul passage réalisées sur la base d'un questionnaire court comportaient des questions rétrospectives semblables à celles posées dans le cadre des recensements de population afin d'obtenir des données sur le nombre d'enfants nés vivants, le nombre d'enfants survivants à la date de l'entretien, la date de la dernière naissance vivante, la situation de l'enfant au moment de l'enquête (ou bien les naissances et les décès intervenus au cours des 12 derniers mois), les orphelins de mère et de père et la survie du premier conjoint. Une autre similitude avec les recensements est que les informations sont obtenues auprès d'un membre adulte responsable du ménage. La principale différence tient au fait que l'enquête permet mieux que le recensement de collecter des données de qualité. En effet, elle ne porte que sur une petite partie de la population, de sorte que les personnes interrogées sont moins nombreuses que celles couvertes par un recensement de population. Elle permet une meilleure formation du personnel et un contrôle plus étroit des travaux sur le terrain. En outre, toutes les étapes ultérieures jusqu'à la divulgation des données peuvent être étroitement contrôlées.

559. Une étude rétrospective de ce type est aussi mieux adaptée qu'un recensement pour mettre au point le libellé des questions le plus souhaitable en l'espèce. C'est le cas, par exemple, pour la question des enfants encore vivants et des enfants décédés, pour lesquels on peut poser les questions suivantes pour chaque sexe :

Parmi tous vos fils nés vivants :

Combien vivent encore avec vous dans ce ménage ?

Combien vivent ailleurs dans un autre ménage ?

Combien sont morts ?

Les mêmes questions doivent être posées pour les filles.

560. La question la plus couramment posée sur la fécondité totale dans les enquêtes à un seul passage est celle concernant le nombre total d'enfants nés vivants. Bien qu'il s'agisse d'une question directe posée par des recenseurs mieux formés, elle souffre des mêmes types d'erreurs de réponse que dans la méthode du recensement. Ces erreurs se sont traduites par des doubles comptages ainsi que par une sous-évaluation du nombre d'enfants nés vivants, en particulier en raison de lacunes de mémoire. La sous-évaluation des nouveau-nés et des jeunes enfants mentionnée dans le cas du recensement se retrouve généralement aussi dans les enquêtes rétrospectives de ce type (voir les erreurs énumérées à propos des enfants nés vivants et les problèmes d'erreurs sur l'âge dans la reconstruction de l'histoire personnelle des individus, mentionnés dans le paragraphe 572). Il est difficile d'obtenir des données de bonne qualité, surtout si l'échantillon comprend un grand nombre d'individus. Même si les recenseurs sont très compétents et si la formation et l'organisation du personnel sur le terrain sont adéquates, les conditions sociales de la population peuvent encore entraîner des distorsions de faits simples comme l'âge, les données historiques concernant les naissances et les décès, etc.

561. L'expérience accumulée dans le domaine des enquêtes rétrospectives de ce type pour la réalisation de décomptes complets des faits d'état civil n'est pas très encourageante. Par exemple, le pourcentage moyen estimé des naissances couvertes dans sept études visant l'estimation de l'accroissement de la population en Asie, sur la base d'enquêtes à un seul passage, était de 67 %, avec un écart de 28 à 96 % lorsque ces données ont été comparées avec des estimations du système de double comptage. Le pourcentage moyen des décès couverts était de 51 % avec un écart de 23 à 90 %¹¹⁴.

562. Malgré toutes les limitations des données, les enquêtes à un seul passage du type étudié ici ont été les principales sources de données pour les estimations de la mortalité et de la fécondité dans les pays en développement. En outre, il a été suggéré que la valeur de ce type d'enquêtes pourrait être considérablement accrue si elles étaient répétées à intervalles réguliers. Il ne s'agirait pas de réinterroger les mêmes ménages, mais de chercher à interroger un échantillon représentatif, soit du pays dans son ensemble, soit des mêmes subdivisions de celui-ci¹¹⁵.

563. Les principaux avantages de l'approche à un seul passage sont l'efficacité de ces enquêtes par rapport aux coûts et le raccourcissement des délais nécessaires pour l'obtention des données. Les données des enquêtes de ce type peuvent en effet être disponibles en deux années environ, y compris le délai nécessaire pour la planification préalable, les prévérifications, les travaux sur le terrain, le traitement des données et leur diffusion, alors que les délais nécessaires pour un recensement de population, une enquête de suivi ou un système de double comptage sont beaucoup plus longs.

564. On trouvera ci-après une liste des sujets qu'il est recommandé de couvrir dans les enquêtes démographiques par échantillonnage. Dans cette liste figurent des sujets permettant des études sur la base de populations appropriées ainsi que le rassemblement d'informations sur les nais-

sances et les décès à partir desquelles des estimations de la population peuvent être établies au niveau de précision nécessaire pour le calcul de divers pourcentages. La liste contient aussi les éléments d'information minimaux requis pour l'analyse de l'évolution de la population et des structures de la fécondité et de la mortalité, ainsi que des éléments d'information sur le contexte socio-économique en vue de la réalisation d'études sur les écarts de la fécondité et de la mortalité.

Informations à recueillir auprès de tous les membres du ménage

Nom et prénom
Lien de parenté avec le chef du ménage
Lien de parenté avec les membres de la famille
Sexe
Date de naissance
Age
Groupe ethnique (ou national)
Lieu de naissance
Lieu de résidence habituel
Orphelin de mère/père et identification de la mère/du père si elle/il vit dans le ménage

Informations à collecter auprès de certains membres du ménage

Pour les personnes de 15 ans et plus
Veuvage [premier mari/première femme encore vivant(e)] (seulement pour la population mariée)
Situation matrimoniale
Durée du mariage (date du premier mariage)
Profession; situation dans l'emploi et type d'activité économique

Pour les femmes de 15 ans et plus
Nombre total d'enfants nés vivants, par sexe
Nombre total d'enfants nés vivants et encore vivants, par sexe
Date de naissance du dernier enfant né vivant
Survie du dernier enfant né vivant au moment de l'enquête et sexe
Date de décès du dernier enfant né vivant

Informations à collecter auprès de l'ensemble des ménages de l'échantillon

Décès au cours des 12 (ou 24) mois précédents dans le ménage
Nom, prénom, sexe, date de naissance (ou âge) et date de décès de chaque personne décédée

Population à risque

Membres du ménage présents
Membres du ménage temporairement absents
Visiteurs
Emplacement géographique du ménage

565. Comme exemple de l'autre type d'enquête rétrospective à un seul passage réalisée sur la base de questionnaires individuels étoffés, comprenant une chronologie des naissances et/ou chronologie des grossesses (chronologie des maternités), on peut citer l'Etude mondiale sur la fécondité et l'Etude démographique et sanitaire¹¹⁶. Les questionnaires ont été préparés dans les pays participants à l'aide des documents de base fournis comme point de départ et en modifiant les modules ou en ajoutant pour répondre aux besoins du pays. Trente-huit pays ont participé dans les années 70 à l'Etude mondiale sur la fécondité et 31 pays ont

participé dans les années 80 à l'Etude démographique et sanitaire.

566. Une chronologie des naissances ou une chronologie des grossesses a été prévue et établie pour chaque femme mariée ou pour un autre sous-ensemble bien défini dans les études susmentionnées entreprises pour mesurer les structures, tendances et niveaux de la fécondité et de la mortalité infantile. Les questionnaires étoffés ont été utilisés en association avec des feuilles de ménage courtes ou longues. La feuille de ménage courte comprenait une liste de l'ensemble des membres du ménage, y compris généralement les visiteurs, par âge, sexe, lien de parenté et (dans certains cas) situation matrimoniale. Ces feuilles devaient servir de base à l'énumération des personnes et fournir les informations nécessaires au calcul des taux démographiques.

567. Les feuilles de ménage élargies comprenaient, outre les informations susmentionnées, des données recueillies auprès de chaque femme en âge de procréer sur le nombre et la survie des enfants nés vivants et la date, la survie et le sexe du dernier enfant né vivant. L'objectif de ces questions était d'aboutir à des estimations de la descendance finale, de la fécondité récente et de la mortalité infantile par des méthodes indirectes. La feuille de ménage a parfois été utilisée pour arriver à des données globales sur la fécondité de groupes marginaux ne pouvant être soumis à des entretiens approfondis : les femmes célibataires, par exemple.

568. Les approches utilisées dans l'Etude mondiale sur la fécondité et dans l'Etude démographique et sanitaire, notamment les chronologies des maternités, ont permis de remédier à l'absence d'informations sur les dates dans les estimations de la mortalité et de la fécondité établies sur la base de la descendance finale, ce qui a évité d'avoir recours à des modèles démographiques théoriques pour estimer les mesures de base. Elles ont aussi permis de minimiser les erreurs auxquelles donnent lieu généralement les questions rétrospectives posées traditionnellement dans les enquêtes à un seul passage et les recensements de population. En fait, l'approche fondée sur la chronologie des maternités a permis de collecter auprès de chaque femme mariée les informations suivantes pour chaque naissance : nom, date de la naissance, sexe, survie et âge du dernier anniversaire ou âge à la date du décès. Les informations collectées pour la chronologie des naissances étant plus détaillées, on dispose ainsi d'une série de données plus intéressantes pour l'analyse. Par exemple, les taux de mortalité infantile peuvent être calculés à partir de ces données pour les 20 années environ précédant l'enquête. Tant les numérateurs que les dénominateurs de ces taux sont incorporés dans la chronologie des maternités; de même, les taux de fécondité par âge peuvent être calculés pour plusieurs années avant l'enquête.

569. Outre la chronologie des maternités, l'Enquête mondiale sur la fécondité et l'Enquête démographique et sociale ont pris en compte une grande diversité de variables sociales, économiques et autres, à savoir l'origine des personnes interrogées, leur connaissance et leur utilisation des moyens contraceptifs, la chronologie des mariages, la régulation de la fécondité, la chronologie des emplois, l'origine

de l'époux, etc. Ces variables ont permis, dans une large mesure, de comprendre les écarts en matière de fécondité et de mortalité.

570. Il faut noter que les recenseurs pour ce type d'enquêtes doivent être beaucoup mieux formés et avoir un niveau de compétence beaucoup plus élevé que ceux utilisés pour les recensements et les enquêtes rétrospectives régulières; en outre, il est préférable que ce soit des femmes, en raison de la nature des questions posées. Le travail sur le terrain exige aussi une supervision plus étroite. En outre, la principale personne interrogée doit être la femme elle-même et non pas quelqu'un répondant à sa place, en raison du grand nombre de données personnelles et chronologiques qui doivent être fournies, notamment à une série de questions sur les grossesses, la contraception, les décès prématurés d'enfants, etc. De plus, non seulement la personne interrogée doit être la femme elle-même, mais il faut aussi qu'elle soit isolée des autres membres de la famille durant l'entretien, de façon à assurer l'exactitude des données notifiées. On sait bien que l'exactitude des données, dans les milieux culturels où les femmes jouent un rôle traditionnellement protégé au sein de la communauté, dépend dans une large mesure de l'envoi de femmes en tant que recenseurs.

571. L'expérience tirée de l'analyse de ces données a montré toutefois que même la chronologie des maternités est sujette à plusieurs sources d'erreurs liées à la date des naissances et des décès ainsi qu'à des erreurs sur l'âge et le nombre des enfants¹¹⁷. Des erreurs systématiques ont persisté, même avec l'utilisation de questionnaires détaillés. Le plus important inconvénient de cette approche tient à la difficulté d'obtenir des données exactes sur la date de toutes les naissances. Un autre inconvénient potentiel concerne l'univers auprès duquel les données sont rassemblées. Premièrement, seules les femmes ayant survécu jusqu'à la date de l'enquête peuvent être interrogées et il n'y a aucune trace de la fécondité des femmes qui n'ont pas survécu. Le deuxième problème tient au fait que seules les femmes mariées sont interrogées.

572. Parmi les autres limitations, on peut citer le temps plus long nécessaire à chaque entretien, par rapport à ce qui est le cas dans une enquête de population ou une enquête rétrospective normale. Une enquête réalisée parmi les pays participant à l'Etude mondiale sur la fécondité a montré que le temps par entretien (avec une femme mariée seulement) allait de 25 minutes en Thaïlande à 57 minutes au Bangladesh¹¹⁸. Cela a accru considérablement le coût des enquêtes. En outre, la complexité des données collectées pour chaque femme exigeait du personnel hautement qualifié au stade du traitement.

2. ENQUÊTES DE SUIVI

573. Pour éviter autant que possible les oublis et la mauvaise compréhension de la période de référence, la méthode de l'enquête prospective a été mise au point de façon à collecter des données actuelles sur la fécondité, la nuptialité et la mortalité. Dans cette approche, des grappes de ménages sont interrogés à plusieurs reprises au cours de certaines périodes. Par exemple, trois ou quatre passages ont été réalisés à plus ou moins six mois d'intervalle de

telle façon que les faits d'état civil puissent rapidement revenir à la mémoire. Un inventaire de l'ensemble des membres résidents du ménage et certaines caractéristiques fondamentales sont consignés lors du premier passage. Lors d'un passage ultérieur sont recensées les modifications de la composition du ménage depuis le dernier entretien, y compris des informations sur les naissances, la situation matrimoniale, les décès et les mouvements d'émigration et d'immigration des membres du ménage. Des instructions particulières sont données au recenseur pour qu'il enregistre les émigrations et aussi pour qu'il s'assure qu'un décès ne soit pas omis afin de minimiser le problème bien connu des omissions de décès dans ce type d'enquêtes sur le terrain, étant donné, surtout, que le décès d'un membre du ménage peut conduire à la dissolution du ménage et poser des problèmes au niveau de la localisation des membres du ménage retenu dans l'échantillon pour les enquêtes ultérieures.

574. Afin d'améliorer les notifications sur les décès de nouveau-nés, on prévoit parfois de demander à la femme interrogée en âge de procréer si elle est enceinte au moment de l'entretien. Ainsi, dans les passages subséquents, le résultat de ces grossesses peut être connu et les décès de nouveau-nés, les décès néonataux et les décès maternels peuvent être enregistrés¹¹⁹.

575. Une cohérence parfaite des numérateurs et des dénominateurs peut être assurée avec cette approche pour ce qui est de l'âge et du lieu de résidence, ainsi que d'autres caractéristiques comme les naissances, les décès, les mariages et les émigrations ou immigrations qui sont obtenues sur une base prospective. Les niveaux actuels, la structure et les différentiels de la mortalité et de la fécondité peuvent être calculés directement à partir de ces données, sans recourir à un modèle démographique quel qu'il soit. L'approche en question peut permettre d'établir des pourcentages annuels moyens, ainsi que les taux d'accroissement de la population naturels totaux au niveau subnational et au niveau national, à condition que la taille de l'échantillon soit suffisamment importante pour couvrir un nombre suffisant de faits d'état civil et que des données de bonne qualité soient rassemblées. Contrairement aux questions rétrospectives sur la mortalité, cette méthode permet de calculer les paramètres de la mortalité pour chaque groupe d'âge dans la population.

576. En outre, des informations sur la population à risque sont obtenues directement à partir de cette enquête; la période de référence est fixée rapidement à la date du premier passage et du dernier passage pour chaque personne couverte par l'enquête, et l'effet des mouvements d'émigration et d'immigration est contrôlé pour chaque subdivision du pays figurant dans l'échantillon.

577. La méthode de l'enquête de suivi, qui suppose un deuxième, voire un troisième entretien, permet de corriger les données incohérentes relevées lors des passages précédents. Elle permet aussi de procéder à une enquête rétrospective, par exemple lors du dernier passage, de sorte que deux approches différentes peuvent être utilisées pour mesurer la fécondité et la mortalité sans accroître sensiblement le coût. Le Pérou a utilisé cette méthode pour évaluer

deux approches de la mesure de la fécondité et de la mortalité¹²⁰.

578. Parmi les inconvénients de cette méthode, on citera la nécessité de retenir un large échantillon, afin de couvrir un nombre suffisant de naissances et de décès, qui interviennent peu fréquemment dans la population, surtout lorsqu'on cherche à étudier des écarts. Les autres inconvénients sont ceux liés au calendrier, au coût et à l'administration. Le travail sur le terrain lui-même ne dure pas moins de deux ans, auxquels il faut ajouter le délai requis pour la planification préalable et le traitement des données. Le coût est plus important que celui d'une enquête rétrospective à un seul passage, en raison de la nécessité de faire appel à des agents bien formés durant toute la période du travail sur le terrain. Du point de vue administratif, plusieurs enquêtes réalisées dans plusieurs pays ont montré qu'il est difficile de maintenir un haut niveau de qualité pour ces exercices, car la résolution des recenseurs, leur enthousiasme et les contrôles effectués perdent inévitablement de leur intensité au fil du temps¹²¹.

579. A ces facteurs, il faut ajouter que les résultats de ces types d'enquêtes ont toujours été peu satisfaisants. Par exemple, l'enquête de suivi pourrait être particulièrement utile pour l'énumération des décès. Or, les décès sont vraisemblablement omis pour les raisons qui ont été exposées plus tôt, en particulier parce que ceux frappant les chefs des ménages conduisent souvent à la dissolution des ménages et soulèvent des problèmes lorsqu'il s'agit de localiser les individus du ménage figurant dans l'échantillon lors des passages ultérieurs. Le chiffre médian pour les décès dans les 13 enquêtes de suivi dans les pays asiatiques était de 70 % et l'écart de 50 à 89 %. Le chiffre médian pour les naissances était de 93 % et l'écart de 66 à 92 %¹²².

3. SYSTÈME DE DOUBLE COMPTAGE

580. Le système de double comptage a été conçu pour affiner encore la mesure de la mortalité et de la fécondité. Comme on l'a vu dans le chapitre V, les données sur les faits d'état civil dans ce système sont obtenues dans une zone déterminée par deux méthodes indépendantes de collecte des données, une enquête périodique sur les ménages et une méthode de notification séparée. Cette dernière permet d'enregistrer les faits d'état civil sur une base permanente dans le ménage retenu comme échantillon, ce qui peut exiger des visites régulières chez le ménage, ou elle peut être fondée sur un réseau d'informateurs, la personne qui enregistre les faits vérifiant qu'ils sont bien intervenus. Il peut aussi s'agir du système d'enregistrement des faits d'état civil lui-même.

581. La première phase de l'enquête sur les ménages ressemble à peu de choses près à la première visite des enquêtes à plusieurs passages, car tous les membres résidents du ménage sont identifiés et leurs caractéristiques sont consignées. Dans les passages ultérieurs, les modifications de la composition des ménages intervenues depuis la dernière visite sont recensées. Après chaque enquête auprès des ménages, les naissances et les décès observés indépendamment dans deux sous-systèmes de données sont mis en correspondance pour vérifier les événements d'état civil recensés par les deux méthodes de collecte de données,

ceux recensés par le seul sous-système d'enregistrement spécial et ceux identifiés dans l'enquête sur les ménages seulement. On procède à une estimation des faits d'état civil absents des deux sous-systèmes en utilisant la formule de Chandrasekaran-Deming¹²³, qui permet d'estimer l'ensemble des faits d'état civil et de procéder à une vérification interne de la complétude du système d'enregistrement continu.

582. Dans le système à double comptage, chaque fait d'état civil recensé dans le cadre de l'un ou l'autre des deux systèmes est comptabilisé comme un événement. En conséquence, il est indispensable que le rapprochement des bulletins d'enregistrement venant des deux sous-systèmes soit de très bonne qualité, de façon que les faits d'état civil qui n'ont pu être mis en correspondance soient supprimés après une vérification approfondie sur le terrain. Cela posera un problème dans les pays en développement où il faudra procéder manuellement à cette opération. Le collationnement manuel est un processus difficile et laborieux, bien que les informations permettant l'identification dans les deux séries de registres soient assez claires. Le collationnement est difficile, même lorsqu'il est réalisé au moyen de méthodes informatiques. En outre, dans certains pays, le collationnement initial ne peut être opéré sur la base du nom de l'enfant, car les nouveau-nés ne reçoivent pas de nom dans les premiers mois de leur vie. Dans certains pays, les surnoms sont largement utilisés et le nom d'usage varie en fonction des cas.

583. Outre les divers facteurs culturels qui compliquent le collationnement, le processus lui-même n'est pas facile à réaliser, car il ne repose sur aucun critère clair. En général, si les critères sont trop rigides, on aboutit à une surestimation. Si les critères sont trop lâches, il y aura une sous-estimation des faits d'état civil.

584. Le coût de la procédure de collationnement est encore augmenté par les vérifications auxquelles il faut procéder sur le terrain lorsque les registres ne correspondent pas. Si les faits ne sont pas vérifiés, on risque de comptabiliser des événements qui ne doivent pas être pris en compte car ils ne sont intervenus ni pendant la période couverte ni dans la population définie.

585. Le système de double comptage a été expérimenté dans des pays comme la Colombie, l'Inde, le Kenya, le Libéria, le Maroc, le Pakistan, les Philippines, la Thaïlande et la Turquie. Ces études ont fait l'objet d'un grand nombre de documents¹²⁴. Le Sample Registration System de l'Inde, qui est fondamentalement un système à double comptage, existe de façon permanente depuis plus de 20 ans.

586. Enfin, il s'agit aussi d'une bonne méthode de collecte des données pour l'estimation des niveaux et des structures de la fécondité et de la mortalité et du taux d'accroissement naturel et total de la population aux niveaux national et subnational par la méthode directe, c'est-à-dire sans recourir à des méthodes indirectes d'estimation. Mais le coût et les problèmes de collationnement sont des facteurs qui doivent être soigneusement pris en compte.

C. — Techniques indirectes pour l'estimation des taux démographiques

587. Les problèmes soulevés par les données tirées des recensements de population et des enquêtes, en particulier les enquêtes à un seul passage, ont conduit à la mise au point de techniques indirectes d'estimation démographique. Ces méthodes sont fondées sur des modèles mathématiques et utilisent les données collectées dans le cadre des enquêtes et des recensements sur les enfants nés vivants, les enfants survivants, la date de la dernière naissance vivante et la survie de cet enfant, la survie de la mère et du père, la survie du premier conjoint, l'âge, le sexe et la situation matrimoniale, etc., de façon à arriver à différents types d'estimations de la fécondité et de la mortalité.

588. Comme on l'a dit précédemment, un manuel sur les techniques indirectes d'estimation démographique a été publié par l'Organisation des Nations Unies¹²⁵. Ce manuel est le premier jusqu'ici à rassembler de façon aussi exhaustive les méthodes pouvant être appliquées dans le cas de données démographiques incomplètes ou défectueuses et pouvant servir pour l'estimation de mesures démographiques. Les principales hypothèses sous-tendant les méthodes indirectes sont présentées, ainsi que des exemples montrant comment appliquer les méthodes, notamment les conseils sur l'interprétation des résultats. On trouvera ci-après une description sommaire de certaines de ces techniques.

1. ESTIMATIONS DE LA FÉCONDITÉ

589. Les estimations de la fécondité peuvent être établies sur la base des données sur le nombre d'enfants nés vivants obtenues dans le cadre des enquêtes et recensements. Cette mesure, conjointement avec des données sur l'âge des femmes et la durée du mariage, permet d'arriver à des estimations de la fécondité totale et des taux de fécondité par âge ou des taux de natalité par durée du mariage. En raison de la nature des données utilisées, il s'agit de mesures de la descendance moyenne totale des femmes dans la population et sans référence à une période précise.

590. Les données sur les enfants nés vivants l'année (les années) précédente(s), tirées des recensements et des enquêtes, sont utilisées pour estimer les taux de fécondité par âge, le taux de natalité, les taux de fécondité générale et totale, les taux de reproduction bruts et nets. On améliore la qualité des données en demandant à toutes les femmes en âge de procréer la date de la dernière naissance vivante au lieu de la question traditionnelle sur la dernière naissance au cours de l'année écoulée. Dans le premier cas, les naissances au cours de l'année écoulée sont distinguées au stade du traitement des données et sont ventilées entre les femmes en âge de procréer classées par groupes d'âge de cinq années. Etant donné que ces données contiennent toujours des erreurs, plusieurs méthodes ont été proposées pour les ajuster. Par exemple, on a estimé que la structure des taux de fécondité pouvait être considérée comme correcte mais que le niveau devait être ajusté à la hausse pour correspondre au niveau réel de fécondité de toutes les femmes dans les classes d'âge plus jeunes, c'est-à-dire les moins de 35 ans. C'est ce groupe qui est considéré comme celui fournissant le plus d'informations exactes.

591. Plusieurs extensions de la méthode initiale ont été proposées, par exemple la technique des premières naissances. Une autre méthode, exigeant des informations sur la parité moyenne obtenues dans le cadre de deux recensements ou de deux enquêtes réalisés à cinq ou 10 années d'intervalle, permet le calcul de la probabilité d'agrandissement dans la cohorte et des taux de fécondité par âge.

2. ESTIMATIONS DE LA MORTALITÉ

592. Les estimations de la mortalité pour les différents groupes d'âge et les sexes peuvent être établies au moyen de la méthode indirecte, en utilisant des données rétrospectives sur les enfants nés vivants et survivants, la survie de la mère et du père et la survie du premier conjoint. Le nombre d'enfants nés vivants et le nombre d'enfants survivants (ou le nombre d'enfants décédés à la date du recensement ou de l'enquête) peuvent être transformés en estimations de la mortalité dans le premier âge et dans l'enfance. Pour les estimations de la mortalité des adultes, les données collectées dans le cadre d'études rétrospectives sur les orphelins et les veuves peuvent être utilisées. La conjugaison de ces estimations peut alors conduire à une estimation de la structure complète de la mortalité par âge et par sexe.

593. Si l'on utilise les données sur les enfants survivants pour estimer la mortalité infantile, la proportion d'enfants décédés parmi les enfants des femmes des divers groupes d'âge est utilisée pour déterminer la probabilité de décès avant un certain âge. Une série de multiplicateurs représentant certaines structures de la mortalité et de la fécondité ont été calculés. Le calcul part de l'hypothèse d'une population stable ou stationnaire, c'est-à-dire de l'absence de changement au fil des années dans les niveaux de la mortalité et de la fécondité. Les modifications ultérieures du modèle ont toutefois permis de tenir compte des variations des niveaux de la mortalité et de la fécondité. Une autre hypothèse est que les enfants des femmes des différents groupes d'âge connaissent le même niveau de mortalité. Les estimations de la mortalité chez les enfants des différents groupes d'âge représentent des taux de mortalité moyens pour les enfants des mères des différents groupes d'âge. En conséquence, aucune date ne peut être indiquée pour les estimations ainsi obtenues. Des méthodes existent aujourd'hui pour estimer le délai écoulé entre le décès et la date du recensement ou de l'enquête.

594. Les réponses aux questions sur la survie de la mère et du père, ou du premier conjoint, forment la base de l'estimation des taux de mortalité des adultes. Les estimations sur la survie des parents et des conjoints sont généralement obtenues à partir des enquêtes rétrospectives à un seul passage, bien que plusieurs pays aient prévu de poser ces questions dans le cadre des recensements également.

595. Les données sur les orphelins et les veuves peuvent être utilisées pour déterminer la probabilité de décès avant un certain âge adulte. Ces estimations représentent des moyennes de la mortalité au cours de la période pendant laquelle les parents ont été exposés au risque de décéder. La période de référence est de « quelques années auparavant ». Cependant, si les mêmes données devenaient disponibles à partir de deux enquêtes, à cinq ou 10 ans d'in-

tervalle, il deviendrait possible d'établir des estimations pour la période entre les deux enquêtes.

3. AVANTAGES ET LIMITATIONS DES TECHNIQUES INDIRECTES

596. Le principal avantage des méthodes indirectes d'estimation est la relative facilité avec laquelle elles permettent de calculer des taux de fécondité et de mortalité une fois que l'on dispose des données démographiques requises grâce à des recensements ou enquêtes. Des questions sur le nombre total d'enfants nés vivants, les enfants encore vivants, les naissances du moment, les décès parmi les derniers enfants nouveau-nés sont fréquemment prévues dans les recensements et enquêtes, mais celles relatives aux veuves et aux orphelins sont en général utilisées surtout pour estimer les probabilités de survie des adultes et sont vraisemblablement moins fréquentes. La réalisation d'une enquête sur le terrain pour obtenir les données nécessaires à l'estimation de la mortalité par des méthodes indirectes alourdit sensiblement le coût de l'estimation.

a) *Estimations de la fécondité*

597. La collecte dans le cadre de recensements de données sur les enfants nés vivants ou sur la distribution par âge des enfants de moins de 10 ans permettra des études de la fécondité. Bien qu'il soit possible d'obtenir des données plus exactes sur la fécondité cumulée des femmes que sur la fécondité actuelle, les enquêtes sur les grossesses ne sont pas sans présenter des difficultés dans les pays en développement. La question doit être posée à la femme elle-même, et par un recenseur de sexe féminin. Même ainsi, des erreurs sont possibles du fait d'omissions ou de doubles comptages. Des informations erronées sur l'âge des femmes est un autre problème qui entraînera des distorsions dans les estimations de la fécondité.

598. Outre ces problèmes, certains enfants ne seront pas comptés, car leur mère est décédée avant le recensement ou l'enquête. Sauf si la structure de la fécondité des femmes qui n'ont pas survécu est semblable à celle des femmes qui ont été recensées, les résultats seront biaisés. Une autre importante limitation de cette méthode tient au fait que les taux de fécondité représentent des moyennes sur une période indéterminée. Si la fécondité n'a pas été constante au cours de la période la plus longue, le niveau de fécondité sera surestimé pendant la période où il a baissé et sous-estimé en période d'accroissement de la fécondité.

b) *Estimations de la mortalité*

599. Plusieurs recensements de population et enquêtes rétrospectives à un seul passage permettent de recueillir des données par âge de la mère sur les enfants nés vivants et encore vivants, qui permettent d'établir des estimations de la mortalité pour l'enfance. L'avantage qu'il y a à utiliser des recensements à cette fin est que ces données sont disponibles pour le pays dans son ensemble, ainsi que pour les principales subdivisions politiques, ce qui permet de répondre à certains des besoins des programmes de santé publique. Les mêmes données recueillies dans le cadre d'enquêtes rétrospectives à un seul passage ne permettront généralement pas des estimations autres qu'au niveau national.

600. Les conditions sous-jacentes au modèle utilisé doivent être prises en compte, de même que les inexactitudes dans les estimations démographiques utilisées comme base des estimations de la mortalité. Inhérent également aux estimations fondées sur des données cumulatives est le problème de la situation des estimations dans le temps.

601. Pour l'estimation de la mortalité à l'âge adulte, les données sur la survivance des parents ou des époux peuvent être utilisées. Ces données étant généralement obtenues dans le cadre d'enquêtes par sondage, il sera possible d'établir ces estimations pour le pays dans son ensemble, mais généralement pas pour les subdivisions géographiques.

602. Des questions telles que « Votre mère (ou votre père) est-elle (il) encore en vie ? » sont des questions concrètes auxquelles la personne interrogée doit être en mesure de répondre exactement. Il y a toutefois des exceptions lorsque, par exemple, l'enfant a été abandonné jeune et lorsque l'on ne connaît pas le sort du père ou de la mère. Un enfant naturel ne connaîtra peut-être pas l'identité de son père. Un enfant adopté peut faire référence à ses parents adoptifs et non pas à ses parents naturels. Les décès des couples sans enfant ne seront pas comptabilisés de même que ceux des personnes qui ne se sont jamais mariées. Un surcomptage peut intervenir dans le cas des parents ayant plus d'un enfant parmi les personnes interrogées. En outre, la situation des événements dans un cadre temporel approprié pose un véritable problème.

603. Les questions relatives aux conjoints survivants, dans la méthode du veuvage, ne s'appliquent qu'à la population ayant été mariée. En conséquence, cette méthode pose implicitement comme hypothèse que le risque de mortalité de la population n'ayant jamais été mariée est semblable à celui des personnes mariées. Le modèle part aussi de l'hypothèse qu'il n'y a pas eu de changement dans les niveaux de la nuptialité et de la mortalité et que la survie de la personne interrogée est indépendante de celle de son époux (épouse). Ces hypothèses ne se vérifient généralement pas dans la situation réelle. D'autres problèmes se posent, comme l'obtention d'informations sur les conjoints d'un premier mariage dans le cas d'un remariage, ainsi que d'informations exactes sur l'âge. Dans le dernier cas, on pourra peut-être utiliser la durée du mariage pour déduire la longueur de l'exposition au risque de décès, s'il est déterminé que l'information sur la durée du mariage peut être obtenue de façon plus exacte que l'âge de l'époux. Cependant, comme les autres méthodes indirectes, des cadres temporels spécifiques ne peuvent être établis dans cette approche.

D. — Conclusions

604. En matière de données sur la mortalité et la fécondité, un pays doit au moins pouvoir disposer des taux bruts de mortalité et de natalité ainsi que des taux de mortalité et de fécondité par âge pour l'ensemble du pays et pour ses principales subdivisions géographiques, sur une base permanente. Les données sur les causes des décès et les variations saisonnières, en particulier des décès, aux niveaux subnational, national et local sont très utiles à des fins de santé publique. Il est particulièrement important que ce

type de données puissent être obtenues sur une base permanente. Des données annuelles sont nécessaires pour le suivi des variations des taux de natalité et de mortalité. Pour les principales subdivisions du pays et pour les villes où la fréquence des événements est relativement peu importante, il sera peut-être nécessaire de regrouper les données sur plusieurs années à des fins analytiques.

605. Le recours à des méthodes indirectes pour estimer les taux démographiques dans les pays ne disposant pas de systèmes d'enregistrement des naissances et des décès adéquats se justifie dans la mesure où les estimations dérivées de ces techniques peuvent répondre aux besoins nationaux en matière de statistiques de l'état civil. En fait, le problème est un peu plus complexe, en ce sens que les données de l'enregistrement sont indissociables du processus administratif d'enregistrement des naissances et des décès qui continuera de fonctionner et que les statistiques officielles de l'état civil sont diffusées même si elles sont de qualité peu satisfaisante.

606. Toutes les techniques indirectes d'estimation démographique aujourd'hui disponibles permettent de produire des taux de natalité et de mortalité par âge et par sexe pour le pays dans son ensemble, avec divers degrés de précision. Les méthodes indirectes utilisant les données recueillies dans le cadre des recensements de population permettent aussi d'établir des statistiques de l'état civil au niveau subnational. Cependant, les données tirées des enquêtes par sondage n'iront généralement pas au-delà du niveau national sans une augmentation considérable du coût de la collecte.

607. L'exactitude des estimations est une considération importante, dépendant de la façon dont les estimations sont utilisées. Les erreurs autres que les erreurs d'échantillonnage intervenant dans la collecte de données démographiques sont presque toujours plus importantes que les erreurs d'échantillonnage et sont difficiles à évaluer. Les méthodes d'estimation indirecte posent un autre problème, car il s'agit alors de déterminer les erreurs pouvant découler de l'incompatibilité des hypothèses de base sous-tendant les modèles avec la situation démographique effective.

608. Pour être utiles à des fins d'évaluation, les diverses mesures de la fécondité et de la mortalité et des autres

faits d'état civil doivent être sensibles aux changements. Autrement, il ne sera pas possible de mesurer l'efficacité des activités de planification de la famille ou des programmes de santé publique. Les estimations actuelles établies sur la base des enquêtes de suivi et des systèmes de double comptage peuvent faire apparaître les variations annuelles de la mortalité et de la fécondité, mais les estimations tirées des méthodes indirectes sont des moyennes centrées sur des périodes d'un passé distant et ne sont pas très utiles à des fins d'évaluation. Cependant, les pays ne disposant d'aucune information sur les niveaux de mortalité et de fécondité peuvent estimer que les résultats des estimations indirectes sont des indicateurs approximatifs de la situation démographique.

609. Enfin, aucune source ou approche unique ne permet de satisfaire adéquatement tous les besoins en matière de statistiques de l'état civil. Les estimations indirectes de la fécondité, de la mortalité et de la nuptialité, établies sur la base des données collectées dans les recensements de population et les enquêtes, sont intéressantes et complètent les données directes et continues, collectées dans le système d'enregistrement des faits d'état civil. Mais elles ne sauraient en aucune manière remplacer les statistiques permanentes de l'état civil. Suivant la nature des diverses utilisations, chaque source de données et chaque technique, directe et indirecte, devrait être pleinement exploitée par les pays, compte tenu des circonstances nationales spécifiques et de la situation démographique. Il est de plus en plus fréquent de compléter les résultats d'une approche avec ceux d'autres approches, afin d'établir, avec une fiabilité raisonnable, les taux démographiques d'un pays et de ses subdivisions. Les recensements et les enquêtes de divers types ne remplacent pas les statistiques de l'état civil, mais ce sont peut-être les seuls instruments disponibles à un certain moment pour générer des estimations des faits d'état civil, en l'absence de données fiables au niveau de l'enregistrement des faits d'état civil. Cependant, le principal fondement d'un système de collecte de données continues sur les faits d'état civil est un système d'enregistrement des faits d'état civil qui fonctionne bien et qui est régulièrement amélioré au fil des années. L'amélioration de ce système est indispensable à la réalisation de divers politiques et programmes publics.

ANNEXE

Tableaux annuels recommandés pour les faits d'état civil

Les tableaux recommandés ci-après sont tirés du chapitre IV des *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil*. Les lecteurs se rapporteront à cette publication pour ce qui est des principes régissant l'élaboration des statistiques de l'état civil et des spécifications de chaque tabulation, notamment les paramètres de présentation.

Dans les tableaux sur les causes des décès et des morts fœtales, les données doivent être présentées selon la nomenclature à trois chiffres de la dixième révision de la Classification internationale des maladies (CIM-10) de l'Organisation mondiale de la santé, adoptée en mai 1990.

En outre, à des fins de comparaison internationale, les pays devraient collecter les données sur les emplois en fonction de la Classification internationale type des emplois (CITE-88) de l'Organisation mondiale du Travail (édition révisée à paraître).

(Dans la liste ci-après, l'astérisque désigne les points prioritaires).

NAISSANCES VIVANTES

1. *Naissances vivantes selon le lieu de l'événement**
 - 1a. Naissances vivantes ventilées selon le lieu de résidence habituel de la mère et le lieu de l'événement*
 - 1b. Naissances vivantes ventilées selon le lieu de résidence habituel de la mère et son lieu de résidence antérieur (à un moment donné dans le passé)
2. *Naissances vivantes selon la personne ayant assisté l'accouchée**
 - 2a. Naissances vivantes selon le lieu de l'événement*, ventilées selon la résidence de la mère*, la personne ayant assisté l'accouchée* et le lieu d'hospitalisation
 - 2b. Naissances vivantes ventilées selon le poids à la naissance*, la personne ayant assisté l'accouchée* et le lieu d'hospitalisation
3. *Naissances vivantes selon le mois de l'événement**
4. *Naissances vivantes ventilées selon le sexe* et le type de filiation**
5. *Naissances vivantes selon l'âge* de la mère*
 - 5a. Naissances vivantes ventilées selon l'âge* de la mère et le sexe de l'enfant*
 - 5b. Naissances vivantes ventilées selon l'âge* de la mère et le rang de naissance*
 - 5c. Naissances vivantes ventilées selon l'âge* de la mère et le type de filiation* de l'enfant
 - 5d. Naissances vivantes selon l'âge* et l'aptitude à lire et à écrire (ou le niveau d'instruction) de la mère
 - 5e. Naissances vivantes ventilées selon l'âge* et le groupe ethnique et/ou la nationalité de la mère
 - 5f. Naissances vivantes ventilées selon l'âge* de la mère et l'âge du père
 - 5g. Naissances vivantes selon l'âge* et le lieu de naissance de la mère
 - 5h. Naissances vivantes ventilées selon l'âge* et le lieu de naissance de la mère, pour les différents statuts de légitimité* de l'enfant
6. *Naissances vivantes selon l'âge* du père*
 - 6a. Naissances vivantes ventilées selon l'âge* et la profession du père
 - 6b. Naissances vivantes ventilées selon l'âge* et le type d'activité du père
 - 6c. Naissances vivantes ventilées selon l'âge du père et le type de filiation* de l'enfant
 - 6d. Naissances vivantes ventilées selon l'âge et le lieu de naissance du père
 - 6e. Naissances vivantes ventilées selon l'âge* et le groupe ethnique et/ou la nationalité du père
- 6f. Naissances vivantes ventilées selon l'âge* et l'aptitude à lire et à écrire (ou le niveau d'instruction) du père
7. *Naissances vivantes ventilées selon l'âge* de la mère et le rang dans les naissances vivantes*
 - 7a. Naissances vivantes ventilées selon l'âge* de la mère et le rang dans le total des naissances
 - 7b. Naissances vivantes ventilées selon l'âge* de la mère, le rang dans les naissances vivantes* et le sexe* de l'enfant
 - 7c. Naissances vivantes ventilées selon l'âge* de la mère, le rang dans les naissances vivantes* et le type de filiation* de l'enfant
 - 7d. Naissances vivantes ventilées selon l'âge* de la mère et le rang dans les naissances vivantes*, pour chaque niveau d'instruction des mères
 - 7e. Naissances vivantes ventilées selon l'âge* de la mère et le rang dans les naissances vivantes*, pour chaque groupe ethnique et/ou nationalité des mères
 - 7f. Naissances vivantes ventilées selon l'âge* de la mère et le rang dans les naissances vivantes*, pour chaque groupe professionnel des mères
 - 7g. Naissances vivantes ventilées selon l'âge* de la mère et le rang dans les naissances vivantes*, pour chaque type d'activité de la mère
8. *Naissances vivantes légitimes selon la durée du mariage**
 - 8a. Naissances vivantes légitimes* ventilées selon la durée du mariage* et le rang dans les naissances vivantes*
 - 8b. Naissances vivantes légitimes* ventilées selon la durée du mariage* et l'âge* de la mère
 - 8c. Naissances vivantes légitimes* ventilées selon la durée du mariage actuel* et le rang dans les naissances vivantes*, pour les différents âges* (actuels) des mères
9. *Naissances vivantes ventilées selon le rang dans les naissances vivantes* et l'intervalle depuis la précédente naissance vivante*
10. *Naissances vivantes selon le poids à la naissance*
 - 10a. Naissances vivantes ventilées selon le poids à la naissance* (ou la durée de gestation) et la profession* de la mère
 - 10b. Naissances vivantes ventilées selon le poids à la naissance* et la durée de gestation

DÉCÈS

1. *Décès selon le lieu de l'événement**
 - 1a. Décès selon le lieu* de l'événement ventilés selon la résidence* du défunt, le lieu d'hospitalisation et le type de certificat*
2. *Décès selon le lieu de résidence habituel* du défunt*
 - 2a. Décès ventilés selon le lieu de résidence habituel* du défunt et le lieu de l'événement*
 - 2b. Décès ventilés selon le lieu de résidence habituel du défunt et son lieu de résidence antérieur (à un moment donné dans le passé)
3. *Décès selon le mois de l'événement**
4. *Décès ventilés selon le sexe* et l'âge**
 - 4a. Décès ventilés selon l'âge* et la situation matrimoniale* de chaque sexe*
 - 4b. Décès de personnes mariées* ventilés selon l'âge* des descendants et l'âge de l'époux survivant, pour chaque sexe*
 - 4c. Décès de personnes mariées* ventilés selon l'âge* et la durée du mariage actuel, pour chaque sexe*
 - 4d. Décès ventilés selon l'âge* et le type d'activité des descendants

- 4e. Décès ventilés selon l'âge* et la profession, pour chaque sexe*
- 4f. Décès ventilés selon l'âge et le groupe ethnique et/ou la nationalité des descendants
- 4g. Décès ventilés selon l'âge* et l'aptitude à lire et à écrire (ou le niveau d'instruction), pour chaque sexe*
- 4h. Décès de femmes ventilés selon l'âge* et le nombre d'enfants nés vivants
5. *Décès ventilés selon le mois de l'événement* et les causes* du décès*
6. *Décès ventilés selon l'âge* et la cause* du décès, pour chaque sexe*
 - 6a. Décès ventilés selon l'âge*, la profession et la cause* du décès, pour chaque sexe*
7. *Décès ventilés selon le type de certificat* et la cause* du décès*

DÉCÈS D'ENFANTS (DE MOINS D'UN AN)

 1. *Décès d'enfants selon le lieu de l'événement**
 2. *Décès d'enfants selon le lieu de résidence* de la mère*
 3. *Décès d'enfants ventilés selon l'âge* et le sexe**
 - 3a. Décès d'enfants ventilés selon l'âge* et le type de filiation, pour chaque sexe*
 - 3b. Décès d'enfants ventilés selon l'âge* et l'année de naissance*, pour chaque sexe*
 4. *Décès d'enfants ventilés selon l'âge* et le mois de l'événement**
 5. *Décès d'enfants ventilés selon les causes* du décès et le sexe**
 - 5a. Décès d'enfants ventilés selon les causes* du décès, l'âge* et le sexe*
 - 5b. Décès néonataux (ou décès d'enfants de moins de 28 jours) ventilés selon la cause* du décès et l'âge*, pour chaque sexe*

MORTS FŒTALES

1. *Morts fœtales selon le lieu de l'événement**
 - 1a. Morts fœtales selon le lieu de l'événement*, ventilées selon la résidence de la femme*, le lieu d'hospitalisation et le type de certificat
2. *Morts fœtales selon le sexe* et la durée de gestation**
 - 2a. Morts fœtales ventilées selon la durée de gestation* et la cause du décès, pour chaque sexe*
 - 2b. Morts fœtales ventilées selon la durée de gestation* et la profession de la femme
 - 2c. Morts fœtales ventilées selon la durée de gestation* et le poids à la naissance
3. *Morts fœtales tardives ventilées selon le sexe* et le type de filiation*
4. *Morts fœtales tardives ventilées selon l'âge* de la femme et le type de filiation* du fœtus, pour chaque sexe**
 - 4a. Morts fœtales tardives ventilées selon l'âge* et le groupe ethnique et/ou la nationalité de la femme
 - 4b. Morts fœtales tardives ventilées selon l'âge* et le lieu de naissance de la femme, pour les différents types de filiation* du fœtus
 - 4c. Morts fœtales tardives légitimes* ventilées selon l'âge* de la femme et la durée du mariage*
5. *Morts fœtales tardives ventilées selon l'âge* de la femme et le rang* dans les naissances totales*

NAISSANCES VIVANTES ET MORTS FŒTALES

1. *Grossesses ventilées selon le type de naissance* et l'état de l'enfant (né vivant ou mort-né)*

- 1a. Grossesses ventilées selon le rang de naissance* et le poids à la naissance, pour chaque type de naissance*
- 1b. Grossesses ventilées selon le rang de naissance* et l'âge* de la mère/femme pour chaque sexe*

MARIAGES

1. *Mariages selon le mois de la célébration**
2. *Mariages selon le lieu de résidence habituel* du marié*
 - 2a. Mariages ventilés selon le lieu de résidence habituel* du marié et le lieu de la célébration*
 - 2b. Mariages ventilés selon le lieu de résidence habituel* du marié et son lieu de résidence antérieur (à un moment donné dans le passé)
3. *Mariages ventilés selon l'âge* de la mariée et l'âge* du marié*
 - 3a. Mariages ventilés selon le groupe ethnique et/ou la nationalité*, l'âge* de la mariée et du marié
4. *Mariages ventilés selon la situation* matrimoniale précédente de la mariée et du marié**
 - 4a. Mariages ventilés selon la situation matrimoniale précédente* et l'âge* de la mariée et du marié
 - 4b. Mariages ventilés selon le nombre de mariages précédents de la mariée et du marié
5. *Mariages ventilés selon l'aptitude à lire et à écrire (ou le niveau d'instruction) de la mariée et du marié*
6. *Mariages selon la profession du marié*
7. *Mariages selon le type de mariage**

DIVORCES

1. *Divorces selon le lieu de l'événement**
2. *Divorces selon le lieu de résidence habituel* du mari*
 - 2a. Divorces ventilés selon le lieu de résidence habituel* et le lieu de résidence antérieur (à un moment donné dans le passé) du mari
3. *Divorces ventilés selon l'âge* de la femme et l'âge* du mari*
 - 3a. Divorces ventilés selon le groupe ethnique et/ou la nationalité et l'âge* des divorcés, indiqués séparément pour les maris et les femmes
4. *Divorces ventilés selon la durée du mariage* et l'âge* des divorcés, indiqué séparément pour les maris et les femmes*
 - 4a. Divorces ventilés selon l'âge* au moment du mariage de la femme et l'âge* au moment du mariage du mari
 - 4b. Divorces ventilés selon l'année du mariage* et l'âge* des divorcés au moment du mariage, indiqué séparément pour le mari et la femme
5. *Divorces ventilés selon le nombre d'enfants à charge* et la durée du mariage**
 - 5a. Divorces ventilés selon le nombre d'enfants à charge* et l'année du mariage*
6. *Divorces ventilés selon l'aptitude à lire et à écrire (ou le niveau d'instruction) des divorcés*
7. *Divorces ventilés selon la profession* du mari et la profession* de la femme*
 - 7a. Divorces ventilés selon la profession et l'âge* du mari
8. *Divorces ventilés selon le nombre de mariages précédents du mari et le nombre de mariages précédents de la femme*

- ¹ Société des Nations, Organisation d'hygiène, *Statistiques démographiques officielles du Royaume d'Espagne*, Manuels de statistique démographique : n° 4 (Genève, 1925).
- ² Société des Nations, Organisation d'hygiène, *Statistiques démographiques officielles d'Angleterre et du pays de Galles*, Manuels de statistique démographique : n° 3 (Genève, 1925).
- ³ John Graunt, *Natural and Political Observations Mentioned in a Following Index, and Made Upon the Bills of Mortality*, quatrième édition (Oxford, imprimé par William Hall pour John Martyn et James Allestry, printers to the Royal Society, 1665).
- ⁴ Fernand Faure, « The development and progress of statistics in France », dans *The History of Statistics—Their Development and Progress in Many Countries*, John Koren, éd. (New York, The Macmillan Co., publié pour l'American Statistical Association, 1918), p. 262 à 265.
- ⁵ Société des Nations, Organisation d'hygiène, *Statistiques démographiques officielles de la République française*, Manuels de statistique démographique : n° 9 (Genève, 1927), p. 58.
- ⁶ Ibid.
- ⁷ Société des Nations, Organisation d'hygiène, *Statistiques démographiques officielles des pays scandinaves et des républiques baltes*, Manuels de statistique démographique : n° 6 (Genève, 1926).
- ⁸ « Royal Commentaries by Garcilaso de la Vega », cité dans Leslie Leyland Locke, *the Ancient Quipu or Peruvian Knot Record*, (New York, American Museum of National History, 1923), p. 41.
- ⁹ R. R. Kuczynski, *The Registration Laws in the Colonies of Massachusetts Bay and New Plymouth*, vol. 7 (New Series), n° 7 (American Statistical Association, 1900), p. 1 à 9.
- ¹⁰ Anders S. Lunde, « The organization of the civil registration system of the United States », *International Institute for Vital Registration and Statistics*, Technical Papers, n° 8 (mai 1980), p. 1.
- ¹¹ Société des Nations, Organisation d'hygiène, *Statistiques démographiques officielles du Dominion du Canada*, Manuels de statistique démographique : n° 14 (Genève, 1930), p. 25 et 26.
- ¹² G. Askar, « Development of the vital statistics system in Egypt » (résumé), *International Institute for Vital Registration and Statistics*, Technical Papers, n° 13 (1981).
- ¹³ Ho Ping-ti, *Studies on the Population of China, 1368-1953* (Cambridge, Harvard University Press, 1959), chap. 1, 3 à 5.
- ¹⁴ Ibid.
- ¹⁵ Yukio Maeda et Yuki Miura, « Vital statistics of Japan », document établi pour la Conférence on Vital Statistics Practices in Asia, Manille, 9-13 mai 1977, p. 1 et 2.
- ¹⁶ Ibid.
- ¹⁷ Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, « Status of civil registration and vital statistics in Asia and the Pacific », document ST/ESCAP/465 (Bangkok, 1987), p. 117.
- ¹⁸ E. H. Choe, « Vital statistics practices in Korea », document établi pour la Conférence on Vital Statistics Practices in Asia, Manille, 9-13 mai 1977.
- ¹⁹ Compte rendu historique de l'évolution du système d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil extrait de l'Inde, Director General of Health Services, Ministry of Health, *Review of the Registration System of Births and Deaths in India* (Government of India, Press, 1959); India, Registrar General, Ministry of Home Affairs, *Handbook of Civil Registration* (1981); et P. Padmanabha, « Organization of civil registration and vital statistics system in India », *Technical Papers*, n° 9 (International Institute for Vital Registration and Statistics, 1980).
- ²⁰ Peter P. A. Gardiner, « Vital registration in Indonesia: a study of completeness and behavioral determinants of reporting of births and deaths », thèse présentée pour le doctorat en philosophie à l'Australian National University, Department of Demography (1981).
- ²¹ Philippines, Office of the Civil Registrar General, « Civil registration and vital statistics practices in the Philippines », document établi pour la Conférence on Vital Statistics Practices in Asia, Manille, 9-13 mai 1977.
- ²² H. W. Methorst, « Texte des vœux émis par l'Institut international de statistique dans les treize premières sessions », *Bulletin of the International Statistical Institute* (La Haye), vol. XIX (Supplément).
- ²³ « I. Etat de la population (Europe) », *International Statistical Yearbook* (La Haye), International Statistical Institute, 1916.
- ²⁴ Une tabulation à peu près identique a été publiée en 1907 par la Statistique générale de la France.
- ²⁵ Société des Nations, Organisation d'hygiène, Manuels de statistique démographique, n° 1 à 14 (Genève, 1924-1930).
- ²⁶ Service d'études économiques, *Annuaire statistique de la Société des Nations, 1927-1942 et 1944* (Genève).
- ²⁷ *Principes pour un système de statistiques de l'état civil* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 1953.XVII.8).
- ²⁸ Manuel de statistiques de l'état civil (publication des Nations Unies, numéro de vente : 1955.XVII.1).
- ²⁹ Organisation mondiale de la santé, Rapport de la première Conférence internationale des commissions nationales de statistiques démographiques et sanitaires (Londres, 1953), Série de rapports techniques de l'OMS, n° 85 (1954).
- ³⁰ Organisation mondiale de la santé, Rapport de la première Conférence internationale des commissions nationales de statistiques démographiques et sanitaires (Copenhague, 1973), Série de rapports techniques de l'OMS, n° 559 (1974).
- ³¹ International Institute for Vital Registration and Statistics, « Recommendations from regional conferences and seminars on civil registration and vital statistics », *Technical Papers*, n° 18 (1982) et n° 34 (novembre 1988).
- ³² *Proceedings of the International Statistical Conferences*, vol. IV, (Première session de l'Inter American Statistical Institute, 6-18 septembre 1947, Washington), résolution, p. 31 à 34 (Mexico, 1948).
- ³³ « Second Inter American Statistical Congress, Bogotá, January 1950: Summary and Resolutions », *Estadística*, Journal of the Inter-American Statistical Institute, vol. VIII, n° 26 (mars 1950).
- ³⁴ « Vital Registration Systems in Five Developing Countries: Honduras, Mexico, Philippines, Thailand and Jamaica », *Vital and Health Statistics*, Series 2, n° 79 (National Center for Health Statistics, Hyattsville, Maryland, octobre 1980).
- ³⁵ *Diagnóstico del Registro Civil Latinoamericano*, Proyecto Regional Mejoramiento del Registro Civil y las Estadísticas Vitales (Montevideo, Instituto Interamericano del Niño, 1982).
- ³⁶ H. B. Newcombe, S. Axford et A. P. James, « Family linkage of vital and health records », [Chalk River, Atomic Energy of Canada, Ltd., n° 470 (1957)] et « A plan for the study of fertility of relatives of children suffering from hereditary and other defects », [Chalk River, ..., n° 511 (1957)].
- ³⁷ Luis Salleras San Marti, « Biological variables associated with late foetal death mortality in Spain », *Revista de Sanidad e Higiene Pública*, (Madrid), vol. 55, n° 9 et 10 (septembre et octobre 1981), p. 1015 à 1034.
- ³⁸ Nordic Medico-Statistical Committee, « Birth in the Nordic countries: registration of the outcome of pregnancy, (Denmark, Finland, Iceland, Norway and Sweden) in 1979 », *NOMESCO* (Reykjavik), n° 17 (1982).
- ³⁹ France, Ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, Service des statistiques, des études et des systèmes d'information, « Enfants de très faible poids de naissance : Une approche épidémiologique » (mai 1983), 26 pages, plus des pages non numérotées.
- ⁴⁰ Niegel Paneth, Syvan Wallenstein, John L. Kiely et Mervyn Sysser, « Social class indicators and mortality in low birth infants », *American Journal of Epidemiology* (Baltimore, Maryland, Etats-Unis), vol. 116, n° 2 (août 1982), p. 364 à 375.
- ⁴¹ J. M. Halpem, B. S. Unger et R. A. Wagner, « Microstudies in Yugoslav (Serbian): Social structure and demography », *Occasional Papers Series*, n° 8 (1982), p. 53 (Amherst, University of Massachusetts, International Area Studies Programme).
- ⁴² *Marriage and fertility: Local patterns in preindustrial Sweden, Finland and Norway*, rapport du Family History Group (Uppsala, Suède).
- ⁴³ Fumie Kugami, « The life cycle of the Japanese family », *Journal of Marriage and the Family* (Minneapolis), vol. 46, n° 1 (février 1984), p. 191 à 204.
- ⁴⁴ Heldur Palli, « Parish registers and revisions: research strategies in Estonian historical demography and agrarian history », *Social Science History* (Beverly Hills, Californie), vol. 7, n° 3 (été 1983), p. 289 à 310.
- ⁴⁵ J. P. Brun, « La population de Chaudebonne et de Saint-Ferrol de 1690 à 1850 », *Annales de démographie historique* (Paris), 1982, p. 317 à 349.
- ⁴⁶ Josefne Csermak, « Trends in first marriages after World War II », *Demographia* (Budapest), vol. 25, n° 4 (1982), p. 429 à 464.
- ⁴⁷ Jacques Dupaquier, « Comment la démographie historique nous aide à comprendre la situation démographique actuelle ? », *Population et famille*, Bruxelles, n° 53 (1981), p. 35 à 47. (Etude de 3 000 couples français du début du XIXe siècle à nos jours.)
- ⁴⁸ « Inheritance, demographic structure, and marriage: a cross-cultural perspective », *Journal of Family History* (Minneapolis, Minnesota), vol. 7, n° 3 (automne 1982), p. 289 à 298.
- ⁴⁹ D. Levine, « For their own reasons: Individual marriage decisions and family life », *Journal of Family History* (Minneapolis, Minnesota), vol. 7, n° 3 (automne 1982), p. 255 à 264. (D'après les données sur la reconstitution de la famille, Angleterre : 1600-1851.)
- ⁵⁰ H. M. Bahr, « Religious intermarriage and divorce in Utah and the mountain states », *Journal for the Scientific Study of Religion*, vol. 20, n° 3 (septembre 1981), p. 251 à 261.
- ⁵¹ Organisation mondiale de la santé, « Measurements of level of health: a report of a study group », Série de rapports techniques de l'OMS, n° 137 (1957).
- ⁵² R. Hoover et J. F. Fraumeni, « Geographic patterns of lung cancer: industrial correlations », *American Journal of Epidemiology*, vol. 103, n° 6 (1976), p. 539 à 550.

- ⁵³ T. R. Fears, « Cancer mortality and asbestos deposits », *American Journal of Epidemiology*, vol. 104, n° 5 (1976), p. 523 à 526.
- ⁵⁴ J. N. Morris, M. D. Crawford et J. A. Healy, « Hardness of local water supplies and mortality from cardiovascular diseases », *Lancet* (Londres), n° 1 (1961), p. 860 à 862.
- ⁵⁵ R. R. West et C. R. Love, « Mortality from ischemic heart disease — intertown variation and its association with climate in England and Wales », *International Journal of Epidemiology*, vol. 5, n° 2 (1976), p. 195 à 201.
- ⁵⁶ G. Pershagan, C. A. Klender et A. M. Bolander, « Mortality in region surrounding an arsenic emitting plant », *Environment Health Perspective*, n° 19 (1973), p. 133 à 137.
- ⁵⁷ *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.XVII.9), par. 278.
- ⁵⁸ *Ibid.*, par. 46.
- ⁵⁹ *Ibid.*, par. 41 et 42.
- ⁶⁰ *Ibid.*, par. 44.
- ⁶¹ La résolution n° 9, intitulée « Comités nationaux sur les statistiques démographiques et sanitaires », a été adoptée par la Conférence et approuvée par la première Organisation mondiale de la santé (WHA 1.36).
- ⁶² *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.XVII.9), par. 354 à 358.
- ⁶³ CONCOR (Consistency and Correction Software) est un programme d'édition; CENTS IV et V sont des logiciels pour l'établissement de tabulations croisées. Les uns et les autres ont été mis au point par le Bureau de la Statistique des Etats-Unis et peuvent être utilisés soit sur un gros ordinateur, soit sur des micro-ordinateurs.
- ⁶⁴ Le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies a mis au point : a) COXTALLY, versions pour gros ordinateurs et pour micro-ordinateurs : système permettant la réalisation de tabulations croisées des données des recensements et des enquêtes, avec la possibilité de calculer des pourcentages et d'accéder à d'autres fonctions simples (écrit dans la langue informatique COBOL. Système d'exploitation : divers ordinateurs à disquettes avec le soutien d'une version « run time » COBOL; RAM : 65K); b) PC-COXTALLY, version ordinateur personnel (micro) : système de tabulation croisée avec une disquette d'émulation pouvant produire des tableaux dans pas moins de sept dimensions et des pourcentages à tout niveau (écrit en langage COBOL, pas de compilateur requis). Système d'exploitation : DOS 2.1 ou plus, RAM : 256K); et c) PC-EDIT : un logiciel pour saisir et travailler des données de recensements et d'enquêtes à l'aide de micro-ordinateurs qui travaille les données au moment de la saisie ou dans les fichiers existants (documentation en français et en anglais, écrit en langage Assembler, pas de compilateur requis. Système d'exploitation : DOS 2.1 ou plus, RAM : 256K).
- ⁶⁵ Le langage pour l'établissement de tableaux a été élaboré par le Bureau of Labor Statistics des Etats-Unis.
- ⁶⁶ *Principes et recommandations...* par. 238 et 239.
- ⁶⁷ *Ibid.*, par. 242.
- ⁶⁸ *Ibid.*, par. 245.
- ⁶⁹ Cuba, Comité Estatal de Estadísticas, Dirección de Demografía, *Evaluación en 1974 de los Registros de Defunciones* (1980).
- ⁷⁰ W. R. Tracey, *Fertility of the Population of Canada* (Ottawa, Dominion Bureau of Statistics, 1941), Census Monograph No. 1.
- ⁷¹ Sam Shapiro et Joseph Schacter, « Birth registration completeness: United States, 1950 », *Public Health Reports*, vol. 67, n° 6 (Public Health Service des Etats-Unis, 1952).
- ⁷² Etats-Unis d'Amérique, « Vital registration system in five developing countries: Honduras, Mexico, Philippines, Thailand and Jamaica », *Vital and Health Statistics, Series 2, Data Evaluation and Methods Research*, n° 79, Department of Health and Human Services publication No. (PHS) 81-1353 (Hyattsville, Maryland, 1981).
- ⁷³ C. Chandrasekaran et W. E. Deming, « On a method of estimating birth and death rates and the extent of registration », *Journal of the American Statistical Association*, vol. 44, n° 245 (1949); et E. S. Marks, W. Seltzer et K. J. Krotki, *Population Growth Estimation: A Handbook of Vital Statistics Measurement* (New York, The Population Council, 1974). Pour une critique intéressante de la méthode classique du double comptage, voir C. Greenfield, « A revised procedure for dual record systems in estimating vital events », *Journal of the Royal Statistical Society, Series A*, vol. 139, part 3 (1976).
- ⁷⁴ Patience Lauriat, « Field experience in estimating population growth rates », *Demography*, vol. 4, n° 1 (1967).
- ⁷⁵ Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, *Household Surveys in Asia: Organization and Methods* (Bangkok, 1981).
- ⁷⁶ Peter Gardiner, *Vital Registration in Indonesia: A Study of the Completeness and Behavioural Determinants of Reporting Births and Deaths* (Canberra, Australian National University).
- ⁷⁷ Etats-Unis d'Amérique, Committee on Population and Demography, National Research Council, *Collecting Data for the Estimation of Fertility and Mortality* (Washington, National Academy Press, 1981).
- ⁷⁸ Royaume-Uni, General Register Office, *Census 1951, England and Wales: General Report* (London, Her Majesty's Stationery Office, 1958).
- ⁷⁹ Ruth Puffer et G. W. Griffith, *Patterns of Urban Mortality*, Scientific Publication n° 151 (Washington, Organisation panaméricaine de la santé, 1967).
- ⁸⁰ H. G. Corbett, *Factors Influencing the Comparability of Mortality Statistics*, Conférence technique européenne sur les statistiques de mortalité, Asnières-sur-Oise, 23-28 octobre 1961, Working Paper EURO-200/8.
- ⁸¹ Canada, Statistics Canada, *Vital Statistics. Volume I: Births and Deaths, 1981* (Ottawa, Minister of Supply and Services, 1983).
- ⁸² Henry S. Shryock et autres, *The Methods and Materials of Demography* (Washington, Department of Commerce, Bureau of the Census des Etats-Unis, 1971).
- ⁸³ Pérou, Instituto Nacional de Estadística, « Mejoramiento de estadísticas vitales », Plan final del proyecto. (Lima, 1978).
- ⁸⁴ *Méthodes d'évaluation de la qualité des statistiques de base utilisées pour les estimations de la population, Manuel II* [publication des Nations Unies, numéro de vente : 56.XIII.2 (anglais, français, espagnol; non-sales edition available in Russian)].
- ⁸⁵ *Méthodes permettant d'estimer les mesures démographiques fondamentales à partir de données incomplètes: Manuel IV* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.67.XIII.2) et *Techniques indirectes d'estimation démographique: Manuel X* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XIII.2).
- ⁸⁶ Paula Hollerbach et Sergio Diaz-Briquets, *Fertility Determinants in Cuba* (Washington, National Academy Press, 1983).
- ⁸⁷ Desmond Hunte, *Evaluation of the Trinidad and Tobago Fertility Survey 1977*, World Fertility Survey Scientific Reports, n° 44 (Voorburg, Netherlands, International Statistical Institute, 1983).
- ⁸⁸ *Manuel X: Techniques indirectes...*, p. 32.
- ⁸⁹ *Ibid.*, p. 52.
- ⁹⁰ Robert Hartford, *Trends in Infant Mortality in Developed Countries, 1960 to 1979*, présenté à la réunion annuelle de la Population Association of America, Pittsburgh, Pennsylvania, 1983.
- ⁹¹ M. S. Teitelbaum, « Birth underregistration in the constituent counties of England and Wales: 1841-1910 », *Population Studies*, vol. 28, n° 2, p. 329 à 343.
- ⁹² Etats-Unis d'Amérique, « Vital registration system in five developing countries: Honduras, Mexico, Philippines, Thailand and Jamaica », *Vital and Health Statistics, Series 2*.
- ⁹³ William Brass, *Methods for Estimating Fertility and Mortality from Limited and Defective Data* (Chapel Hill, N.C., University of North Carolina, Laboratories for Population Studies, 1975).
- ⁹⁴ James Trussel et Jane Menken, « Estimating the completeness of registration of deaths and the relative under-enumeration in two successive censuses », *Asian and Pacific Census Forum*, vol. 6, n° 2 (1979), p. 9 à 11.
- ⁹⁵ William Brass, « A procedure for comparing mortality measures calculated from intercensal survival with corresponding estimates from registered deaths », *Asian and Pacific Census Forum*, vol. 6, n° 2 (1979), p. 6 à 8.
- ⁹⁶ Samuel Preston et Kenneth Hill, « Estimating the completeness of death registration », *Population Studies*, vol. 34, n° 2 (1980), p. 381 à 395.
- ⁹⁷ Samuel Preston et autres, « Estimating the completeness of reporting of adult deaths in populations that are approximately stable », *Population Index*, vol. 46, n° 2 (1980), p. 179 à 202.
- ⁹⁸ Linda G. Martin, « A modification for use in destabilized populations of Brass' technique for estimating completeness of death registration », *Population Studies*, vol. 34, n° 2 (1980), p. 381 à 395.
- ⁹⁹ Neil Bennett and Shiro Horiuchi, « Estimating the completeness of death registration in a closed population », *Population Index*, vol. 47, n° 2 (1981), p. 207 à 221.
- ¹⁰⁰ *Méthodologie et étude critique des registres de population et systèmes analogues* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.1969.XVII.15).
- ¹⁰¹ Département des affaires économiques et sociales internationales, Bureau de statistique du Secrétariat des Nations Unies, *Manuel des méthodes de recensement de la population et de l'habitation* (Deuxième partie), Etudes méthodologiques, Série F, n° 54. Dans le présent chapitre, les expressions « les années 70 » et « les années 80 » désignent, respectivement, la décennie de recensement (1965 à 1974) et la décennie de recensement (1975 à 1984).
- ¹⁰² Pour un examen plus approfondi, voir *Manuel des méthodes d'enquêtes sur les ménages* (édition révisée), Etudes méthodologiques, Série F, n° 31 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XVII.13).
- ¹⁰³ *Manuel IV: Méthodes d'estimation...*; et *Manuel X: Techniques indirectes...*
- ¹⁰⁴ *Manuel X: Techniques indirectes...*
- ¹⁰⁵ John G. C. Blacker, « Introduction de questions spéciales sur la mortalité dans les enquêtes polyvalentes : les enquêtes à passage unique », dans *Les bases de données pour la mesure de la mortalité* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XIII.3).
- ¹⁰⁶ William Brass, *Méthodes d'estimation...*
- ¹⁰⁷ William Brass et autres, *The Demography of Tropical Africa* (Princeton, New Jersey, Princeton University Press, 1968); Jeremiah M. Sullivan, « Models for the estimation of the probability of dying between birth and exact ages of early childhood », *Population Studies*, vol. 26, n° 1

(mars 1972), p. 79 à 97; James Trussell, « A re-estimation of the multiplying factors for the Brass technique for determining childhood survival rates », *Population Studies*, vol. 29, n° 1 (mars 1975), p. 97 à 108; Griffith Feeney : « Estimating infant mortality rates from child survivorship data by age of mother », *Asian and Pacific Census Newsletter*, vol. 3, n° 2 (novembre 1976), p. 12 à 16; « Estimating infant mortality trends from child survivorship data », *Population Studies*, vol. XXXIV, n° 1 (mars 1980), p. 109 à 128.

¹⁰⁸ *Manuel X : Techniques indirectes...*

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 97; William Brass et Kenneth Hill, « Estimating adult mortality from orphanhood » dans *Conférence internationale sur la population, Liège, 1973*, vol. 3 (Liège, Union internationale pour l'étude scientifique de la population), p. 111 à 123.

¹¹⁰ *Manuel X : Méthodes indirectes...*; K. Hill, « Indirect methods of estimating adult mortality levels », thèse doctorale, Université de Londres (1975); et « Estimating adult mortality levels from information on widowhood », *Population Studies*, vol. 31, n° 1 (mars 1977), p. 75 à 84.

¹¹¹ Lee Jay Choo, « The own children approach to fertility estimation: an elaboration » dans *Conférence internationale sur la population, Liège, 1973*, vol. 2 (Union internationale pour l'étude scientifique de la population), p. 263 à 280.

¹¹² National Academy of Sciences, Committee on Population and Demography, « Collecting data for the estimation of fertility and mortality », rapport n° 6 (Washington, National Academy Press, 1981), p. 220.

¹¹³ *Ibid.*, p. 251.

¹¹⁴ Marks, Seltzer et Krotki, *op. cit.*

¹¹⁵ Blacker, *op. cit.*

¹¹⁶ World Fertility Survey Conference, Londres, 7 au 11 juillet 1980, *Record of Proceedings*, vol. 3, p. 17 et 455; voir aussi le Programme d'enquêtes démographiques et sanitaires qui vise à collecter des données sur la fécondité, la planification de la famille, la mortalité, la santé maternelle et infantile dans les pays en développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine [Institute for Resource Development (Westinghouse)], Columbia, Maryland, (Etats-Unis).

¹¹⁷ Voir, par exemple, les documents du Seminar on Birth History Analysis, Londres, 9 au 11 avril 1980 (Enquête mondiale sur la fécondité, Union internationale pour l'étude scientifique de la population et Centre

for Population Studies, London School of Hygiene and Tropical Medicine); et documents de la World Fertility Survey Conference, Londres, 7 au 11 juillet 1980, *Record of Proceedings*, vol. 3 (Voorburg, Pays-Bas, International Statistical Institute, 1981); William Brass, « Birth history analysis » (p. 143 à 169) et Kenneth H. Hill, « Methods for estimating fertility and mortality trends using World Fertility Survey and other data » (p. 455 à 508).

¹¹⁸ Chris Scott et Susheela Singh, « Problems of Data Collection in the World Fertility Survey », World Fertility Survey Conference, *Record of Proceedings...*, p. 17 à 76.

¹¹⁹ Organisation mondiale de la santé : « Guidelines for measurement of foetal, maternal and infant mortality by follow-up of recorded pregnancies », (WHO/HS/NAT.COM/82.380).

¹²⁰ Voir, par exemple, L'enquête démographique nationale du Pérou, 1974-1976, rapports 1 à 8 (Institut national de statistique, Lima, 1978).

¹²¹ *Approaches to the Collection of Mortality Data in the Context of Data Needs* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.83.XIII.3).

¹²² Marks, Seltzer et Krotki, *op. cit.*

¹²³ Chandrasekaran et Deming, « On a method of estimating birth and death rates and the extent of registration », *op. cit.*

¹²⁴ Marks, Seltzer et Krotki, *op. cit.* p. 41 à 52; voir aussi les documents des Laboratories for Population Statistics, Scientific Reports Series, University of North Carolina : R. J. Meyers, « The dual record system: an overview of experience in five countries (n° 26, 1976); J. W. Ligner et H. B. Wells, « Organization and methods of the dual record system of India » (n° 9, 1973); E. Chanlett et M. D. Fichet, « The dual record system: vital event recording system » (n° 27, 1976); et National Academy of Sciences, Committee on Population and Demography, « Collecting data for the estimation of fertility and mortality », rapport n° 6 (Washington, National Academy Press, 1981), p. 108.

¹²⁵ *Manuel X : Techniques indirectes...*

¹²⁶ John Blacker, « Introduction de questions spéciales sur la mortalité dans les enquêtes polyvalentes : les enquêtes à passage unique », dans *Les bases de données pour la mesure de la mortalité* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XIII.3), p. 79 à 89.

GLOSSAIRE

Acte d'état civil	Document légal porté au registre de l'état civil et attestant de l'apparition et des caractéristiques d'un fait d'état civil.	Cause contributive du décès	Facteur ayant eu une incidence défavorable significative sur l'évolution de la morbidité et ayant ainsi contribué à l'issue fatale, mais n'ayant pas de rapport avec la maladie ou l'état ayant directement entraîné la mort.
Adoption	Action consistant à prendre en charge légalement et volontairement l'enfant d'une autre personne et à l'élever comme son propre enfant, conformément à la législation du pays. A l'issue d'une procédure judiciaire, l'enfant adopté, qu'il soit ou non apparenté à la personne qui l'adopte, acquiert les droits et le statut d'un enfant légitime.	Causes du décès	Toutes les maladies, conditions maladi- ves ou blessures ayant soit entraîné la mort soit contribué à celle-ci, ainsi que les circonstances de l'accident ou des actes de violence à l'origine de ces blessures. A des fins statistiques, les symptômes ou modes de décès, comme l'attaque cardiaque ou l'asthénie, ne sont pas considérés comme des causes de décès. Voir aussi « Cause sous-jacente du décès » et « Cause contributive du décès ».
Age	Laps de temps écoulé entre le jour, mois et année de naissance et le jour, mois et année de l'événement, exprimé dans la plus grande unité pleine de temps solaire (années pour les adultes et les enfants et mois, semaines, jours, heures ou minutes de vie, le cas échéant, pour les enfants de moins d'un an (calendrier grégorien).	Cause sous-jacente du décès	La maladie ou la blessure qui a déclenché l'état de morbidité ayant conduit directement à la mort, ou les circonstances de l'accident, ou des actes de violence ayant entraîné la blessure mortelle. La cause sous-jacente du décès est celle qui doit être retenue pour la tabulation des statistiques de la mortalité. (Voir aussi « Cause contributive du décès ».)
Allocation pour enfant à charge	Somme d'argent versée périodiquement à un parent célibataire d'un enfant jusqu'à ce que celui-ci atteigne un certain âge.	Certificateur de la cause du décès	Personne autorisée par la loi (le médecin ayant soigné la personne décédée lors de sa dernière maladie; ou l'officier de police judiciaire (coroner) pour les personnes qui n'ont pas été soignées par un médecin durant leur dernière maladie, ou pour les morts non naturelles dues à un acte de violence ou à un accident) qui délivre un certificat, à l'aide du formulaire prescrit, précisant ce qui constitue à sa connaissance la cause du décès ainsi que les autres faits liés à l'événement, pour communication à l'officier de l'état civil local.
Annulation d'un mariage légal	Déclaration de l'invalidité ou de la nullité d'un mariage prononcée par une autorité compétente, conformément à la législation du pays; l'annulation rend aux parties le statut qu'elles avaient avant le mariage.	Certificat pour la levée du corps	Certificat d'enregistrement donné au déclarant, sur le formulaire prescrit, et attestant de l'enregistrement d'un décès; ou, dans le cas d'une mort non naturelle, autorisation du coroner d'emporter le corps pour l'enterrer ou le brûler, conformément aux lois,
Autorecensement	Procédure dans laquelle les questionnaires de recensement sont remplis par les recensés eux-mêmes.		
Bans de mariage (Annonce d'un prochain mariage)	Proclamation d'un prochain mariage entre les parties dont les noms complets et les adresses sont affichés dans des lieux publics pendant un certain délai prescrit par la loi.		
Bulletin de statistiques de l'état civil	Document ou formulaire contenant des éléments d'information sur un fait d'état civil ou plusieurs faits d'état civil du même type, rempli au moment de l'enregistrement pour répondre aux besoins des organismes chargés de l'établissement de statistiques de l'état civil.		

	pratiques religieuses et/ou réglementations du pays.	Echantillonnage	Opération consistant à choisir un certain nombre de cas parmi tous ceux concernant un groupe ou un univers particulier.
Changement de nom	Un individu peut demander à un tribunal la modification de son nom de famille dans le registre d'état civil pour des raisons d'ordre personnel.	Echantillon probabiliste	Echantillon choisi au moyen d'une méthode fondée sur la théorie de la probabilité (processus aléatoire), c'est-à-dire une méthode selon laquelle chaque unité de l'ensemble a la même probabilité de devenir un élément de l'échantillon.
Chef de ménage	L'un des membres du ménage reconnu comme chef de l'unité par les autres membres de l'unité en question ou par lui-même, s'il vit seul.	Enfant illégitime	Enfant né de parents qui, d'après la législation ou les coutumes nationales, n'étaient pas mariés au moment de la naissance.
Cohorte	Ensemble des individus ayant vécu un événement semblable au cours d'une même période de temps. Par exemple, la cohorte des naissances de 1985 désigne les personnes nées cette année-là.	Enfant légitime	Enfant né de parents légalement mariés selon les lois ou coutumes du pays au moment de la naissance.
Couverture totale	Enregistrement de tous les faits d'état civil intervenant dans chaque zone géographique et dans tous les groupes de population du pays.	Enquête à un seul passage	Enquête réalisée une seule fois, contrairement à une enquête à plusieurs passages où l'enquête est réalisée à plusieurs reprises, à des dates successives.
Date d'apparition d'un fait d'état civil	Le jour, le mois et l'année exacts (calendrier grégorien), ainsi que, le cas échéant, l'heure et la minute de l'apparition d'un fait d'état civil.	Enquête démographique rétrospective	Type d'enquête démographique contenant des questions relatives à des faits d'état civil intervenus durant une période déterminée antérieure à la date de l'entretien.
Date de naissance	L'heure (la minute), le jour, le mois et l'année de naissance indiqués de façon que l'âge exact puisse être déterminé en années, mois, jours, heures (minutes) de vie, le cas échéant.	Enquête de suivi (ou enquête à plusieurs passages ou enquête à plusieurs phases)	Type d'enquête dans laquelle les ménages couverts sont interrogés à plusieurs reprises à l'occasion d'une deuxième, troisième, quatrième... visite pour obtenir des informations sur les faits d'état civil, en notant les changements intervenus dans la composition des ménages entre les visites successives.
Date d'enregistrement d'un fait d'état civil	Le jour, le mois et l'année (calendrier grégorien) de l'inscription sur le registre d'état civil.	Erreurs qualitatives	Erreurs autres que celles de l'échantillonnage, par exemple celles découlant de l'ignorance ou de l'oubli de certains faits, du refus de répondre à une question ou de l'impuissance du recenseur à formuler la question clairement ou à consigner correctement les réponses.
Déclarant	Personne légalement responsable de déclarer à l'officier de l'état civil local l'existence d'un fait d'état civil et de fournir toutes les informations et caractéristiques concernant cet événement. L'événement en question ne peut être enregistré légalement par l'officier de l'état civil local que sur la base de sa déclaration.	Etablissement de statistiques de l'état civil	Opération consistant à condenser les informations sur les faits d'état civil en les classant en divers catégories ou groupes et en les mettant en tableaux dans le but d'obtenir des statistiques de l'état civil, selon un programme d'exploitation déterminé.
Descendance totale	Nombre d'enfants nés vivants durant toute la période de reproduction de la femme.	Fait d'état civil	Une naissance vivante, une mort fœtale, un mariage, un divorce, une adoption, une légitimation, une reconnaissance de parenté, l'annulation d'un mariage, ou une séparation légale.
Divorce	Dissolution légale et définitive des liens du mariage, c'est-à-dire la séparation de l'époux et de l'épouse qui confère aux parties le droit de se remarier civilement ou religieusement, ou selon toute autre procédure, conformément à la législation du pays.		
Durée du mariage	Le délai écoulé depuis le jour, le mois et l'année du mariage. Elle est souvent exprimée en années pleines.		

Famille biologique	Les parents et leurs propres enfants.	Mort fœtale	Décès d'un produit de la conception lorsque ce décès est survenu avant l'expulsion ou l'extraction complète du corps de la mère, indépendamment de la durée de la gestation; le décès est indiqué par le fait qu'après cette séparation le fœtus ne respire ni ne manifeste aucun autre signe de vie tel que battement de cœur, pulsation du cordon ombilical ou contraction effective d'un muscle soumis à l'action de la volonté.
Intervalle depuis la dernière naissance vivante	Temps écoulé, en mois pleins, entre le jour, le mois et l'année de l'accouchement précédent d'un enfant né vivant et la date de l'accouchement du dernier enfant né vivant.	Mort fœtale intermédiaire	Décès avant l'expulsion ou l'extraction complète du corps de sa mère d'un produit de la conception entre 20 et 28 semaines de gestation.
Lacune de mémoire	Impuissance à se souvenir lors de la notification d'événement ou de caractéristiques en réponse à des questions rétrospectives.	Mort fœtale précocce	Décès avant l'expulsion ou l'extraction complète de sa mère d'un produit de la conception ayant moins de 20 semaines de gestation révolues.
Légitimation	Action consistant à conférer officiellement à une personne le statut et les droits afférents à la légitimité, conformément à la législation du pays.	Mort fœtale tardive	Décès avant l'expulsion ou l'extraction complète du corps de la mère d'un produit de la conception à 28 semaines ou plus de gestation.
Liaison des registres	Fusion qui permet de regrouper des informations en provenance de deux ou plusieurs sources dans le but de rapprocher les différents aspects des faits concernant un individu ou un événement qui se trouvent dispersés dans plusieurs registres.	Nationalité	Appartenance de droit des personnes concernées (enfants nés vivants, parents, personnes décédées, mariées, mariés, personnes divorcées) à une nation déterminée.
Lieu de l'événement	Subdivision civile du pays (district, comté, commune et province, département, Etat) dans laquelle intervient une naissance vivante ou un décès, une mort fœtale, un mariage ou un divorce.	Notificateur	Personne chargée d'informer l'officiel de l'état civil local de l'apparition d'un fait d'état civil bien avant le déclarant légalement désigné.
Lieu de résidence	Subdivision civile d'un pays (district, comté, commune, province, département, Etat) dans laquelle l'individu réside.	Notification statistique	Transmission de bulletins statistiques sur les faits d'état civil à l'organisme responsable du dépouillement des statistiques sur ces événements.
Ménage	Unité constituée soit d'un individu qui pourvoit à sa propre nourriture et à ses autres besoins essentiels, soit d'un groupe de deux ou plusieurs personnes vivant ensemble et pourvoyant en commun à leur nourriture et à leurs autres besoins essentiels.	Officier de l'état civil	Fonctionnaire responsable de l'enregistrement des faits d'état civil, ainsi que de l'enregistrement et de la notification d'informations sur les faits d'état civil à des fins statistiques.
Méthode d'enregistrement	Enregistrement continu, permanent et obligatoire des faits d'état civil et de certaines caractéristiques descriptives les concernant, comme prévu par le code civil, les lois ou les réglementations de chaque pays. Les faits d'état civil peuvent être des naissances vivantes, des morts fœtales, des décès, des mariages, des divorces, des séparations judiciaires, des annulations de mariage, des adoptions, des reconnaissances (d'enfants naturels), des légitimations.	Officier de police judiciaire (coroner)	Fonctionnaire d'un pays, d'un district, d'une commune, etc., procédant à une enquête pour déterminer la cause du décès dans le cas de mort violente ou accidentelle (morts non naturelles).
Méthode du porte à porte	Dans un recensement de population ou une enquête par sondage, collecte et saisie de données sur le questionnaire pour chaque individu par un recenseur désigné pour réaliser cette tâche dans une zone déterminée.	Parenté consanguine	Se dit d'êtres ayant un ascendant commun.
		Intervalle de gestation	Intervalle en semaines pleines entre le premier jour de la dernière période menstruelle de la mère et le jour, le mois et l'année de l'accouchement, que le produit de la conception soit né vivant ou n'ait pas manifesté de signes de vie à la naissance (mort fœtale).

Permis d'inhumér	Déclaration officielle autorisant la mise en terre de la personne décédée.		tage et à l'établissement de listes ou d'aider les recensés à répondre aux questions et à remplir le questionnaire.
Personne ayant assisté l'accouchée	La personne qui aide la mère à mettre son enfant au monde. Il peut s'agir d'un médecin, d'une sage-femme, d'une infirmière, d'autres catégories de personnel paramédical, d'un profane, etc.	Reconnaissance	Déclaration judiciaire autorisant l'officier de l'état civil à consigner dans le registre le nom de famille du père donné à un enfant né hors mariage et dont la naissance a déjà été enregistrée.
Poids à la naissance	Poids déterminé immédiatement après la naissance d'un enfant, vivant ou mort (exprimé généralement en grammes).	Registre de l'état civil	Classeur ou grand livre pour l'enregistrement officiel, suivant des procédures établies, de chaque type de fait d'état civil et des modifications de l'état civil de la population d'une zone bien définie (par exemple un pays, un district, une commune, une paroisse, etc.)
Population à risque	Population susceptible de connaître un fait d'état civil, par exemple la population totale dans le cas des décès, la population légalement mariée dans le cas des divorces, etc.	Retard d'enregistrement (enregistrement tardif)	Fait d'état civil enregistré après les délais prescrits dans les lois, règles ou réglementations existantes une fois que certaines conditions ont été remplies.
Population de droit	Concept en vertu duquel les individus (ou les faits d'état civil) sont enregistrés dans (ou sont assignés à) une zone géographique sur la base du lieu de résidence.	Séparation judiciaire (légale)	Séparation des époux à la suite d'une décision judiciaire prise conformément à la législation du pays. La séparation légale ne confère jamais aux parties le droit de se remarier.
Population de fait	Concept en vertu duquel les individus (ou les faits d'état civil) sont enregistrés dans (ou sont assignés à) la zone géographique dans laquelle ils étaient présents (ils sont intervenus) à un moment donné.	Situation matrimoniale	Etat civil de chaque individu par rapport aux lois ou coutumes du pays en matière de mariage, c'est-à-dire célibataire, marié, veuf et non remarié, divorcé et non remarié, marié mais légalement séparé, union de fait.
Population de référence	Nombre de personnes vivant dans une zone déterminée (par exemple nation, province, ville, etc.) auquel s'applique un taux démographique particulier, c'est-à-dire le dénominateur du taux brut de natalité ou de mortalité; la population dénombrée dans le cadre d'un recensement.	Statistiques de l'état civil	Informations collectées systématiquement et transcrites sous forme numérique, extraites des actes d'état civil ou s'y rapportant.
Rang de naissance (ou parité)	Ordre numérique de la naissance vivante ou de la mort fœtale, établi par rapport à l'ensemble des parturitions précédentes de la mère, qu'il s'agisse d'une naissance vivante ou d'une mort fœtale et que la grossesse se soit déroulée ou non dans le cadre du mariage.	Système de double comptage	Rassemblement de données sur les faits d'état civil, essentiellement les naissances et les décès et la population exposée à ces risques, au moyen de deux méthodes de collecte qui, dans l'idéal, sont indépendantes l'une de l'autre : a) une procédure d'enregistrement permanent des faits d'état civil qui n'est pas nécessairement le système d'enregistrement des faits d'état civil; et b) une enquête périodique par sondage sur les ménages réalisée dans la même zone géographique. Le collationnement des événements enregistrés au moyen des deux méthodes permet d'affiner l'estimation du nombre total de faits d'état civil.
Rang du mariage	Ordre (premier, deuxième, troisième, etc.) du mariage légalement contracté ou du mariage légalement dissous.		
Recensement de population	Opération consistant à collecter, dépouiller, évaluer, analyser et publier ou divulguer d'une autre manière les données démographiques, économiques et sociales concernant, à un moment donné, l'ensemble des habitants d'un pays ou d'une partie bien délimitée d'un pays.		
Recenseur	Personne chargée, dans le cadre d'une énumération, de procéder au comp-		

Système d'enregistrement des faits d'état civil	Mécanisme gouvernemental établi dans le pays, l'Etat, la province ou toute autre subdivision territoriale du pays aux fins de l'enregistrement légal des événements d'état civil et des autres événements liés à l'état civil de la population sur une base permanente, comme prévu par les lois et réglementations du pays, de l'Etat, de la province, etc.	est égale à la différence entre le taux brut de natalité et le taux brut de mortalité. Cette mesure de l'évolution de la population ne tient pas compte des effets des migrations.
Système d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil	Mécanisme gouvernemental établi dans le pays, la province, l'Etat ou toute autre subdivision territoriale du pays aux fins à la fois de l'enregistrement des faits d'état civil à des fins juridiques et de l'établissement de statistiques de l'état civil à partir desdits registres, comme prévu par les lois et réglementations du pays.	
Taux brut de divorce	Nombre de divorces intervenus parmi la population d'une zone géographique déterminée durant une année donnée pour chaque millier d'individus de la population totale au milieu de la même année de la zone géographique considérée.	Taux de masculinité à la naissance Nombre de garçons nés vivants pour 1 000 filles nées vivantes.
Taux brut de mariage	Nombre de mariages intervenus parmi la population d'une zone géographique déterminée durant une année donnée pour chaque millier d'individus de la population totale au milieu de la même année de la zone géographique considérée.	Taux de mortalité infantile Nombre de décès au cours de la première année parmi les enfants nés vivants dans une zone géographique déterminée au cours d'une année donnée, pour 1 000 naissances vivantes intervenues parmi la population de ladite zone géographique durant la même année.
Taux brut de mortalité	Nombre de décès intervenus parmi la population d'une zone géographique déterminée durant une année donnée, pour chaque millier d'individus de la population totale, au milieu de la même année de la zone géographique considérée.	Taux de mortalité maternelle Nombre de décès d'origine puerpérale intervenus parmi la population féminine d'une zone géographique déterminée durant une année donnée, pour 100 000 naissances vivantes intervenues parmi la population de ladite zone géographique durant la même année.
Taux brut de natalité	Nombre de naissances vivantes intervenues parmi la population d'une zone géographique déterminée durant une année donnée, pour chaque millier d'individus de la population totale, au milieu de la même année de la zone géographique considérée.	Taux de mortalité néonatale Nombre de décès durant les 28 premières semaines de vie intervenus parmi les enfants nés vivants dans une zone géographique déterminée durant une année donnée, pour 1 000 naissances vivantes.
Taux d'accroissement naturel	Différence entre le nombre de naissances vivantes et le nombre de décès intervenant au cours d'une année, divisée par la population au milieu de ladite année et multipliée par un facteur (généralement 1 000). Elle	Taux de mort fœtale Nombre de morts fœtales intervenues parmi la population d'une zone géographiques déterminée durant une année donnée pour un total de 1 000 naissances (naissances vivantes et morts fœtales).
		Type de mariage Type d'acte, de cérémonie ou de formalité par lequel une relation légale est établie entre le mari et la femme. Le mariage peut être civil, civil-religieux, religieux seulement ou coutumier.
		Unité d'échantillonnage Une des unités entre lesquelles un agrégat est divisé à des fins d'échantillonnage, chaque unité étant considérée comme individuelle et indivisible lorsque la sélection est faite. Ces unités peuvent être définies à partir d'une base naturelle, comme le ménage ou la personne, ou à partir d'une base arbitraire, comme les zones définies par les coordonnées d'une carte.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات يدور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
